Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_001-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI –D. TABUTIN – E. TOURAUD – C. TOUZEAU T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE – B. THEVENET

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 44** **Votants : 50**
Pour : 50 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

ASSURANCE – ENCAISSEMENT CHEQUE DE GROUPAMA CORRESPONDANT AU SINISTRE DU BRIS DE GLACE A LA MAISON DE SANTE A COSNE D'ALLIER – *DEC22P2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_001-DE

Après avoir pris connaissance du chèque de Groupama en date du 30 août 2024 d'une valeur de 375.36€ correspondant au remboursement du sinistre d'un bris de glace à la maison de santé à Cosne d'allier.

Le Président décide d'encaisser le chèque de Groupama en date du 30 août 2024 d'une valeur de 375.36€, correspondant au remboursement de sinistre d'un bris de glace à la maison de santé à Cosne d'allier et d'imputer le chèque à l'article 75888 du budget général.

ATDA – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – *DEC23P2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

L'ATDA propose à ses communes membres un service optionnel de protection des données à caractère personnel. En tant que délégué à la protection des données, l'ATDA assure les missions obligatoires mentionnées dans la convention jointe en annexe. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction. L'adhésion au service donne lieu au versement d'une contribution financière annuelle qui s'élève à 2 369€ pour l'année 2024.

Le Président décide d'adhérer au service optionnel de protection des données à caractère personnel proposé par l'ATDA, de signer la convention jointe en annexe, pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction et de verser la contribution financière annuelle, à réception de l'appel à contribution.

FESTIVAL DU JEU – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU PAVILLON DU LAC A NERIS-LES-BAINS – *DEC24P2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Dans le cadre du Festival du Jeu prévu le samedi 14 décembre 2024, la commune de Néris-les-Bains mettra à disposition l'ensemble de son complexe du Pavillon du Lac, situé avenue Marx Dormoy à Néris-les-Bains. Le complexe sera mis à disposition à titre gratuit du jeudi 12 décembre au lundi 16 décembre 2024.

Le Président décide de signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, entre la commune de Néris-les-Bains et la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_001-DE

COLLEGE FERDINAND DUBREUIL A DOYET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – *DEC25P2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

A la rentrée 2024/2025, en raison d'une augmentation des effectifs et de l'ouverture d'une seconde classe de 3ème, le Collège Ferdinand Dubreuil situé à Doyet dispensera des cours au sein d'une classe de l'école primaire de la commune à raison de 14h00 hebdomadaires. A cet effet, la Communauté de communes mettra à disposition du collège à des fins pédagogiques le tableau blanc interactif présent dans la salle de classe de l'école primaire, dont elle a propriété.

Le Président décide de signer la convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit, entre le collège de Doyet et la Communauté de communes.

ASSURANCE – ENCAISSEMENT CHEQUE DE GROUPAMA CORRESPONDANT AU SINISTRE D'UN EVENEMENT CLIMATIQUE A L'AIRE DES GENS DU VOYAGE – *DEC26P2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Après avoir pris connaissance du chèque de Groupama en date du 20 septembre 2024 d'une valeur de 2 200€ correspondant au remboursement du sinistre à l'aire des gens du voyage dû à la tempête du 24 août 2024.

Le Président décide d'encaisser le chèque de Groupama en date du 20 septembre 2024 d'une valeur de 2 200€, correspondant au remboursement de sinistre à l'aire des gens du voyage dû à la tempête du 24 août 2024 et d'imputer le chèque en réduction du mandat 1949 du bordereau 674 du budget général.

JOURNEE PORTES OUVERTES DE L'HABITAT – CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE ESPACE A VILLEFRANCHE D'ALLIER – *DEC27P2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_001-DE

Le 28 septembre 2024, la Communauté de communes organise une journée Portes Ouvertes de l'Habitat à Villefranche d'Allier. A cette occasion, une convention d'utilisation des locaux est conclue entre la commune de Villefranche d'Allier et la Commentry Montmarault Néris communauté. La commune met à disposition la salle Ariane et la salle Europe du Centre Espace, à titre gratuit. Les frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage seront refacturés à la Communauté de communes.

Le Président décide de signer la convention d'utilisation pour les salles Ariane et Europe du Centre Espace pour la journée du 28 septembre 2024 et de régler les frais liés à cette convention d'utilisation à réception du titre de recettes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE FCEA ET COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE – *DEC28P2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.
Dans le cadre d'une animation, initiée et conçue par l'accueil de loisirs « Les Galibots » pour les enfants âgés de 10 à 13 ans, le FCEA met à disposition de Commentry Montmarault Néris Communauté les locaux suivants : la grange et les toilettes extérieurs. Cette mise à disposition, à titre gratuit, est prévue le mercredi 30 et jeudi 31 octobre 2024.

Le Président décide de signer la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, ente le FCEA et Commentry Montmarault Néris Communauté.

CENTRE MULTI-ACCUEIL 3 POMMES – CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE 2024/2025 – *DEC29P2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Dans le cadre de l'accueil des enfants au sein de la petite crèche « 3 Pommes » des séances d'ouverture à la lecture plaisir et de solidarité intergénérationnelle seront organisées pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans durant l'année scolaire 2024/2025.

Le Président décide de signer la convention entre La ligue de l'enseignement Fédération de l'Allier et Commentry Montmarault Néris Communauté pour l'année scolaire 2024/2025, à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_001-DE

LUMIERE SUR L'INDUSTRIE 2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONTLUCON COMMUNAUTE – *DEC30P2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

L'évènement « Lumière sur l'industrie » vise à promouvoir savoir-faire, compétences et réalisations des industries du bassin de Montluçon et Commentry. Cet évènement est également l'occasion de valoriser l'attractivité du territoire industriel et de ses entreprises, en s'appuyant sur l'expertise des acteurs économiques du secteur.
Une convention doit être signée afin de déterminer les conditions de partenariat entre Montluçon Communauté et les différents partenaires et permettant de fixer les modalités de participation. Le budget prévisionnel indiqué dans la convention prévoit une participation pour Commentry Montmarault Néris Communauté de 2 000€ pour l'édition 2024.

Le Président décide de signer la convention de partenariat entre Montluçon Communauté et Commentry Montmarault Néris Communauté et de régler la participation de 2 000€ à réception du titre exécutoire émis par Montluçon Communauté.

MICRO-CRECHE LES P'TITES GRAINES – CONVENTION PETIT A PSY 2025 – *DEC31P2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.
Le prestataire Petit à Psy, représenté par Madame Cécile ANGOT propose d'animer des séances d'analyse de la pratique auprès du personnel de la micro-crèche Les P'tites Graines à Verneix. Il est proposé d'animer quatre séances, d'une durée de 2h pour l'année 2025. Le coût de la prestation totale s'élève à 1 059,20€ soit 264,80€ par séance. La facturation s'effectuera après chaque séance. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Le Président décide de signer la convention entre le prestataire Petit à Psy et Commentry Montmarault Néris Communauté et d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_001-DE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI - AVENANT – *DEC32P2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

En date du 17 décembre 2021, la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi a été signée. Afin d'avoir une cohérence entre le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et la convention PEDT-Plan mercredi, il convient d'effectuer une prolongation. Cet avenant a pour objectif d'harmoniser les dates de conventionnement et prendra effet en 2025.

Le Président décide de signer l'avenant à la convention initiale du PEdT-Plan mercredi.

Il vous est proposé de :

- Prendre acte de ces décisions

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_001-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte de ces décisions

Pour extrait conforme,

Le Président



Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance



Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_002-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI –D. TABUTIN – E. TOURAUD – C. TOUZEAU T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE – B. THEVENET

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 44** **Votants : 50**
Pour : 50 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

Il convient de proposer que le prochain Conseil Communautaire du 5 février 2025 ait lieu à Chappes.

Le Président informe qu'il est possible qu'un Conseil Communautaire exceptionnel ait lieu avant le 5 février 2025 et propose que dans l'hypothèse, un lieu d'accueil soit d'ores et déjà décidé indépendamment de la date. La commune de Chappes se propose d'accueillir le Conseil Communautaire.

Il vous est proposé :

- D'approuver ces décisions

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_002-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve ces décisions

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

DEL20241217_002

Mise en ligne le 23 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_003-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI –D. TABUTIN – E. TOURAUD – C. TOUZEAU T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE – B. THEVENET

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 44** **Votants : 50**
Pour : 50 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENEVIEVE VINCENT A COMMENTRY

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

Conformément au code de l'éducation article R 421-14 portant sur la composition du conseil d'administration des collèges et des lycées.

Il convient de nommer un délégué titulaire et suppléant pour représenter Commentry Montmarault Néris Communauté au Conseil d'Administration du Lycée Geneviève Vincent à Commentry.

DELEGUE TITULAIRE : Sylvain BOURDIER

DELEGUE SUPPLEANT : Alain CHANIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_003-DE

Il vous est proposé :

- De désigner Sylvain BOURDIER délégué titulaire et Alain CHANIER délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Geneviève Vincent à Commentry
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_003-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENEVIEVE VINCENT A COMMENTRY

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Sylvain BOURDIER délégué titulaire et Alain CHANIER délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Geneviève Vincent à Commentry
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

DEL20241217_003

Mise en ligne le 23 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_004-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI –D. TABUTIN – E. TOURAUD – C. TOUZEAU T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE – B. THEVENET

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55	**Présents : 44**	**Votants : 50**
Pour : 50	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION N°2

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020, portant sur l'élection des vice-président(e)s,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020, portant sur l'élection des autres membres du bureau,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, en tant que maire de la commune de Hyds, il convient de modifier la composition du bureau communautaire pour intégrer Catherine CHAMPOMIER, maire de Hyds.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_004-DE

Le bureau communautaire est composé du Président, de 10 vice-président(e)s et 25 autres membres, comme présenté ci-dessous :

Le Président :

- Claude RIBOULET - Commentry

Vice-président(e)s :

- Didier LINDRON – Montmarault
- Laurence CHICOIS – Néris-les-Bains
- Bruno DEPRAS – Bézenet
- Maryline JALIGOT – Louroux de Beaune
- Lionel BROCARD – Verneix
- Christiane TOUZEAU – Doyet
- Alain CHANIER – Chamblet
- Elisabeth BLANCHET – Chappes
- Gérard FERRIERE – Villefranche d'allier
- Marie CARRE – Cosne d'allier

Autres membres :

- Jacques PHILIP – Beaune d'allier
- Daniel COLLINET – Bizeneuille
- Daniel TABUTIN – Blomard
- Cyrille RIMBAULT – Chavenon
- Jocelyne BIZEBARRE – Colombier
- Sylvain BOURDIER – Commentry
- Stéphane DEVERRIERE – Deneuille les mines
- Pierre-Henri BONHOMME - Doyet
- Bruno BOVE – Durdat-Larequille
- Catherine CHAMPOMIER – Hyds
- Elise BOULON – La Celle
- Serge BADUEL – Malicorne
- Magali BOULOGNE – Montvicq
- Ghislaine BUREAU – Murat
- Alain CHAPY – Néris-les-Bains
- Olivier LABOUESSE – Saint-Angel
- Daniel BEAULATON – Saint Bonnet de Four
- Jean-Pierre LAURENT – Saint Marcel en Murat
- Benoît THEVENET – Saint Priest en Murat
- Gérard FENOUILLET – Sauvagny
- Viviane ALLOIN – Sazeret
- Olivier GILBERT – Tortezais
- Eric TOURAUD – Venas
- François LE MOUCHEUX – Vernusse
- Isabelle BIDET - Voussac

Il vous est proposé :

- D'approuver la modification de la composition du bureau communautaire présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_004-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION N°2

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la modification de la composition du bureau communautaire présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance



Lionel BROCARD

DEL20241217_004

Mise en ligne le 23 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_005-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI –D. TABUTIN – E. TOURAUD – C. TOUZEAU T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE – B. THEVENET

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 44** **Votants : 50**
Pour : 50 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

CONSTITUTION DES COMMISSIONS – MODIFICATION N°3

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

Lors de son installation, ou en cours de mandat, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les champs de compétences des commissions sont librement déterminés par le conseil communautaire (Economie, bâtiments, travaux, culture, sports…). Les commissions ne peuvent qu'émettre des avis présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations du conseil communautaire, seules instances habilitées à décider au nom de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_005-DE

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 qui instaure les commissions suivantes : Ressources du Territoire, Vitalité du Territoire, Aménagement du Territoire et Développement du Territoire.

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 qui constitue les commissions.

Vu la délibération en date du 7 février 2023 portant modification n°1 de la constitution des commissions.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 portant modification n°2 de la constitution des commissions

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, la commune de Hyds a élu et installé Madame Catherine CHAMPOMIER maire, le 19 octobre 2024.

Il convient donc de modifier la composition des commissions comme suit :

Ressources du territoire : *Travaux, ressources humaines et financières, patrimoine immobilier de la Comcom, Mutualisation*

Alain CHAPY	Lionel BROCARD
Serge BADUEL	Alain CHANIER
Bruno BOVE	Cyrille RIMBAULT
Pierre-Henri BONHOMME	Fernand SPACCAFERRI
Stéphanie BODEAU	Thierry VERGE
Magali BOULOGNE	François LE MOUCHEUX

Développement du territoire : *Économie et zones d'activités, commerce artisanat, tourisme et thermalisme, promotion et attractivité*

Anne SAINT-JULIEN	Alexandra SURRE
Jean-Pierre LAURENT	Sylvain BOURDIER
Isabelle BIDET	Patrice DAFFY
Gérard FERRIERE	Didier LINDRON
Alain PATUREAU	Laurence CHICOIS
Murielle DESFORGES	

Vitalité du territoire : *Éducation, enfance jeunesse, numérique, culture, soins et maisons de santé, solidarité, emploi insertion, portage de repas, vie des villes et villages*

Annick BOULET	Caroline SCHLAUDER
Maria LOUREIRO	Ghislaine BUREAU
Elisabeth BLANCHET	Gérard FENOUILLET
Stéphane DEVERRIERE	Bruno DEPRAS
Emmanuelle MICHON	Marie CARRE
Stéphane JARDONNET	Olivier GILBERT
Jocelyne BIZEBARRE	Daniel MARTIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_005-DE

Aménagement du territoire : *Énergies, contrat rivière, itinéraires de randonnées, Plan Local d'Urbanisme, amélioration de l'habitat, agriculture et productions locales, mobilités.*

Jean-Pierre SOUPIZET	Benoît THEVENET
Jacques PHILIP	Viviane ALLOIN
Eric BLONDEAU	Michèle DUFFAULT
Daniel BEAULATON	Christiane TOUZEAU
Eric TOURAUD	Maryline JALIGOT
Elise BOULON	Olivier LABOUESSE
Catherine CHAMPOMIER	Daniel TABUTIN
Daniel COLLINET	Pascal RELIANT

Les commissions peuvent selon les besoins se réunir conjointement. Les conseillers communautaires ne siègent que dans une seule commission.

Il vous est proposé :

- De modifier la composition des commissions comme présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_005-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTITUTION DES COMMISSIONS – MODIFICATION N°3

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Modifie la composition des commissions comme présenté ci-dessus.

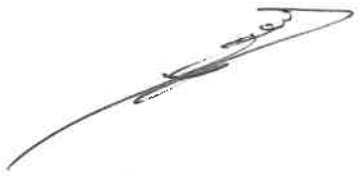
Pour extrait conforme,

Le Président



Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance



Lionel BROCARD

DEL20241217_005

Mise en ligne le 23 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_006-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI –D. TABUTIN – E. TOURAUD – C. TOUZEAU T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE – B. THEVENET

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55	**Présents : 44**	**Votants : 50**
Pour : 50	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER – MODIFICATION N°2

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

Vu les statuts du PETR,

La communauté de communes est représentée par 12 délégués titulaires.

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 qui désigne les représentants au PETR.

Vu la délibération en date du 12 avril 2023 portant modification n°2 des représentants au PETR.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_006-DE

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, il convient de désigner un nouveau représentant :

CLAUDE RIBOULET	LAURENCE CHICOIS
SYLVAIN BOURDIER	JACQUES PHLIP
ELISE BOULON	DANIEL COLLINET
ERIC TOURAUD	CATHERINE CHAMPOMIER
ELISABETH BLANCHET	LIONEL BROCARD
ALAIN CHANIER	ERIC BLONDEAU

Il vous est proposé :

- De désigner Catherine CHAMPOMIER représentante au PETR.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_006-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER – MODIFICATION N°2

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Catherine CHAMPOMIER représentante au PETR.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_007-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55	**Présents : 45**	**Votants : 51**
Pour : 51	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

Exposé des motifs :

Suite à sa création, les statuts de la Communauté de communes ont été approuvés par délibération en date du 5 octobre 2017, et acté par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

Depuis lors, des changements sont intervenus nécessitant la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_007-DE

o **L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019** a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir les compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT. Ces compétences supplémentaires sont scindées en 2 catégories :

- celles soumises à intérêt communautaire,
- celles non soumises à intérêt communautaire.

La proposition de modification statutaire tient compte de la nouvelle répartition des compétences actuelles de la Communauté de communes dans ces deux catégories. A cette occasion, il est également proposé de créer le bloc « action sociale d'intérêt communautaire » dans les compétentes supplémentaires soumises à intérêt communautaire, au vu des compétences déjà exercées par la Communauté de communes en matière d'action sociale. Une délibération exclusive de l'assemblée délibérante doit être programmée afin de définir l'intérêt communautaire de ces compétences supplémentaires.

o **L'article 17 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023** a officialisé la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025, et a fait des communes les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil;
4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026. Il est à noter que les compétences d'autorité organisatrice ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant. Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces 4 compétences à l'EPCI dont elles sont membres.

Alors même que la Communauté de communes assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence petite enfance, Monsieur le Président indique que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de communes ne permet pas de considérer qu'elle peut porter les missions définies dans le SPPE et lui conférer la qualité d'AO. Il est donc proposé de lui transférer l'ensemble des quatre compétences citées précédemment, attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en modifiant les statuts et en intégrant le SPPE dans le bloc « action sociale d'intérêt communautaire »

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_007-DE

- Enfin, il est proposé de procéder à d'autres modifications diverses des statuts actuels :

  - Modification du siège de la Communauté de communes :

« L'ARTICLE 3- SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Le siège de la Communauté de communes est fixé 22, Avenue Marx Dormoy – 03600 COMMENTRY »

Est remplacé par :

« L'ARTICLE 3- SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé au **44 Rue du Bois – 03600 COMMENTRY.** »

  - Autres modifications :

« L'ARTICLE 12. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
... Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le trésorier de Commentry. »

Est remplacé par :

« L'ARTICLE 10. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
…. Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le **Service de Gestion Comptable.** »

« L'ARTICLE 14. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption. »

Est remplacé par :

« L'ARTICLE 12- REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Toutes ces modifications amènent à la révision des statuts.

Le projet de statuts est joint au présent projet de délibération.

Monsieur le Président rappelle que les communes membres de la Communauté de communes devront se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale), dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Madame le Préfet de l'Allier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_007-DE

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17 ;

VU le projet de statut à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les statuts pour prendre en compte les modifications intervenues et notamment le souhait de transfert à la Communauté de communes de la compétence liée à la création d'un Service Public de la Petite Enfance à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire ;

Il vous est proposé :

1er vote [compétence SPPE] :

- d'approuver le transfert de la compétence « création et gestion d'un Service Public de la Petite Enfance » à la Communauté de communes et la modification des statuts qui s'y rapporte à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire ;

2ème vote [autres modifications diverses] :

- d'approuver les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Président de notifier aux Maires des communes membres de la Communauté de communes, pour adoption à la majorité requise, la présente délibération ;
- de préciser que Madame le Préfet de l'Allier sera ensuite saisie de cette proposition de révision pour prise de l'arrêté correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_007-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1er vote [compétence SPPE] :

- Approuve le transfert de la compétence « création et gestion d'un Service Public de la Petite Enfance » à la Communauté de communes et la modification des statuts qui s'y rapporte à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

2ème vote [autres modifications diverses] :

- Approuve les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Président de notifier aux Maires des communes membres de la Communauté de communes, pour adoption à la majorité requise, la présente délibération ;
- Précise que Madame le Préfet de l'Allier sera ensuite saisie de cette proposition de révision pour prise de l'arrêté correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

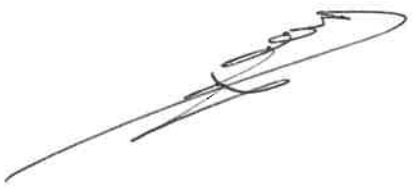
Pour extrait conforme,

Le Président



Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance



Lionel BROCARD

DEL20241217_007

Mise en ligne le 23 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_007-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE

STATUTS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_007-DE

ARTICLE 1- NOM ET COMPOSITION

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sous forme de communauté de communes dénommé :

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE

Cette communauté est constituée entre les 33 communes membres désignées ci-après :

- Beaune d'Allier (03390)
- Bézenet (03170)
- Bizeneuille (03170)
- Blomard (03390)
- Chamblet (03170)
- Chappes (03390)
- Chavenon (03440)
- Colombier (03600)
- Commentry (03600)
- Cosne d'allier (03430)
- Deneuille-les-Mines (03170)
- Doyet (03170)
- Durdat-Lar**e**quille (03310)
- Hyds (03600)
- La Celle (03600)
- Louroux-de-Beaune (03600)
- Malicorne (03600)
- Montmarault (03390)
- Montvicq (03170)
- Murat (03390)
- Néris-les-Bains (03310)
- Saint Angel (03170)
- Saint-Bonnet-de-Four (03390)
- Saint-Marcel-en-Murat (03390)
- Saint-Priest-en-Murat (03390)
- Sauvagny (03430)
- Sazeret (03390)
- Tortezais (03430)
- Venas (03190)
- Verneix (03190)
- Vernusse (03390)
- Villefranche d'allier (03430)
- Voussac (03140)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_007-DE

ARTICLE 2- DUREE

La Communauté de communes est créée à compter du 1er janvier 2017 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3- SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 44 Rue du Bois – 03600 COMMENTRY.

ARTICLE 4- COMPETENCES

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

4.1- Compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
    - Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de tout schéma de secteur ;
    - Elaboration, approbation, suivi et révision plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
    - Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts
2. Actions de développement économique;
    - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
    - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
    - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_007-DE

4.2- Compétences supplémentaires

4.2.1 Soumises à intérêt communautaire

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
4. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
5. Action sociale d'intérêt communautaire
   - Politique petite enfance - enfance/jeunesse – famille : Elaboration, gestion et mise en œuvre de conventions avec les institutions partenaires.

     Petite enfance
     - Création, aménagement, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil de jeunes enfants :
     - Création, aménagement, animation, gestion et entretien de Relais Petite Enfance intercommunaux :
     - Création et gestion d'un Service Public Petite Enfance (SPPE)
     - Contractualisation avec la CAF et les autres partenaires en faveur du développement des modes d'accueil des jeunes enfants.

     Enfance/jeunesse
     - Création, aménagement, animation, gestion et entretien d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux destinés aux enfants âgés de 3 à 14 ans sur le temps extrascolaire et périscolaire du mercredi
     - Organisation et gestion du temps périscolaire dans les écoles
   - Actions en faveur de la santé
   - Social / insertion
   - Inclusion Numérique
6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes

4.2.2 Non soumises à intérêt communautaire

1. Patrimoine

Actions en faveur du petit patrimoine bâti public non classé présentant un intérêt historique ou un élément architectural particulier dans le cadre d'un programme communautaire.

2. Eclairage public

Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines publics et privés de la communauté

3. Service d'incendie et de secours

Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_007-DE

ARTICLE 5- COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et le cas échéant d'autres membres du Conseil communautaire conformément au CGCT.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au Bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 6- PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de communes. Il prépare et exécute les décisions du Conseil communautaire.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Le Président est seul chargé de l'administration générale. Il peut déléguer par voie d'arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARTICLE 7- PRESTATIONS DE SERVICES

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

ARTICLE 8- INTERVENTIONS EXTRA TERRITORIALES

En vertu de l'article L. 5211-56 du CGCT, la Communauté de communes pourra être habilitée par les présents statuts à intervenir à l'extérieur de son périmètre pour la gestion de compétences à caractère extra communautaire.

ARTICLE 9- ADHESION A DIVERS ORGANISMES

En vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte et à divers organismes sur simple décision du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_007-DE

ARTICLE 10- RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la Communauté de communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ainsi que :

- Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques ;
- Les produits des dons et legs et financements participatifs
- Le produit des emprunts.

Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le Service de gestion Comptable.

ARTICLE 11- MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12- REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_008-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 51**
Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

Exposé des motifs :

Suite à sa création, les statuts de la Communauté de communes ont été approuvés par délibération en date du 5 octobre 2017, et par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

La définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes a été approuvée par délibération en date du 11 octobre 2018.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_008-DE

Depuis lors, des changements sont intervenus nécessitant la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment en lien avec :

- **la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019** qui a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles » au profit de compétences « supplémentaires » soumises ou non à l'intérêt communautaire,
- **la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (article 17)** qui a officialisé la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025, et a fait des communes les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant. – avec une possibilité de transfert à l'EPCI.

Ce projet de modification statutaire nécessite de modifier la définition de l'intérêt communautaire des compétences afférentes.

Après avoir entendu l'exposé,

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5214-I et suivants,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 I et II relatif aux compétences que peuvent exercer les communautés de communes

VU le même article, en particulier son alinéa IV disposant que « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

VU la délibération en date du 11 octobre 2018 approuvant la définition de l'intérêt communautaire,

VU le projet de délibération lié à la modification statutaire de la Communauté de communes soumis pour approbation à l'assemblée délibérante en date du 17/12/2024

CONSIDERANT la définition de l'intérêt communautaire afférent aux compétences qui y sont soumises,

CONSIDERANT qu'il apparait opportun de modifier l'intérêt communautaire de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est défini par l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_008-DE

Il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_008-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_008-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

Définition de l'intérêt communautaire de Commentry Montmarault Néris Communauté

COMPETENCES

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres, ces compétences de la manière suivante :

- **En matière d'animations et d'actions en faveur du développement économique du territoire** :
  - organisation de rencontres avec les acteurs économiques, ou toute autre organisation concourant à favoriser les échanges entre ces acteurs.
  - actions de soutien directes ou indirectes aux entreprises présentes ou s'installant sur le territoire, défini par délibération du Conseil communautaire.
  - création et gestion d'un Fablab (laboratoire d'innovation numérique – tiers lieu) : Fablab La Bobine à Malicorne.

- **ZA d'intérêt communautaire** :
  1. ZAC de la Brande à Malicorne
  2. ZAC de Magnier à Malicorne et Chamblet
  3. ZA du Grand Champ à Montmarault
  4. ZA de la Route de Moulins à Montmarault
  5. ZA de la Plume à Montmarault
  6. ZAC du Château d'eau à Montmarault et Sazeret
  7. ZA du Grand Champ à Cosne d'Allier
  8. ZA de la Croix de Fragne à Verneix
  9. ZA de Malicorne (Brande Sud)
  10. ZA Route de Clermont à Néris-les-Bains

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_008-DE

- **En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
  - Actions de soutien aux entreprises dans le cadre du développement et du maintien des activités commerciales. La compétence peut s'exercer dans le cadre d'un programme défini par délibération de la communauté de communes.

II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

II.1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration, modifications, révisions et suivi du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ; mise en œuvre du plan d'actions.
- Elaboration et suivi de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC) ; mise en œuvre du plan d'actions.
- Soutien et suivi du Contrat Territorial Cher montluçonnais ; mise en œuvre du plan d'actions propre à l'EPCI et ses linéaires de cours d'eau.
- Soutien et suivi de tout autre Contrat rivière à l'échelle du territoire communautaire ou supra-communautaire.
- Soutien et suivi de toute démarche liée au développement des énergies renouvelables, à la mise en valeur et la préservation du paysage à l'échelle communautaire et supra-communautaire.

II.2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Contractualisation, financements et suivi des dispositifs d'aides en matière d'amélioration de l'Habitat mis en œuvre à l'échelle du territoire communautaire ou supra-communautaire ; actions et/ou aides en faveur de l'habitat privé et du logement social.
- Action d'information à destination des élus et du public.
- Mise en œuvre et suivi d'études en matière de revitalisation des centres-bourgs et/ou dispositifs identiques sur l'ensemble du territoire communautaire
- Actions d'accompagnement et réalisations de guides/chartes en faveur de la revitalisation, de la rénovation du bâti ou de l'amélioration du cadre de vie, portant sur l'ensemble du territoire communautaire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_008-DE

II.3. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Soutien aux écoles de musique à rayonnement communautaire selon les modalités définies dans les délibérations afférentes de la communauté de communes.
- Mise en place et gestion d'ateliers
  - d'arts plastiques,
  - de théâtre.
- Gestion des médiathèques-ludothèques à Chamblet et à Néris-les-Bains.
- Equipement numérique des écoles et maintenance.
- Acquisition, entretien et gestion du domaine thermal (sources, locaux techniques, établissement thermal, SPA) de Néris les bains.

II.4. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- l'ensemble des voies, y compris les trottoirs, à l'intérieur des ZAC et ZA d'intérêt communautaire précédemment rappelées,
- la rue de la Folie située sur les communes de Néris-les-Bains et Malicorne,
- la voie reliant le rond-point de la Brande au carrefour des routes départementales 37 et 455, appelée « route de Chamblet », sur les communes de Néris-les-Bains et Malicorne.

Les compétences de la communauté en sa qualité de gestionnaire portent sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

II.5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Politique petite enfance - enfance/jeunesse - famille**

- Elaboration, gestion et mise en œuvre de conventions avec les institutions partenaires.

Petite enfance :

- Création, aménagement, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil de jeunes enfants :
  - Petite crèche « 3 Pommes » (Néris les Bains)
  - Petite crèche « 1,2,3 Petits pas » (Bézenet)
  - Petite crèche « La Fourmilière » (Montmarault)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_008-DE

- Gestion d'établissements d'accueil de jeunes enfants :
    - Micro-crèche « Les P'tites graines » (Verneix)
    - Petite crèche « 1,2,3 P'tit bois » (Cosne d'Allier)
- Création, aménagement, animation, gestion et entretien de Relais Petite Enfance intercommunaux :
    - Relais petite enfance « 3 Pommes » (Néris-les-Bains)
    - Relais petite enfance « 1,2,3 Soleil » (Villefranche d'Allier)
- Création et gestion d'un service public petite enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
    - Information et accueil des familles et des futurs parents.
    - Recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire.
    - Mise en place d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.
    - Soutien dans la qualité des modes d'accueil.
- Contractualisation avec la CAF et les autres partenaires en faveur du développement des modes d'accueil des jeunes enfants.

Enfance / Jeunesse :

- Création, aménagement, animation, gestion et entretien d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux destinés aux enfants âgés de 3 à 14 ans sur le temps extrascolaire et périscolaire du mercredi :
    - Accueil de loisirs à Bézenet (Bézenet)
    - Accueil de loisirs « La Fourmilière » (Montmarault)
    - Accueil de loisirs « Crok'loisirs » (Villefranche d'Allier)
    - Accueil de loisirs « Les Galibots » (Néris les Bains)
- Gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux destinés aux enfants âgés de 3 à 14 ans sur le temps extrascolaire et périscolaire du mercredi :
    - Accueil de loisirs à Cosne d'Allier (Cosne d'Allier)
- Organisation et gestion du temps périscolaire dans les écoles de : Beaune d'Allier, Bézenet, Chappes, Chavenon, Cosne d'Allier, Doyet, Montmarault, Montvicq, Murat, Venas, Villefranche d'Allier et Voussac.

- **Actions en faveur de la santé**
    - Construction et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires d'intérêt communautaire :
        - Maison de santé à Montmarault
        - Maison de santé à Cosne d'Allier
    - Mise en place d'actions d'accompagnement à la santé : mutuelle communautaire, réflexions et études en vue de l'établissement et de la mise en œuvre d'un Contrat local de santé…

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_008-DE

- **Social / insertion**
  - Création et gestion d'un service de portage de repas en liaison froide à domicile pour les personnes âgées, les malades et les handicapés.
  - Soutien aux ateliers chantier d'insertion intéressant au moins quatre communes de la communauté de communes
  - Actions en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans portant sur l'ensemble du territoire communautaire

- **Inclusion Numérique**
  - Actions en faveur de l'inclusion numérique portant sur l'ensemble du territoire communautaire

II.6. PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.

Est déclarée d'intérêt communautaire :

- Maison France Services à Montmarault

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_009-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 51**
Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION N°2

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

Vu l'article L 5211-10, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ou au Bureau pour la durée de son mandat.

En date du 28 juillet 2020, vous avez délégués des attributions au Président et au Bureau Communautaire.

En date du 13 décembre 2023, vous avez approuvés la modification des attributions au Président et au Bureau Communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_009-DE

Il convient de modifier les délégations au Président et Bureau comme ce qui suit :

DELEGATIONS AU PRESIDENT

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, d'un montant inférieur au seuil de transmission au contrôle de l'égalité, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Le Droit de Préemption Urbain (rappel : le DPU suit la compétence PLU). Par délégation en cascade, le Président pourra accorder ce droit aux Maires concernés.
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 1 000 000€ total,
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,
- Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 10 000€ TTC par sinistre,
- Signer tout type de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_009-DE

DELEGATION AU BUREAU

Le conseil communautaire décide de déléguer au bureau les décisions relatives à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant supérieur au seuil de transmission au contrôle de l'égalité, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Demander à l'Etat, à l'Europe ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.
- Déterminer les lieux des conseils communautaires

Considérant l'intérêt que présente l'application de telles dispositions pour le traitement des affaires courantes de Commentry, Montmarault, Néris Communauté.
Considérant que le Conseil Communautaire peut toujours, et à n'importe quel moment, modifier ou mettre fin à cette délégation.

Considérant l'obligation du Président et du Bureau communautaire de rentre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Il vous est proposé :

- De déléguer au Président et au Bureau Communautaire de Commentry, Montmarault, Néris Communauté les attributions mentionnées ci-dessus
- D'autoriser le Président à déléguer, à Monsieur Didier LINDRON, 1er Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations mentionnées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_009-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION N°2

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Délègue au Président et au Bureau Communautaire de Commentry, Montmarault, Néris Communauté les attributions mentionnées ci-dessus
- Autorise le Président à déléguer, à Monsieur Didier LINDRON, 1er Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_011-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55	**Présents : 45**	**Votants : 51**
Pour : 51	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

RESSOURCES DU TERRITOIRE

BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA - DECISION MODIFICATIVE N°2

Projet présenté par : Monsieur Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaitre au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 du budget « Autres Opérations assujetties à la TVA » porte sur le mandatement des dépréciations des créances.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_011-DE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
63512 (011) – 020 : Taxes foncières	-500.00		
6817 (68) – 020 – Dotations aux provisions pour dépréciations	500.00		
Total	***0.00***	***Total***	***0.00***

Il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget « Autres Opérations Assujetties à la TVA » présentée ci-dessus

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_011-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA - DECISION MODIFICATIVE N°2

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget « Autres Opérations Assujetties à la TVA » présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_012-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 51**
Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

RESSOURCES DU TERRITOIRE

BUDGET PORTAGE DE REPAS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Projet présenté par : Monsieur Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaitre au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 du budget « Portage de repas » porte sur le mandatement des dépréciations des créances.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_012-DE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
60628 (011) – 60 : Autres fournitures non stockés	-230.00		
6817 (68) – 020 – Dotations aux provisions pour dépréciations	230.00		
Total	***0.00***	***Total***	***0.00***

Il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget « Portage de repas » présentée ci-dessus

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_012-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET PORTAGE DE REPAS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget « Portage de repas » présentée ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_013-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55	**Présents : 45**	**Votants : 51**
Pour : 51	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

RESSOURCES DU TERRITOIRE

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2024 – PARTIE 3

Projet présenté par : Monsieur Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Montluçon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Le Président informe les membres du conseil qu'il a reçu de la part du Service de Gestion Comptable de Montluçon, la liste des montants impayés non recouvrables, datant de 2015 à 2022.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_013-DE

Les recettes proposées en admission en non-valeur s'élèvent à 889.93 € répartie de la manière suivante :

- Budget portage de repas : 220.89€
- Budget général : 669.04€ *(aire des gens du voyage)*

Il vous est proposé :

- D'imputer les dépenses d'admission en non-valeur pour l'année 2024 d'un montant de 220.89 € au compte 6541 du budget portage de repas.
- D'imputer les dépenses d'admission en non-valeur pour l'année 2024 d'un montant de 669.04 € au compte 6541 du budget général.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_013-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2024 – PARTIE 3

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Impute les dépenses d'admission en non-valeur pour l'année 2024 d'un montant de 220.89 € au compte 6541 du budget portage de repas.
- Impute les dépenses d'admission en non-valeur pour l'année 2024 d'un montant de 669.04 € au compte 6541 du budget général.

Pour extrait conforme,

Le Président



Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance



Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_014-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45**

RESSOURCES DU TERRITOIRE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Projet présenté par : Monsieur Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines

La délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2024 présente des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) qui ont été révisé en Conseils Communautaires du 02 juillet 2024.

La présente délibération fait le point sur les crédits de paiement réellement dépensés sur l'année 2023 et ajuste l'autorisation de programme pour l'année 2024 et les suivantes. De plus, elle ajoute une autorisation d'engagement dans le cadre d'une étude en conseil et ingénierie pour les thermes.

Vous trouverez ci-après les autorisations de programme et crédits de paiements ouverts sur l'année 2024 et faisant l'objet d'une annexe dans le budget primitif 2025 :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_014-DE

Pour le budget général (montants en TTC):

- Autorisation de programme

	Montant des AP			Montant des CP					
Intitulé des AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2024	Crédits de paiement ouverts exercice 2024	Crédits de paiements consommés au 22 nov 2024	Crédits de Paiements 2024 - Crédits consommés 2024	Crédits de paiement ouvert en 2025	Reliquats crédits de paiements après 2025
1- Randonnée et signalétique des édifices cultuels	131 998,80	0,00	131 998,80	41 028,00	90 970,80	0,00	90 970,80	0,00	0,00
2- Construction résidence senior à Doyet	780 000,00	0,00	780 000,00	747 199,27	32 800,73	30 996,58	1 804,15	0,00	0,00
4- Fonds de concours	1 177 912,13	0,00	1 177 912,13	465 628,79	231 758,22	59 436,24	172 321,98	232 000,00	420 847,10

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_014-DE

	Montant des AP			Montant des CP					
Intitulé des AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2024	Crédits de paiement ouverts exercice 2024	Crédits de paiements consommés au 22 nov 2024	Crédits de Paiements 2024 - Crédits consommés 2024	Crédits de paiement ouvert en 2025	Reliquats crédits de paiements après 2025
5- Travaux extension accueil de loisirs à Cosne d'Allier	383 000.00	0.00	383 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6- Réhabilitation ancien collège à Bézenet	2 051 000,00	89 000,00	2 140 000,00	419 000,18	1 720 909,82	767 030,89	953 968.93	953 968.93	0.00
7- Etude Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg	852 000,00	0.00	852 000,00	772 309,30	79 690,70	21 265,03	58 425,67	0.00	0.00
8 – Construction Siège CMNC	185 000,00	2 415 000,00	2 600 000,00	612,00	184 388,00	22 542,00	161 846,00	600 000,00	1 976 846,00
9- Construction Parc exposition communautaire Sazeret	0.00	100 000,00	100 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	240 000,00	5 380 000,00

Les projets numéro 1 Randonnée et signalétique des édifices cultuels, numéro 2 Construction résidence sénior à Doyet et numéro 7 Etude Reconquête centre-ville centre-bourg étant terminés, ces APCP sont supprimées.

Pour rappel, l'APCP numéro 3 Maison de Santé de Cosne a été supprimée au conseil du 13 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_014-DE

➢ Autorisation d'engagement

	Montant des A E			Montant des CP					
Intitulé des AE	Pour mémoire A E votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2024	Crédits de paiement ouverts exercice 2024	Crédits de paiements consommés au 22 nov 2024	Crédits de Paiements 2024 - Crédits consommés 2024	Crédits de paiement ouvert en 2025	Reliquats crédits de paiements après 2025
1 - Crédit étude conseil ingénierie thermes	0.00	100 000,00	100 000,00	0.00	30 000,00	0.00	30 000.00	80 000,00	20 000.00

Les crédits de paiement et l'autorisation d'engagement prévus pour 2025 seront inscrits dans le budget primitif du budget général.

Il vous est proposé :

- De donner votre accord à ces autorisations de programme, autorisation d'engagement et crédits de paiement
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_014-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Cet exposé entendu,

Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à ces autorisations de programme et crédits de paiement
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Pour : 45 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Laurence CHICOIS, Annick BOULET (pouvoir), Jean-Pierre SOUPIZET, Alain CHAPY, Bruno BOVE et Patrice DAFFY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette autorisation d'engagement et crédits de paiement
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_015-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 51**
Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

RESSOURCES DU TERRITOIRE

OUVERTURE DE CREDITS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2025

Projet présenté par : Monsieur Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_015-DE

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET GENERAL

COMPTE BUDGÉTAIRE	FONCTION	BUDGET 2024	OUVERTURE DE CRÉDIT 25%
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202 : Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre	020	96 679.00 €	24 169.75 €
2031 : Frais d'études	020	236 188.00 €	59 047.00 €
2051 : Concessions et droits similaires	020	22 391.00 €	5 597.75 €
CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES			
2041412 : Bâtiments et installations	020	215 000.00 €	53 750.00 €
20422 : Bâtiments et installations	020	349 565.00 €	87 391.25 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2115 : Terrains bâtis	020	8 286 047.78 €	2 071 511.95 €
2128 : Autres agencements et aménagements	020	38 660.00 €	9 665.00 €
215738 : Autre matériel et outillage de voirie	020	90 971.00 €	22 742.75 €
2158 : Autres installations, matériel et outillage	331	1 300.55 €	325.14 €
	633	4 122.00 €	1 030.50 €
21828 : Autre matériel de transport	331	2 000.00 €	500.00 €
21838 : Autre matériel informatique	020	29 685.00 €	7 421.25 €
	313	860.00 €	215.00 €
	331	1 450.00 €	362.50 €
21848 : Autre matériel de bureau et mobilier	020	3 300.00 €	825.00 €
	313	224.00 €	56.00 €
	331	2 519.00 €	629.75 €
	4228	3 809.00 €	952.25 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	020	103 050.00 €	25 762.50 €
	313	1 500.00 €	375.00 €
	331	2 870.00 €	717.50 €
	4228	6 491.00 €	1 622.75 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATION EN COURS			
2313 : Construction	020	2 552 387.82 €	638 096.96 €
	331	52 686.00 €	13 171.50 €
	4228	33 343.00 €	8 335.75 €
	554	24 572.00 €	6 143.00 €
2315 : Installations, matériel et outillage techniques	020	680 000.00 €	170 000.00 €
CHAPITRE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
275 : Dépôts et cautionnements versés	020	1 000.00 €	250.00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_015-DE

BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

COMPTE BUDGÉTAIRE	FONCTION	BUDGET 2024	OUVERTURE DE CRÉDIT 25%
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21848 : Autres matériels de bureau	020	2 000.00 €	500.00 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS			
2313 : Construction	020	10 000.00 €	2 500.00 €

BUDGET MAISON MEDICAL

COMPTE BUDGÉTAIRE	FONCTION	BUDGET 2024	OUVERTURE DE CRÉDIT 25%
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS			
2313 : Construction	020	63 000.00 €	15 750.00 €

VERSEMENT AUX PARTENAIRES CONVENTIONNES

Afin de ne pas mettre en difficulté ces partenaires, il est proposé de donner la possibilité au Président de verser les acomptes suivants, qui seront inscrits au budget primitif 2025 :

COMPTE BUDGÉTAIRE	FONCTION	ORGANISME/ASSOCIATION	MONTANT
65748	020	Comité des Œuvres Sociales	11 000.00 €
65748	020	Centre Social Rural de Villefranche d'Allier	300 000.00 €
65748	633	Office de tourisme intercommunal	122 850.00 €

Il vous est proposé :

- d'approuver ces propositions
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les subventions selon le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_015-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUVERTURE DE CREDITS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2025

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve ces propositions
- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les subventions selon le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_016-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55	**Présents : 45**	**Votants : 51**
Pour : 51	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

RESSOURCES DU TERRITOIRE

FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Projet présenté par : Monsieur Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er aout 2001 relative aux lois de finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_016-DE

Considérant que toutefois, les articles L.1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Lors du Conseil Communautaire du 6 février 2024, il a été décidé l'ouverture d'un compte à terme avec le placement d'un million d'euros pour une durée 12 mois.

Il est proposé de procéder au renouvellement de ce placement pour une durée de 12 mois à compter du 08/02/2025, pour un montant d'un million d'euros.
L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès du Crédit Mutuel en date du 07 juillet 2022) d'un million d'euros dont l'emploi est différé (planning de réalisation modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, l'emprunt souscrit devait permettre l'acquisition et l'aménagement du siège qui est aujourd'hui différé).

Il vous est proposé :

- D'approuver le renouvellement du placement d'un millions d'euros sur le compte à terme à compter du 08/02/2025 ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_016-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le renouvellement du placement d'un millions d'euros sur le compte à terme à compter du 08/02/2025 ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 51**
Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

RESSOURCES DU TERRITOIRE

EVOLEA – GARANTIE EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SIS 23 RUE CHRISTOPHE THIVRIER A COMMENTRY

Projet présenté par : Monsieur Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », est appelée en garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux.
Sur l'opération suivante, sa part s'élève à 80%, complétée par le Conseil Départemental 03 à 20%.

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire 2020, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

Pour cette opération, EVOLEA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 395 300 euros au total. Il est constitué de quatre lignes de prêt dont les affectations sont les suivantes :

- Prêt PLAI de 109 795€, durée 40 ans, taux 2,6% indexé sur le livret A (marge fixe sur index -0,4%)
- Prêt PLAI foncier de 7 398€, durée 60 ans, taux 3,31% indexé sur le livret A (marge fixe sur index +0,31%)
- Prêt PLUS de 259 831€, durée 40 ans, taux 3,6% indexé sur le livret A (marge fixe sur index + 0,6%)
- Prêt PLUS foncier de 18 276€, durée 60 ans, taux 3,31% indexé sur le livret A (marge fixe sur index + 0,31%)

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°165086 en annexe signé entre : EVOLEA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 395 300 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°165086 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'EPCI s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

Il vous est proposé :

- d'approuver cette garantie d'emprunt
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EVOLEA – GARANTIE EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SIS 23 RUE CHRISTOPHE THIVRIER A COMMENTRY

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve cette garantie d'emprunt
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ludovic MERCIER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/10/2024 10:00:08

Agnès CHASSOT
RESPONSABLE
EVOLEA
Signé électroniquement le 22/10/2024 21 49 :52

CONTRAT DE PRÊT

N° 165086

Entre

EVOLEA - n° 000463396

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.56.2 page 1/24
Contrat de prêt n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

EVOLEA, SIREN n°: 598201325, sis(e) 6 PL MAL DE TASSIGNY 03000 MOULINS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **EVOLEA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 4 LOGEMENTS AU 23 RUE CHRISTOPHE THIVRIER, Parc social public, Construction de 4 logements situés Place Martenot 03600 COMMENTRY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-quinze mille trois-cents euros (395 300,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-neuf mille sept-cent-quatre-vingt-quinze euros (109 795,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de sept mille trois-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (7 398,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-cinquante-neuf mille huit-cent-trente-et-un euros (259 831,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de dix-huit mille deux-cent-soixante-seize euros (18 276,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/01/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
  - Attestation du caractère définitif du permis de construire
  - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur - Convention Action logement ou lettre d'engagement

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5622847	5622846	5622849	5622848
Montant de la Ligne du Prêt	109 795 €	7 398 €	259 831 €	18 276 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
Taux d'intérêt[2]	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ALLIER	20,00
Collectivités locales	CC COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE	80,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

afaq ISO 9001

EVOLEA
6 PL MAL DE TASSIGNY
03000 MOULINS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U141340, EVOLEA

Objet : Contrat de Prêt n° 165086, Ligne du Prêt n° 5622847
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP871/FR7618715002000877934046288 en vertu du mandat n° AADPH2019214000001 en date du 7 août 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

EVOLEA
6 PL MAL DE TASSIGNY
03000 MOULINS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U141340, EVOLEA

Objet : Contrat de Prêt n° 165086, Ligne du Prêt n° 5622846
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP871/FR7618715002000877934046288 en vertu du mandat n° AADPH2019214000001 en date du 7 août 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

EVOLEA
6 PL MAL DE TASSIGNY
03000 MOULINS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U141340, EVOLEA

Objet : Contrat de Prêt n° 165086, Ligne du Prêt n° 5622849
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP871/FR7618715002000877934046288 en vertu du mandat n° AADPH2019214000001 en date du 7 août 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

afaq ISO 9001

EVOLEA
6 PL MAL DE TASSIGNY
03000 MOULINS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U141340, EVOLEA

Objet : Contrat de Prêt n° 165086, Ligne du Prêt n° 5622848
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP871/FR7618715002000877934046288 en vertu du mandat n° AADPH2019214000001 en date du 7 août 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

afaq ISO 9001

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

Emprunteur : 0463396 - EVOLEA
N° du Contrat de Prêt : 165086 / N° de la Ligne du Prêt : 5622847
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 109 795 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/10/2025	2,60	4 447,80	1 593,13	2 854,67	0,00	108 201,87	0,00
2	15/10/2026	2,60	4 447,80	1 634,55	2 813,25	0,00	106 567,32	0,00
3	15/10/2027	2,60	4 447,80	1 677,05	2 770,75	0,00	104 890,27	0,00
4	15/10/2028	2,60	4 447,80	1 720,65	2 727,15	0,00	103 169,62	0,00
5	15/10/2029	2,60	4 447,80	1 765,39	2 682,41	0,00	101 404,23	0,00
6	15/10/2030	2,60	4 447,80	1 811,29	2 636,51	0,00	99 592,94	0,00
7	15/10/2031	2,60	4 447,80	1 858,38	2 589,42	0,00	97 734,56	0,00
8	15/10/2032	2,60	4 447,80	1 906,70	2 541,10	0,00	95 827,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 0004633396

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/10/2033	2,60	4 447,80	1 956,28	2 491,52	0,00	93 871,58	0,00
10	15/10/2034	2,60	4 447,80	2 007,14	2 440,66	0,00	91 864,44	0,00
11	15/10/2035	2,60	4 447,80	2 059,32	2 388,48	0,00	89 805,12	0,00
12	15/10/2036	2,60	4 447,80	2 112,87	2 334,93	0,00	87 692,25	0,00
13	15/10/2037	2,60	4 447,80	2 167,80	2 280,00	0,00	85 524,45	0,00
14	15/10/2038	2,60	4 447,80	2 224,16	2 223,64	0,00	83 300,29	0,00
15	15/10/2039	2,60	4 447,80	2 281,99	2 165,81	0,00	81 018,30	0,00
16	15/10/2040	2,60	4 447,80	2 341,32	2 106,48	0,00	78 676,98	0,00
17	15/10/2041	2,60	4 447,80	2 402,20	2 045,60	0,00	76 274,78	0,00
18	15/10/2042	2,60	4 447,80	2 464,66	1 983,14	0,00	73 810,12	0,00
19	15/10/2043	2,60	4 447,80	2 528,74	1 919,06	0,00	71 281,38	0,00
20	15/10/2044	2,60	4 447,80	2 594,48	1 853,32	0,00	68 686,90	0,00
21	15/10/2045	2,60	4 447,80	2 661,94	1 785,86	0,00	66 024,96	0,00
22	15/10/2046	2,60	4 447,80	2 731,15	1 716,65	0,00	63 293,81	0,00
23	15/10/2047	2,60	4 447,80	2 802,16	1 645,64	0,00	60 491,65	0,00
24	15/10/2048	2,60	4 447,80	2 875,02	1 572,78	0,00	57 616,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 0004633966

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/10/2049	2,60	4 447,80	2 949,77	1 498,03	0,00	54 666,86	0,00
26	15/10/2050	2,60	4 447,80	3 026,46	1 421,34	0,00	51 640,40	0,00
27	15/10/2051	2,60	4 447,80	3 105,15	1 342,65	0,00	48 535,25	0,00
28	15/10/2052	2,60	4 447,80	3 185,88	1 261,92	0,00	45 349,37	0,00
29	15/10/2053	2,60	4 447,80	3 268,72	1 179,08	0,00	42 080,65	0,00
30	15/10/2054	2,60	4 447,80	3 353,70	1 094,10	0,00	38 726,95	0,00
31	15/10/2055	2,60	4 447,80	3 440,90	1 006,90	0,00	35 286,05	0,00
32	15/10/2056	2,60	4 447,80	3 530,36	917,44	0,00	31 755,69	0,00
33	15/10/2057	2,60	4 447,80	3 622,15	825,65	0,00	28 133,54	0,00
34	15/10/2058	2,60	4 447,80	3 716,33	731,47	0,00	24 417,21	0,00
35	15/10/2059	2,60	4 447,80	3 812,95	634,85	0,00	20 604,26	0,00
36	15/10/2060	2,60	4 447,80	3 912,09	535,71	0,00	16 692,17	0,00
37	15/10/2061	2,60	4 447,80	4 013,80	434,00	0,00	12 678,37	0,00
38	15/10/2062	2,60	4 447,80	4 118,16	329,64	0,00	8 560,21	0,00
39	15/10/2063	2,60	4 447,80	4 225,23	222,57	0,00	4 334,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/10/2064	2,60	4 447,69	4 334,98	112,71	0,00	0,00	0,00
Total			**177 911,89**	**109 795,00**	**68 116,89**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

Emprunteur : 0463396 - EVOLEA
N° du Contrat de Prêt : 165086 / N° de la Ligne du Prêt : 5622846
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 7 398 €
Taux actuariel théorique : 3,31 %
Taux effectif global : 3,31 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/10/2025	3,31	285,31	40,44	244,87	0,00	7 357,56	0,00
2	15/10/2026	3,31	285,31	41,77	243,54	0,00	7 315,79	0,00
3	15/10/2027	3,31	285,31	43,16	242,15	0,00	7 272,63	0,00
4	15/10/2028	3,31	285,31	44,59	240,72	0,00	7 228,04	0,00
5	15/10/2029	3,31	285,31	46,06	239,25	0,00	7 181,98	0,00
6	15/10/2030	3,31	285,31	47,59	237,72	0,00	7 134,39	0,00
7	15/10/2031	3,31	285,31	49,16	236,15	0,00	7 085,23	0,00
8	15/10/2032	3,31	285,31	50,79	234,52	0,00	7 034,44	0,00
9	15/10/2033	3,31	285,31	52,47	232,84	0,00	6 981,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	15/10/2034	3,31	285,31	54,21	231,10	0,00	6 927,76	0,00
11	15/10/2035	3,31	285,31	56,00	229,31	0,00	6 871,76	0,00
12	15/10/2036	3,31	285,31	57,85	227,46	0,00	6 813,91	0,00
13	15/10/2037	3,31	285,31	59,77	225,54	0,00	6 754,14	0,00
14	15/10/2038	3,31	285,31	61,75	223,56	0,00	6 692,39	0,00
15	15/10/2039	3,31	285,31	63,79	221,52	0,00	6 628,60	0,00
16	15/10/2040	3,31	285,31	65,90	219,41	0,00	6 562,70	0,00
17	15/10/2041	3,31	285,31	68,08	217,23	0,00	6 494,62	0,00
18	15/10/2042	3,31	285,31	70,34	214,97	0,00	6 424,28	0,00
19	15/10/2043	3,31	285,31	72,67	212,64	0,00	6 351,61	0,00
20	15/10/2044	3,31	285,31	75,07	210,24	0,00	6 276,54	0,00
21	15/10/2045	3,31	285,31	77,56	207,75	0,00	6 198,98	0,00
22	15/10/2046	3,31	285,31	80,12	205,19	0,00	6 118,86	0,00
23	15/10/2047	3,31	285,31	82,78	202,53	0,00	6 036,08	0,00
24	15/10/2048	3,31	285,31	85,52	199,79	0,00	5 950,56	0,00
25	15/10/2049	3,31	285,31	88,35	196,96	0,00	5 862,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/10/2050	3,31	285,31	91,27	194,04	0,00	5 770,94	0,00
27	15/10/2051	3,31	285,31	94,29	191,02	0,00	5 676,65	0,00
28	15/10/2052	3,31	285,31	97,41	187,90	0,00	5 579,24	0,00
29	15/10/2053	3,31	285,31	100,64	184,67	0,00	5 478,60	0,00
30	15/10/2054	3,31	285,31	103,97	181,34	0,00	5 374,63	0,00
31	15/10/2055	3,31	285,31	107,41	177,90	0,00	5 267,22	0,00
32	15/10/2056	3,31	285,31	110,97	174,34	0,00	5 156,25	0,00
33	15/10/2057	3,31	285,31	114,64	170,67	0,00	5 041,61	0,00
34	15/10/2058	3,31	285,31	118,43	166,88	0,00	4 923,18	0,00
35	15/10/2059	3,31	285,31	122,35	162,96	0,00	4 800,83	0,00
36	15/10/2060	3,31	285,31	126,40	158,91	0,00	4 674,43	0,00
37	15/10/2061	3,31	285,31	130,59	154,72	0,00	4 543,84	0,00
38	15/10/2062	3,31	285,31	134,91	150,40	0,00	4 408,93	0,00
39	15/10/2063	3,31	285,31	139,37	145,94	0,00	4 269,56	0,00
40	15/10/2064	3,31	285,31	143,99	141,32	0,00	4 125,57	0,00
41	15/10/2065	3,31	285,31	148,75	136,56	0,00	3 976,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	15/10/2066	3,31	285,31	153,68	131,63	0,00	3 823,14	0,00
43	15/10/2067	3,31	285,31	158,76	126,55	0,00	3 664,38	0,00
44	15/10/2068	3,31	285,31	164,02	121,29	0,00	3 500,36	0,00
45	15/10/2069	3,31	285,31	169,45	115,86	0,00	3 330,91	0,00
46	15/10/2070	3,31	285,31	175,06	110,25	0,00	3 155,85	0,00
47	15/10/2071	3,31	285,31	180,85	104,46	0,00	2 975,00	0,00
48	15/10/2072	3,31	285,31	186,84	98,47	0,00	2 788,16	0,00
49	15/10/2073	3,31	285,31	193,02	92,29	0,00	2 595,14	0,00
50	15/10/2074	3,31	285,31	199,41	85,90	0,00	2 395,73	0,00
51	15/10/2075	3,31	285,31	206,01	79,30	0,00	2 189,72	0,00
52	15/10/2076	3,31	285,31	212,83	72,48	0,00	1 976,89	0,00
53	15/10/2077	3,31	285,31	219,87	65,44	0,00	1 757,02	0,00
54	15/10/2078	3,31	285,31	227,15	58,16	0,00	1 529,87	0,00
55	15/10/2079	3,31	285,31	234,67	50,64	0,00	1 295,20	0,00
56	15/10/2080	3,31	285,31	242,44	42,87	0,00	1 052,76	0,00
57	15/10/2081	3,31	285,31	250,46	34,85	0,00	802,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463386

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	15/10/2082	3,31	285,31	258,75	26,56	0,00	543,55	0,00
59	15/10/2083	3,31	285,31	267,32	17,99	0,00	276,23	0,00
60	15/10/2084	3,31	285,37	276,23	9,14	0,00	0,00	0,00
Total			**17 118,66**	**7 398,00**	**9 720,66**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

Emprunteur : 0463396 - EVOLEA
N° du Contrat de Prêt : 165086 / N° de la Ligne du Prêt : 5622849
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 259 831 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/10/2025	3,60	12 356,59	3 002,67	9 353,92	0,00	256 828,33	0,00
2	15/10/2026	3,60	12 356,59	3 110,77	9 245,82	0,00	253 717,56	0,00
3	15/10/2027	3,60	12 356,59	3 222,76	9 133,83	0,00	250 494,80	0,00
4	15/10/2028	3,60	12 356,59	3 338,78	9 017,81	0,00	247 156,02	0,00
5	15/10/2029	3,60	12 356,59	3 458,97	8 897,62	0,00	243 697,05	0,00
6	15/10/2030	3,60	12 356,59	3 583,50	8 773,09	0,00	240 113,55	0,00
7	15/10/2031	3,60	12 356,59	3 712,50	8 644,09	0,00	236 401,05	0,00
8	15/10/2032	3,60	12 356,59	3 846,15	8 510,44	0,00	232 554,90	0,00
9	15/10/2033	3,60	12 356,59	3 984,61	8 371,98	0,00	228 570,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 0004633996

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	15/10/2034	3,60	12 356,59	4 128,06	8 228,53	0,00	224 442,23	0,00
11	15/10/2035	3,60	12 356,59	4 276,67	8 079,92	0,00	220 165,56	0,00
12	15/10/2036	3,60	12 356,59	4 430,63	7 925,96	0,00	215 734,93	0,00
13	15/10/2037	3,60	12 356,59	4 590,13	7 766,46	0,00	211 144,80	0,00
14	15/10/2038	3,60	12 356,59	4 755,38	7 601,21	0,00	206 389,42	0,00
15	15/10/2039	3,60	12 356,59	4 926,57	7 430,02	0,00	201 462,85	0,00
16	15/10/2040	3,60	12 356,59	5 103,93	7 252,66	0,00	196 358,92	0,00
17	15/10/2041	3,60	12 356,59	5 287,67	7 068,92	0,00	191 071,25	0,00
18	15/10/2042	3,60	12 356,59	5 478,03	6 878,56	0,00	185 593,22	0,00
19	15/10/2043	3,60	12 356,59	5 675,23	6 681,36	0,00	179 917,99	0,00
20	15/10/2044	3,60	12 356,59	5 879,54	6 477,05	0,00	174 038,45	0,00
21	15/10/2045	3,60	12 356,59	6 091,21	6 265,38	0,00	167 947,24	0,00
22	15/10/2046	3,60	12 356,59	6 310,49	6 046,10	0,00	161 636,75	0,00
23	15/10/2047	3,60	12 356,59	6 537,67	5 818,92	0,00	155 099,08	0,00
24	15/10/2048	3,60	12 356,59	6 773,02	5 583,57	0,00	148 326,06	0,00
25	15/10/2049	3,60	12 356,59	7 016,85	5 339,74	0,00	141 309,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/10/2050	3,60	12 356,59	7 269,46	5 087,13	0,00	134 039,75	0,00
27	15/10/2051	3,60	12 356,59	7 531,16	4 825,43	0,00	126 508,59	0,00
28	15/10/2052	3,60	12 356,59	7 802,28	4 554,31	0,00	118 706,31	0,00
29	15/10/2053	3,60	12 356,59	8 083,16	4 273,43	0,00	110 623,15	0,00
30	15/10/2054	3,60	12 356,59	8 374,16	3 982,43	0,00	102 248,99	0,00
31	15/10/2055	3,60	12 356,59	8 675,63	3 680,96	0,00	93 573,36	0,00
32	15/10/2056	3,60	12 356,59	8 987,95	3 368,64	0,00	84 585,41	0,00
33	15/10/2057	3,60	12 356,59	9 311,52	3 045,07	0,00	75 273,89	0,00
34	15/10/2058	3,60	12 356,59	9 646,73	2 709,86	0,00	65 627,16	0,00
35	15/10/2059	3,60	12 356,59	9 994,01	2 362,58	0,00	55 633,15	0,00
36	15/10/2060	3,60	12 356,59	10 353,80	2 002,79	0,00	45 279,35	0,00
37	15/10/2061	3,60	12 356,59	10 726,53	1 630,06	0,00	34 552,82	0,00
38	15/10/2062	3,60	12 356,59	11 112,69	1 243,90	0,00	23 440,13	0,00
39	15/10/2063	3,60	12 356,59	11 512,75	843,84	0,00	11 927,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 1650086 Emprunteur n° 000463396

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/10/2064	3,60	12 356,77	11 927,38	429,39	0,00	0,00	0,00
Total			**494 263,78**	**259 831,00**	**234 432,78**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

Emprunteur : 0463396 - EVOLEA
N° du Contrat de Prêt : 165086 / N° de la Ligne du Prêt : 5622848
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 18 276 €
Taux actuariel théorique : 3,31 %
Taux effectif global : 3,31 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/10/2025	3,31	704,83	99,89	604,94	0,00	18 176,11	0,00
2	15/10/2026	3,31	704,83	103,20	601,63	0,00	18 072,91	0,00
3	15/10/2027	3,31	704,83	106,62	598,21	0,00	17 966,29	0,00
4	15/10/2028	3,31	704,83	110,15	594,68	0,00	17 856,14	0,00
5	15/10/2029	3,31	704,83	113,79	591,04	0,00	17 742,35	0,00
6	15/10/2030	3,31	704,83	117,56	587,27	0,00	17 624,79	0,00
7	15/10/2031	3,31	704,83	121,45	583,38	0,00	17 503,34	0,00
8	15/10/2032	3,31	704,83	125,47	579,36	0,00	17 377,87	0,00
9	15/10/2033	3,31	704,83	129,62	575,21	0,00	17 248,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 0004633396

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	15/10/2034	3,31	704,83	133,91	570,92	0,00	17 114,34	0,00
11	15/10/2035	3,31	704,83	138,35	566,48	0,00	16 975,99	0,00
12	15/10/2036	3,31	704,83	142,92	561,91	0,00	16 833,07	0,00
13	15/10/2037	3,31	704,83	147,66	557,17	0,00	16 685,41	0,00
14	15/10/2038	3,31	704,83	152,54	552,29	0,00	16 532,87	0,00
15	15/10/2039	3,31	704,83	157,59	547,24	0,00	16 375,28	0,00
16	15/10/2040	3,31	704,83	162,81	542,02	0,00	16 212,47	0,00
17	15/10/2041	3,31	704,83	168,20	536,63	0,00	16 044,27	0,00
18	15/10/2042	3,31	704,83	173,76	531,07	0,00	15 870,51	0,00
19	15/10/2043	3,31	704,83	179,52	525,31	0,00	15 690,99	0,00
20	15/10/2044	3,31	704,83	185,46	519,37	0,00	15 505,53	0,00
21	15/10/2045	3,31	704,83	191,60	513,23	0,00	15 313,93	0,00
22	15/10/2046	3,31	704,83	197,94	506,89	0,00	15 115,99	0,00
23	15/10/2047	3,31	704,83	204,49	500,34	0,00	14 911,50	0,00
24	15/10/2048	3,31	704,83	211,26	493,57	0,00	14 700,24	0,00
25	15/10/2049	3,31	704,83	218,25	486,58	0,00	14 481,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/10/2050	3,31	704,83	225,48	479,35	0,00	14 256,51	0,00
27	15/10/2051	3,31	704,83	232,94	471,89	0,00	14 023,57	0,00
28	15/10/2052	3,31	704,83	240,65	464,18	0,00	13 782,92	0,00
29	15/10/2053	3,31	704,83	248,62	456,21	0,00	13 534,30	0,00
30	15/10/2054	3,31	704,83	256,84	447,99	0,00	13 277,46	0,00
31	15/10/2055	3,31	704,83	265,35	439,48	0,00	13 012,11	0,00
32	15/10/2056	3,31	704,83	274,13	430,70	0,00	12 737,98	0,00
33	15/10/2057	3,31	704,83	283,20	421,63	0,00	12 454,78	0,00
34	15/10/2058	3,31	704,83	292,58	412,25	0,00	12 162,20	0,00
35	15/10/2059	3,31	704,83	302,26	402,57	0,00	11 859,94	0,00
36	15/10/2060	3,31	704,83	312,27	392,56	0,00	11 547,67	0,00
37	15/10/2061	3,31	704,83	322,60	382,23	0,00	11 225,07	0,00
38	15/10/2062	3,31	704,83	333,28	371,55	0,00	10 891,79	0,00
39	15/10/2063	3,31	704,83	344,31	360,52	0,00	10 547,48	0,00
40	15/10/2064	3,31	704,83	355,71	349,12	0,00	10 191,77	0,00
41	15/10/2065	3,31	704,83	367,48	337,35	0,00	9 824,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	15/10/2066	3,31	704,83	379,65	325,18	0,00	9 444,64	0,00
43	15/10/2067	3,31	704,83	392,21	312,62	0,00	9 052,43	0,00
44	15/10/2068	3,31	704,83	405,19	299,64	0,00	8 647,24	0,00
45	15/10/2069	3,31	704,83	418,61	286,22	0,00	8 228,63	0,00
46	15/10/2070	3,31	704,83	432,46	272,37	0,00	7 796,17	0,00
47	15/10/2071	3,31	704,83	446,78	258,05	0,00	7 349,39	0,00
48	15/10/2072	3,31	704,83	461,57	243,26	0,00	6 887,82	0,00
49	15/10/2073	3,31	704,83	476,84	227,99	0,00	6 410,98	0,00
50	15/10/2074	3,31	704,83	492,63	212,20	0,00	5 918,35	0,00
51	15/10/2075	3,31	704,83	508,93	195,90	0,00	5 409,42	0,00
52	15/10/2076	3,31	704,83	525,78	179,05	0,00	4 883,64	0,00
53	15/10/2077	3,31	704,83	543,18	161,65	0,00	4 340,46	0,00
54	15/10/2078	3,31	704,83	561,16	143,67	0,00	3 779,30	0,00
55	15/10/2079	3,31	704,83	579,74	125,09	0,00	3 199,56	0,00
56	15/10/2080	3,31	704,83	598,92	105,91	0,00	2 600,64	0,00
57	15/10/2081	3,31	704,83	618,75	86,08	0,00	1 981,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	15/10/2082	3,31	704,83	639,23	65,60	0,00	1 342,66	0,00
59	15/10/2083	3,31	704,83	660,39	44,44	0,00	682,27	0,00
60	15/10/2084	3,31	704,85	682,27	22,58	0,00	0,00	0,00
Total			**42 289,82**	**18 276,00**	**24 013,82**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165086 Emprunteur n° 000463396

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_017-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 42**
Pour : 42 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Isabelle BIDET, Elisabeth BLANCHET, Daniel COLLINET, Ghislaine BUREAU (pouvoir), Gérard FENOUILLET, Olivier GILBERT, Maryline JALIGOT, Jean-Pierre LAURENT, François LE MOUCHEUX ne prennent pas part au vote.

RESSOURCES DU TERRITOIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE ET LE CENTRE SOCIAL MON VILLAGE

Projet présenté par : Monsieur Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines

Pour rappel :
En date du 9 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat entre le Centre Social Rural de Villefranche d'Allier et Commentry Montmarault Néris Communauté. Par cette convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet social dans lequel sont développées des actions

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Petite Enfance (PE), Enfance et jeunesse (EJ) pour lequel la collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre par :

- *Le versement de subventions,*
- *La mise à disposition des locaux.*

Cette convention a été signée pour 3 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Celle-ci a été renouvelée de manière expresse, conformément aux termes de la convention pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Vu les évolutions du fonctionnement interne du Centre Social ayant généré une réorganisation de ses services,

Vu les augmentations des charges de fonctionnement des actions portées par le Centre Social pour les actions Petite Enfance (PE), Enfance et jeunesse (EJ) impliquant de réévaluer le montant de la subvention allouée par l'EPCI,

Vu les problématiques liées à l'entretien et la maintenance des bâtiments mis à disposition du Centre Social nécessitant de redéterminer les obligations de chaque partie,

Considérant qu'au vu de ces modifications, l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat triennale pour la période 2025, 2026 et 2027 se justifie.

C'est l'objet de la présente convention, jointe en annexe, qui régit les nouvelles modalités de partenariat entre la Communauté de communes et le Centre Social Mon Village.

Le montant maximum de la subvention annuelle s'élèvera à 620 000€ pour l'ensemble des actions inscrites à la présente convention.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la subvention aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027.
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE ET LE CENTRE SOCIAL MON VILLAGE

Cet exposé entendu,

Isabelle BIDET, Elisabeth BLANCHET, Daniel COLLINET, Ghislaine BUREAU (pouvoir), Gérard FENOUILLET, Olivier GILBERT, Maryline JALIGOT, Jean-Pierre LAURENT, François LE MOUCHEUX ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants
- Inscrit les crédits budgétaires nécessaires au versement de la subvention aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027.
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ ET LE CENTRE SOCIAL « Mon Village »

Entre

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ, Etablissement Public de Coopération Intercommunale régi par le Code Général des Collectivités Territoriales, sise au 44, rue du Bois 03600 Commentry, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude RIBOULET.**

Ci-après dénommée « *la Collectivité* »
d'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL « Mon Village »**, association régie par la loi du 1ier juillet 1901, dont le siège social est situé, 14 Avenue Jean Moulin 03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER, représenté par ses** co-présidentes Mesdames Annie DENIS et Gaëlle GUILLET.

Ci-après dénommé, « *l'Association* »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la présente convention entend définir et encadrer les modalités de versement de la subvention à l'association.

Considérant, l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales relative aux compétences partagées des collectivités territoriales, notamment « Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Considérant l'historique du centre social « Mon Village » créé en 1961,

Considérant que depuis 2010, des services liés à l'enfance jeunesse et la petite enfance sont exercés par le centre social à son initiative et sous sa responsabilité,
Considérant que l'Association porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et de la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique de développement de la vie sociale et culturelle de la Collectivité et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

Cette convention permet de reconnaître l'implication du centre social « Mon Village » dans le développement social local, et plus particulièrement l'ouverture à toute la population, favorisant la mixité des publics et les activités intergénérationnelles, contribuant à l'inclusion sociale, à la socialisation des personnes et au développement des lieux sociaux.

La Collectivité souligne l'importance des structures d'animation de la vie sociale qui répondent à des missions générales communes et se distinguent par des spécificités liées à leur champ, leur territoire d'implantation, leurs capacités d'intervention mais poursuivant les mêmes finalités et partageant des valeurs communes.

Considérant, que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet social en annexe pour la période 2024-2027 dans lequel sont développées des actions Petite Enfance (PE), Enfance et jeunesse (EJ) pour lequel la collectivité entend contribuer financièrement à la mise en œuvre par :

- Le versement de subventions,
- La mise à disposition des locaux.

L'association s'engage notamment à exercer les actions suivantes :

○ Thématique Petite Enfance

Les actions proposées en matière de Petite Enfance par le Centre Social Mon village portent sur les structures suivantes :

- La Petite crèche 1,2,3 P'tit Bois à Cosne d'Allier
- La Petite crèche 1,2,3 P'tit Pas à Bézenet
- La Petite crèche La Fourmilière à Montmarault
- Le Relais Petite Enfance 1,2,3 Soleil à Villefranche d'Allier

○ Thématique Enfance - Jeunesse

Les actions proposées en matière d'enfance jeunesse par le Centre Social Mon village portent sur :

- L'organisation et la gestion du temps périscolaire pour les écoles des communes de : Bézenet, Chappes, Chavenon, Doyet, Montmarault, Montvicq, Murat, Venas, Villefranche d'Allier.
- L'organisation et la gestion du temps périscolaire du mercredi et du temps extrascolaire à destination des enfants de 3 à 14 ans pour les structures suivantes :
  - L'accueil de Loisirs La Fourmilière à Montmarault,
  - L'accueil de Loisirs Crok'loisirs à Villefranche d'Allier,
  - L'accueil de Loisirs à Bézenet.

○ La Convention Territoriale Globale

La Collectivité a signé avec la CAF de l'Allier une Convention Territoriale Globale (CTG), où tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés.

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

problématiques du territoire. La CTG actuelle se termine le 31/12/2024. Une nouvelle CTG sera signée pour une durée de 5 ans, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La Convention Territoriale globale a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'Association s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans la CTG.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2025 et pour une durée de trois ans. Elle prend effet au 01/01/2025 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIERE

3.1 – Montant de la subvention

La Collectivité verse annuellement une subvention de fonctionnement conformément au budget prévisionnel remis par l'association avec la demande de subvention.

Cette subvention est plafonnée à **620 000 € par an**.

Pour la durée de cette convention, les montants prévisionnels de subvention s'élèvent à :

- **590 000 €** pour l'année 2025 répartis comme suit :
  - Volet petite enfance : 222 000 €
  - Volet ALSH Périscolaire[1] : 207 000 €
  - Volet ALSH Extrascolaire[2] : 161 000€
- **607 000 €** pour l'année 2026, répartis comme suit :
  - Volet petite enfance : 232 000 €
  - Volet ALSH Périscolaire : 211 000 €
  - Volet ALSH Extrascolaire : 164 000 €
- **620 000 €** pour l'année 2027, répartis comme suit :
  - Volet petite enfance : 240 000 €
  - Volet ALSH Périscolaire : 214 000 €
  - Volet ALSH Extrascolaire : 166 000 €

[1] *Accueil périscolaire : accueil durant le temps scolaire et les mercredis*
[2] *Accueil extrascolaire : accueil pendant les vacances scolaires*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

L'Association doit fournir à la Collectivité avant le 15 novembre, le budget prévisionnel[3] de l'année N+1 afin de réajuster le montant prévisionnel de la subvention.

3.2 – Modalités de versement

La subvention est versée en deux acomptes :

- 50 % au 15 janvier
- le solde sur présentation des pièces justificatives citées à l'article 4

Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire dont est titulaire l'association et qui est effectif au moment du paiement.

Les contributions financières de la Collectivité ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 13
- La vérification par la Collectivité que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 9.
- Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation et vérification par la Collectivité des comptes rendus financiers des projets proposés par l'Association.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de chaque subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Un titre de recettes sera alors émis par la Collectivité.

3.3 – Subvention exceptionnelle

La contribution financière exceptionnelle sera examinée au regard des éléments suivants :

- Contenus dans l'article 4 de la présente convention.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'équilibre budgétaire de l'Association, cette dernière devra exposer et fournir les éléments comptables justifiant d'une demande de subvention exceptionnelle.

En cas de déficit constaté sur les comptes certifiés par le CAC, une subvention exceptionnelle pourra être versée sur délibération de l'EPCI.

---

[3] *Le budget prévisionnel devra détailler le coût d'exploitation de chaque action inscrite (frais d'administration généraux inclus), et détailler l'ensemble des financements attendus (CAF, MSA, CD03, EPCI…).*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Article 4 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, soit avant le 30 juin, les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association déclinés pour chaque activité concernée par la présente convention (comptabilité analytique)
- Le rapport du commissaire aux comptes prévue par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant la référence de leur publication au Journal officiel
- Une attestation de comptabilité analytique délivrée par le commissaire aux comptes pour les activités concernées par la présente convention
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa N° 15059)
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale et le rapport d'activité détaillé par action
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association
- Les notifications de paiement des partenaires financiers

Article 5 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

5.1 – Désignation des locaux

La collectivité met à disposition de l'Association, à titre gratuit, les locaux suivants équipés en mobilier pour l'exercice des actions inscrites dans cette présente convention :

- **L'accueil de Loisirs La Fourmilière, 8 bd Tourret à Montmarault**
- **L'accueil de Loisirs Crok'loisirs, rue des Fossés à Villefranche d'Allier**
- **L'accueil de Loisirs de Bézenet, 1 rue des Tilleuls à Bézenet**
- **La Petite crèche 1,2,3 P'tit Bois, 2 Place du Coq Chantant à Cosne d'Allier**[4]
- **La Petite crèche 1,2,3 Petit Pas, 7bis rue des Tilleuls à Bézenet**
- **La Petite crèche La Fourmilière, 8 boulevard Tourret à Montmarault**
- **Le Relais Petite Enfance 1,2,3 Soleil à Villefranche d'Allier**

5.2 – Entretien, travaux et maintenance

L'association est tenue d'assurer et de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, le parfait état d'entretien de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition.

La Collectivité, en tant que propriétaire garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil.
De même, les gros équipements restent à la charge de la Collectivité.

[4] *Selon convention de mise à disposition des locaux tripartite avec la commune de Cosne d'Allier et l'association*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

L'association s'engage à :

- prendre à sa charge les petites réparations,
- ne faire aucun changement de distribution ni travaux de transformation ou aménagement des locaux sans autorisation expresse et par écrit à la Collectivité.

La Collectivité prendra à sa charge les différents contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux bâtiments (sécurité incendie, chaudière, climatisation, VMC, portes automatiques, défibrillateurs, ascenseurs, BAES…).

5.3 – Autres charges

L'Association acquitte les impôts, les taxes, les redevances et contributions auxquelles donne lieu l'exercice de ses activités, à l'exception des impôts fonciers concernant les locaux mis à disposition.

La Communauté de communes s'engage à acquitter les charges d'exploitation suivantes :

- Eau
- Electricité / Gaz

L'association s'engage à acquitter les autres charges de gestion courante qui pourront lui être nécessaires (téléphone, internet, copieurs, alarmes, matériel d'activités, …).

5.4 – Assurances

La Collectivité devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments cités dans la présente convention (à l'exception de la petite crèche 1, 2, 3 P'tit bois, propriété de la commune de Cosne d'allier).

L'Association devra souscrire un contrat d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens.
Une attestation d'assurance devra être transmise à la Collectivité en début d'année.

L'association est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité, et ce sans que la Collectivité ne puisse aucunement être mise en cause à quelque titre que ce soit.

Elle doit informer immédiatement la Communauté de communes de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Article 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

quelconque, celle-ci doit en informer la Collectivité sans délai par lettre recommandé avec demande d'avis de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Collectivité sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.

L'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de ses projets (Région, Etat, Département, CAF, fondations, mécénat,..).

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme religieux, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

Article 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen, des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945.
Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
La Collectivité informe l'Association de ces décisions par lettre recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 8 – ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des actions mentionnées à l'article 1er et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La Collectivité procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 9 – CONTROLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret – loi du 2 mai 1938.

L'association contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

L'association devra fournir à la collectivité, au 15 octobre, la situation comptable projetée de l'année N pour les actions citées à la présente convention.

L'association portera à connaissance de la collectivité ses besoins en termes d'investissement (renouvellement matériel, mobilier,…).

Article 10 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Pour tout octroi de subvention, l'Association devra signer un contrat d'engagement républicain (CER), joint en annexe de la présente convention.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

« Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si l'une des autorités ou l'un des organismes mentionnés au premier alinéa du présent article procède au retrait d'une subvention dans les conditions définies au huitième alinéa, cette autorité ou cet organisme communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association ou de la fondation et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article ».

Le CER souscrit par l'Association doit correspondre au modèle fournit en annexe du décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 – AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification fait l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être réalisée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Article 13 – RECOURS

En cas de litiges ou pour tout différend éventuel sur l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de CLERMONT -FERRAND (6 Cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND).

Fait à X en deux exemplaires originaux, le……..

Pour le Centre Social « Mon Village » Les co-présidentes	Pour COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ Le Président
Annie DENIS et Gaëlle GUILLET	Claude RIBOULET

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

MON tmarault VILLefranche pour tous les ÂGEs

PROJET SOCIAL 2024/2027

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE



Illustration Barbara GEROME

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Table des matières

1 **PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CENTRE SOCIAL MON VILLAGE** 5

LES SALARIES 7

FICHE DE POSTE DE L'EQUIPE PERMANENTE 9

II DEMARCHE PARTICIPATIVE AU PROJET SOCIAL ET DEROULEMENT 35

LA DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT : 35

… AVEC LES HABITANTS, LES SALARIES ET LES ADMINISTRATEURS : LES QUESTIONNAIRES, LES MICROS TROTTOIRS, LES COMMISSIONS, L'ASSEMBLEE GENERALE, LE CAMPING CAR ITINERANT, … 37

… AVEC LES USAGERS : QUESTIONNAIRES ET COMMISSIONS 45

… AVEC LES PARTENAIRES 46

III BILAN PROJET SOCIAL 2020/2023 47

1° RAPPEL DES OBJECTIFS 2020/2023 47

1° REPENSER LE PROJET ASSOCIATIF DU CENTRE SOCIAL EN SE DONNANT UN PROJET D'ACTION ET DES VALEURS : 48

A. DEFINIR UN CADRE DE VALEURS 48

B. DÉFINIR UN CADRE D'ACTION 48

C. FACILITER L'ACCESSIBILITÉ ET L'ACCUEIL AU CENTRE SOCIAL ET DANS LES SERVICES 49

2° DEPOUSSIERER LES STATUTS (1961) ET REFLECHIR A UNE ORGANISATION PLUS EN ACCORD AVEC LES ATTENTES DES HABITANTS 51

A. REFONTE DES STATUTS 51

B. PARTICIPATION ET GOUVERNANCE DES HABITANTS 51

C. REVOIR LE(S) MODE(S) D'ADHESION 52

D. ORGANIGRAMME ET ORGANISATION DES MOYENS HUMAINS 53

3° TRAVAILLER SUR L'IMAGE ET LE NOM DU CENTRE SOCIAL AFIN D'ETRE MIEUX IDENTIFIER SUR SON PROJET ASSOCIATIF 55

A. CHANGER LE NOM DU CENTRE SOCIAL AVEC LES HABITANTS 55

B. GAZETTE 55

C. COMMUNICATION NUMERIQUE 56

D. VALORISER L'UTILITE SOCIALE 57

A. ACTIONS DE LIEN SOCIAL SUR LE TERRITOIRE 58

C. CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE 68

VII ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE 73

B. PRÉSENCE ET ACCUEIL DU RÉFÉRENT FAMILLE 75

C. SEJOURS FAMILLES ET DEPART EN VACANCES 76

D. ACTIONS INTERGENERATIONNELLES : 77

E. ACTIONS FAMILIALES : 79

VIII PS JEUNES 82

IV DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE 84

IMPLANTATION DU CENTRE SOCIAL 84

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE 85
PETR (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL) DU PAYS DE LA VALLE DE MONTLUÇON ET DU CHER 87
EMPLOI SUR LE TERRITOIRE 88
LOGEMENT : 88
PORTRAIT DES FAMILLES SUR COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ 89
OFFRE DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE 90
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DU TERRITOIRE 91
ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMERIQUE 92
LA MOBILITE ET LE ALLER VERS 93
LA DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 93
VI AXES DE TRAVAIL 96
1° TRAVAILLER SUR LA PROBLEMATIQUE DE LA MOBILITE ET TENTER D'APPORTER DES REPONSES EN TENANT COMPTE DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET DES SOLUTIONS DEJA EXISTANTES : 96
A. RENFORCER LE « ALLER-VERS » 96
B. VALORISER LE DEPLACEMENT COLLECTIF 97
C. VALORISER LA MOBILITE DOUCE 97
D. PARTENARIAT AVEC LA PLATEFORME DE MOBILITE DE L'ALLIER 98
2° PROMOUVOIR LA MIXITE SOCIALE : UN TERREAU DE DIVERSITE ET D'INCLUSION POUR NOTRE TERRITOIRE 99
A. ÉVENEMENTS CULTURELS ET THEMATIQUES 99
B. ATELIERS INTER-VILLAGES 99
C. ECHANGES ENTRE GENERATIONS 100
A. MIEUX CIBLER LA COMMUNICATION 101
B. REAFFIRMER QUE LE CENTRE SOCIAL N'EST PAS UN CCAS OU UN SERVICE D'AIDE A DOMICILE 101
C. ACCROITRE LA LOGIQUE DE COOPERATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES 102
4° ACCES AUX DROITS : UN SUJET TOUJOURS AUTANT D'ACTUALITE 104
A. INCLUSION NUMERIQUE 104
B. SOUTIEN ACTIF POUR LES AIDANTS 104
C. UN RELAIS D'INFORMATIONS LOCAL 105
5° ACTIONS A POURSUIVRE ET SOUHAITS EXPRIMES 106
VII ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE 110
A. VALORISATION DE LA PARENTALITE 110
B. PRESENCE ET ACCUEIL DE LA REFERENTE FAMILLE 112
C. SEJOURS FAMILLES ET DEPART EN VACANCES 113
D. ACTIONS FAMILIALES : 114
VIII PS JEUNES 115
IX UN MODELE ECONOMIQUE AU CENTRE DES PREOCCUPATIONS 118

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

I PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CENTRE SOCIAL MON VILLAGE







Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

CENTRE SOCIAL de VILLEFRANCHE d'ALLIER / MONTMARAULT

14 avenue Jean Moulin – 03430 Villefranche d'Allier

Tél : 04 70 07 41 69 **Courriel : csr.villefranche@wanadoo.fr**

Site internet : http://villefranchemontmarault.centres-sociaux.fr **Facebook :** Centre social rural VillefrancheMontmarault

Présidence : M.DEPRAS **Direction : M.CHARANTON**







9 417 habitants

2 000 personnes touchées

1 350 adhérents

21% de la population touchée par les actions du centre

Accueil sur5 sites permanents (4 communes).
Activités présentes sur 9 communes

MOYENS HUMAINS

Administrateurs **55**

Salariés permanents **49**

31 Contrats d'engagement éducatif

25 Bénévoles d'activités

MOYENS FINANCIERS

1 684 515 € budget du centre social

La masse salariale représente **73 %** du budget

PROJET SOCIAL & AGREMENT

4 ANS

Agrément Centre Social 2020/2023

Agrément Action Collective Famille 2020/2023

AXES DU PROJET SOCIAL :

- Repenser le projet associatif du Centre Social en se donnant un projet d'action et des valeurs
- Dépoussiérer les statuts (1961) et réfléchir à une organisation plus en accord avec les habitants
- Travailler sur l'image et le nom du Centre Social afin d'être mieux identifié sur son projet associatif
- Décliner des programmes d'actions tant sur les activités, que sur les services et projets d'habitants

ACTIVITES ET SERVICES

3 Accueils Collectifs de Mineurs
7 Accueils Périscolaires

1 Relais Petite Enfance (RPE)
2 Multi Accueils
1 Halte garderie itinérante

Truc Pour les Jeunes (TPJ)
Sorties jeunes
Accompagnement ATEC ADMUZ

SEJOURS
Labellisation CITES D'ENFANTS

Ateliers Zumba, Retraite sportive, Bourses aux vêtements, Atelier Nutrition, Lire et faire lire,
Accompagnement d'associations

INITIATION NUMERIQUE : ateliers Montmarault Villefranche
ATELIERS MEMOIRE ET PREVENTION ROUTIERE

TAP
COURS NATATION

Semaine Petite Enfance et Moins d'Ecrans
Séjours familles et inter générations

PROJETS COLLECTIFS ET QUESTIONS SOCIALES

Balades contemplatives
Séjour intergénérationnel
Ateliers popote et papote
Echelle de relations sociales
Café piscine
Rendez-vous du bien vieillir
Semaine des droits de la femme
La Discut'
Festival Festicolor de Bézenet

PARTENARIAT

Commentry Montmarault Néris Communauté
COMMUNES ADHERENTES
CAF DE L'ALLIER
MSA AUVERGNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER
Fédération des Centres Sociaux 03 et nationale
LA DDCSPP et LE FONJEP
PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER
CARSAT/ ARSEPT

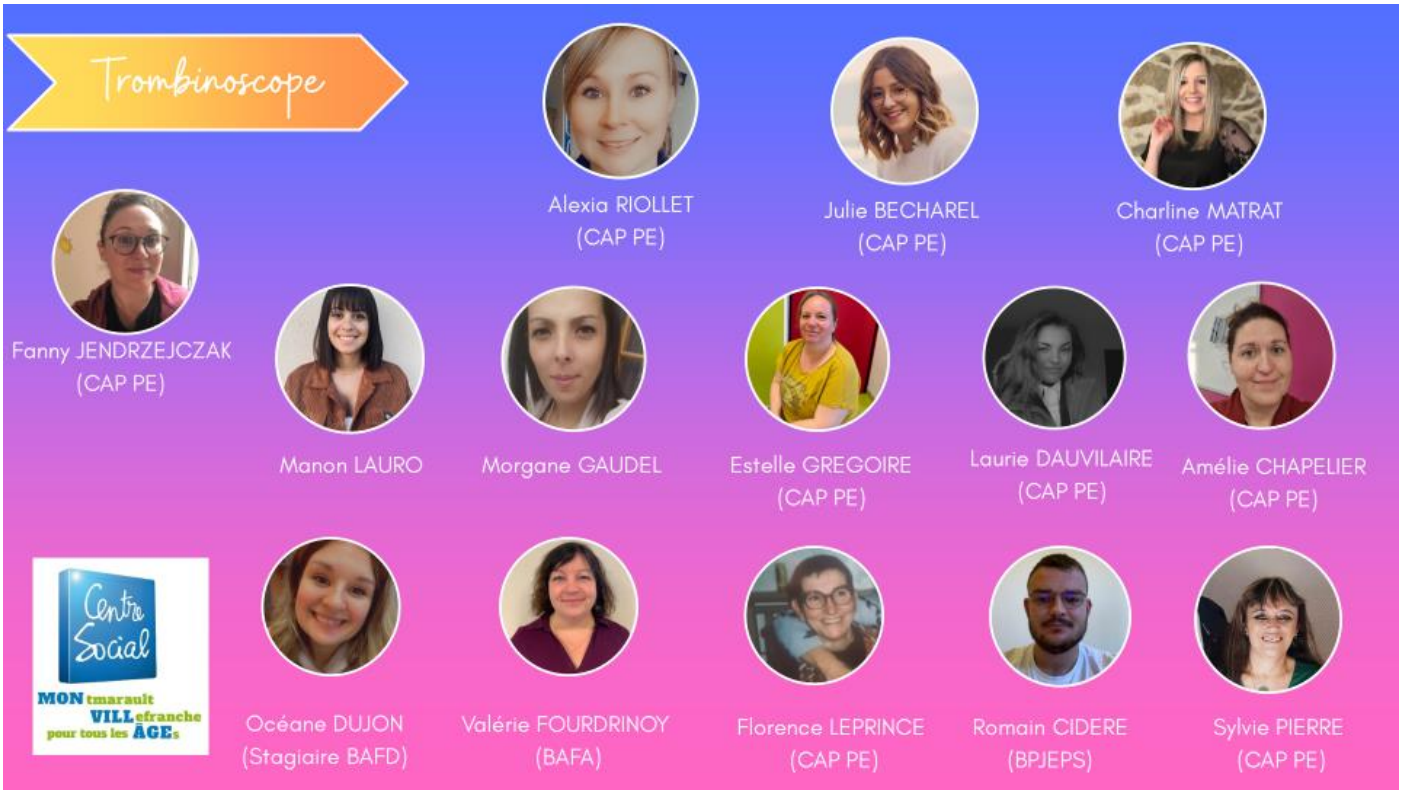
LA MISSION LOCALE et POLE EMPLOI
UNIFORMATION
LES FRANCAS
CITES D'ENFANTS
L'ACEPP (Ass. des Collectifs Enfants Parents Professionnels)
Le CELAVAR (Centre d'Etudes et de Liaison des Ass. Agricole et Rurale
LE CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation)
ELISFA (Employeurs du Lien Social et Familial)
LES ASSOCIATIONS LOCALES

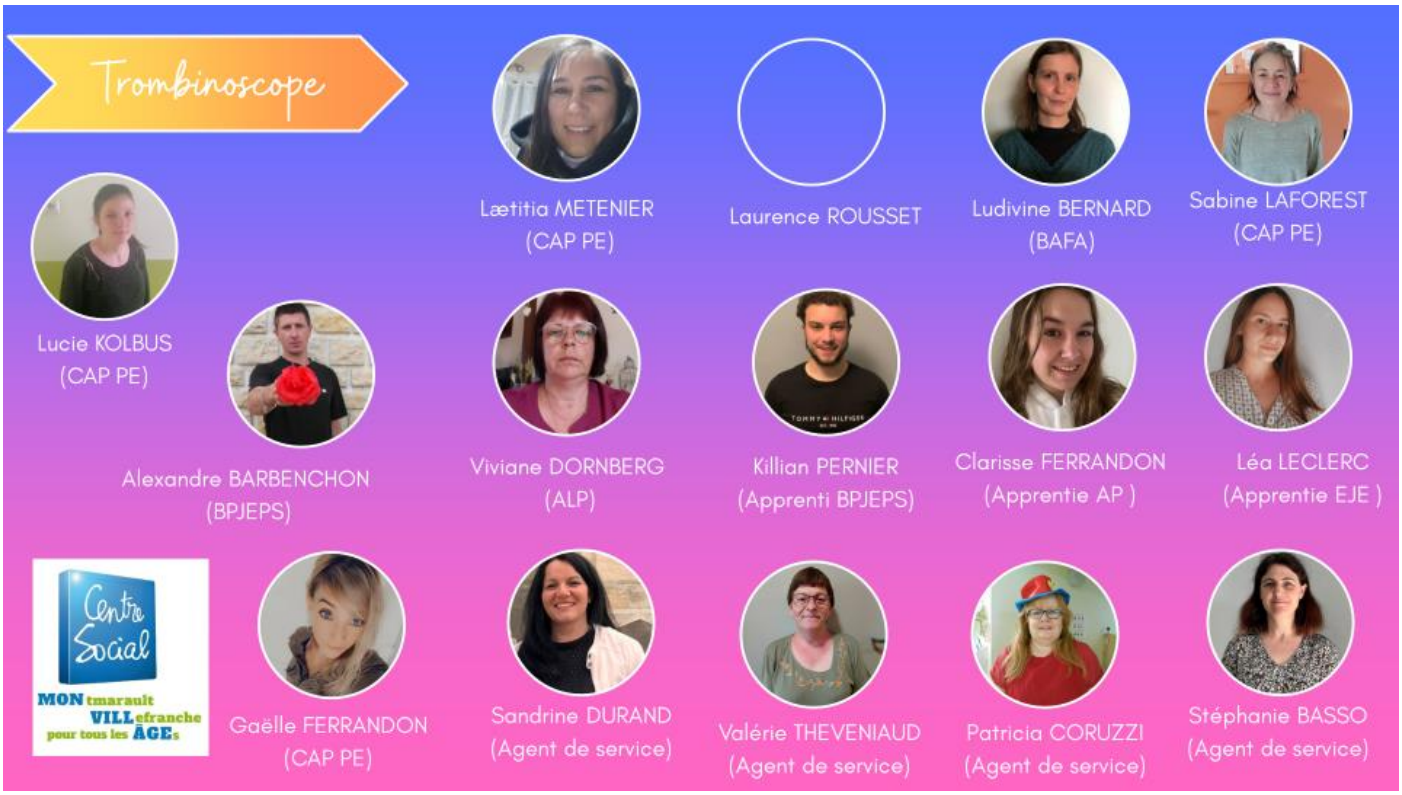
Centre Social

MONtmarault
VILLefranche
pour tous les ÂGEs

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

LES SALARIES





Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Trombinoscope



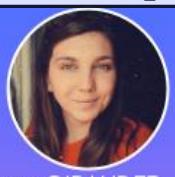
Élodie CHEVALIER
Animatrice RPE



Aurélie ARNAUD
Directrice
1,2,3 Petit pas à Bézenet



Laurie BISSONIER
Dir. Adjointe
multi-accueils Bézenet



Louise GIRAUDET
Animatrice
jeunesse



Anastasia BOUXIN
Directrice
1,2,3 P'tit bois à Cosne d'Allier



Coralie MARCHAND
Dir. Adjointe
Multi-accueils Cosne d'Allier



Marie TAUVERON
Directrice
Halte garderie
Montmarault



Lolita DUBUISSON
Dir. Adjointe
Halte Garderie



Anne-Sophie PRAT
Directrice La Fourmilière



Solenne LE CARDIET
Directrice du Pôle Minier



Élodie FAVIERE
Dir. Adjointe du Pôle Minier



Gaëlle JOUANDON
Directrice de Crok'Loisirs

Trombinoscope



Aurélien CHARANTON
Directeur



Cathy
TOSONI
Comptable



Cécile DUMONT
Coordinatrice gestion et communication



Céline GIRAUD
Référente Famille



Karine MISSONNIER
Coordinatrice Enfance Jeunesse



Emmeline NURIT
Coordinatrice Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

FICHE DE POSTE DE L'EQUIPE PERMANENTE

FICHE REALISEE LE 04/04/2022 — FICHE DE DEFINITION D'EMPLOI — **NOM DU TITULAIRE : CHARANTON**
PRENOM : AURELIEN

INTITULE DE L'EMPLOI : DIRECTRICE CENTRE SOCIAL
RAISON D'ETRE DE L'EMPLOI
Agit pour les habitants du secteur du centre social par la mise en œuvre du projet social en coordonnant et gérant le centre social
POSITION DANS LA STRUCTURE
Sous la responsabilité du président, du bureau et du conseil d'administration
MISSIONS PRINCIPALES
Elabore et Met en œuvre le projet social du centre social
Encadre techniquement, administrativement et financièrement une structure centre social comportant des services et activités
Applique des objectifs politiques des instances décisionnaires CA et bureau
Développe le Projet Social et associatif territorial
Accompagne l'Association dans les relations stratégiques et politiques.
Participe au conseil et rôle de veille auprès des administrateurs
ACTIVITES PRINCIPALES
Projet Social
Elabore, conduit et évalue le projet social suivant les décisions du conseil d'administration
Elabore le diagnostic de territoire et rédige le projet social
Assure une fonction de veille et de conseil aux administrateurs, propose une stratégie dans le choix du schéma de développement des actions sur le territoire, des modes d'organisation du Projet Social et de son évolution.
Mène des négociations avec des partenaires (collectivités locales, partenaires institutionnels, etc…)
Propose et élabore de nouveaux projets, avec différents partenaires (petite enfance, vie associat…) avec les administrateurs, coordinatrices, le référent famille, les animateurs
Anime la coordination entre les différents secteurs du centre social et avec les partenaires
Activités de Management/ressources Humaines
Gére l'ensemble des ressources humaines en collaboration avec les coordinatrices
Encadre les coordinatrices, la comptable, la référente familles, l'agent d'entretien du centre social
Rédige les contrats de travail et avenants du personnel permanent
A délégation pour la signature des contrats de travail et vérifie le contenu des contrats
Assure le suivi des temps salariaux et de la paie en coordination avec la coordination gestion
Rédige les notes au personnel en lien avec le bureau et les diffuse
Elabore le règlement intérieur avec le Conseil d'Administration
Elabore le plan de formation et gère le budget de formation
Elabore le dossier risques professionnels
Organise l'élections du CSE
Reçoit mensuellement les délégués du CSE
Peut assurer le tutorat et le suivi de stagiaires
Assure l'entretien annuel et les objectifs de la comptable, des coordinatrices, de la référente famille, de l'agent d'entretien
Logistique et Sécurité
Est responsable de la conformité des locaux et des différents controles obligatoires
Coordonne les achats d'investissements avec les coordinations
Gestion financière
Assure la cloture des comptes et l'élaboration du budget prévisionnel avec la comptable
Coordonne la mission du Commissaire aux comptes

Signature du président — Signature du salarié

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

PRENOM : AURELIEN

Rédige des demandes de subventions sur le projet social, et des projets ponctuels
Gère l'ensemble du budget du centre social
Recherche de nouveaux partenaires financiers
Elabore des budgets prévisionnels
Assure le suivi des comptes et de l'application du budget
Gestion administrative
Rédige les comptes rendus des instances, et toute autre réunion le cas échéant
rédige les demandes d'agrément et de conventions
dépouille le courrier
coordonne l'écriture du rapport d'activités du centre
Est responsable de l'envoi des pièces administratives pour toutes les prestations et subventions obtenues
Gére les demandes financières et de remboursement auprès de l'OPCA
Communication
Participe à l'accueil physique(par une posture accueillante) et téléphonique
Assure la coordination avec la fédération des centres sociaux et les centres sociaux
Représente le centre dans différentes instances
Assiste et anime les bureaux, les conseils d'administration ainsi que les commissions
Prépare les bureaux, les conseils d'administrations et réunions de commissions avec les membres du bureau
Rend compte au bureau de l'actualité du centre hebdomadairement
Organise l'assemblée générale
Participe à toutes rencontres bénéfiques pour le centre social
ACTIVITES ANNEXES OU OCCASIONNELLES
Peut suppléer aux absences des différents coordinateurs ou personnel

Signature du président

Signature du salarié

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

FICHE REALISEE LE 07/01/2019 FICHE DE DEFINITION D'EMPLOI

PRENOM : CATHY

INTITULE DE L'EMPLOI : COMPTABLE
RAISON D'ETRE DE L'EMPLOI
Agit pour les habitants du secteur du centre social en participant à la comptabilité du centre social
POSITION DANS LA STRUCTURE
Sous la responsabilité de la directrice du centre social et du président
MISSIONS PRINCIPALES
Assure la comptabilité du centre social
Assure la paie du centre social
Procède à la cloture des comptes du centre social
ACTIVITES PRINCIPALES
ACCUEIL
Assure l'accueil physique(par une posture accueillante) et téléphonique
Renseigne les habitants sur les informations demandées, ou à défaut oriente vers le bon interlocuteur
Peut instruire des dossiers ou orienter les personnes accueillies dans le cadre du partenariat CPAM
COMPTABILITE DE L'ASSOCIATION
Effectue les enregistrements comptables
Suit les comptes fournisseurs et les comptes clients (internes et externes)
Procède à l'établissement du bilan, et du compte de résultat, en lien avec les exigences du Commissaire aux comptes
Effectue les remises et rapprochements bancaires
Collabore aux différents transferts en comptabilité de la facturation
Réalise les opérations nécessaires à la gestion du budget : paiement, tenue de la caisse, classement, vérification, encaissement des chéques
Collabore avec le commissaire aux comptes pour la vérification des comptes annuels
GESTION FINANCIERE
Est responsable de la caisse
Suit la gestion de la trésorerie en collaboration étroite avec la direction et la présidence
Collabore avec la présidence et la direction sur la gestion des placements
Assure le suivi et les relances des impayés
GESTION DE LA PAIE
Veille sur l'évolution de la législation sociale
Prend en compte les taux de cotisations en vigueur
Actualise régulièrement ses connaissances en matière d'obligations légales
Suit les contrats de prévoyance, mutuelle et retraite complémentaire
Recueille et calcule les éléments de rémunération à périodicité variable, après validation par la direction.
Vérifier le bon déroulement mensuel des opérations de paie et corriger les éventuelles erreurs signalées par les salariés après validation par la direction.
Décompte les absences (congés payés, maladie…).
Tient à jour les différents types de remboursement ou de prélèvement sur les salaires.
Etablit les bulletins de paie et prépare les ordres de virement

Signature de la direction

Signature du salarié

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Gère et suit les remboursements des organismes de santé (CPAM, Prévoyance)
Établit les déclarations sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles.
Veille au paiement, dans les délais imposés, des différentes charges sociales.
Assure un contact régulier avec les organismes sociaux et les institutions de contrôle (URSSAF, Pole Emploi, ASP, Prévoyance, Retraite, Trésor Public....)
Fait le calendrier des paies en début d'année.
Répond aux questions des salariés en matière de paie et charges sociales.
GESTION ADMINISTRATIVE
Etablit le classement comptable et paie
Est responsable de la gestion des archives comptables et paie
Dépouille le courrier
ACTIVITES ANNEXES OU OCCASIONNELLES
Peut suppléer aux absences des différents coordinateurs ou personnel
Participe aux réunions de services auxquelles elle est conviée et aux réunions du personnel
Peut participer à des actions du centre social

Signature de la direction

Signature du salarié

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

FICHE REALISEE LE 07/01/2019 FICHE DE DEFINITION D'EMPLOI NOM DU TITULAIRE : DUMONT

PRENOM : CECILE

INTITULE DE L'EMPLOI : COORDINATRICE COMMUNICATION GESTION
RAISON D'ETRE DE L'EMPLOI
Agit pour les habitants du secteur du centre social dans différents domaines, participe à la gestion interne du centre social et développe la communication avec les habitants
POSITION DANS LA STRUCTURE
Sous la responsabilité de la directrice du centre social et du président
MISSIONS PRINCIPALES
Met en œuvre le projet social du centre social
Développe la communication interne et externe du centre social pour une meilleure identification et une meilleure organisation
Collabore avec la direction sur la gestion des ressources humaines et logistiques du centre social
Met en place des activités tout public sur les poles
Participe au soutien de la vie associative
ACTIVITES PRINCIPALES
Projet Social
Développe les moyens d'accueil et d'information sur chaque pole (espace info, mise à dispo de plaquettes, liens avec partenaires) en lien avec le référent famillle et les coordinatrices
Participe à toute action visant le developpement et le soutien à la vie associative du secteur (forum, agenda, formations....)
Fait connaitre les activités du centre social auprès des partenaires et du public
Met en place la bourse aux vétements en lien avec les salariés du centre et les bénévoles
Coordonne et impulse les activités d'animation sociale et de loisirs tout public au centre social et sur les différents poles
Activités de Management/ressources Humaines
Rédige les contrats de travail selon les modèles fournis par la direction
Effectue les déclarations d'embauche et transmet les fiches d'embauche au service paie
Tient le registre du personnel en lien avec les coordinatrices et la direction
Participe à l'élaboration du dossier administratif des nouveaux embauchés en lien avec les coordinatrices et la directrice
Crée et tient à jour les outils de suivi des temps salariaux
Assure le suivi des temps salariaux en coordination avec la direction
Assure le suivi du dossier mutuelle (information des salariés, adhésion, radiation, rassemblement des justificatifs)
Assure le suivi du dossier Médecine du Travail (intranet, convocations)
Peut assurer le tutorat d'un stagiaire
Logistique et Sécurité
Coordonne et procède aux achats groupés de fournitures administratives, informatiques, bureautiques, mobilier, etc...
Gére le suivi du dossier avec UNADERE (groupement d'achat)
Gère le suivi de la maintenance des sites (chauffage, réparations, lien avec les municipalités...)
Coordonne les achats d'investissements en lien avec la direction
Assure le suivi avec le personnel techique et de maintenance pour le parc informatique et bureautique (téléphone, photocopieur, logiciels)
Est responsable du suivi de l'entretien des mini bus (vidanges, réparations, préparation neige...)
Gestion financière

Signature de la direction du Centre Social
(organisme bénéficiaire de la Mise à disposition)

Signature de l'agent mise à disposition

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Peut rédiger des demandes de subventions d'investissement
Peut gèrer le budget d'activités ponctuelles
Participe au pointage des réglements des usagers en collaboration avec les animateurs chargés de la facturation
Coordonne la mise en place de l'adhésion des usagers
Assure la facturation du portage repas (fin en 2018) et des sorties culturelles
Suit le dossier Fonjep (paiements, fiche paie et prévisionnel)
Gestion administrative
Ecrit le bilan des activités mises en place
Diffuse les documents à destination des salariés en coordination avec la direction
Dépouille le courrier
Peut venir en soutien pour paramétrer le logiciel de facturation
Communication
Participe à l'accueil physique(par une posture accueillante) et téléphonique
service
Informe et forme le cas écheant le personnel des techniques de communication en vigueur au centre social
Met à jour le site internet et le compte facebook du centre social en lien avec les responsables communication de chaque service
Anime la commission Communication qui définit un plan de communication
Met en place des supports de communication générale pour les habitants et les élus
Crée et gère les outils numériques pour l'organisation du personnel (boites mail, compte google, planning, tableau de suivi….)
Rédige des articles de presse sur l'activité du centre et assure la relecture des articles rédigés par d'autres salariés du centre
Collecte les articles diffusés par le centre social
Rédige et met en page le pressbook du centre social
Participe aux réunions de service(s) et aux réunions du personnel
ACTIVITES ANNEXES OU OCCASIONNELLES
Peut suppléer aux absences des différents coordinateurs ou personnel
Peut représenter le centre social dans différentes instances et/ou réunions extérieures
Peut participer et accompagner sur tout projet mené par le centre social
Participe à l'organisation de l'assemblée générale en lien avec la direction

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

FICHE REALISEE LE 28/06/2016 FICHE DE DEFINITION D'EMPLOI

NOM DU TITULAIRE : GIRAUD
PRENOM : CELINE

INTITULE DE L'EMPLOI : ANIMATEUR / REFERENT FAMILLE
RAISON D'ETRE DE L'EMPLOI
Agit pour les familles du secteur du centre social dans le domaine de l'information, l'animation et la valorisation de la parentalité
Agit pour les enfants et les jeunes du secteur du centre social dans le domaine de l'animation en mettant en place des services d'accueil
POSITION DANS LA STRUCTURE
Sous la responsabilité de la directrice de structure, de la coordinatrice Enfance Jeunesse et de la directrice du centre social
MISSIONS PRINCIPALES
Met en œuvre le projet social du centre social sur le secteur Enfance jeunesse et Animation Collective Famille
Participe à l'élaboration du projet pédagogique avec l'équipe et sa direction et le met en œuvre
Coordonne et élabore les activités à destination des familles
Participe à l'accueil, à la prise en charge et à l'animation des enfants/jeunes sur sa structure
ACTIVITES PRINCIPALES
Accueil des familles
Accueille les familles dans un esprit d'écoute et d'échange
Elabore avec les équipes d'animation des projets d'amélioration de l'accueil des familles
Developpe les moyens d'accueil sur chaque site en lien avec la coordinatrice communication et la direction
Anime et développe des activités familiales (loisirs, séjours, etc…) en fonction des besoins, demandes et envies des familles
Informe et oriente les familles sur les différents services du centre social et de ses partenaires
Accueil des enfants
Elabore un programme d'activité en proposant des animations
Est garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants par des outils, moyens (fiches sanitaires, fiches de bus, de sortie, comptage, numéros d'urgence etc…) quelque soit le temps concerné (animations, transports, séjours, en cas d'annulation d'activité…)
met en œuvre l'aménagement de l'espace d'accueil et veille à la propreté des lieux
Assure la vie quotidienne des enfants et des jeunes (gouters, repas, repos, toilettes…)
Prend toute décision utile en cas d'urgence, en l'absence de direction
Gére les conflits entre les enfants/jeunes
Peut élaborer de nouvelles propositions de projets.
Activités de Management/Ressources Humaines
Peut assurer le tutorat de stagiaires
se rèfère à la direction en cas de problème ou de difficultés
Peut coordonner et animer l'équipe d'animation de la tranche d'age
Logistique et Sécurité
est responsable de la mise en œuvre de l'entretien de sa salle et du materiel pédagogique
Peut être responsable de l'inventaire de matériel et/ou de la gestion des stocks
signale toute défectuosité du matériel ou des batiments de la structure
Participe à l'entretien et la désinfection du matériel
Participe à la mise à jour de l'inventaire et au nettoyage/remise en ordre des structures
Assure le nettoyage des vehicules
Détient les clés des lieux d'accueil et est responsable de l'ouverture et de la fermeture de ces lieux

Signature Employeur

CENTRE SOCIAL RURAL
14 Avenue Moulin
03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER
Tél. : 04 70 07 41 69 - Fax : 04 70 07 43 47

Signature Salarié :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

PRENOM : CELINE

Assure les taches quotidiennes nécessaires au fonctionnement : vaisselle, linge, nettoyage rangement
fait part de ses besoins logistiques (fournitures)
Gestion financière
Effectue de petits achats courants après autorisation de la direction ou de la coordination et transmet les justificatifs à la comptabilité
reçoit les réglements des familles et fait le reçu pour les espèces
peut faire faire des devis pour intervention extérieure et sortie et soumet à la coordinatrice
peut être responsable d'une caisse (tombola, activités exceptionnelles)
transmets les factures aux familles
Gestion administrative
Tient à jour la liste des inscrits et s'assure d'avoir les fiches sanitaires des enfants sous sa responsabilité et de les avoir lues…
fait le bilan écrit de ses activités en respectant la trame collective
relève le courrier et le transmet à la direction
élabore plaquette et flyers et soumet à l'approbation de la direction et/ou la coordinatrice
gère le dossier des enfants (fiche sanitaire, RI, inscription, assurance)
tient à jour sa fiche d'heures et ses fiches de frais
Communication
participe à l'accueil physique(par une posture accueillante) et téléphonique
Peut rédiger les articles de presse des accueils de loisirs et transmet à la coordination communication
Participe aux réunions de structures, de commissions et réunions du personnel
Lien avec les partenaires
Peut participer à des réunions extérieures
ACTIVITES ANNEXES OU OCCASIONNELLES
Peut effectuer des remplacements dans d'autres structures et/ou assurer des directions de centre de loisirs.

Signature Employeur

CENTRE SOCIAL RURAL
11 Av Jean Moulin
03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER
Tél : 04 70 07 41 69 - Fax : 04 70 07 43 47

Signature Salarié :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

FICHE REALISEE LE 28/07/2020 FICHE DE DEFINITION D'EMPLOI NOM DU TITULAIRE (GRADE)

PRENOM : LOUISE

INTITULE DE L'EMPLOI : ANIMATEUR/ REFERENT JEUNESSE ET CITOYENNETE
RAISON D'ETRE DE L'EMPLOI
Agir pour les enfants et les jeunes dans le domaine de l'animation
POSITION DANS LA STRUCTURE
Sous la responsabilité de la coordinatrice Enfance Jeunesse et de la directrice centre social
MISSIONS PRINCIPALES
Met en œuvre le projet social du centre social sur le secteur Enfance jeunesse
Est référente Cités d'Enfants
Elabore et transmet les propositions de nouveaux projets à la coordination et à la direction.
Coordonne et anime l'animation Jeunesse du centre social
Coordonne et anime les cités d'Enfants du centre social et des autres centres sociaux
ACTIVITES PRINCIPALES
Accueil des familles
Accueille les familles dans un esprit d'écoute et d'échange
Anime des groupes de parents le cas échéant
Informe et oriente les familles sur les différents services du centre social et de ses partenaires
Accueil des enfants et des jeunes
Accueille les enfants et les jeunes pendant les différents séjours et leur propose des activités de loisirs en conformité avec le projet educatif et social
Prépare et anime les activités de loisirs pour les enfants et les jeunes
Assure la vie quotidienne des enfants et des jeunes (gouters, repas, repos, toilettes…)
Elabore un programme d'activité et détermine les objectifs avec les jeunes et les équipes d'animations (séjours)
Est garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants et des jeunes par des outils, moyens (fiches sanitaires, fiches de bus, de sortie, comptage, numéros d'urgence etc…) et doit le rappeler régulièrement à l'équipe du séjour
met en œuvre l'aménagement de l'espace d'accueil et veille à la propreté des lieux
Assure la vie quotidienne des enfants et des jeunes (gouters, repas, repos, toilettes…)
Prend toute décision utile en cas d'urgence
Gére les conflits entre les enfants/jeunes
Peut élaborer de nouvelles propositions de projets.
Activités de Management/Ressources Humaines
Travaille avec les animateurs départementaux sur la mise en place de séjours intercentres et d'associations citoyennes
coordonne et anime l'équipe d'animation des séjours
Peut participer et organiser le recrutement des saisonniers
Gère l'accueil des stagiaires sur ses séjours
Forme les stagiaires, assure le suivi des stagiaires BAFA et leur évaluation
fait respecter le règlement intérieur auprès de l'équipe et des familles et transmet les demandes dérogatoires à la coordinatrice
se rèfère à la coordination en cas de problème ou de difficultés
Logistique et Sécurité
s'assure de l'entretien des lieux de séjours et du matériel pédagogique
Organise les achats alimentaires, logistique, et pédagogiques pour les séjours
Elabore les menus et les gouters, organise les repas
Est responsable de l'inventaire de matériel et/ou de la gestion des stocks

Signature Employeur

CENTRE SOCIAL RURAL
14, Rue Jean Moulin
03340 VILLEFRANCHE D'ALLIER
Tél. : 04.70.07.40.29 - Fax : 04.70.07.43.47

Signature Salarié :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

signale toute défectuosité du matériel ou des lieux d'accueil
Participe à l'entretien et la désinfection du matériel
Assure le nettoyage des vehicules avec les autres membres de l'équipe
Détient les clés de différents lieux d'accueil et est responsable de l'ouverture et de la fermeture de ces lieux
Organise et assure les taches quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement
fait part de ses besoins logistiques (fournitures)
Gestion financière
Effectue de petits achats courants après autorisation de la direction ou de la coordination et transmet les justificatifs à la comptabilité
reçoit les réglements des familles et fait le reçu pour les espèces
peut faire faire des devis pour intervention extérieure et sortie et soumet à la coordinatrice
peut être responsable d'une caisse (tombola, activités exceptionnelles)
est responsable de la mise en place de moyens pour trouver les recettes d'un budget défini avec la coordinatrice (ex : entrées spectacles, tombola… etc…)
participe à l'élaboration de dossier de subvention
transmets les factures aux familles
Gestion administrative
renseigne le logiciel noé de manière rigoureuse (date de naissance,sexe, régime et N° allocataire, adresse exacte….)
établit les factures séjours sur Noé, pointe les réglements et assure le transfert au service comptabilité
Tient à jour la liste des inscrits et s'assure d'avoir les fiches sanitaires des enfants et jeunes sous sa responsabilité et de les avoir lues…
fait le bilan écrit de ses activités et collecte les bilans des activités des autres animateurs en respectant la trame collective
élabore plaquette et flyers et soumet à l'approbation des coordinatrices Enfance Jeunesse et Communication
S'assure de l'établissement du dossier administratif des enfants (fiche sanitaire, RI, inscription, assurance)
archive et conserve les états de présence manuels , et les justificatifs de ressources (impression CAF Pro ou Avis d'impots) pendant 4 ans
tient à jour sa fiche d'heures et ses fiches de frais
Communication
Assure le lien entre les différents acteurs : enfants, parents, direction, fédération, centres sociaux….
Gère la duplication et la distribution des programmes d'activité
participe à l'accueil physique(par une posture accueillante) et téléphonique
Rédige les articles de presse transmet à la coordination communication
Rédige la newsletter Jeunesse et la diffuse
Communique avec les jeunes sur les réseaux sociaux en tant que Promeneur du Net
Participe aux actions du réseau Promeneur du Net
Participe aux réunions de structures, de commissions et réunions du personnel
Lien avec les partenaires
Peut participer à des réunions extérieures (DDCSPP, magma, etc…)
ACTIVITES SPECIFIQUES
Est référente pédagogique sur les actions Cités d'Enfants auprès des animateurs du centre et des autres centres sociaux en charge de la mise en place de Cités

CENTRE SOCIAL RURAL
14, Rue Jean Moulin
03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER
Tél. : 04.70.07.[illegible] - Fax : 04.70.07.43.47

Signature Employeur

Signature Salarié :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Entre en relation avec les jeunes et les acteurs du territoire selon une éthique professionnelle en lien avec le projet associatif du centre social
Accompagne les projets de jeunes au centre social par des démarche de co-construction de projets et d'actions d'animation
Met en place les conditions pour la participation active des jeunes et les mobilise
Favorise la mixité sociale et culturelle dans les projets d'animation
Met en place des méthodes d'interventions collectives et coopératives avec les enfants et les jeunes dans une démarche d'éducation populaire
Associe dans les projts différents partenaires : acteurs associatifs et institutionnels, sociaux, culturels, économiques, etc…
Utilise des méthodes et des techniques de travail d'équipe
Réalise des projets éducatifs et culturels dans une perspective d'émancipation
Accompagne les jeunes dans des démarches d'auto éducation et co-éducation, particulièrement en lien avec la référente familles
Développe des projets de médiation sociale et culturelle, et des projets d'éducation à l'environnement, en adéquation avec l'aspiration des jeunes, valorisant la citoyenneté internationale, l'interculturalité, l'économie sociale et solidaire dans une perspective de transformation sociale du territoire
Favorise la découverte et l'expression culturelle, sportive et artistique
Favorise une approche éducative des pratiques culturelles et de loisirs avec les jeunes
ACTIVITES ANNEXES OU OCCASIONNELLES
Peut participer à d'autres projets du centre social (animations familles, culture, etc…)
Peut effectuer des remplacements dans d'autres structures
ACTIVITES ANNEXES OU OCCASIONNELLES
Peut participer à d'autres projets du centre social (animations familles, culture, etc…)
Peut effectuer des remplacements dans d'autres structures

CENTRE SOCIAL RURAL
14, Rue Jean Moulin
03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER
Tél. : 04.70.07.41.29 - Fax : 04.70.07.43.47

Signature Employeur

Signature Salarié :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

FICHE REALISEE LE 28/06/2016 FICHE DE DEFINITION D'EMPLOI NOM: BOURGEAT-MASSONNIER

PRENOM: KARINE

INTITULE DE L'EMPLOI : COORDINATRICE ENFANCE JEUNESSE
RAISON D'ETRE DE L'EMPLOI
Agit pour les enfants du secteur du centre social dans le domaine de l'enfance et la jeunesse, en mettant en place des services d'accueil de loisirs, des séjours et des activités
POSITION DANS LA STRUCTURE
Sous la responsabilité de la directrice du centre social et du président
MISSIONS PRINCIPALES
Met en œuvre le projet social du centre social sur le secteur Enfance jeunesse
Elabore le projet éducatif enfance Jeunesse en lien avec l'équipe d'animateurs et la coordination et le met en œuvre, en lien avec le projet centre social et contribue à l'élaboration des projets pédagogiques des structures d'accueil
Encadrer et gérer les équipes de directeurs et d'animateurs accueils de loisirs vacances, périscolaires, TAP
Est responsable de la mise en œuvre du règlement de fonctionnement dans les accueils de loisirs.
Assurer le suivi administratif des accueils de loisirs
ACTIVITES PRINCIPALES
Accueil des familles
Accueille les familles dans un esprit d'écoute et d'échange, en étant présente régulièrement sur les structures pour des rendez vous avec les familles
anime avec l'équipe les commissions de parents
Informe et oriente les familles sur les différents services du centre social et de ses partenaires
Décide des dérogations éventuelles au règlement de fonctionnement
Coordonne l'inscription des familles
Reçoit les familles en cas de litige ou de demande d'information
Accueil des enfants
Anime la commission Accueils de loisirs/séjours
Est garante de la sécurité physique et morale dans les structures
Assure le lien avec la DDCSPPet la PMI
Prend les décisions en cas d'urgence ou de problème exceptionnel
Peut élaborer de nouvelles propositions de projets.
Activités de Management/Ressources Humaines
coordonne et anime les équipes d'animation sur les questions d'organisation
recrute les saisonniers en collaboration avec les directeurs concernés
Recrute le personnel permanent en lien avec la directrice du centre social
coordonne et anime les équipes d'animation sur les questions d'organisation
Organise les plannings des différentes équipes
Gère les congés et absences des animateurs.
Logistique et Sécurité
coordonne et procéde aux achats groupés pour certaines fournitures des centres de loisirs dans la limite du budget imparti
peut déléguer la responsabilité des achats à des directrices de structures mais en assure la vérification
Recense les besoins logistiques autres (fournitures administratives, informatiques , mobilier ou autres) et en fait part à la coordinatrice gestion
Est Garante de l'utilisation des installations et des locaux mis à disposition
coordonne l'utilisation du parc mini bus (y compris location) pour les centres de loisirs
Coordonne l'inventaire de matériel et/ou de la gestion des stocks

Signature Employeur

Jean Moulin
03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER
Tél. : 04 70 07 41 09 - Fax : 04 70 07 43 47

Signature Salarié :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

signale toute défectuosité du matériel ou des batiments de la structure
Gestion financière
Gère l'ensemble du budget d'achat du secteur Enfance Jeunesse
Prépare et participe à l'élaboration du budget Prévisionnel Enfance Jeunesse avec la direction
Recherche des partenaires pour les projets d'animation
Assure le suivi des relances d'impayés en lien avec la comptabilité et les directeurs.
Peut écrire des demandes de subventions pour des projets spécifiques en lien avec la direction
Gestion administrative
Coordonne et établit les rapports d'activités des accueils de loisirs
Etablit le rapport annuel quantitatif et coordonne le recueil de données statistiques annuel avec les responsables d'accueils de loisirs
est responsable des déclarations à DDCSPP et de l'élaboration des pieces complémentaires
remplit les fiches complémentaires TAM
Vérifie l'effectivité de la facturation sur chaque site et le transfert en comptabilité
Communication
participe à l'accueil physique(par une posture accueillante) et téléphonique
Etablit un lien de coordination avec la direction et les autres coordinatrices (Accueils de loisirs, référent familles,coordination communication, comptabilité)
anime les réunions d'animateurs et rédige l'ordre du jour et le relevé de décisions
Participe aux réunions de structures, de commissions et réunions du personnel
Lien avec les partenaires
Participe au réseau Fédéral des centres sociaux
Assure le suivi partenarial des accueils de loisirs en particulier DDCSPP et PMI, ainsi que les mairies
ACTIVITES ANNEXES OU OCCASIONNELLES
Peut effectuer des remplacements dans d'autres structures
Peut animer ou accompagner sur des projets autres que ceux concernant l'enfance et la jeunesse (intergénérationnel, culture, familles….)
Veille à l'évolution de la législation enfance jeunesse

tient à jour sa fiche d'heures et ses fiches de frais
Communication
Assure le lien entre les différents acteurs : enfants parents, enseignants, mairies, direction pour le bon fonctionnement du service
Gère la duplication et la distribution des programmes d'activité
participe à l'accueil physique(par une posture accueillante) et téléphonique
Rédige les articles de presse des accueils de loisirs et transmet à la coordination communication
Affiche les documents obligatoires
Participe aux réunions de structures, de commissions et réunions du personnel
Lien avec les partenaires
Peut participer à des réunions extérieures (DDCSPP, magma, etc…)
ACTIVITES ANNEXES OU OCCASIONNELLES
Peut effectuer des remplacements dans d'autres structures
Peut animer ou accompagner sur des projets autres que ceux concernant l'enfance et la jeunesse (intergénérationnel, culture, familles….)

Signature Employeur

CENTRE SOCIAL RURAL
1 bis Av Jean Moulin
03430 LA LEMBRANCHE D'ALLIER
Tél : 04 70 07 41 69 - Fax : 04 70 07 43 47

Signature Salarié :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

FICHE REALISEE LE 30/11/2020 FICHE DE DEFINITION D'EMPLOI NOM DE NAISSANCE : MARIE

PRENOM : EMMELINE

INTITULE DE L'EMPLOI : COORDINATRICE PETITE ENFANCE
RAISON D'ETRE DE L'EMPLOI
Agit pour les enfants du secteur du centre social dans le domaine de la petite enfance, en mettant en place des services d'accueil
POSITION DANS LA STRUCTURE
Sous la responsabilité de la directrice du centre social et du président
MISSIONS PRINCIPALES
Met en œuvre le projet social du centre social sur le secteur Petite Enfance
Elabore le projet éducatif Petite Enfance du centre social
Coordonne et gère le fonctionnement des 3 structures d'accueil et du RAM
Contribue à l'élaboration des projets pédagogiques des structures
ACTIVITES PRINCIPALES
Accueil des familles
Accueille les familles pour l'inscription
Reçoit les familles en cas de litige ou de demande d'information
Est présente au minimum 1/2 journée par structure et est disponible pour des rendez vous avec les familles
Ecoute et Echange avec les familles
Met en place et anime la participation des parents et des familles avec les directrices
Accueil des enfants
Est garante de la sécurité physique et morale dans les structures
Assure le lien avec les médecins référents pour l'établissement des protocoles médicaux
Prend les décisions en cas d'urgence ou de problème exceptionnel
Activités de Management/Ressources Humaines
Recrute le personnel remplaçant (recrutement, inscription tableau récap contrat, lien avec la paie)
Recrute le personnel permanent en lien avec la directrice du centre social
Gère les demandes de stages et le planning des stagiaires
Organise les plannings horaires hebdomadaires
Coordonne et anime les équipes
Elabore le plan de formation Petite enfance en lien avec la directrice du centre social
Organise et anime la réunion de coordination avec les directrices/RAM/Centre social et participe aux réunions du personnel
Assure le bilan et entretien annuel avec les personnels petite enfance
Logistique et Sécurité
Est Garante de l'utilisation des installations et des locaux mis à disposition
Recense les besoins logistiques et commande les fournitures Petite Enfance dans la limite du budget
Veille à la conformité des thermomètres
Gestion financière
Suit des bugdets des structures en lien avec la direction du centre social et le service comptable
Est garante des taux de remplissage et des taux de facturation des structures en lien avec les directrices
Peut engager des dépenses pour des frais pédagogiques ou de fournitures dans la limite des budgets impartis
Participe à l'élaboration des budgets prévisionnels
Gestion administrative

Signature Employeur : 1/2 Signature Salarié :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Coordonne et établit les rapports d'activités des structures et du secteur petite enfance
Etablit le rapport annuel quantitatif et coordonne le recueil de données statistiques annuel avec les directrices
Etablit le dossier d'inscription des enfants
Etablit l'affectation de l'accueil de l'enfant en fonction de la demande de la famille et des places disponibles en collaboration avec les directrices
Gère les listes d'attente réguliers et occasionnels avec les directrices
Met à jour les contrats et dossiers des réguliers avec mensualisation et des occasionnels en lien avec les directrices
Gère les places d'urgence en lien avec les directrices
Effectue le transfert en comptabilité après établissement des factures par les directrices
Etablit les courriers aux familles
ouvre courrier
Communication
participe à l'accueil physique(par une posture accueillante) et téléphonique
Etablit un lien de coordination avec la direction et les autres coordinatrices (Accueils de loisirs, référent familles,coordination communication, comptabilité)
anime les réunions de directrices PE et rédige l'ordre du jour et le relevé de décisions
diffuse les documents du csr et les informations de la direction
Lien avec les partenaires
Représente le centre social auprès des partenaires sur les questions Petite Enfance
Est garante des agréments et du lien avec la PMI
Assure le lien avec la DSV et fournisseurs de repas
Coordonne, établit, et envoie les états statistiques CAF et MSA
Assure le suivi des dossiers Petite Enfance auprès de la Com Com avec la direction du centre social
Est en lien avec les autres structures du département
ACTIVITES ANNEXES OU OCCASIONNELLES
Veille aux changements de législation concernant la petite enfance
Peut remplacer une directrice et/ou une encadrante si besoin

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prénom	NOM	Mandat	Collège	COMMUNE	PROFESSION
Sylvette	DUCREUX	2023/2026	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	Salariée Education Nationale
Josiane	AUDINAT	2023/2026	HABITANTS	DENEUILLE LES MINES	retraitée
Marie-Claude	AUTISSIER	Mbre de droit	MAIRIE	ST PRIEST EN MURAT	
Sandrine	BERTHON	Mbre de droit	MAIRIE	DENEUILLE LES MINES	
Josiane	AUBERGER	2023/2026	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	retraitée
Valérie	BALICHARD	2023/2026	HABITANTS	MONTMARAULT	Salariée Collège
Elisabeth	BLANCHET	Mbre de droit	MAIRIE	CHAPPES	retraitée enseignante vacataire
Ghislaine	BUREAU	2020/2026	HABITANTS	MURAT	secrétaire
Elodie	BUREAU	2018/2024	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	infirmière
Nadine	BAUCHER	2023/2026	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	retraitée
Alain	CHAMMARTIN	2018/2024	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	retraité
Joelle	CHEVALIER	Mbre de droit	MAIRIE	ST MARCEL EN MURAT	assistante maternelle
Daniel	COLLINET	Mbre de droit	MAIRIE	BIZENEUILLE	
Annie	DENIS	2020/2026	HABITANTS	MONTMARAULT	Secrétaire de mairie
Bruno	DEPRAS	2020/2026	HABITANTS	BEZENET	retraité
Brigitte	DESCHAUME	Mbre de droit	MAIRIE	MURAT	
Séverine	DINET	2018/2024	HABITANTS	BEZENET	Secrétaire de mairie
Christian	ESCURAT	Mbre de droit	MSA	MOULINS	retraité
Gérard	FENOUILLET	Mbre de droit	MAIRIE	SAUVAGNY	retraité
Sabrina	FERRANDON	2020/2026	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	responsable location

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

André	REINHARDT	2023/2026	HABITANTS	TORTEZAIS	retraité
Elodie	CHEVALIER	Rep. Voix Consultatives	DP	VILLLEFRANCHE D'A.	Animatrice RPE
Céline	GIRAUD	Rep. Voix Consultatives	DP	VILLLEFRANCHE D'A.	Référente Famille
Evelyne	GUILLAUMIN	Mbre de droit	MAIRIE	MONTVICQ	Adjoint administratif
Amandine	GUYOMARD	2018/2024	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	
Marie-Laure	HOFFMANN	2020/2026	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	assistante maternelle
Jean-Guy	KARPA	2023/2026	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	retraité
Frédérique	LABALTE	2018/2024	HABITANTS	BEZENET	agent collège
Wendy	LEENAERTS	2020/2026	HABITANTS	BLOMARD	couturière
François	LEMOUCHEUX	Mbre de droit	MAIRIE	VERNUSSE	
Céline	LETORT	Mbre de droit	MAIRIE	SAZERET	assistante maternelle
Laurence	LOUIS	Mbre de droit	MAIRIE	ST BONNET DE FOUR	assistante maternelle
Véronique	MADET	Mbre de droit	MAIRIE	CHAVENON	
Aurélie	MANDARON	Rep. Voix Consultatives	FDCS	SOUVIGNY	Déléguée Générale FD
Delphine	MAZEROLLE	Mbre de droit	MAIRIE	VOUSSAC	Infirmière
Gaëlle	GUILLET	2023/2026	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	Assistante sociale
Oriane	MEHDI	2018/2024	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	lycéenne
Angélique	MEYRONNEINC	Mbre de droit	MAIRIE	VILLLEFRANCHE D'A.	
Delphine	MICHAUD	2020/2026	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	assistante maternelle

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Aline	NEDELEC	Mbre de droit	MAIRIE	BLOMARD	Infirmière
Albane	PALLEN	2018/2024	HABITANTS	ST BONNET DE FOUR	lycéenne
Ondine	PASSAVY	Mbre de droit	MAIRIE	BEZENET	agent administratif Sivom
Jean-Jacques	PERRET	Mbre de droit	MAIRIE	TORTEZAIS	retraité
David	PERRIN	2018/2024	HABITANTS	SAINT BONNET DE FOUR	formateur
Julie	PESENTI	Mbre de droit	MAIRIE	BEAUNE D'ALLIER	
Claude	ROULLIER	Mbre de droit	MAIRIE	MONTMARAULT	Retraité
Liliane	SOMMEILLER	2020/2026	HABITANTS	CHAPPES	retraitée
Jean-Louis	THUELIN	2018/2024	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	formateur
Martine	TOURRET	Mbre de droit	MAIRIE	LOUROUX DE BEAUNE	
Christiane	TOUZEAU	Mbre de droit	CD03	DOYET	retraitée
Jocelyne	WALKOWIAK	2020/2026	HABITANTS	VILLEFRANCHE D'A.	retraitée
Laurence	WEGRZYN	Mbre de droit	MAIRIE	DOYET	

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

MON tmarault VILL efranche pour tous les ÂGEs

Centre Social Mon Village

14 Avenue Jean Moulin 03 430 Villefranche d'Allier
04 70 07 41 69
csr.villefranche@wanadoo.fr





Présentation



" Un Centre Social, c'est pour vous, mais c'est surtout AVEC VOUS ! "

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

C'est quoi un Centre Social ?

C'est une association ouverte à tous les habitants de son territoire. C'est un lieu où les habitants mettent concrètement en place des projets pour améliorer leur vie. Ces projets correspondent à leurs envies et à leurs besoins.

Des professionnels formés et compétents sont présents pour accueillir, écouter et accompagner la réalisation de ces projets.

Des services de proximité et des activités (éducatives, culturelles, de loisirs...) adaptés y sont donc proposés.

Un Centre Social permet également un dialogue avec les élus locaux, les pouvoirs publics, les travailleurs sociaux et les associations locales.

En bref, le Centre Social est un lieu d'accueil, d'écoute et de parole qui permet l'accompagnement de projets, avec la participation active de tous.

Quels services et quelles activités animent le Centre Social ?

L'offre de services et d'activités varie suivant le territoire car elle s'adapte aux propositions et projets des habitants afin d'améliorer leur cadre de vie.

Le Centre Social Mon Village est ouvert à tous !
De la petite enfance jusqu'aux séniors
en passant par les familles

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Mon Village Pour Tous !

Le Centre Social itinérant avec le Camping Car " La Discut' "

Sorties culturelles et sportives

Divers Ateliers

Actions Aidants

Activités familles dont des séjours

1 Relais Petite Enfance

3 structures Petite Enfance : 2 Crèches 1 Halte-Garderie

7 Accueils Périscolaires (avant/après l'école) dont 3 ouverts les mercredis et les vacances

1 Accueil Jeunes

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Nos domaines d'intervention

1 Itinérance avec le Camping Car " La Discut' " pour créer de la proximité avec les habitants des 21 Communes adhérentes

2 Ouverture culturelle avec des sorties, spectacles, concerts, visites, événements sportifs...

3 Différents ateliers (pour bien vieillir, numérique, couture, bourse aux vêtements, sophrologie, ARSEPT, CARSAT...)

4 Actions pour les aidants en lien avec les partenaires locaux

5 Activités familles dont des séjours

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

La Petite Enfance de 0 à 6 ans

6

RPE "1,2,3 soleil"
Le Relais Petite Enfance :
- des activités d'éveil, des réunions d'informations pour les assistantes maternelles et les parents.
- gratuit et itinérant.
- lieu d'accueil et permanences administratives.
Elodie Chevalier,
04 70 07 41 69 / 07 69 38 27 70
elodiechevalier.csr@gmail.com

Bézenet
"1,2,3 Petit Pas"
13 places d'accueil
régulier et occasionnel,
du lundi au vendredi
de 7h30 à 18h30
04 70 05 97 27
multiaccueilbezenet.csr@orange.fr

Cosne d'Allier
"1,2,3 Petit Bois"
14 places d'accueil
régulier et occasionnel,
du lundi au vendredi
de 7h30 à 18h30
04 70 09 86 15
multiaccueilcosne@orange.fr

Montmarault
12 places d'accueil occasionnel,
du lundi au vendredi
de 8h à 18h
04 70 07 39 60
fourmi@cs-monvillage.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

7 L'enfance Jeunesse de 3 à 14 ans

Avec 3 accueils ouverts les mercredis, les vacances scolaires et les temps périscolaires (avant et après l'école) :



Bézenet "Pôle Minier"

du lundi au vendredi

de 7h30* à 18h30

04 70 07 41 69

accueilloisirs.csrvillefranche@orange.fr



Montmarault "La Fourmilière"

du lundi au vendredi

de 7h30 à 19h

04 70 07 39 60

annesophieprat.csr@orange.fr



Villefranche d'Allier "Crok' Loisirs"

du lundi au vendredi

de 7h30* à 18h30

04 70 02 90 47

gaellejouandon.csr@orange.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Et 4 accueils pour les temps périscolaires (avant et après l'école) :

Doyet "Pôle Minier"
du lundi au vendredi
de 7h à 8h45 et
de 16h15 à 18h30

Montvicq "Pôle Minier"
du lundi au vendredi
de 7h30* à 8h45 et
de 16h30 à 18h30

Chavenon
"RPI Chappes/Chavenon/Murat" :
du lundi au vendredi
de 7h30* à 8h45 et
de 16h15 à 18h30

Venas
du lundi au vendredi
de 7h30* à 8h30 et
de 16h30 à 18h30

1 Accueil Jeunes
dès 11 ans
pendant les
vacances scolaires

*** 7 heures**
sur demande
avant et après l'école

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE



Les structures Enfance Jeunesse (EJ)

Bézenet :
1 Rue René Piquandet, 03170 Bézenet
tel 04 70 07 41 69

Montmarault :
8 Boulevard Tourret, 03390 Montmarault
tel 04 70 07 39 60

Villefranche d'Allier :
Rue des fossés, 03430 Villefranche d'Allier
tel 04 70 02 90 47

Les structures Petite Enfance (PE)

Bézenet :
7 bis Rue des Tilleuls, 03170 Bézenet
tel 04 70 05 97 27

Cosne d'Allier :
2 Place du Coq Chantant, 03430 Cosne d'Allier
tel 04 70 09 86 15

Montmarault :
8 Boulevard Tourret, 03390 Montmarault
tel 04 70 07 39 60

Relais Petite Enfance :
14 Avenue Jean Moulin, 03430 Villefranche d'Allier
tel 07 69 38 27 70

D'autres Numéros Utiles

Le Directeur : 06 02 45 25 58
La Coordinatrice EJ : 07 86 63 94 43
La Coordinatrice PE : 06 78 74 26 89
L'animatrice Jeunes : 07 66 31 62 14
La référente Famille : 06 51 75 19 96

Le siège administratif :

14 Avenue Jean Moulin,
03430 Villefranche d'Allier
04 70 07 41 69
csr.villefranche@wanadoo.fr

Suivez l'actualité sur :
Facebook :
https://www.facebook.com/people/Centre-Social-Mon-Village/100076561977380/
Notre site internet :
https://villefranchemontmarault.centres-sociaux.fr/

Vous trouvez également dans les locaux du Centre Social Mon Village :

Le service d'aide à domicile : 04 70 35 36 95
Le service de soins à domicile : 04 70 35 36 42
Le service de portage de repas : 07 84 68 32 97
Des permanences de la Chambre d'agriculture :
04 70 48 42 42

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

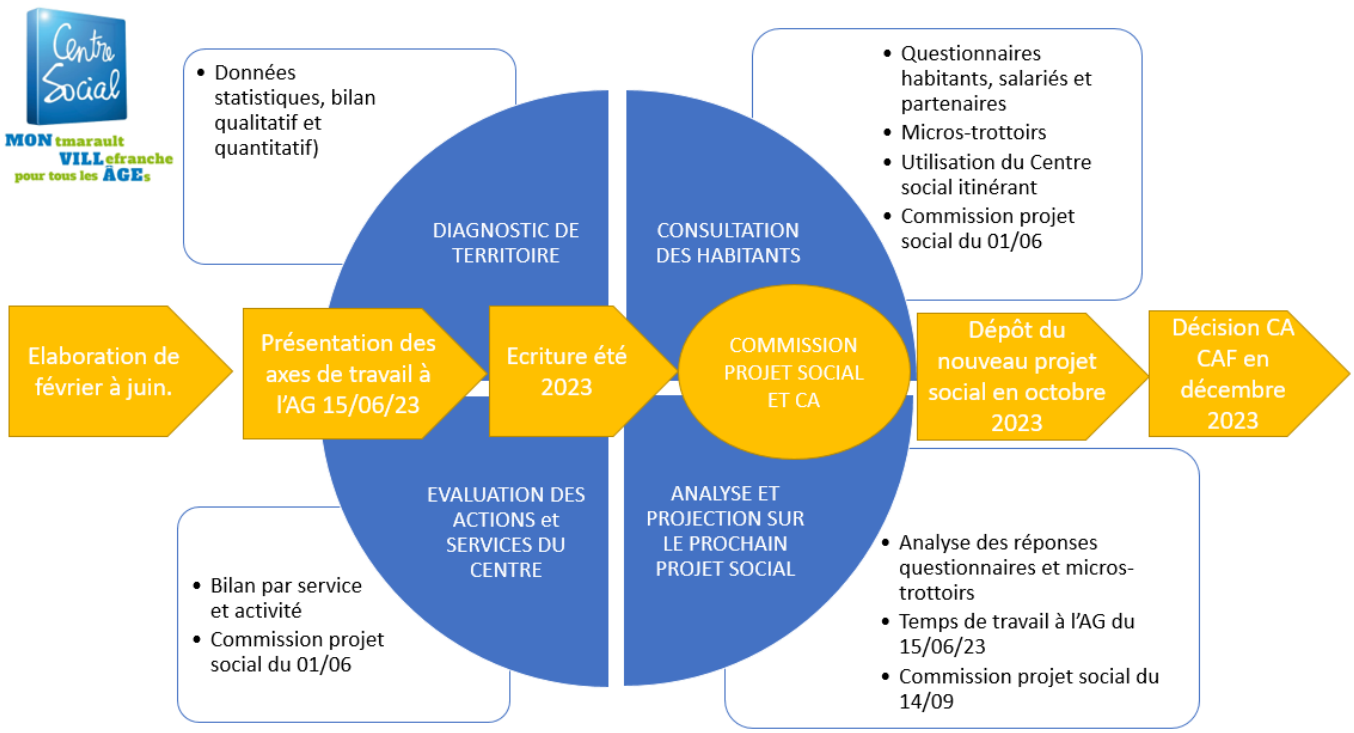
LA DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT :

Pour le renouvellement d'agrément du Centre Social Mon Village pour la période 2024-2027, nous avons mis en place, dès le mois de février 2023, une démarche participative renforcée pour recueillir les besoins et aspirations des habitants et construire notre nouveau projet social. Nous avons conçu trois types de questionnaires distincts pour les habitants, les salariés et les partenaires, afin d'obtenir une vision globale des attentes de chacun.

Pour une implication plus large, une commission projet social a été créée, regroupant des administrateurs de l'association, afin de garantir une représentativité et une gouvernance participative. Nous avons également réalisé des micros-trottoirs principalement auprès des jeunes pour inclure leur perspective dans le projet.

De plus, nous avons saisi l'opportunité de l'Assemblée Générale pour solliciter les idées et suggestions de l'ensemble des personnes présentes. Enfin, notre Centre Social itinérant, le Camping-Car La Discut', a été utilisé pour aller à la rencontre des habitants dans les zones les plus éloignées, favorisant ainsi l'inclusion des résidents vivant en périphérie du centre.

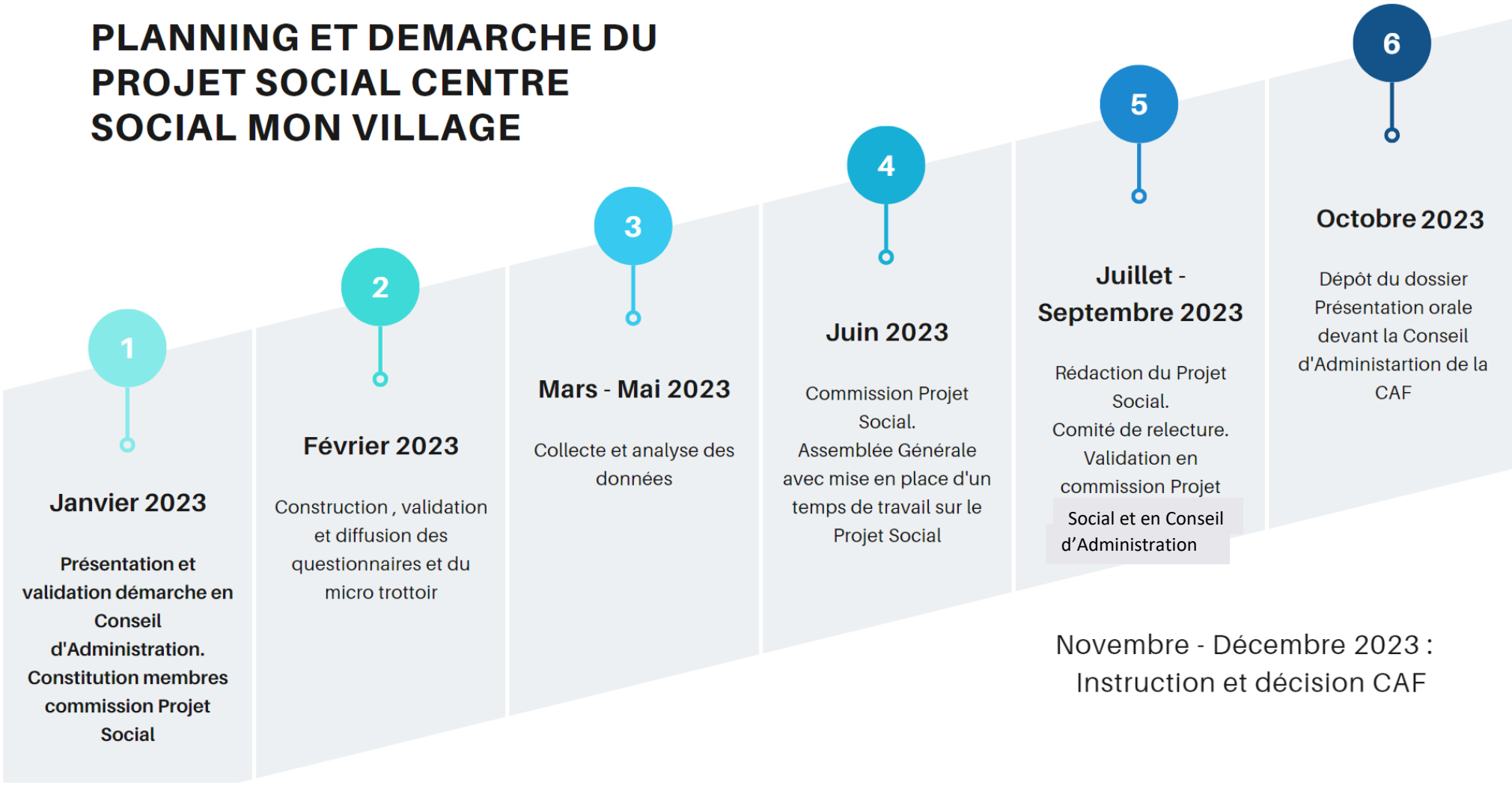
Grâce à ces différentes actions, nous avons pu impliquer activement les habitants, les salariés, les partenaires et les jeunes dans la construction de notre nouveau projet social, garantissant ainsi une démarche participative approfondie et représentative de l'ensemble de la communauté locale.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

-

PLANNING ET DEMARCHE DU PROJET SOCIAL CENTRE SOCIAL MON VILLAGE



Novembre - Décembre 2023 :
Instruction et décision CAF

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

… AVEC LES HABITANTS, LES SALARIES ET LES ADMINISTRATEURS : LES QUESTIONNAIRES, LES MICROS TROTTOIRS, LES COMMISSIONS, L'ASSEMBLEE GENERALE, LE CAMPING CAR ITINERANT, …

Le Centre Social s'est pleinement engagé dans une démarche participative en sollicitant l'avis du plus grand nombre de personnes, qu'il s'agisse des habitants, des salariés ou des partenaires. Les questionnements portaient à la fois sur le bilan du dernier projet social et sur les perspectives pour le futur (2024-2027). L'objectif était de recueillir l'ensemble des souhaits et idées contribuant à la co-construction du nouveau projet social.

Pour mener cette collecte de données, différentes approches ont été adoptées :

- Un questionnaire adressé aux habitants (cf Annexe 1), auquel 54 personnes ont répondu.
- Un autre questionnaire pour les salariés (cf Annexe 2), avec 31 répondants.
- Un questionnaire spécifique pour les partenaires (cf Annexe 3), avec 2 répondants.
- Des micros-trottoirs ont été réalisés (cf Annexe 4), permettant d'interroger 11 personnes.
- Une commission Projet Social a été créée, regroupant 8 personnes parmi les administrateurs/ habitants du Centre Social.
- Lors de l'Assemblée Générale, un temps de travail a été dédié à la consultation, réunissant 36 participants.
- Enfin, les premières sorties du Centre Social Itinérant "La Discut'" ont permis des rencontres avec les habitants pour échanger sur leurs besoins et attentes.

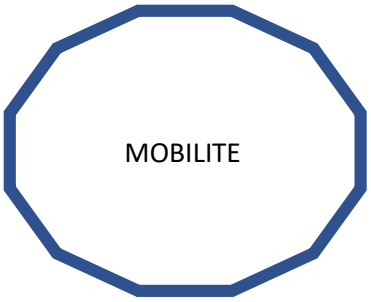








Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE



1. **Transport à la demande et aides pour le permis/véhicules :** Promouvoir le transport à la demande et proposer des aides pour le permis de conduire ainsi que des véhicules (vélos/voiture) en prêt pour faciliter la mobilité des habitants.

2. **Covoiturage et coordination des solutions de transport :** Encourager le covoiturage local et mettre en place une coordination des solutions de transport sur le territoire pour optimiser les déplacements.

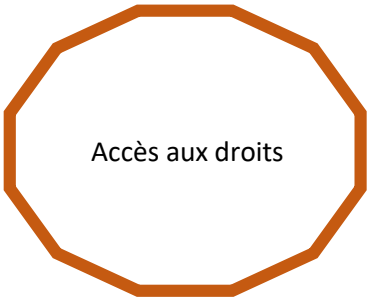
3. **Mobilité des personnes âgées et sans permis :** Mettre en œuvre des solutions adaptées aux besoins des personnes âgées et des personnes sans permis, notamment par l'utilisation de minibus ou de véhicules électriques avec chauffeurs bénévoles.

4. **Mobilité des jeunes et des personnes à mobilité réduite :** Proposer des solutions spécifiques pour les jeunes, comme des véhicules sans permis électriques, ainsi que des solutions adaptées pour les personnes à mobilité réduite, telles que des aménagements de véhicules ou des alternatives comme les flottes de vélos.

5. **Accessibilité territoriale et proximité :** Couvrir l'ensemble des communes du territoire et se rapprocher au maximum des habitants pour faciliter leur mobilité.

6. **Activités liées à la mobilité :** Continuer à organiser des activités de déplacement pour les sorties culturelles, proposer des balades thématiques pour découvrir le territoire, et informer sur les pistes cyclables pour relier les villages sans emprunter les grandes routes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE



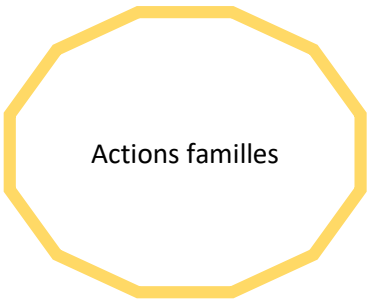
1. **Communication et Information :** Développer la communication envers les habitants et les mairies pour informer sur les droits et les aides disponibles. Mettre en place un annuaire des services et réaliser un guide jeunesse des droits pour faciliter l'accès aux informations essentielles.

2. **Accompagnement et Aides :** Accompagner les familles vers les professionnels formés tels que les assistantes sociales. Organiser des permanences avec des juristes (avocats, notaires, médiateurs) pour fournir une aide juridique aux habitants. Intervenir spécifiquement sur le droit des femmes pour les sensibiliser et les accompagner dans l'accès à leurs droits.

3. **Accès médicaux et services publics :** Faciliter l'accès aux soins médicaux et aux services publics pour les habitants. Mettre en place une « Maison France Services » délocalisée pour offrir un point centralisé d'accès aux droits et aux services publics. Organiser des permanences dans les communes pour fournir des informations sur les droits.

4. **Interventions spécifiques :** Inviter des professionnels à intervenir sur les aides spécifiques aux jeunes pour les informer sur leurs droits particuliers. Mettre en place des aides juridiques qui viendraient au Centre Social pour accompagner les habitants dans leurs démarches liées aux droits.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE



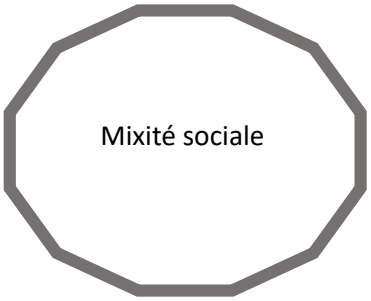
1. **Soutien à la parentalité et ateliers :** Proposer des ateliers et un soutien spécifique à la parentalité pour accompagner les parents dans leur rôle éducatif et les aider face aux difficultés rencontrées.

2. **Rencontres et échanges intergénérationnels :** Favoriser les rencontres et les échanges entre les nouvelles familles arrivées et les familles existantes, ainsi que promouvoir des activités intergénérationnelles pour renforcer les liens familiaux.

3. **Sorties et activités familiales :** Organiser des sorties culturelles, sportives et des activités en famille gratuites pour renforcer la cohésion familiale et permettre aux familles de passer du temps de qualité ensemble.

4. **Soutien et accompagnement des familles :** Identifier les personnes isolées pour leur apporter un soutien adapté, former des personnes dans chaque structure pour soutenir la référente famille, et mettre en place des actions spécifiques pour aider les familles en difficulté, notamment face au burnout parental et aux problématiques d'agressions et de harcèlement cher les jeunes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE



1. **Tolérance et respect :** Promouvoir la tolérance envers les femmes, les enfants et les autres membres de la communauté, ainsi que favoriser le respect mutuel entre les différentes personnes présentes sur le territoire.

2. **Combattre les « à priori » et favoriser les échanges :** Lutter contre les préjugés et les stéréotypes en encourageant les échanges et les rencontres entre les habitants de différentes origines culturelles et sociales.

3. **Rencontres intergénérationnelles et interculturelles :** Organiser des rencontres intergénérationnelles pour rapprocher les anciens et les jeunes, ainsi que des rencontres interculturelles pour favoriser le partage des cultures présentes sur le territoire.

4. **Travail avec des structures spécifiques :** Renforcer le travail avec le centre d'accueil de demandeurs d'asile pour favoriser l'intégration et la mixité sociale, ainsi qu'accompagner les enfants handicapés pour leur inclusion au sein de la communauté.

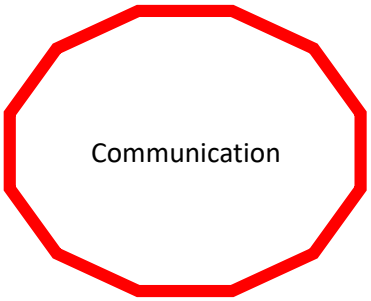
5. **Développer les liens avec les associations et les structures du Centre Social :** Créer des liens avec les associations locales et les différentes structures du Centre Social pour renforcer la cohésion sociale et favoriser les échanges entre les différentes entités.

6. **Actions pour la mixité sociale :** Mettre en place des actions spécifiques permettant la mixité sociale, telles que des soirées à thèmes sur les différentes cultures présentes sur le territoire.

7. **Rencontres inter-villages ou inter-quartiers :** Favoriser les échanges et les rencontres entre les habitants de différents villages ou quartiers pour renforcer les liens sociaux et la mixité.

8. **Renforcement des moyens humains :** Augmenter les ressources humaines dans les structures pour mieux accompagner et soutenir les actions visant à promouvoir la mixité sociale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE



1. **Communication numérique :** Utiliser les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok) et créer des contenus interactifs pour favoriser la publicité du Centre Social et toucher un large public.

2. **Recrutement d'un professionnel en communication :** Engager une personne dédiée à la communication pour professionnaliser et renforcer les actions de communication du Centre Social.

3. **Utilisation du camping-car "La Discut'" :** Utiliser le camping-car itinérant pour diffuser l'image du Centre Social sur l'ensemble du territoire et favoriser les échanges avec les habitants.

4. **Partenariats et relais d'informations :** Établir des partenariats avec des associations locales pour élargir la diffusion des informations du Centre Social. Relayer les informations via les mairies et les panneaux lumineux des communes.

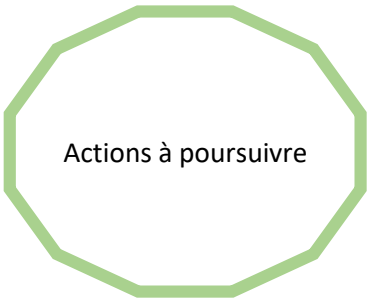
5. **Distribution de supports de communication :** Diffuser des flyers dans les commerces, les établissements scolaires, les cabinets médicaux, et les boîtes aux lettres des séniors pour informer sur les activités du Centre Social.

6. **Renforcer les échanges et la communication interne :** Créer davantage d'espaces d'échanges et d'outils de communication pour les professionnels du Centre Social.

7. **Gazette et nouveaux supports de communication :** Établir une gazette pour informer les habitants et explorer de nouveaux supports de communication pour diversifier les canaux de diffusion.

8. **Communication ciblée :** Adapter les supports et les contenus pour améliorer la communication envers les personnes âgées et répondre à leurs besoins spécifiques.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE



1. **Sorties et activités culturelles :** Continuer les sorties culturelles pour permettre aux participants de découvrir différentes expressions artistiques et culturelles.

2. **Séjours intergénérationnels et pour enfants/jeunes :** Organiser des séjours favorisant les échanges entre les différentes générations et proposer des séjours spécifiquement destinés aux enfants et aux jeunes.

3. **Fêtes et bourse aux vêtements :** Maintenir les fêtes et événements entre les structures du Centre Social pour renforcer les liens sociaux. Poursuivre la bourse aux vêtements pour favoriser l'échange et le recyclage.

4. **Ateliers et piscine :** Proposer des ateliers variés, tels que les ateliers cuisine, et maintenir les cours de natation à la piscine.

5. **Renforcer l'intergénérationnel et actions avec les associations :** Favoriser l'intergénérationnel et les actions avec les associations du territoire pour promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale.

6. **Sorties familles et sensibilisation/prévention sur l'utilisation des écrans :** Continuer les sorties en famille et mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention concernant l'usage des écrans pour favoriser un usage responsable.

7. **Travail collaboratif et partenariat :** Favoriser le travail entre les différentes équipes du Centre Social et renforcer le partenariat avec le centre d'accueil des demandeurs d'asile.

8. **Balades contemplatives et interventions de prévention :** Organiser des balades contemplatives pour permettre la découverte du territoire autrement et poursuivre les interventions de prévention pour sensibiliser sur différentes thématiques.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE



1. **Nouveaux ateliers ouverts à tous :** Proposer de nouveaux ateliers accessibles aux adultes, jeunes et enfants pour encourager les échanges intergénérationnels.

2. **Découverte du patrimoine local :** Organiser des actions pour découvrir les coins insolites et valoriser le patrimoine local.

3. **Actions collectives de décoration :** Impliquer la communauté dans des projets artistiques en organisant des actions collectives de décoration.

4. **Ateliers culinaires et partage de recettes :** Organiser des ateliers culinaires avec échanges de recettes de famille pour favoriser le partage et la convivialité.

5. **Actions pour les 16-25 ans :** Mettre en place des actions spécifiques pour répondre aux besoins et intérêts des jeunes de 16 à 25 ans.

6. **Partenariats avec les associations sportives locales :** Collaborer avec les associations sportives locales pour proposer des activités sportives en partenariat avec le Centre Social.

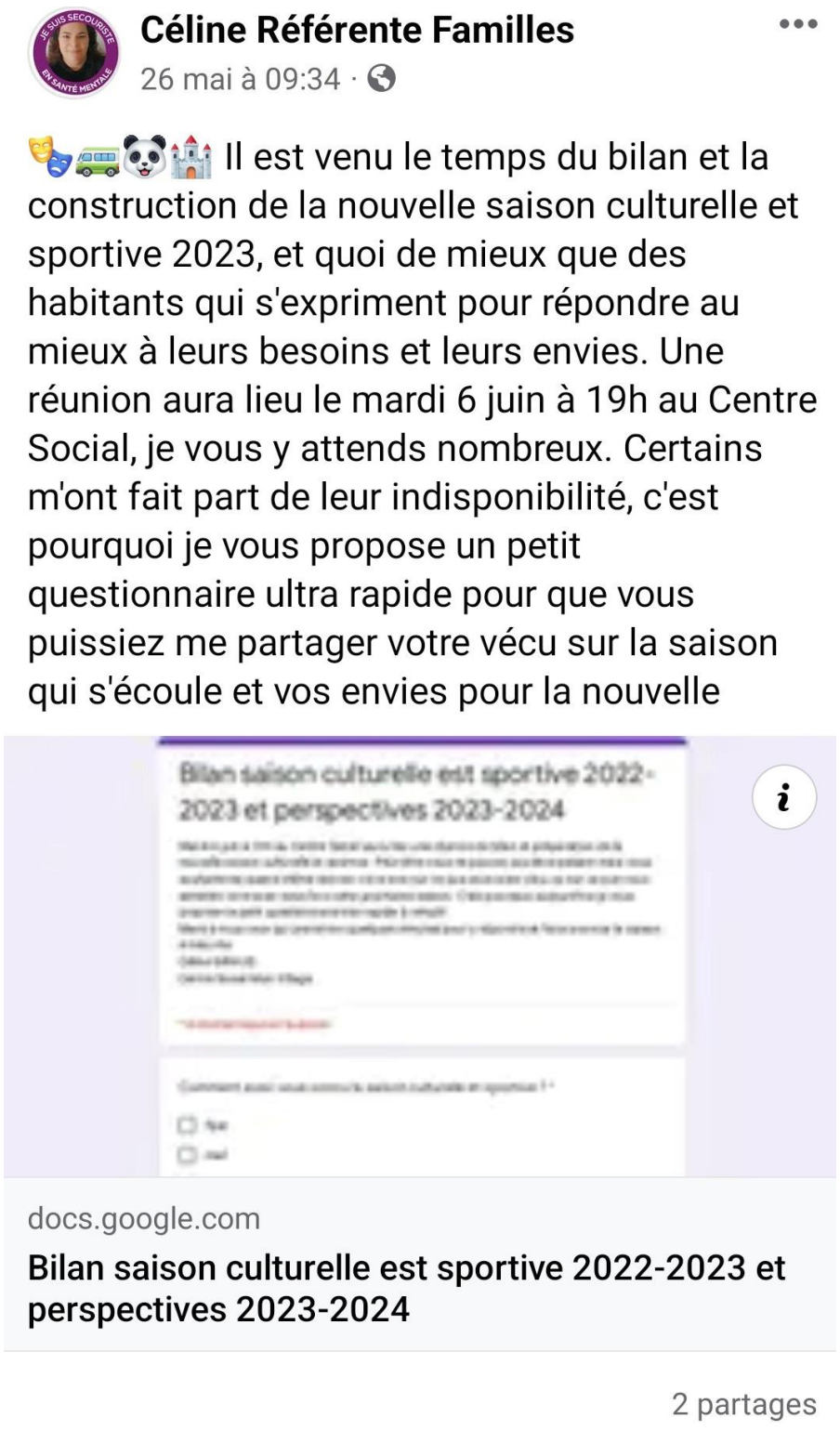
7. **Sorties familles dans des lieux culturels :** Organiser des sorties en famille pour visiter des lieux culturels et renforcer les liens familiaux.

8. **Développement des crèches et interroger les nouvelles familles :** Augmenter le nombre de places en crèche et établir un dialogue avec les nouvelles familles pour mieux comprendre leurs besoins.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

… AVEC LES USAGERS : QUESTIONNAIRES ET COMMISSIONS

Les équipes salariées questionnent régulièrement les usagers afin de connaitre leur degré de satisfaction mais aussi pour récolter les besoins et envies des familles accueillies. Certaines réunions thématiques sont organisées afin de faire le bilan de l'action réalisée et de récolter les nouveaux besoins pour la ou les années à venir (exemple réunion bilan saison culturelle).



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Notre référente famille sollicite régulièrement les familles qu'elle rencontre à l'occasion d'événements organisés par le Centre Social ou d'accompagnements individuels afin d'avoir leur avis sur les propositions que peut faire le Centre Social, face aux besoins des familles.

Enfin, les centres de loisirs organisent régulièrement des commissions familles pour échanger avec les parents et les enfants sur les temps d'accueil et les projets possibles.

… AVEC LES PARTENAIRES

Le Centre Social travaille régulièrement avec la communauté de communes :

- Lors de commissions de travail réunissant l'ensemble des structures de Commentry Montmarault Néris Communauté et du Centre Social ;
- Sur certaines commissions Services à la population avec les élus communautaires.
- Et depuis 2019, le Centre Social siège au comité de pilotage de la CTG (Convention Territoriale Globale)

Comme lors du précédent projet social, le centre Mon Village a recueilli régulièrement les besoins émanant des associations du territoire sur des thématiques précises (besoins associatifs, activités séniors par exemple) afin d'affiner sa connaissance du territoire et d'apporter son aide lorsque cela est possible dans une optique de co-construction.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

III BILAN PROJET SOCIAL 2020/2023

1° RAPPEL DES OBJECTIFS 2020/2023

Le dernier projet social réaffirmait la nécessité de :

« Remettre le Centre Social au centre de nos préoccupations associatives »

Sur proposition de la commission projet social, l'assemblée générale avait défini comme travail prioritaire les axes suivants :

- Repenser le projet associatif du Centre Social en se donnant un projet d'action et des valeurs

- Dépoussiérer les statuts (1961) et réfléchir à une organisation plus en accord avec les attentes des habitants

- Travailler sur l'image et le nom du Centre Social afin d'être mieux identifier sur son projet associatif

- En fonction du projet associatif et organisation souhaités, décliner des programmes d'actions tant sur les activités, que les services et les projets d'habitants.

Le Centre Social avait également fait le choix de continuer les services, et de déployer de nouvelles actions.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

1° REPENSER LE PROJET ASSOCIATIF DU CENTRE SOCIAL EN SE DONNANT UN PROJET D'ACTION ET DES VALEURS :

A. DEFINIR UN CADRE DE VALEURS

REDEFINIR LES VALEURS DU CENTRE SOCIAL	
DESCRIPTIF	Réunir les acteurs du centre social : administrateurs, bénévoles et salariés afin de définir les valeurs fondatrices du centre social. Cette commission pourra être la même sur les différentes étapes.
OBJECTIFS	Déterminer les valeurs qui sous-tendent les actions du centre social pour donner les lignes directrices des statuts et du cadre d'action. Travailler avec la commission sur : - La vision, la description du monde dans lequel les responsables ont envie de vivre ; - La mission du centre social pour atteindre cette vision ; - Les valeurs, les principes éthiques qui vont guider les actions et les acteurs. Ces trois points devront être communiqués et partagés auprès de tous les acteurs et validés par l'Assemblée Générale. La validation à l'AG pourra associer les salariés, à définir par la commission.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Administrateurs, bénévoles, salariés
RESSOURCES	Fédération des centres sociaux départementale et nationale (charte fédérale, ressources nationale des derniers congrès), histoire du centre social et de la fédération

B. DÉFINIR UN CADRE D'ACTION

DÉFINIR UN CADRE D'ACTION	
DESCRIPTIF	A partir des valeurs définies, réécrire le projet du centre social en définissant un cadre d'actions et la manière de les organiser

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

OBJECTIFS	Elaborer un état des lieux de la situation du centre social au niveau local et territorial, prenant en compte l'organisation, les financements, les ressources humaines, les partenariats, les besoins des habitants Identifier les enjeux décisifs du centre social et les problématiques à aborder dans son projet associatif Décliner ensuite les orientations du centre social et les actions qui en découlent et l'organisation et la gouvernance adéquate.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Administrateurs, bénévoles, salariés
RESSOURCES	Accompagnement extérieur (fédération ? DLA ?)

C. FACILITER L'ACCESSIBILITÉ ET L'ACCUEIL AU CENTRE SOCIAL ET DANS LES SERVICES

FACILITER L'ACCESSIBILITÉ ET L'ACCUEIL	
DESCRIPTIF	L'organisation de l'accueil physique et des actions « d'aller vers » sera particulièrement travaillé dans la redéfinition de l'organisation du centre social
OBJECTIFS	Au cours de l'élaboration du cadre d'actions du centre social, un temps de travail sera spécifiquement travaillé sur l'accueil et l'accessibilité des habitants : - Quels lieux pour l'accueil (avec la spécificité des 5 sites du centre social) - Quelles ressources humaines pour l'accueil dans et hors les murs ? - Quelles actions sur l'espace public ? - Quelles amplitudes horaires d'accueil ? - Quelle formation du personnel ? Afin de construite des modalités d'accueil différentes et efficientes.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Administrateurs, bénévoles, salariés
RESSOURCES	Aller voir des expériences d'accueil différentes et/ou hors les murs dans le réseau des centres sociaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

BILAN

Plusieurs séquences ont été organisées sur l'année 2020.

Dans un premier temps un travail préparatoire sur les valeurs a été organisé le 10/03/2020. Il regroupé une dizaine de participants (salariés, administrateurs et habitants). Au-delà du choix de valeurs, le groupe a souhaité travailler sur leur signification (ex : quand on dit citoyenneté, qu'est-ce que cela recoupe ?) et pouvoir faire un peu de « sémantique » avec des personnes ressources afin de voir concrètement comment cela se traduit dans les actes du centre social pour avoir une cohérence.

Les valeurs portées ne devaient pas être « enfermantes » mais donner des directions, qui pouvaient être ensuite déclinées dans un projet associatif. Par exemple : la dignité humaine peut donner une orientation sur la pédagogie à employer en centre de loisirs qui s'inspirerait de la bienveillance ?

Un second temps a permis d'engager une réflexion sur la définition que l'on pouvait donner au centre social. Voici ce qu'il en était ressorti :



« LE CENTRE SOCIAL C'EST LA MAISON DES HABITANTS ; UN LIEU DE PROXIMITE QUI ACCUEILLE TOUT PUBLIC AVEC LES VALEURS DE :

- SOLIDARITE ;

- BIENVEILLANCE ;

- TOLERANCE ET RESPECT.

C'EST UN LIEU D'ENTRAIDE QUI REPOND AUX BESOINS. IL A UN ROLE DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS EN CREANT DU LIEN SOCIAL. IL PERMET EGALEMENT DE METTRE EN PLACE LES IDEES ET LES PROJETS DES HABITANTS.

Concernant la dimension accueil, un travail a été fait pour modifier et adapter les horaires d'ouverture du centre social afin d'être joignable sur une amplitude plus grande. Un fichier partagé permet de noter les appels et les actions à réaliser pour les uns et les autres. Ainsi, nous avons gagné en présence et en réactivité.

Même si le travail a été réalisé et l'objectif atteint, il est important de garder à l'esprit les valeurs et la définition qui sont ressortis de ces travaux afin d'en avoir conscience en permanence. Il peut être intéressant de se reposer la question à échéance régulière afin de les faire varier en fonction de nos missions sur notre territoire d'intervention mais aussi et surtout en tenant compte des attentes des habitants et de l'évolution de notre société.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

2° DEPOUSSIERER LES STATUTS (1961) ET REFLECHIR A UNE ORGANISATION PLUS EN ACCORD AVEC LES ATTENTES DES HABITANTS

A. REFONTE DES STATUTS

REFONTE DES STATUTS	
DESCRIPTIF	A partir des valeurs définies et du projet associatif défini et validé à l'AG 2020, le centre social traduira ses orientations dans l'organisation des statuts et la gouvernance.
OBJECTIFS	Elaborer de nouveaux statuts en modifiant : - L'objet de l'association - La composition des collèges de l'association et la définition des adhérents et membres de l'assemblée générale - L'organisation de la gouvernance -
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Administrateurs, bénévoles, salariés
RESSOURCES	Statuts et fonctionnement différents d'autres centres sociaux associatifs du réseau national Fédération départementale des centres sociaux

B. PARTICIPATION ET GOUVERNANCE DES HABITANTS

PARTICIPATION ET GOUVERNANCE DES HABITANTS	
DESCRIPTIF	La participation des habitants à la gouvernance du centre social sera particulièrement travaillée dans la redéfinition des statuts, afin de créer de nouvelles possibilités d'organisation et pérenniser celles qui fonctionnent actuellement

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

OBJECTIFS	Elaborer un état des lieux de la participation des habitants à tous les niveaux du centre social Identifier les instances à modifier ou à entériner du centre social comme lieu d'exercice de la gouvernance Elaborer de nouveaux statuts en mettant en place une organisation qui garantisse la place des habitants à tous les échelons de participation, y compris dans les instances dirigeantes.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Administrateurs, bénévoles, salariés
RESSOURCES	Statuts et fonctionnement différents d'autres centres sociaux associatifs du réseau national Fédération départementale des centres sociaux Analyse à partir de l'échelle de la participation

C. REVOIR LE(S) MODE(S) D'ADHESION

REVISION DES MODES D'ADHESION	
DESCRIPTIF	Le(s) mode(s) d'adhésion au centre social sera(ont) particulièrement travaillé(s) dans la redéfinition des statuts, afin de développer le sentiment d'appartenance à une association, et la participation et l'engagement des adhérents, y compris des usagers adhérents
OBJECTIFS	Définir si le centre social adopte un ou des modes d'adhésion différents Définir la portée de l'adhésion dans l'organisation Elaborer une communication autour de l'adhésion afin d'informer sur la place de l'adhérent au sein du centre social.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Administrateurs, bénévoles, salariés

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

RESSOURCES	Modes d'adhésion et fonctionnement différents d'a… associatifs du réseau national Fédération départementale des centres sociaux

D. ORGANIGRAMME ET ORGANISATION DES MOYENS HUMAINS

REORGANISATION DES MOYENS HUMAINS	
DESCRIPTIF	Le centre social souhaite réfléchir à son organisation en fonction du projet associatif qui sera élaboré en 2020/2021 afin de pouvoir mettre en adéquation son projet et ses objectifs et les moyens possibles
OBJECTIFS	Faire un état des lieux des missions de chacun (direction, référent famille, coordinateurs) et du temps consacré à celles-ci de manière exhaustive Evaluer le temps de travail nécessaire au développement du projet associatif Définir une nouvelle organisation et rechercher les moyens financiers et humains nécessaires en développant le partenariat, en fonction des secteurs d'activités
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Administrateurs, bénévoles, salariés Communes, Communauté de Communes, PETR, CAF, MSA, CD
RESSOURCES	Partenariat avec l'EPCI et la CAF sur les objectifs CTG

BILAN

Le constat de départ était que nos statuts n'avaient pas été changés depuis la création et qu'ils étaient obsolètes car ne correspondaient plus à notre fonctionnement actuel. Nos recherches nous ont amené à la conclusion qu'il n'y avait pas de statuts types sur lesquels s'appuyer car le Centre Social intervient sur un territoire qui lui est propre avec des préoccupations et des missions adaptées aux besoins de ce territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Un travail minutieux a été entamé au cours de l'année 2020 durant lequel l'ensemble des articles ont été revus.

Une commission Statuts a été mise en place pour l'occasion. Elle s'est réunie 2 fois suite au premier travail engagé par le conseil d'administration du 10.03.2020.

PROPOSITIONS NOTOIRES :

- **Transformation des membres droits avec voix délibérative :**

o En membre adhérent avec voix délibérative pour les communes du territoire ;

o En membre associés avec voix consultative pour les partenaires MSA et Conseil Départemental

- **Diminution du nombre de membres de droits** ayant pour effet de réduire les effectifs du Conseil d'Administration (de 55 actuellement nous passons à 45)

- **Raccourcissement des mandats du Collège habitants** (de 6 ans nous passons à 4 ans) afin de faciliter l'engagement et correspondre à la durée d'un projet social ;

- Propositions pour **garantir la vie démocratique et la place des habitants** dans les instances et éviter la prise de pouvoir par une collectivité (nombre d'habitants par instance plus élevé que le nombre de communes adhérentes)

- **Ouverture à d'autres membres associés** possible dans le collège des membres associés (autres partenaires, associations, etc…)

- **Redéfinition de notre objet et de notre finalité ;**

- « **Toilettage » général** des statuts (précisions sur les missions, délégations) et mise au gout du jour (numérique)

Les nouveaux statuts ont été adoptés cette année-là et sont toujours d'actualité à ce jour.

L'organisation a été affinée avec la mise en place des coordinations (petite enfance, enfance jeunesse, gestion et communication) afin de rendre plus lisible nos différentes actions. De nouveaux outils ont été déployés ou consolidés (action famille, jeunesse, …). Une organisation n'est jamais figée. Le Centre Social devra sans doute avancer en mode agile dans les prochaines années afin de s'adapter à son environnement et à l'évolution de ses métiers.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

3° TRAVAILLER SUR L'IMAGE ET LE NOM DU CENTRE SOCIAL AFIN D'ETRE MIEUX IDENTIFIER SUR SON PROJET ASSOCIATIF

A. CHANGER LE NOM DU CENTRE SOCIAL AVEC LES HABITANTS

CHANGER LE NOM DU CENTRE SOCIAL AVEC LES HABITANTS	
DESCRIPTIF	Par ses 60 ans d'existence et l'ampleur de ses services, le centre social véhicule une image erronée qui ne laisse pas la possibilité à des habitants à se projeter dans une place et une action au centre social. Le centre social, en mettant à jour ses valeurs, son projet associatif et son organisation souhaite donner à voir de sa nouvelle identité en changeant également son nom.
OBJECTIFS	Constitution d'une démarche ouverte aux habitants pour consultation et proposition d'un nouveau nom pour le centre social Trouver un nom qui donne à voir du projet et que peuvent s'approprier les habitants.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Commission Communication (administrateurs, salariés) ouverte aux habitants.
RESSOURCES	Relais des administrateurs auprès de chaque commune

B. GAZETTE

METTRE EN PLACE UNE GAZETTE DISTRIBUEE AUX HABITANTS	
DESCRIPTIF	Permettre à l'ensemble de la population d'avoir connaissance du projet et des activités du centre social, mieux faire connaitre les acteurs du territoire
OBJECTIFS	Mettre en place une gazette distribuée dans les boites aux lettres par semestre Mettre en place du mécénat pour le financement de la gazette

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

POUR QUI ? AVEC QUI ?	Commission Communication (administrateurs, sa[illegible] Administrateurs pour la démarche de mécénat
RESSOURCES	Travail de la commission communication à partir de septembre 2021

C. COMMUNICATION NUMERIQUE

AMELIORER LA COMMUNICATION NUMERIQUE	
DESCRIPTIF	Rationnaliser et optimiser la communication du centre social sur internet
OBJECTIFS	Remettre à jour le site internet pour les informations fixes Optimiser l'utilisation de la page facebook pour les actualités Former les salariés sur l'utilisation des outils numériques du centre social
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Equipes de salariés Coordinatrice Communication
RESSOURCES	Plateforme numérique de la Fédération des centres sociaux
Ce qui a été fait	article sur site internet, partager sur facebook, alimentation de diff groupes privés (pour la PE), création d'1Gpe ALSH, devpt insta

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

VALORISER L'UTILITE SOCIALE DU CENTRE SOCIAL	
DESCRIPTIF	Le centre social souhaite communiquer sur ses activités en mettant en avant l'utilité sociale de son action
OBJECTIFS	Former le personnel et les administrateurs sur les éléments de communication à mettre en avant dans les différents supports de communication (articles de journaux, publications facebook, site internet, gazette, communication radio) Création de supports écrits et audiovisuels pour valoriser l'impact de l'action auprès des habitants Valoriser l'histoire du centre social et son impact sur le territoire depuis 1961 (maquette territoire et histoire) Diffusion des supports auprès des élus du territoire, des partenaires et des habitants
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Habitants, Elus et acteurs du territoire, partenaires Administrateurs et salariés
RESSOURCES	Formations proposées par la Fédération

BILAN

Le nom du Centre Social a été travaillé via une commission ad hoc, avec des salariés de la structure, des partenaires mais aussi et surtout les habitants. L'ensemble des travaux ont permis dès la fin 2021 d'avoir un nouveau nom : Centre Social Mon Village (pour Montmarault Villefranche pour tous les âges) et un nouveau logo.

Durant les 4 dernières années, la communication a joué un rôle important pour « faire savoir » ce que nous proposions et pour échanger avec les usagers. Nous avons parfait notre utilisation des réseaux sociaux avec des pages Facebook thématiques (outil principal), Instagram plutôt pour les jeunes et très récemment Linkedin (même si nous devons encore finaliser quelques détails afin de lancer définitivement notre page).

Parallèlement à cela nous avions souhaité lancer une gazette. C'est chose faite avec « Mon Village parle ». Il s'agit d'un 4 pages publié mensuellement et qui relate via les salariés du Centre Social ou des usagers ce qu'il s'est passé le mois précédent et les perspectives sur les prochaines semaines. Cette gazette est distribuée en version papier mais également lisible via l'outil en ligne Calaméo. Chaque mois, entre 200 et 350 lectures sont faites via cet outil numérique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

4 °ACTIONS MISES EN PLACE EN ATTENDANT LA REORGANISATION

A. ACTIONS DE LIEN SOCIAL SUR LE TERRITOIRE

DIAGNOSTIC SENIORS	
ACTIONS DE LIEN SOCIAL SUR LE TERRITOIRE	
DESCRIPTIF	Faire un diagnostic approfondi des besoins et des envies des séniors du territoire en situation d'isolement
OBJECTIFS	Etablir un diagnostic précis auprès des acteurs du territoire et recueillir des données (nombre de seniors isolés, localisation) Rencontrer les séniors à leur domicile pour mieux cerner leurs besoins Elaborer avec les différents acteurs des propositions de réponses et organiser des actions de bénévolat en réseau
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Séniors isolés du territoire CCAS et mairies du territoire, associations du 3ème âge Implication des administrateurs
RESSOURCES	Embauche d'une chargée de mission sur le diagnostic

GROUPE DES CERISIERS	
ACTIONS DE LIEN SOCIAL SUR LE TERRITOIRE	
DESCRIPTIF	Permettre au groupe d'habitants (anciens et nouveaux) de la cité HLM des cerisiers de continuer les rencontres et l'engagement dans le bénévolat
OBJECTIFS	Proposer des rencontres régulières et la participation à la vie du centre social Créer du lien social entre habitants

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

POUR QUI ? AVEC QUI ?	Anciens et actuels habitants de la résidence
RESSOURCES	Anciens habitants devenus bénévoles au centre social

ACTIONS JEUNES

ACTIONS DE LIEN SOCIAL SUR LE TERRITOIRE

DESCRIPTIF	Continuer l'action du centre social vis-à-vis des jeunes par différentes propositions Consolider le temps d'animation à destination des jeunes
OBJECTIFS	Continuer à faire des propositions d'animation aux jeunes (TPJ Truc Pour les Jeunes), au centre social et dans les différents collèges du territoire en vue de la constitution de nouveaux groupes et de nouveaux projets de jeunes Continuer à accompagner les ATEC Admuz et Sol Mine Day sur leur projet Travailler avec les différents partenaires sur la consolidation du temps d'animation consacré aux jeunes et contribuer au développement du temps d'animation et des moyens mis en œuvre pour les jeunes (projet itinérant sur le territoire communautaire)
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et avec les jeunes Avec les Francas, Cités d'Enfants, le service Jeunesse de Commentry, les centres sociaux, la DDCSPP, la CAF, la MSA, Commentry Montmarault Néris Communauté, Réseau Promeneurs du Net, Collèges du territoire
RESSOURCES	Partenaires

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

ATELIERS SENIORS	
ACTIONS DE LIEN SOCIAL SUR LE TERRITOIRE	
DESCRIPTIF	Ateliers mémoire et prévention santé
OBJECTIFS	Proposer des ateliers à destination des séniors : mémoire, prévention routière, nutrition, bien vieillir, etc… Décentraliser les actions séniors sur le territoire
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Séniors du territoire CCAS de Montmarault, mairies du territoire
RESSOURCES	ARSEPT, Carsat

JARDIN PARTAGE	
ACTIONS DE LIEN SOCIAL SUR LE TERRITOIRE	
DESCRIPTIF	Continuer la mise en place d'un jardin partagé à Villefranche
OBJECTIFS	Proposer un lieu d'échanges intergénérationnel à Crockloisirs autour du jardinage et de la nature, accessible et gratuit afin de développer des actions de lien social et des animations autour de ce lieu (ateliers jardins, cuisine, lectures, trocs de plants et graines, etc…)
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et avec les familles du centre de loisirs, les enfants de l'école, les habitants du territoire
RESSOURCES	Formation des animateurs avec ADATER, recherche de financement auprès du PETR

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

BILAN

Au cours des quatre dernières années, l'action du jardin partagé au sein de notre Centre Social a connu une évolution significative. Initialement situé sur le terrain adjacent à l'accueil de loisirs de Villefranche d'Allier, ce projet était mené par un petit groupe de parents engagés. Cependant, au fil du temps, le projet a connu des changements majeurs.

L'un des principaux facteurs qui ont impacté le projet a été le départ de certains parents engagés, soit en raison de déménagements, soit parce que leurs enfants ont atteint l'âge du collège. Cette réduction de la participation a entraîné une diminution de l'enthousiasme et de l'implication dans le jardin partagé.

De plus, la commune nous a sollicités pour libérer l'espace utilisé pour le jardin partagé afin de faciliter l'entretien du terrain. Cette décision a constitué un défi supplémentaire pour le projet initial.

Cependant, au sein du Centre Social, nous travaillions de manière indépendante sur un projet d'accueil extérieur. Cette réflexion a été déclenchée par une démarche participative incluant un questionnaire adressé aux habitants et la création d'un tableau de post-it virtuel partagé sur les réseaux sociaux. Ces initiatives ont généré de nombreux retours constructifs de la part des résidents de notre commune.

En 2022, nous avons pris une décision importante pour redynamiser l'accueil extérieur du Centre Social. Nous avons réuni le projet passé du jardin partagé avec les nouvelles aspirations des habitants, en répondant à l'appel à projet "Participation des Habitants". Dans ce cadre, nous avons élaboré un budget pour la création d'une pergola et d'une table de pique-nique, afin de permettre la mise en place d'un espace extérieur convivial et accueillant.

De plus, un habitant bricoleur s'est porté volontaire pour contribuer au projet en fabriquant deux fauteuils et une table basse à partir de palettes de récupération. Cette collaboration a non seulement permis de réduire les coûts, mais a également renforcé le sentiment de communauté au sein du Centre Social.

En somme, bien que le projet initial « jardin partagé » ait connu des défis et des changements importants au cours de ces quatre années, nous avons réussi à transformer cette expérience en une opportunité de créer un espace extérieur plus accueillant et convivial. Cette démarche a été le reflet de notre engagement à écouter et à répondre aux besoins et aux souhaits des habitants de Villefranche d'Allier, tout en continuant à renforcer notre lien avec notre territoire d’intervention. Nous espérons que cette initiative continuera à grandir et à évoluer de manière positive dans les années à venir.

En ce qui concerne les diagnostics séniors, nos actions se sont déroulées principalement en 2020 et 2021. En effet la période COVID nous a amené à prendre contact avec les familles et les séniors afin de recueillir les besoins et d’organiser à notre niveau le système d’entraide que nous avons connu durant cette période.

En complément de cela nous avons porté en 2021 une action de la Carsat Auvergne qui visait à répondre aux besoins et aux souhaits des retraités en situation d'isolement. Pour ce faire, un diagnostic approfondi a été effectué pour comprendre leurs besoins spécifiques et leurs désirs. L'action comprenait des visites à domicile, des évaluations globales, des discussions sur la prévention au quotidien, et des rencontres collectives. Cette approche personnalisée a permis de surmonter les freins psychologiques, culturels et financiers, favorisant ainsi la réintégration des séniors dans des activités sociales et collectives, tout en maintenant leur autonomie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

De nombreuses actions ont été mises en place pour les séniors sur la période 2020-2023. Avec le soutien et sous l'impulsion de nos partenaires CARSAT et ARSEPT, de nombreux ateliers se sont déroulés durant cette année : ateliers PEPS, nutrition (en lien avec l'ARSEPT), numérique, sport adapté ou encore la conférence sur le sommeil. Autant d'actions permettant d'accompagner les seniors tout au long de l'année. A cela nous pouvons ajouter 4 actions impulsées en 2023 et qui pourront pour certaines continuer sur les années à venir :

- Aidants : démystifier le rôle d'aidant, accompagner et orienter les personnes qui se trouvent en situation d'aidant. Mise en place d'ateliers et/ou de rencontres avec des professionnels, … Liens forts avec notre partenaire Amallis et la MSA sur la mise en place d'une dynamique commune.

- Bienvenue à la retraite : la CARSAT a lancé courant 2022 un appel à projet pour porter sur l'année 2023 le projet Bienvenue à la retraite. C'est la Fédération des centres sociaux de l'Allier qui porte la convention départementale. Le Centre Social Mon Village décline l'action pour le bassin de Montluçon sur le second semestre 2023.

- Fiche info secours : l'idée est née dans la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et repris dans quelques communes du Département. Créée prioritairement pour les Séniors, cette fiche se présente sous format A5 et regroupe des informations médicales que l'usager positionne dans son frigo dans une pochette hermétique. Les secours peuvent, en cas d'intervention, avoir rapidement accès aux informations utiles même si la personne est inconsciente. Nous avons souhaité impulser cette dynamique sur notre territoire. Le SDIS est un de nos partenaires et nous ferons en sorte dans les prochains mois de déployer au maximum cet outil en collaboration avec les communes adhérentes.

- Semaine bleue : Organisée au Centre Social de Villefranche du 2 au 8 octobre 2023, la semaine bleue est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées. Elle a été mise en place grâce au soutien de la conférence des financeurs. Cet évènement était l'occasion de créer du lien entre participant (restaurant, spectacle, sophrologie)), d'échanger et d'aborder des thématiques qui touchent un grand nombre de personnes (aidants).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

ACCES AUX SOINS	
ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMERIQUE	
DESCRIPTIF	Faire connaitre le centre social comme lieu d'appui à l'accès aux soins (CMU CPAM)
OBJECTIFS	Communiquer sur le conventionnement CPAM/Centre social Améliorer l'accueil et l'orientation des habitants dans tous les services du centre social Orienter les habitants sur les partenaires MSAP/MSD Elargir le champ de l'accès aux droits et les compétences des salariés
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Habitants du territoire Avec les équipes salariées du centre social Avec les partenaires CPAM, MSD, MSAP
RESSOURCES	CPAM, partenaires

ELARGIR LE PARTENARIAT SUR L'ACCES AUX DROITS	
ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMERIQUE	
DESCRIPTIF	Suite au diagnostic CTG, les différents partenaires du territoire œuvrant pour l'accès aux droits ont été mis en lien. Un grand déficit a été constaté sur le manque de communication et d'identification des uns et des autres pour les habitants. La mise en réseau de tous les acteurs avec une communication adéquate permettrait une meilleure efficience pour les habitants.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

OBJECTIFS	Mieux identifier les compétences de chaque partenaire dans le domaine de l'accès aux droits Mettre en place des partenariats de travail Travailler avec d'autres partenaires que la CPAM pour élargir les compétences des salariés du centre social sur l'accès aux droits Former les salariés sur la connaissance des acteurs de l'accès aux droits
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les habitants du territoire MSAP de Montmarault, Com Com, CAF
RESSOURCES	Pôle Emploi, CIDFF, CAF, MSA, CARSAT, MSD, CD03

PROMENEURS DU NET ET ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE DES JEUNES

ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMERIQUE

DESCRIPTIF	Le centre social a 3 animateurs labellisés Promeneurs du Net. Il souhaite continuer sur cette labellisation et mettre en avant les compétences de ces animateurs jeunes afin de mieux accompagner les jeunes sur le champ du numérique. Nous souhaitons proposer des ateliers jeux vidéo (avec un intervenant extérieur) et proposer des soirées d'échanges autour des usages du numérique avec le dispositif « Promeneurs du net ». Le nombre et le lieu des ateliers sera fonction de la disponibilité des jeunes (par exemple nous attendons la réponse d'un dossier Erasmus mené par le collège de Doyet, s'il est accepté, nous pourrons animer les pauses méridiennes au collège).
OBJECTIFS	Permettre aux jeunes d'être accompagnés sur leurs usages du numérique Proposer des animations autour du numérique, afin de mobiliser un maximum de jeunes afin de faire de la prévention Développer et Valoriser les compétences numériques des jeunes
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et Avec les jeunes Intervenant extérieur sur les jeux vidéos, Chargé de Mission Promeneurs du net, animateurs Jeunesse du Centre social
RESSOURCES	Promeneurs du Net

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

INITIATION NUMERIQUE POUR TOU	
ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMERIQUE	
DESCRIPTIF	En plus des ateliers et cours numériques que le centre social propose depuis plusieurs années, nous souhaitons proposer des apéros numériques avec des cycles de 4 séances sur chaque bassin de vie du territoire du centre social (Villefranche, Montmarault, Pole Minier) à destination des familles et des adultes du territoire
OBJECTIFS	Mieux connaitre les usages numériques des participants afin de s'adapter à leur besoin, Proposer des séances d'information, de réflexion et d'échanges sur les fake news, Informer sur l'accès aux droits sur internet Le programme sera adapté en fonction des demandes. Utilisation de tablettes avec l'éventualité de pouvoir les prêter avec un accès internet pour des personnes sans connexion à domicile afin qu'elles puissent en tester l'usage chez elles.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Adultes et Parents du Territoire Ces ateliers seront co-animés par notre intervenante numérique et des animateurs du centre social (animateurs promeneurs du net/ référente famille)
RESSOURCES	Utilisation des tablettes (appel à projets Numérique de la CAF 2019 + CARSAT 2019) Intervenant Numérique

ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE DES ENFANTS ET DES FAMILLES	
ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMERIQUE	
DESCRIPTIF	En accueil de loisirs, nous souhaitons proposer des ateliers ludiques avec les tablettes afin d'éveiller les enfants à un usage différent du numérique (comment créer, s'exprimer avec les outils numériques ?) avec des activités adaptées à chaque tranche d'âge (3/6 ans, 6/9 ans et9/12 ans) sur les 3 accueils de loisirs (soit 9 ateliers au cours de l'année 2019/2020). Ces ateliers seront l'occasion de faire réfléchir les enfants sur leur usage du numérique et de proposer une présentation de leurs travaux aux parents lors de moments conviviaux en fin de journée aux parents. Nous espérons ainsi sensibiliser les parents aux bons usages du numérique et les mobiliser sur les ateliers adultes.
OBJECTIFS	Former le personnel d'animation aux questions numériques Proposer des animations numériques de création et/ou d'expression adaptées à chaque tranche d'âge

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

	Travailler avec les enfants sur des animations à destination des parents
POUR QUI ? AVEC QUI ?	A destination des enfants et des parents : Ces ateliers seront animés par les animateurs centre de loisirs et les animateurs promeneurs du net.
RESSOURCES	Investissement dans de 10 tablettes (financement CAF/CARSAT) en 2019 Intervenant numérique

ATELIERS SENIORS ISOLES ET DROITS NUMERIQUES

ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMERIQUE

DESCRIPTIF	L'utilisation des nouvelles technologies est incontournable pour l'ensemble des activités du quotidien aujourd'hui, et peut servir en particulier aux seniors pour faciliter leur accès à l'information, rompre l'isolement, rester en phase avec les jeunes générations. Les organismes publics imposent à court terme de faire leurs démarches en ligne. Cependant, les séniors actuels ayant vécu une majorité de leur vie sans avoir à utiliser ces outils, restent les moins équipés en outils numériques parmi la population, et ont pour la plupart besoin d'un accompagnement pour s'approprier les potentialités, connaître les équipements, être guidés dans le maniement et l'utilisation, acquérir l'autonomie nécessaire pour réaliser des démarches en ligne. Ils doivent également être mis en garde sur les dérives ou risques inhérents à ces nouvelles technologies.
OBJECTIFS	Mettre en œuvre des ateliers seniors "informatique, seniors et services en ligne" sur Montmarault et Bézenet (communes ciblées par la CARSAT) Former les séniors isolés sur l'accès aux droits en favorisant la mise en œuvre des démarches en ligne auprès d'un ensemble de services Permettre la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors, en développant les activités cognitives et le maintien du lien social. Mettre en place un prêt de tablettes connectées afin de favoriser la pratique

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les séniors isolés du territoire Avec les associations locales, le CCAS de Montmarault
RESSOURCES	Investissement dans de 10 tablettes (financement CAF/CARSAT) en 2019 Intervenant numérique

INITIATION NUMERIQUE POUR TOUS	
ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMERIQUE	
DESCRIPTIF	Permettre l'accompagnement individuel et collectif des habitants quel que soit leur âge sur les questions numériques, de manière décentralisée sur le territoire
OBJECTIFS	Mettre en place des ateliers numériques individuels ou collectifs à la demande des habitants Mettre en place des permanences d'accès numériques sur certains sujets, comme la déclaration d'impôts
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les habitants Avec les mairies du territoire
RESSOURCES	Intervenante numérique

BILAN

La dimension numérique s'est imposée de manière significative ces dernières années, en grande partie en raison de la pandémie de COVID-19 qui a nécessité des modes de communication alternatifs. De plus, notre société a connu une transformation numérique, avec des processus en ligne tels que les déclarations d'impôt ou encore la gestion d'abonnements. Dans ce contexte, le Centre Social a joué un rôle essentiel en complément des initiatives de la Communauté de Communes, en servant de relais et en prenant temporairement en charge certaines actions en l'absence du conseiller numérique communautaire. Lors de son départ, le Centre Social a pris en charge le groupe en cours et les a accompagnés jusqu'à la fin des ateliers.

En parallèle, d'autres ateliers numériques ont été mis en place pour répondre à la demande croissante en compétences numériques sur notre territoire. Ces ateliers, décomposés en six séances, ont permis à tous les participants de renforcer leurs compétences informatiques, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la messagerie électronique et l'accès à des sites importants tels que les impôts et le Crédit Agricole en

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

ligne. À la fin de chaque séance, les participants ont reçu des fiches récapitulatives pour qu'ils puissent se référer à l'avenir en cas de besoin.

La création du centre social itinérant « La Discut », dont le lancement officiel date de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 est une valeur ajoutée pour étendre cette dimension numérique en se rapprochant au maximum des habitants de notre territoire.

Par ailleurs, les parents ont également bénéficié d'un accompagnement dans cette démarche. Des ateliers sur la parentalité liés à l'utilisation des écrans ont été organisés, et en 2021, un événement intitulé "La semaine presque sans écrans" a été lancé. Les différents services du centre social ont proposé diverses animations visant à sensibiliser leur public à la gestion de la consommation d'écrans.

Enfin, l'un des atouts majeurs du Centre Social Mon Village réside dans la présence en interne de trois "promeneurs du net" spécialisés en parentalité et jeunesse. Leur travail quotidien favorise les échanges sur les réseaux sociaux, ce qui permet de repérer les problématiques émergentes liées à l'utilisation de ces nouveaux moyens d'expression. Ils jouent également un rôle de sensibilisation sur des questions sociales et peuvent toucher un public plus large qui ne franchirait peut-être pas les portes du Centre Social.

C. CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

SORTIES CULTURELLES ET SPORTIVES	
CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	
DESCRIPTIF	Depuis plus de 5 ans, le centre social propose des sorties culturelles et sportives, afin de faciliter l'accès des habitants à des spectacles vivants et à des manifestations sportives. Le centre social facilite la mobilité en assurant le transport pour ces activités
OBJECTIFS	Développer l'accès aux spectacles et manifestations sportives En négociant des tarifs accessibles au plus grand nombre En proposant un transport pour les participants En choisissant les sorties avec les habitants
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et avec les habitants Avec les bénévoles, administrateurs et salariés du centre social
RESSOURCES	Structures Culturelles du territoire, CAF

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

CINE DEBATS	
CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	
DESCRIPTIF	Après différentes expériences de propositions de séance de cinéma (le Cerveau des enfants, l'odyssée de l'Empathie, Même qu'on nait imbattables), le centre social souhaite continuer à proposer des séances de cinéma, comme support à des débats, des échanges et des interventions d'experts, sur des sujets variés sur la parentalité mais aussi d'autres sujets de société.
OBJECTIFS	Proposer deux à trois fois par an une séance de cinéma, prolongée d'un débat sur des sujets susceptibles d'intéresser les habitants et les familles
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les habitants et les familles En partenariat avec l'UDAAR, Montmarault Animation, municipalités de Villefranche et de Montmarault
RESSOURCES	UDAAR, intervenants extérieurs

MOBILITE DES ASSOCIATIONS	
CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	
DESCRIPTIF	Nous sommes régulièrement sollicités pour prêter nos minibus à des associations ou structures éducatives locales, en particulier les week-ends (déplacements sportifs plus particulièrement). A ce jour le bureau du centre social s'est toujours prononcé défavorablement à ces prêts, car nous n'avons pas les moyens humains de les prêter dans de bonnes conditions. Chaque mise à disposition de véhicule nécessite des états des lieux, la mise en place de conventions de prêt, le paiement d'un surcout d'assurance. Mais nous savons que c'est un besoin et nous souhaitons avancer dans cette aide pratique aux associations du secteur. Le financement d'un temps de travail dédié pour la coordination et la mise à disposition d'un véhicule permettrait au centre social de prêter tous les week-ends un de ces véhicules, à un prix abordable, afin de permettre aux associations de transporter les enfants dont les parents ne peuvent pas se déplacer et d'améliorer la participation de tous. Cela permettrait également d'aider significativement les associations sur leur budget transport. Il est en de même pour des petites écoles primaires pour des sorties de proximité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

OBJECTIFS	Permettre le prêt des mini bus aux associations du territoire et/ ou aux écoles du territoire, en créant une mission, au sein du centre social, dédiée au prêt (états de lieux, conventionnement, remise des clés) Mettre en place un règlement de prêt afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'associations Mettre en place une communication à destination des associations locales
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les associations locales Pour les écoles du secteur
RESSOURCES	CAF, Partenaires locaux

CENTRE SOCIAL LIEU RESSOURCES SUR LES ENERGIES DU TERRITOIRE	
CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	
DESCRIPTIF	Lors de la Fabrique des possibles, nombreux sont les habitants qui ont exprimé le souhait d'avoir un lieu ressources pouvant informer sur les manifestations du territoire, l'agenda culturel et associatif voire sur les ressources locales comme les producteurs locaux en vente directe, ou les services administratifs et sociaux du territoire. La réflexion sur la CTG a fait également ressortir cette demande, y compris pour les acteurs locaux. Le centre social a fait le constat qu'un certain nombre de ressources existent mais ne sont pas connus du grand public
OBJECTIFS	Réfléchir à un outil numérique (site, application) qui pourrait faciliter la connaissance du grand public, à partir de l'existant Réfléchir à un outil collaboratif qui pourrait permettre une mise à jour en temps réel et alimenté par les habitants et les acteurs eux-mêmes
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et avec les habitants Avec les acteurs institutionnels, associatifs et entrepreneuriaux du territoire
RESSOURCES	Com com, acteurs de la CTG, Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

COOPERATIONS ASSOCIATIVES ET CULTURELLES	
CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	
DESCRIPTIF	Le centre social est en lien avec différentes associations actives dans le champ de l'animation sociale en particulier sur le pole minier : Cafournio (café associatif sans local à Montvicq), la Recyclerie RELEVES à Saint Bonnet de Four et Bézenet, l'Asso Luce (gestionnaire de l'épicerie La mine à Bézenet), et sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté comme le centre socio culturel de Commentry. Le centre social a accompagné certaines associations sur leur développement et la recherche financière. Mais le partenariat peut être approfondi sur des actions communes et/ou complémentaires
OBJECTIFS	Aller à la rencontre des associations afin de mieux se connaitre et échanger autour d'objectifs communs Mettre en place un partenariat d'action avec ces associations (ateliers communs, communication, actions communes)
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Avec les associations du territoire volontaires Avec les administrateurs et les salariés du centre social
RESSOURCES	Les associations, le pole Vie associative de la Fédération des Centres sociaux.

BILAN

Il y a maintenant une décennie que notre saison culturelle et sportive a été initiée, avec pour objectif central de garantir l'accès à la culture au plus grand nombre de nos habitants. Cette initiative a été un pilier essentiel de notre Centre Social, permettant de répondre aux enjeux de mobilité et aux coûts croissants du carburant qui peuvent représenter un obstacle à la participation aux activités culturelles et sportives.

Chaque année, les habitants s'engagent activement dans la création de la saison culturelle et sportive à venir. Un groupe se forme pour réfléchir à la programmation, garantissant ainsi que les activités proposées répondent aux attentes et aux besoins de nos usagers. En outre, nous avons systématisé le questionnement sur la satisfaction des participants afin de donner la possibilité à chacun de s'exprimer sur ses envies et ses préférences et d'adapter chaque année le contenu de cette action.

Un moment fort de notre initiative a été la possibilité d'offrir des tarifs préférentiels pendant deux années consécutives, grâce à la subvention "Participation des Habitants". Cette subvention a permis de réduire les

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

coûts d'accès aux spectacles, aux sorties sportives, et aux visites patrimoniales, ouvrant ainsi la porte à une participation plus large et diversifiée. Elle a rendu possible la réalisation de [illegible] de nombreux résidents qui, autrement, auraient été exclus de ces expériences enrichissantes.

L'impact de notre saison culturelle et sportive va bien au-delà de l'offre d'activités en tant que telle. Elle a renforcé le sentiment de communauté, favorisé la créativité et l'expression artistique, et a contribué à créer des souvenirs inoubliables pour les participants de tous âges. Elle a également été un moteur de lien social, créant des occasions de rencontres et d'échanges entre les habitants de notre territoire.

En résumé, au cours de ces dix années, notre saison culturelle et sportive a rempli avec succès sa mission d'accès à la culture pour tous. Grâce à l'engagement actif des usagers, à la collecte de retours d'expérience, et au soutien financier de la CAF avec la subvention "Participation des Habitants", nous avons pu continuer à élargir l'impact de cette initiative, en créant des opportunités culturelles et sportives accessibles et significatives pour l'ensemble du public concerné. Nous sommes impatients de voir comment cette initiative continuera à évoluer et à enrichir la vie de notre territoire au cours des années à venir.

Au cours de ces quatre années, nous avons établi de nombreuses collaborations fructueuses avec des partenaires associatifs locaux. De plus, nous avons joué un rôle actif, directement ou indirectement, dans la création d'associations, notamment l'association Festicolor de Bezenet et plus récemment Caro Scrap. Nous sommes toujours prêts à répondre aux demandes qui nous sont adressées, que ce soit en fournissant un soutien technique, logistique, ou en orientant les structures vers d'autres partenaires lorsque cela s'avère nécessaire.

Cependant, certaines questions demeurent à travailler, et elles sont d'ailleurs intégrées dans notre futur projet social, telles que la mobilité des associations. Bien que des initiatives aient été mises en place au cours des dernières années, il est essentiel de poursuivre notre réflexion sur notre rôle en tant que facilitateur de solutions de mobilité. Notre flotte de véhicules 9 places, vieillissante, pourrait constituer un obstacle à la mise en place de solutions durables. Cependant, l'arrivée de nouveaux acteurs sur le territoire peut être une opportunité pour reconsidérer cette question de manière novatrice.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

VII ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE

A. VALORISATION DE LA PARENTALITE

PROJETS CIGOGNES	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	De nos jours, de nombreux futurs et jeunes parents se retrouvent parfois perdus et isolés que ce soit durant la grossesse ou bien à la naissance de leur enfant. Aujourd'hui, une grossesse est en effet bien prise en charge au niveau du suivi médical (sages-femmes, gynécologues), mais beaucoup moins du côté psychologique. Pourtant, l'arrivée imminente d'un bébé bouscule, bouleverse les codes établis de la famille. Il y a un « avant » et un « après ». Les futurs et jeunes parents peuvent dans certaines situations se retrouver seuls et sans savoir par où commencer ? Quelle préparation à la naissance choisir ? Comment être guidés et accompagner dans l'allaitement maternel ? De quoi a besoin mon bébé ? Qu'est ce qui m'attend ? L'idée du projet « Cigognes » est de proposer un accompagnement des futurs et jeunes parents en complément de la préparation et surveillance médicale de la future maman et du bébé sur des thématiques peu abordées pour les futurs et jeunes parents. En lien avec des associations du territoire ou territoire proche (Montluçon) proposant un accompagnement à la parentalité, et des intervenants spécialistes dans un ou plusieurs domaines, nous proposerons un cycle d'ateliers, de rencontres aux futurs et aux jeunes parents. Des rencontres et ateliers auront lieu au centre social ou dans d'autres lieux du territoire (dans les associations, structures partenaires ou dans les communes). Plusieurs types d'ateliers peuvent être mis en place selon les besoins des familles : cafés futurs parents, initiation au portage de bébé, réunion autour de l'allaitement, de la motricité libre, du lien d'attachement avec bébé par exemple, séances de sport pendant la grossesse (en lien avec les animateurs sportifs du CSR), séance d'informations sur les modes de garde (en lien avec coordo PE et RAM), réunions sur le suivi de l'enfant, (santé par exemple avec la PMI), les aides (congé maternité, congé parental, congé paternité avec la CAF …), ateliers yoga ou sophrologie, interventions sur le sommeil des bébés etc … Deux réunions ont déjà eu lieu réunissant divers partenaires : PMI, assistantes sociales de Cosne, structures PE de Commentry et du CSR, directrice de la micro crèche de Verneix, CAF…

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

OBJECTIFS	Pour les familles : Se rencontrer, partager, échanger, soutien, apprendre/trouver des informations, être guidé/accompagné Pour les partenaires : se (faire) connaitre, mutualiser/partager ses compétences, être relais auprès des familles/institutions/partenaires sur le projet, mieux répondre aux besoins des familles
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les futurs parents et jeunes parents du territoire qui le souhaitent. Un questionnaire sera distribué sur le territoire avant l'été afin d'identifier les familles potentiellement intéressées et concernées. Ce questionnaire passera par les réseaux sociaux, par les associations partenaires, le CADA, les mairies … Un lien pourra être fait avec la CAF afin d'estimer le nombre de femmes enceintes sur le territoire et pourquoi pas les contacter directement par courrier pour les inviter à la première rencontre et réunion d'information en septembre.
RESSOURCES	Avec Les associations du territoire œuvrant pour l'accompagnement à la parentalité : L'association Miiaamm (soutien à l'allaitement sur Montluçon), La Cahute des Parents (accompagnement à la parentalité positive), les structures petite enfance de Commentry Montmarault Néris Communauté, le CADA, les PMI, les assistantes sociales de secteur, et certains professionnels suivant les thématiques abordées (yoga, sophrologie, sage-femme libérale installée à Montmarault…)

SOIREES DEBATS SUR LA PARENTALITE

(Echanges, prévention, information)

ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE

DESCRIPTIF	Il s'agit de proposer des réunions d'échanges et d'information sur le thème de la parentalité aux familles du territoire
OBJECTIFS	Consulter les familles et co construire avec les parents volontaires des soirées d'échanges sur des thématiques concernant la parentalité Animer des réunions afin de favoriser l'échange et l'information sur les questions éducatives, du tout petit à l'adolescence
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Avec les parents du territoire Avec les structures Petite Enfance et Enfance Jeunesse du territoire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

RESSOURCES	Intervenants extérieurs si besoin : Parentèle, La Cahute Fabalia Associations partenaires type Cahute des Parents Utilisation d'outils type « Des limites pour grandir »

B. PRÉSENCE ET ACCUEIL DU RÉFÉRENT FAMILLE

PRÉSENCE ET PARTICIPATION RÉFÉRENT FAMILLE AUX ACTIVITÉS DE SERVICE	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Suite au bilan établi par la commission Projet Social concernant l'information et l'orientation des familles, et le collectage des besoins, il semble indispensable que la référente famille puisse dégager du temps de présence sur chaque site du centre social afin d'être directement en lien avec les familles, à la fois pour identifier les besoins et envies des familles et être identifier par les familles
OBJECTIFS	Permettre la présence de la référente famille sur les temps festifs avec les familles ; Permettre la présence de la référente famille et mettre en place des animations pendant les temps de présence des parents (inscriptions, temps d'attente dans les différents ateliers, cafés parents etc..) Organiser le collectage des besoins et envies des parents Permettre une meilleure orientation des familles Diffuser toutes les informations concernant la famille
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les familles du territoire sur les 5 sites d'activités du centre social Avec la collaboration des équipes salariées du centre social
RESSOURCES	Développement du temps de travail du référent famille. Travail sur des missions complémentaires

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

TEMPS DE TRAVAIL DU RÉFÉRENT FAMILLE	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Suite au bilan établi par la commission Projet social concernant l'information et l'orientation des familles, le centre social souhaite développer le temps de travail consacré à l'animation collective famille
OBJECTIFS	Elaborer une recherche financière afin de compléter la PS ACF sur le poste de référents familles dans l'objectif de financer un poste sur ¾ temps voire un plein temps
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les familles du territoire Avec les administrateurs et les partenaires
RESSOURCES	Partenaires financeurs

C. SEJOURS FAMILLES ET DEPART EN VACANCES

SEJOUR COLLECTIF EN FAMILLES	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Continuer la proposition de construire avec des familles un séjour collectif tous les étés
OBJECTIFS	Repérer avec les partenaires les familles qui ne partent pas en vacances Proposer aux familles un séjour un moindre coût Accompagner les familles dans l'organisation et la préparation du séjour

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

POUR QUI ? AVEC QUI ?	Avec les familles du territoire En collaboration avec les services sociaux MSD du territoire
RESSOURCES	CAF 03, ANCV

FAVORISER LE DEPART EN VACANCES	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Permettre le départ des familles en séjour individuel
OBJECTIFS	Repérer avec les partenaires les familles qui ne partent pas en vacances Informer aux familles sur les aides aux départ en séjour familial Accompagner les familles dans l'organisation et la préparation du séjour
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Avec les familles du territoire En collaboration avec les services sociaux MSD du territoire
RESSOURCES	CAF 03, ANCV, MSA 03

D. ACTIONS INTERGENERATIONNELLES :

SEJOUR INTERGENERATIONNEL	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Comme chaque année le centre social souhaite continuer de proposer un séjour intergénérationnel pour des enfants et des séniors isolés

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

OBJECTIFS	Proposer un séjour pour des enfants et des séniors isolés Animer des activités favorisant l'échange entre les générations
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Enfants du centre de loisirs Séniors isolés du territoire
RESSOURCES	CAF, Conférence des financeurs

FAVORISER LES ACTIONS INTERGENERATIONNELLES DANS LES SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE

ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE

DESCRIPTIF	Continuer à proposer des temps d'échanges entre les générations dans les différentes structures du centre social et sur des lieux spécifiques type jardin partagé
OBJECTIFS	Coordonner et susciter la mise en place d'animations et d'activités entre les générations au sein des structures Petite Enfance et Enfance Jeunesse Développer le partenariat avec les associations de retraités et de seniors du territoire et avec les maisons de retraites
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Enfants accueillis dans les structures du centre social Séniors du territoire Services Petite Enfance et Enfance Jeunesse
RESSOURCES	Associations Retraite Sportive, Retraités Socopa, Génération Mouvement Maisons de retraite du territoire Réseau Lire et faire lire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

E. ACTIONS FAMILIALES :

FAVORISER LES ACTIONS FAMILIALES ET LE PARTAGE EN FAMILLE	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Continuer à proposer des activités familiales type Ateliers Zéro Déchet, Repas de fête à moins de 6 euros, Soirée Piscine Nocturne, Soirée Jeux de Société
OBJECTIFS	Reconduire les activités familiales en favorisant l'implication des familles et des bénévoles : Adapter les activités proposées en fonction des propositions des participants Reconduire les sorties culturelles et sportives en impliquant les familles et les bénévoles Reconduire les sorties en famille en impliquant les familles et des bénévoles
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et Avec les familles du territoire
RESSOURCES	

BOURSES AUX JOUETS ET MATERIEL DE PUERICULTURE	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Continuer la mise en place de bourse aux jouets bisannuelles
OBJECTIFS	Mettre en place des bourses aux vêtements adultes et enfants, jouets et puériculture permettant la rencontre des populations Favoriser la solidarité sur le territoire Renforcer les liens familiaux et sociaux

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et avec les familles du territoire
RESSOURCES	

Bilan

Temps référente famille :

Durant ces 4 années nous avons travaillé à optimiser le temps de notre référente famille sur l'action ACF. Nous sommes aujourd'hui montés à 80%.

Promeneurs du net :

Nous avons acquis de nouvelles compétences en matière de médias sociaux grâce à diverses formations au cours des dernières années. En tant que promeneurs du net parentalité, nous avons constaté que certains parents se sentent plus à l'aise derrière un écran pour discuter de sujets sensibles. Nous avons organisé des animations pour sensibiliser les parents à la consommation excessive d'écrans par les enfants. Cependant, les discours contradictoires sur l'utilisation des écrans à l'école posent un défi. Nous continuons à travailler sur ce sujet complexe pour trouver un équilibre entre les besoins et la santé.

Projet cigogne/ ateliers parentalité :

Le projet cigogne a débuté en partenariat avec la CAF et les assistantes sociales, proposant des ateliers pour les futurs et nouveaux parents. Cependant, la participation a diminué au fil du temps, en partie en raison de la pandémie. Nous avons réagi en organisant des ateliers dans nos services de petite enfance, ce qui a permis de répondre aux besoins des parents et de valoriser le travail de nos professionnels. Nous prévoyons d'étendre ces ateliers à d'autres groupes d'âge.

Séjours intergénérationnels :

Ces séjours sont un succès depuis 2017, favorisant les échanges entre les enfants du centre de loisirs et les retraités. Les participants sont impliqués dans la planification du séjour, renforçant ainsi les liens intergénérationnels. Cependant, la pérennité de ces séjours est remise en question en raison de la hausse des coûts d'hébergement collectif.

Séjours familles et accessibilité aux vacances :

En 2021, nous avons organisé un séjour familial en partenariat avec les assistantes sociales, impliquant les familles dans la planification et la gestion du séjour. Il a renforcé les liens familiaux, brisé l'isolement de certaines mères célibataires et sensibilisé les participants à l'importance des vacances. Nous prévoyons de reconduire ce séjour en le rendant accessible à tous dans un esprit de mixité sociale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Actions intergénérationnelles dans les services petite enfance et enfance

Diverses actions sont menées dans nos services, favorisant les interactions entre les différentes générations. Les échanges avec les maisons de retraite se poursuivent, et nous proposons des actions ouvertes à tous pour renforcer ces liens.

Actions partage en famille :

Nous organisons régulièrement des sorties familiales pour renforcer les liens familiaux. Des ateliers et soirées conviviales sont proposés pour favoriser les échanges. Ces actions se poursuivront.

Journée au féminin :

Chaque année, nous organisons des actions autour de la journée internationale des droits des femmes, dont le café de femmes et une journée spéciale pour les femmes du territoire. L'objectif recherché est d'échanger sur l'évolution de la condition féminine au fil des années. La journée au féminin, proprement dite, est organisé par un groupe d'habitantes du territoire. Cette action se perpétue chaque année.

Prévention et sensibilisation :

Nous avons travaillé sur des questions de prévention pour les jeunes et les familles, notamment le consentement, les menstruations et la contraception. Des interventions en milieu scolaire et des soirées thématiques ont été réalisées. Nous prévoyons d'étendre ces actions en partenariat avec l'IME de Neuville pour une plus grande inclusion.

COVID :

Pendant la pandémie, nous avons offert un service de garde pour les personnels prioritaires, maintenu le contact avec les adhérents, proposé des animations en ligne et des activités en extérieur. La réintégration de notre public après cette période difficile est en cours.

Bourses aux jouets et matériel de puériculture :

La bourse aux jouets et matériel de puériculture est une action que nous renouvelons chaque année avec enthousiasme. Toutefois, en raison des contraintes liées à la pandémie de COVID-19, nous avons dû réorganiser son fonctionnement pour garantir la sécurité de tous les participants. En 2023, nous avons eu l'opportunité de profiter de la fête du RPE pour organiser notre bourse le même jour, ce qui s'est avéré être une excellente décision. Cette combinaison a été plébiscitée et a entrainé une bonne fréquentation.

La bourse aux jouets et matériel de puériculture demeure un événement très apprécié, offrant aux familles une occasion de vendre et d'acheter des articles de puériculture de qualité à des prix abordables, tout en favorisant le réemploi et la réduction des déchets.

Nous continuons à travailler sur ces actions pour répondre aux besoins changeants de notre territoire et de ses habitants.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

VIII PS JEUNES

BILAN

Au cours des trois dernières années, nos actions pour les jeunes se sont articulées autour de diverses activités visant à engager et à divertir les jeunes du territoire couvert par le Centre Social. Un gros travail a été fourni par notre animatrice jeunesse pour créer un dialogue et des échanges avec les jeunes de nos communes. Nous sommes progressivement passés du fait d'aller vers les jeunes et les solliciter pour répondre à leurs attentes en termes d'animation à des projets impulsés par eux et des jeunes qui se tournent spontanément vers notre animatrice. Voici un aperçu de nos principales initiatives :

Vacances d'été :

Chaque été, nous avons proposé un "Espace Jeunes" qui comprenait des installations de loisirs telles que le baby-foot, le billard et le tennis de table, ainsi qu'un espace détente. Nous avons également organisé des sorties et des activités à la demande des jeunes, notamment un stage de paintball, une journée d'accrobranche, un stage photo, et des piscines nocturnes, auxquels ont participé 120 jeunes différents. Nous avons observé une participation plus forte des garçons, malgré des activités mixtes.

Vacances d'automne :

Durant les vacances d'octobre, nous avons offert aux jeunes l'occasion de participer à des soirées sportives, des sorties telles qu'un escape game, du bowling, du karting, et du basketball. Malheureusement, certaines activités ont connu une faible participation en raison des restrictions durant la pandémie de COVID-19.

ATEC Sol'Mine Day :

Après avoir obtenu une subvention de la CAF, les jeunes de l'ATEC Sol'Mine Day ont organisé un séjour au ski en mars 2020, offrant aux participants une expérience enrichissante dans le domaine du ski. En raison des événements sanitaires, les activités ultérieures ont été limitées, mais une sortie de karting a permis de clôturer l'année.

ATEC Ad'Muz :

Les jeunes de l'ATEC Ad'Muz ont entrepris de créer un festival nommé "Junzic", mais ont dû annuler l'édition 2020 en raison de la pandémie. Pour l'année 2021, ils ont envisagé de collaborer avec une nouvelle association et d'explorer de nouveaux projets.

Dispositif Promeneurs du Net :

Depuis 2018, nos animateurs jeunes ont rejoint le réseau "Promeneurs du Net", qui leur permet d'être présents sur les réseaux sociaux pour interagir avec les jeunes. Ils ont utilisé des flyers et des réseaux sociaux pour promouvoir nos activités.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Echelle des relations sociales :

Le Centre Social Mon Village a été sollicité par la Mairie et l'école primaire de Bézenet pour mener une intervention sur la thématique du consentement, des différences et des points communs que l'on peut tous avoir afin de désamorcer des tensions entre élèves.

En réponse à cette demande, notre animatrice jeunesse et notre référente familles ont conçu et mis en œuvre une série d'activités à destination des enfants de l'école primaire. Ces interventions ont été bien accueillies et ont permis d'ouvrir un espace de dialogue avec les parents au cours d'une soirée dédiée, où le travail des enfants a été présenté.

À la suite de ces travaux et échanges fructueux, nous avons développé un outil innovant nommé l'"Échelle des Relations Sociales", basé sur le concept du "Violentomètre" élaboré par le CIDFF. Cet outil a été conçu dans le but d'être utilisé en milieu scolaire pour sensibiliser les élèves aux dynamiques sociales et aux comportements respectueux. L'idée est également de partager cet outil avec les « Espace de Vie Sociale » (EVS) du territoire afin de maximiser son impact.

En parallèle, nous avons entrepris un travail de modélisation en impression 3D pour créer un plateau de jeu qui rendra le processus d'apprentissage encore plus ludique et interactif. Ce plateau de jeu viendra enrichir notre arsenal pédagogique pour promouvoir des relations sociales saines et respectueuses.

Projets futurs ou à réitérer en complément des axes déterminés dans le cadre du projet social :

- Mener des actions "micro-trottoir" devant les écoles et lycées locaux pour mieux comprendre les besoins des jeunes.

- Établir trois lieux d'accueil jeunes mensuels dans différents endroits.

- Continuer à proposer des animations jeunes pendant les vacances et permettre aux jeunes d'organiser leurs propres sorties.

- Renforcer la présence sur les réseaux sociaux, notamment sur Instagram et TikTok.

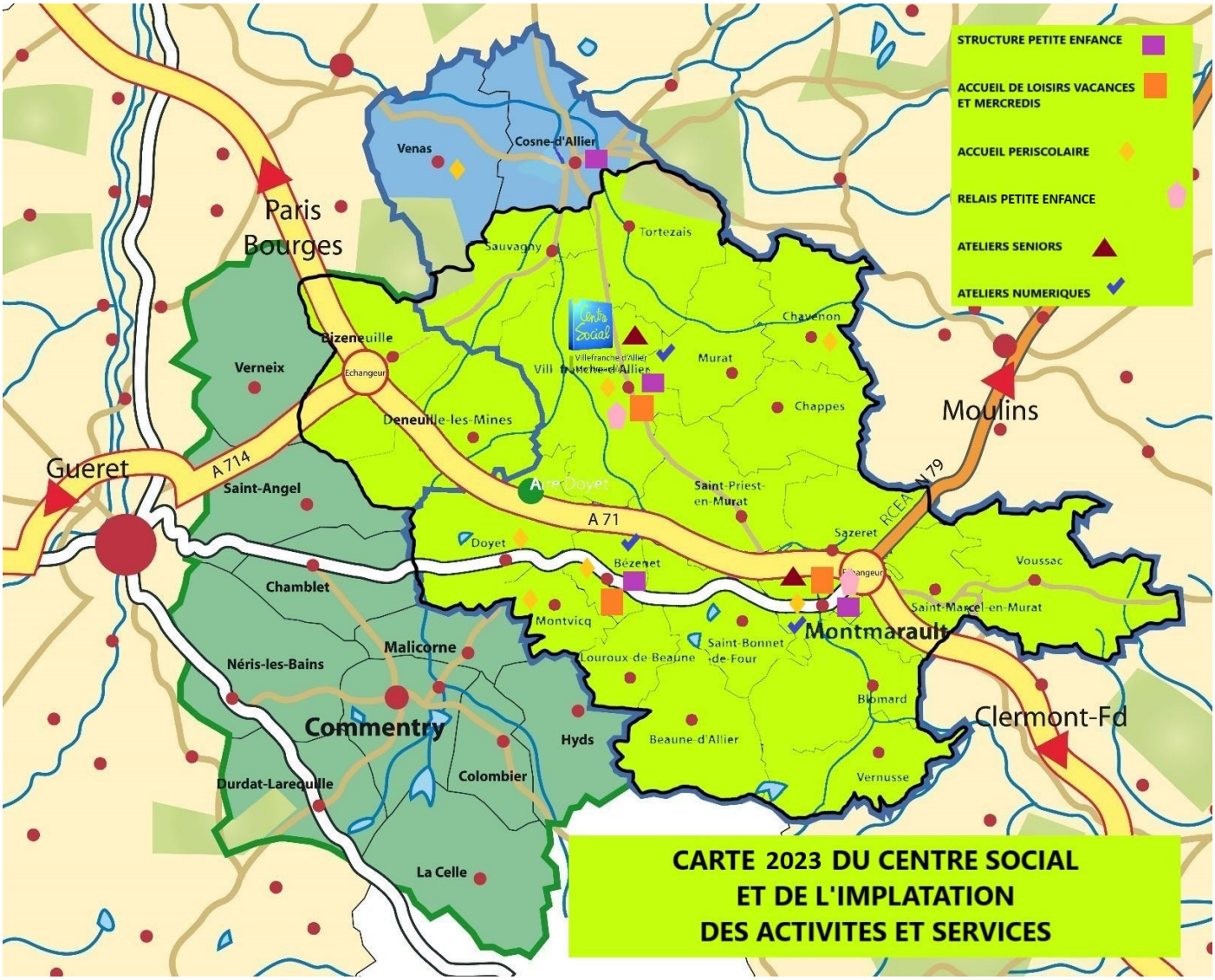
- Planifier des séjours pour l'été, y compris une Cité jeunes avec la MJC de Montluçon et un séjour à la mer.

Au cours de cette période, nous avons constaté une augmentation de la participation des jeunes, malgré les défis posés entre autre par la pandémie. Notre animatrice jeunesse, soutenue dans la plupart de ses actions par d'autres animateurs du Centre Social, reste déterminée à offrir aux jeunes de notre territoire des opportunités d'apprentissage, de divertissement et d'engagement. Le Camping-Car itinérant sera sans nul doute un outil au service de cet objectif.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

IV DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

IMPLANTATION DU CENTRE SOCIAL



Le Centre Social Mon Village étend son action globale sur un secteur de 21 communes, comprenant :

- Une partie du canton de Montmarault/ Commentry : Beaune d'Allier, Bézenet, Blomard, Chappes, Chavenon, Deneuille les mines Doyet, Louroux de Beaune, Montmarault, Montvicq, Murat, Saint Bonnet de Four, Saint Marcel en Murat, Saint Priest en Murat, Sazeret, Vernusse, Villefranche d'Allier,
- Quelques communes du canton d'Huriel : Bizeneuille, Sauvagny, Torterais ;
- Une commune du canton de Gannat : Voussac.

Ces communes sont adhérentes au Centre Social, et représentées au conseil d'administration du Centre Social.
Le territoire du Centre Social était proche de l'ex-territoire de la communauté de communes de la région de Montmarault. Au conventionnement avec Commentry Montmarault Néris Communauté de l'époque en 2010 sur la gestion des services enfance jeunesse, le Centre Social est intervenu sur l'ensemble de la

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

communauté, y compris sur les communes de Venas et de Cosne d'Allier, qui ne se habitaient pas adhérer au Centre Social et qui ne le souhaitent toujours pas. Les 21 communes [illegible] comptent 9 417 habitants (population légale 2020).

LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La communauté de Communes de la région de Montmarault compte 33 communes pour 25 710 habitants, composant un territoire relativement homogène, traversé par des infrastructures routières (A71, A79, D 2371 Montluçon Montmarault, D2144 Montluçon Clermont, D94 Bizeneuille Cosne d'Allier). Le territoire du Centre Social représente 1/3 de la population communautaire, mais près des 2/3 des communes.

Commentry Montmarault Néris Communauté s'articule autour de 5 pôles :

- Commentry, siège de la nouvelle com com est la partie la plus urbaine du territoire (8 971 habitants sur Commentry et Neris).
- Le pays de Montmarault qui exerce une attraction forte sur les communes voisines avec 3 382 habitants sur les communes du SIESS de Montmarault.
- Le pays « minier » composé de Bézenet, Doyet, Montvicq attiré par le pôle de Commentry Néris, qui constitue avec 3 communes, le pole du territoire du Centre Social le plus peuplé avec 2 883 habitants.
- La commune de Cosne d'Allier : 2 336 habitants (Cosne + les communes environnantes du territoire du Centre Social) en légère baisse depuis le dernier projet social.
- Le pays de Villefranche d'Allier qui fédère les communes éloignées de Montmarault avec 2 355 habitants.

COMPETENCES DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE :

En plus des compétences obligatoires (aménagement de l'espace communautaire, actions de développement économique, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitements des déchets, gestion des milieux aquatiques), la communauté de communes a développé des compétences optionnelles et supplémentaires

- ***Protection et mise en valeur de l'environnement ;***
- ***Politique du logement et du cadre de vie :*** logement social d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, rénovation d'un accueil familial pour seniors, construction et gestion des résidences seniors, construction et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires à Montmarault et Cosne d'Allier.
- ***Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.***
- ***Création et gestion de maisons de services au public*** ;
- ***Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.***
- ***Gestion d'un service de portage de repas ;***

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

- ***Soutien aux ateliers chantier d'insertion***
- ***Création et gestion de structures à destination des enfants de 0 à 3 ans*** *(RPE et Multiaccueil 3 Pommes à Néris, Microcréche à Verneix, Multiaccueil 1.2.3 P'tit Bois à Cosne*, Multi accueil « 1.2.3 Petits pas » à Bézenet, Halte-garderie Montmarault, RPE « 1.2.3 Soleil » à Villefranche d'Allier, la gestion de ces 4 dernières structures étant confiée au Centre Social Mon Village).
- ***Gestion de centres de loisirs intercommunaux destinés aux enfants âgés de 3 à 14 ans :*** *Accueil de loisirs « Les Galibots » à Néris les Bains », Accueil de loisirs de Cosne d'Allier, Accueil de loisirs du « Pôle minier » à Bézenet, Accueil de loisirs « La Fourmilière » à Montmarault, Accueil de loisirs « Crok'loisirs » à Villefranche d'Allier, ces 3 derniers centres de loisirs étant gérés par le Centre Social Mon Village ;*
- ***Organisation et gestion du temps périscolaire du mercredi.*** *Le Centre Social gère 7 accueils périscolaires et 3 accueils du mercredi.*
- ***Organisation et gestion du temps périscolaire dans les écoles*** de : Beaune d'Allier, Bézenet, Chappes, Chavenon, Cosne d'Allier, Doyet, Montmarault, Montvicq, Murat, Venas, Villefranche d'Allier et Voussac.
- ***Gestion de la Maison d'accueil touristique et de la boutique des produits du terroir.***
- ***Réhabilitation du petit patrimoine bâti public non classé*** présentant un intérêt historique ou un élément architectural particulier dans le cadre d'un programme communautaire.
- ***Coopération décentralisée*** : jumelage avec la commune de Koumaïra au Mali.
- ***Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public*** sur les domaines publics et privé de la communauté.
- ***Mise en place d'un projet stratégique (prévu sur une durée de 2 ans) de revitalisation de bourg et de reconquête de centre bourg*** concernant 31 des 33 communes de la communauté de communes.

La communauté de communes a également une médiathèque à Chamblet et Néris Les Bains qui intervient, entre autres, sur les structures enfance jeunesse. Elle intervient aussi dans le domaine culturel en association avec l'école de musique et la compagnie du P'Tit Bastringue pour mettre en place des ateliers d'enseignements de théâtre, musique et arts plastiques

La communauté de communes a une convention avec le Centre Social au sujet de la gestion des services Enfance Jeunesse sur son territoire. C'est le principal financeur des services que gère le Centre Social.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

PETR (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL) DU PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER



Situé à l'ouest du département de l'Allier, en Région Auvergne Rhône-Alpes, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher se structure autour de la ville de Montluçon, dont l'aire d'influence et le territoire touristique dépassent le strict périmètre du Pays (vers la Creuse, le Cher et le Puy-de-Dôme).

Le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher bénéficie d'un positionnement géographique favorable de « Cœur de France » et d'une bonne desserte routière (A71, A79).

C'est un territoire d'une superficie de 2 189 km^2, composé de 90 communes dont Montluçon est la ville centre et **5 intercommunalités**.

PROJET DU PETR

Comme évoqué lors du dernier projet social, le projet du PETR (pas encore actualisé) s'articule autour de plusieurs axes :

- Maintenir et diversifier le tissu économique :

1. Soutenir le développement des entreprises et l'adaptation des compétences des salariés

2. Accompagner la montée en compétences « Usages numériques » des PME-TPE du bassin ;

3. Valoriser et promouvoir les savoir-faire du Bassin d'emploi

4. Accueillir de nouvelles activités à forte valeur ajoutée

5. Accompagner les projets et la structuration des acteurs dans le champ de l'économie sociale et solidaire

6. Favoriser l'entreprenariat culturel

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

- Développer l'attractivité résidentielle du territoire par une offre d'habitat et de services pour tous, y compris pour créer de nouvelles activités

1. Améliorer et moderniser le cadre de vie : Rénovation énergétique de l'habitat, diversifier et adapter l'offre de logement suivant les profils, accompagner les projets des centres bourg, des friches industrielles et valoriser les espaces publics, maitriser le foncier,

2. Moderniser les services de proximité visant à conforter la cohésion sociale et développer leur accessibilité : consolider et diversifier les services pour mieux accueillir, accompagner les nouvelles sociabilités, combler les déficits d'équipements enfance jeunesse et santé, accompagner l'enfance jeunesse dans l'apprentissage numérique, développer de nouvelles mobilités, rendre visible l'offre culturelle du territoire.

3. Valoriser les ressources territoriales et les atouts touristiques en préservant le patrimoine industriel, naturel et paysager : maintien d'une agriculture dynamique gestionnaire du bocage, accompagner la filière maraichère, développer les circuits courts, soutenir de nouvelles pratiques agronomiques favorisant l'autonomie alimentaire, encourager la préservation agro écologique, développer l'offre touristique,

4. Animer et promouvoir le territoire du Pays comme territoire d'innovation : mutualiser les ressources d'ingénierie du territoire, mobiliser les outils numériques, soutenir et accompagner les démarches de mutualisation

5. Rechercher les synergies rural-urbain et avec les espaces voisins : maintenir les fonctions de centralités du cœur urbain et des pôles d'appui, agir pour l'amélioration de l'accessibilité régionale et nationale du bassin, situer le territoire du Pays en complémentarité et partage avec d'autres pôles, développer des coopérations interterritoriales

Plus que jamais des partenariats avec le PETR sont possibles sur le numérique, ou encore sur des projets autour de lieux de lien social.

EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

La particularité de ce territoire rural et agricole de 25 710 habitants est la présence d'une industrialisation forte. Le nombre d'emplois sur le territoire est de 7 973 (données INSEE 2020) en baisse par rapport à 2014 (-5,43%). Les 2/3 des actifs habitent sur le territoire. 25,5% des emplois sont issus de l'industrie, 32,8% du commerce, et du transport, 28,1% des secteurs administratifs ou services aux personnes, 7,5% de l'agriculture. Le territoire communautaire compte 72,4 % d'actifs dont 9% de chômeurs (contre 9,6% pour le département de l'allier). Le taux d'activité des femmes est de 71,1 % dont 1 sur 4 est en temps partiel.

Près de de 4 actifs sur 5 appartiennent aux catégories socioprofessionnelles des ouvriers (25 %), employés (30,5 %) et professions intermédiaires (24 %). Le taux de chômage s'élève à 13,1 % et touche près de 1 jeune de moins de 24 ans sur 4.

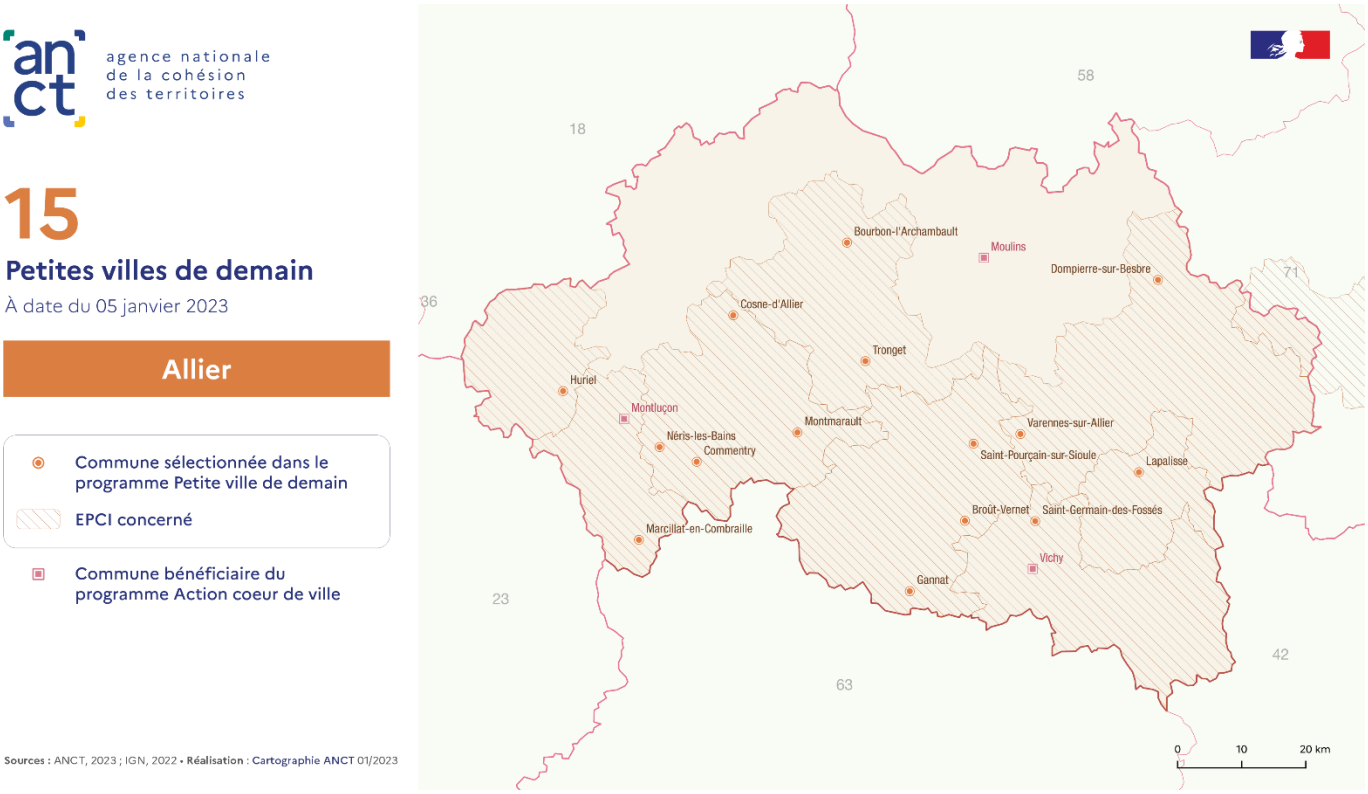
LOGEMENT :

La moyenne annuelle de construction de nouveaux logements s'est effondrée sur le territoire communautaire sur la période 2017-2021 (-65%). Le nombre de logements vacants a augmenté de près de

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

9% en 6 ans sur le territoire et nous constatons en parallèle une diminution du nombre de résidence principal.

Certaines communes possèdent un bâti dégradé. Les changements de normes au niveau du DPE vont certainement entrainer de nombreux travaux dans les prochaines années. Au-delà de l'action de revitalisation des centres bourgs portée par la Communauté de Communes, l'Etat a également lancé une action (Petite Ville de Demain). La ville de Montmarault a été primée. Les résultats de ces actions devraient être visibles sur le patrimoine bâti sur les 3 ou 4 prochaines années.



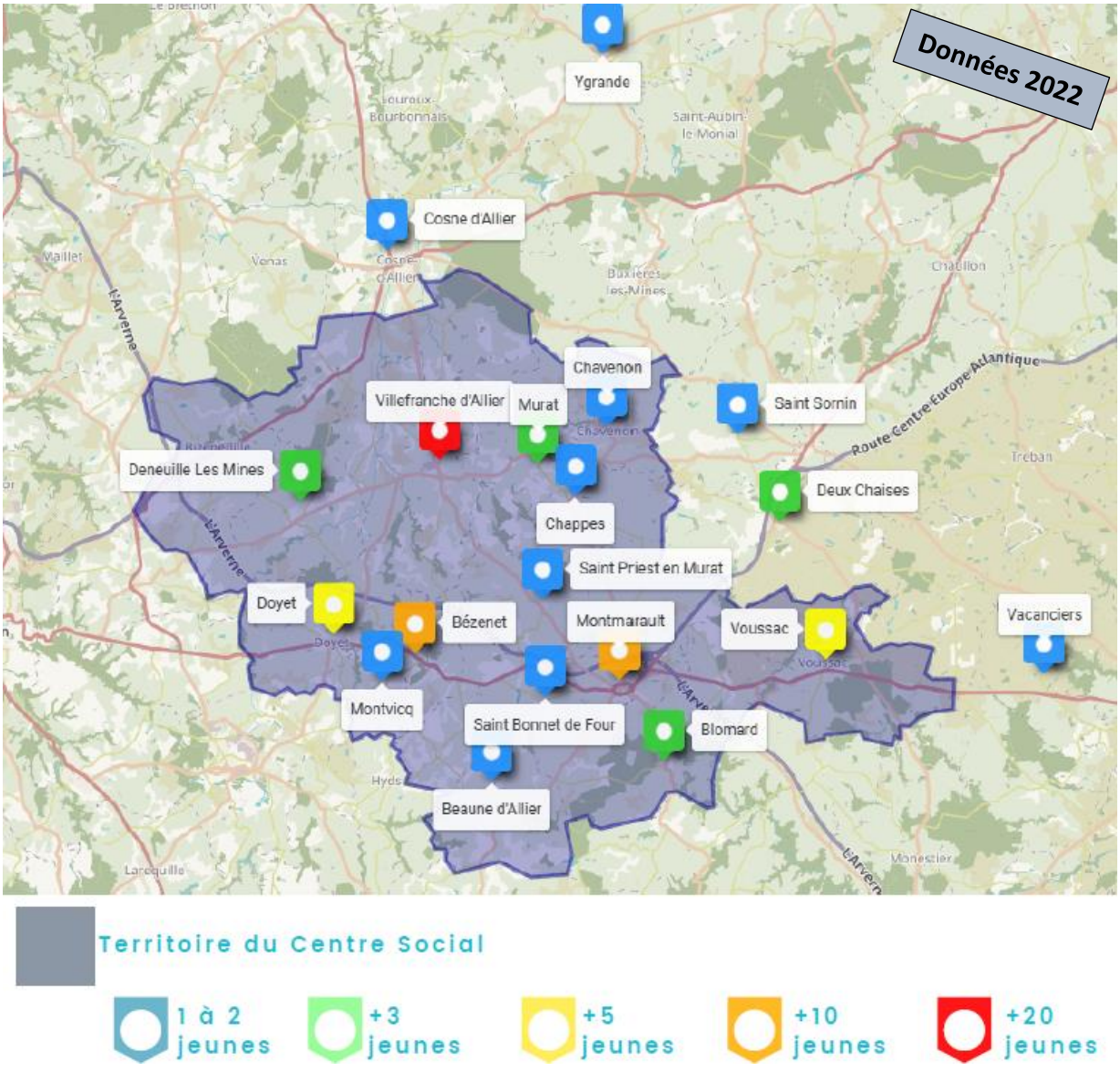
PORTRAIT DES FAMILLES SUR COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

On recense 12 180 ménages au sein du territoire communautaire, soit 25 071 personnes. Parmi eux 61,7 % sont des ménages avec familles.
Sur l'ensemble des familles 35,2 % sont des couples avec enfant(s), 11,7 % sont des familles monoparentales et 53,1 % des couples sans enfant.
42 % des familles ont au moins 1 enfant. Parmi elles, 18,7 % ont un enfant et 17,2 % ont 2 enfants.
Près d'1 allocataire CAF sur 3 avec enfants ont des bas revenus (foyers allocataires pour lesquels on observe que le Revenu par Unité de Consommation (RUC) du foyer allocataire appréhendé à partir des dernières ressources connues via les fichiers des Caf, est inférieur à un seuil, défini comme « seuil de bas revenus »).
C'est dans les communes très rurales que l'on rencontre le plus d'allocataires de minima sociaux. Sur le territoire du Centre Social, 15,1 % des allocataires CAF perçoivent le RSA.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Les constats réalisés lors du précédent projet social restent d'actualité. Le territoire communautaire est plutôt bien pourvu en places d'accueil, avec la politique volontariste de développement des structures collectives. Le territoire compte 68 places de crèche, dont 38 sur le territoire du Centre Social. Le nombre d'assistantes maternelles continue à chuter : de 73 assistantes maternelles actives sur le territoire du Centre Social en 2014, nous sommes passés à 47 assistantes maternelles en 2023, soit une baisse de près de 36% en 9 ans. Les familles du secteur travaillant beaucoup dans l'industrie, la nécessité de pouvoir recourir à un accueil individuel avec des horaires souples et atypiques reste un enjeu pour nos communes.

Concernant les jeunes, leur nombre est globalement en baisse par rapport aux séniors. Toutefois il leur est consacré plus de temps d'animation. En effet, en plus des 2 accueils jeunes sur le territoire de Commentry, le Centre Social consacre dorénavant 1 ETP à la jeunesse. Notre action touche largement le public jeune venant de tout le territoire.



A tout cela il faut ajouter le déploiement d'une action jeunesse par la MJC de Cosne d'Allier labellisée EVS depuis 2 ans. Même si la MJC n'est pas sur le même territoire que le Centre Social nos actions conjointes renforcent notre présence sur le secteur de la jeunesse avec un public très souvent commun.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

PETR Population

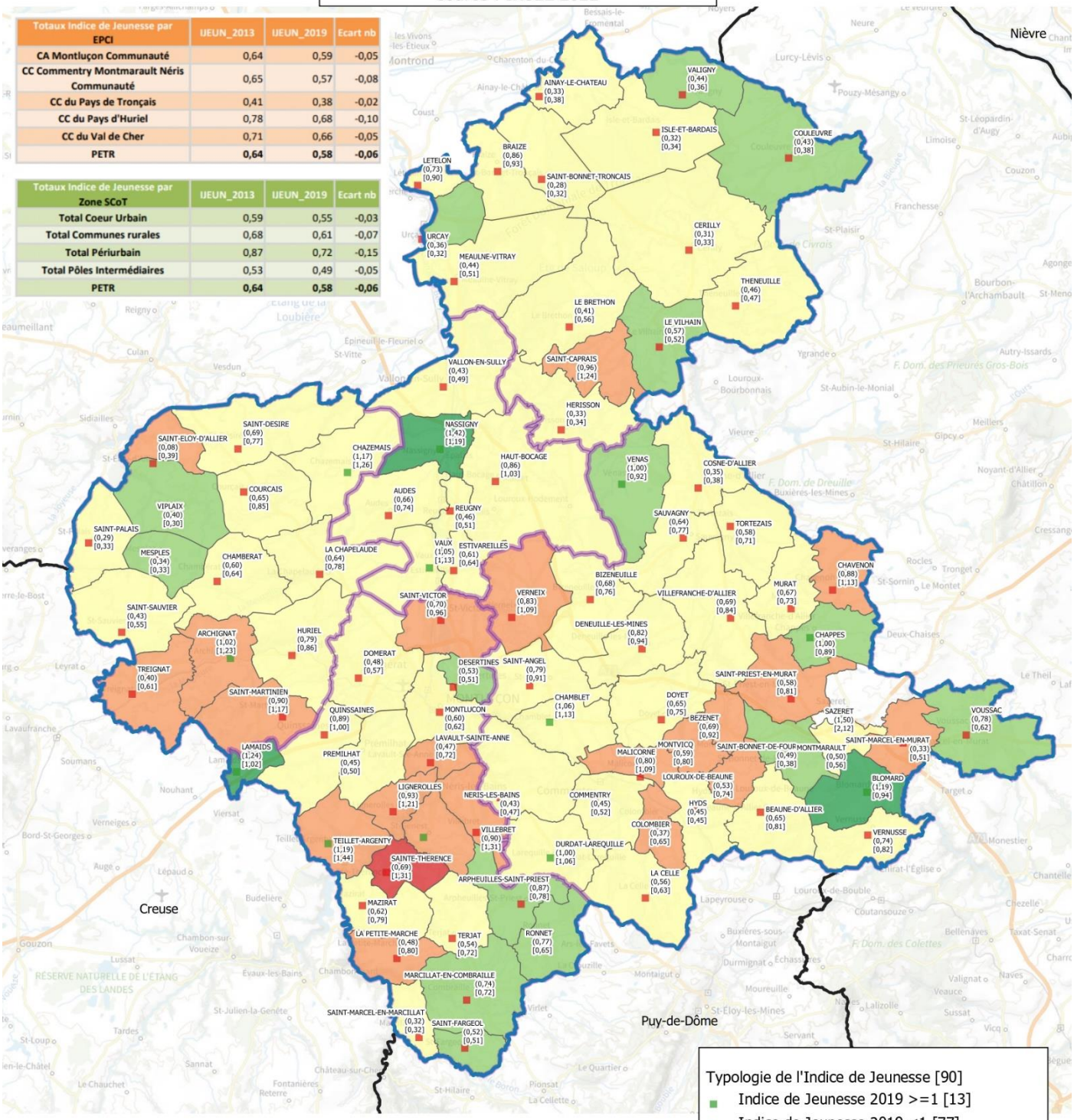
(Indice de Jeunesse 2019)
[Indice de Jeunesse 2013]

Indice de Jeunesse = Nb d'habitants de -20 ans / Nb d'habitants de +60 ans

source : INSEE 2022

Totaux Indice de Jeunesse par EPCI	IJEUN_2013	IJEUN_2019	Ecart nb
CA Montluçon Communauté	0,64	0,59	-0,05
CC Commentry Montmarault Néris Communauté	0,65	0,57	-0,08
CC du Pays de Tronçais	0,41	0,38	-0,02
CC du Pays d'Huriel	0,78	0,68	-0,10
CC du Val de Cher	0,71	0,66	-0,05
PETR	0,64	0,58	-0,06

Totaux Indice de Jeunesse par Zone SCoT	IJEUN_2013	IJEUN_2019	Ecart nb
Total Coeur Urbain	0,59	0,55	-0,03
Total Communes rurales	0,68	0,61	-0,07
Total Périurbain	0,87	0,72	-0,15
Total Pôles Intermédiaires	0,53	0,49	-0,05
PETR	0,64	0,58	-0,06



Typologie de l'Indice de Jeunesse [90]
- Indice de Jeunesse 2019 >=1 [13]
- Indice de Jeunesse 2019 <1 [77]

Evolution 2013-2019 de l'Indice de Jeunesse [90]
- < -0,4 point [1]
- -0,4 à -0,2 point [21]
- -0,2 à 0 point [49]
- 0 à 0,2 point [15]
- > à 0,2 point [3]

0 7,5 15 km

Edition : 07/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

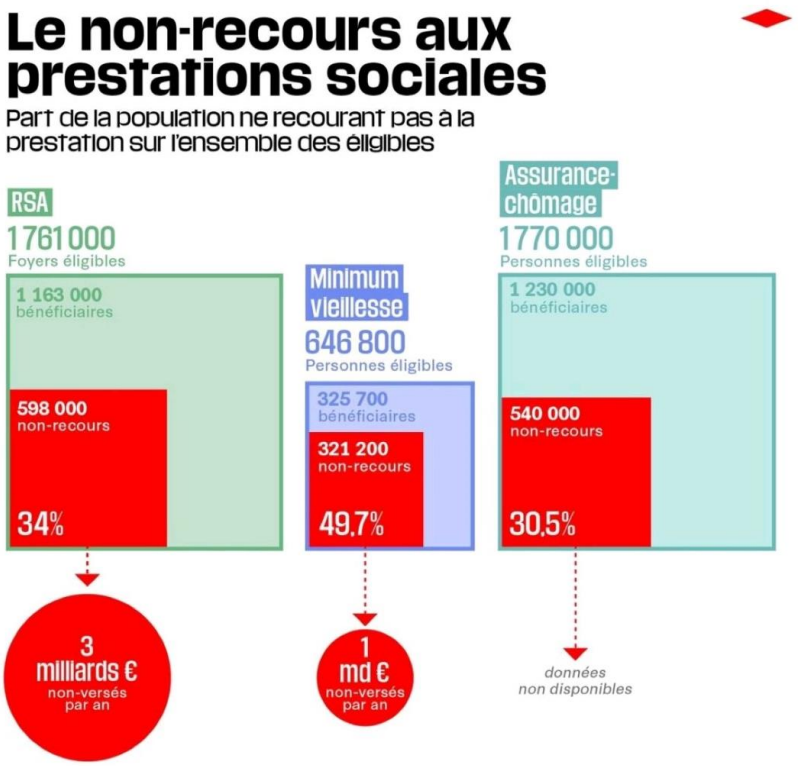
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE DU TERRITOIRE

Depuis le dernier projet social l'analyse reste la même sur la couverture du territoire par une structure d'animation de la vie sociale. Toutefois, comme nous l'avons évoqué précédemment, la MJC de Cosne d'Allier a été récemment labellisé EVS permettant ainsi de renforcer les actions en direction des habitants sur la partie Nord du territoire couvert par le Centre Social.

ACCES AUX DROITS ET INCLUSION NUMERIQUE

Difficile à mesurer, le non-recours désigne le fait qu'une personne ne perçoit pas une aide ou une prestation alors qu'elle remplit toutes les conditions pour en bénéficier. L'observatoire des non-recours aux droits et aux services, créé en 2002, a identifié quatre formes principales de non-recours aux droits :

- **Non-connaissance** : lorsque la prestation n'est pas connue du bénéficiaire (manque d'information ou de clarté).
- **Non-demande** : lorsqu'une aide est connue mais qu'elle n'est pas demandée (désintérêt ou refus ou peur du regard des autres).
- **Non réception** : lorsque qu'une demande de prestation n'aboutit pas (blocages administratifs ou découragement de la personne).
- **Non-proposition** : lorsque que la prestation n'est pas proposée par les agents des organismes ou services sociaux même si la personne est éligible à cette aide (méconnaissance ou incompréhension d'une situation).



Infographie *Libération*. Sources : Drees, Dares, données 2016 pour le minimum vieillesse, 2018 pour le RSA et 2018-2019 pour l'assurance-chômage.

Foyers éligibles au RSA : personnes d'au moins 25 ans et jeunes actifs de 18 à 24 ans sous certaines conditions

Personnes éligibles au **minimum vieillesse** : Personnes seules de plus de 65 ans dont les ressources leur permetraient de prétendre au minimum vieillesse

Personnes éligibles à **l'assurance-chômage** : Individus éligibles, sans droit ouvert au moment de la perte d'emploi, âgés de 25 à 59 ans

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Différents outils sont proposés sur le territoire du Centre Social dans le cadre de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique. La Bourbon'Net bus numérique entièrement gratuit qui sillonne les campagnes du Bourbonnais et les Maisons France Services qui sont maintenant au nombre de 2 (Montmarault et Cosne d'Allier). La Bourbon'Net, les Maisons France Services et le Centre Social sont des lieux d'accueil où il est possible de faire des démarches administratives avec un accompagnement. Mais ces deux lieux sont parfois inconnus du grand public en ce qui concerne l'accès aux droits. Seuls le Centre Social et la Communauté de Communes proposent de l'initiation numérique. La problématique ne porte pas uniquement sur les équipements et l'accès physique à internet mais sur les capacités à être accompagné par une personne, qui dispose de temps et de connaissances. Par ailleurs, la connaissance des habitants sur leurs droits reste parfois asser faible, et c'est le frein majeur pour les faire connaitre.

LA MOBILITE ET LE ALLER VERS

Comme de nombreux territoires ruraux, le sujet de la mobilité est un sujet majeur. Aujourd'hui près d'1 personne sur 6 sur notre territoire ne possède pas de véhicule. Même si d'autres moyens de transport peuvent être utilisé il n'en demeure pas moins qu'il est souvent nécessaire de faire de nombreux kilomètres pour se rendre quelque part.

Le Département de l'Allier a mis en place à titre expérimental sur 2 ans, une plateforme de mobilité permettant aux personnes en recherche d'emploi d'accéder à des solutions imaginer, déployer et gérer par des acteurs de la mobilité inclusive. Doté d'un budget de 400 000 € sur la période 2023-2024 il devrait permettre de voir se structurer des solutions sur l'ensemble du territoire de l'Allier. Les actions déjà mise en œuvre ou en cours de déploiement sont :

- Locations de 2 roues et véhicules 4 roues (sans permis)
- Vélo école
- Diagnostics et accompagnement à la mobilité (lever les freins)
- Garages solidaires
- …

LA DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Commentry Montmarault Néris Communauté est la première EPCI du département à avoir entamé la démarche de CTG avec la CAF. Signé en 2019, elle devrait prochainement être prolongée. Le Centre Social se saisira des constats qui y seront fait afin de proposer des actions au service des habitants et du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

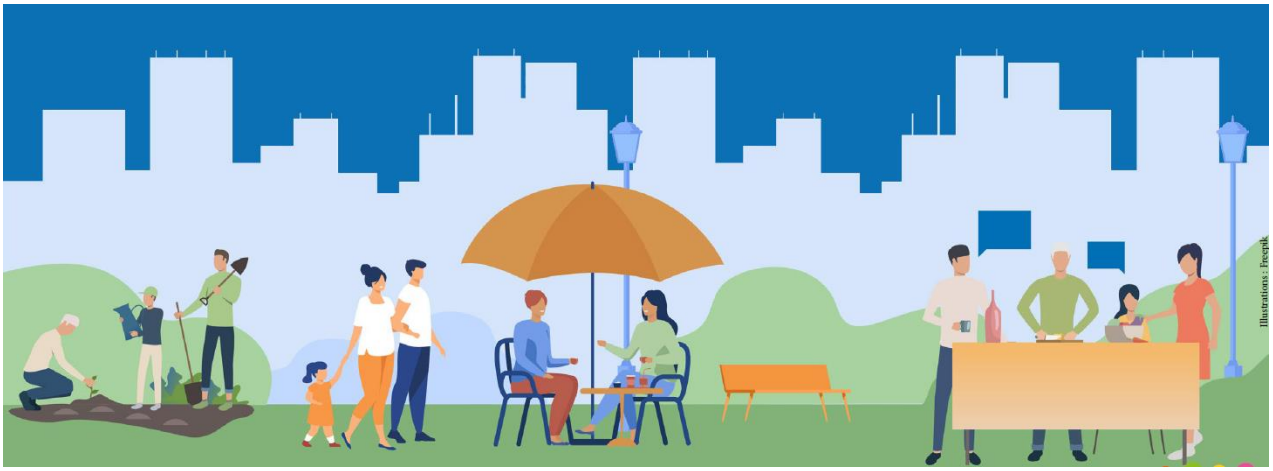
QUE RETENIR DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ?

Le Centre Social Mon Village se situe au cœur d'un territoire rural qui bénéficie de multiples avantages sur les plans économiques et en termes de services. L'industrie y prospère, insufflant une dynamique économique appréciable. Toutefois, ce territoire continue d'afficher une proportion élevée d'allocataires de minima sociaux et des disparités d'accès à certains types de prestations.

Cette situation renforce la détermination du Centre Social à poursuivre ses efforts pour rendre les services accessibles à tous, ajuster les tarifs proposés à la population et renforcer sa visibilité afin d'atteindre un public aussi large que possible. La prévalence des familles monoparentales et le manque de ressources consacrées aux questions de parentalité incitent fortement le Centre Social à orienter ses actions dans cette direction.

Bénéficiant d'une collaboration étroite avec Commentry Montmarault Néris Communauté et assurant la gestion des services Petite Enfance et Enfance Jeunesse, le Centre Social touche près de 600 familles avec des enfants. La dynamique créée autour des jeunes nous pousse à vouloir construire avec eux des actions répondants à leur préoccupation, au vivre ensemble et aux nombreux sujets sociétaux qui nous animent quotidiennement.

Dans un contexte de nécessité de maillage territorial de l'offre et de maîtrise des coûts liés à la situation économique du moment, la logique de coopération entre structure devient une évidente nécessité. Le Centre Social peut jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre d'initiatives concertées et novatrices avec les autres acteurs associatifs au profit du territoire. Cela devient d'autant plus crucial compte tenu des enjeux liés à la mobilité en milieu rural, où des solutions innovantes doivent être élaborées pour assurer l'accessibilité des services et le bien-être de la communauté locale.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

V OBJECTIFS ET ACTIONS DU PROJET SOCIAL 2024/2027

L'ensemble des consultations menées avec les habitants et usagers du Centre Social ont amené dans un premier temps à récolter l'ensemble des idées, souhaits, besoins exprimés par l'ensemble des répondants. Croisées avec le diagnostic du territoire, débattues lors des commission Projet Social en Conseil d'administration et lors de l'Assemblée Générale, les idées ont donné lieu à 5 grandes thématiques :

- Travailler sur la problématique de la mobilité et tenter d'apporter des réponses en tenant compte de notre environnement et des solutions déjà existantes
- Promouvoir la mixité sociale : Un terreau de diversité et d'inclusion pour notre territoire
- Travailler sur la communication et démystifier le terme de centre social afin d'être mieux identifier
- Accès aux droits : un sujet toujours autant d'actualité
- Actions à poursuivre et souhaits exprimés

Au vu des éléments recueillis et des besoins exprimés par les habitants et usagers du Centre Social, il convient de continuer à garder comme objectif exprimé de :

POSITIONNER LE CENTRE SOCIAL COMME VECTEUR DE COHESION SOCIALE

Toutefois les enjeux économiques des prochaines années devront aussi nous amener à mettre la question de la pérennité du modèle économique au centre de nos préoccupations. Nous en reparlerons à la fin de ce document.

Enfin nous profiterons de ce nouveau projet social pour intégrer les objectifs et actions que nous fixerons sur les 4 prochaines années pour :

- L'Animation Collective Famille
- La PS Jeunes

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

1° TRAVAILLER SUR LA PROBLEMATIQUE DE LA MOBILITE ET TENTER D'APPORTER DES REPONSES EN TENANT COMPTE DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET DES SOLUTIONS DEJA EXISTANTES :

A. RENFORCER LE « ALLER-VERS »

LA DISCUT' : UN ATOUT MAJEUR	
DESCRIPTIF	La mise en place du Centre Social itinérant (inauguré lors de la l'AG du 15 juin 2023) permet de créer une nouvelle dynamique et d'apporter une solution pour aller vers les habitants qui ne peuvent pas se déplacer sur Villefranche d'Allier pour venir nous voir.
OBJECTIFS	L'itinérance de manière pratique permet deux choses : déplacer le matériel d'une animation, donc sortir des murs et déplacer des personnes. Ce double objectif répond à des problématiques de mobilité, se déplacer ou aller chercher les personnes pour rompre avec l'isolement dû au manque de transports et de propositions locales. Ces actions permettent de lever des barrières physiques. **Être plus visible** L'objectif de se déplacer sera de faire connaître nos actions. Être visibles et identifiés par plus d'habitants, d'acteurs locaux et dans des endroits variés. Un travail partenarial fort est rendu possible par la présence du Centre Social sur différents lieux. Le Centre Social est mieux identifié, et les propositions sont partagées avec les acteurs locaux. **Étendre l'espace d'action** Être mobile peut avoir pour objectif d'agir plus efficacement sur tout le territoire. Se déplacer permet aussi de mieux connaître l'espace d'action du Centre Social. Être présent dans plus de lieux permet aussi la création de nouveaux partenariats. **Permettre un accès aux services pour tous** L'objectif est de rendre itinérantes les propositions du Centre Social liées à l'accès aux droits, à la culture, aux loisirs, à la vie sociale pour un maximum d'habitants. Le fait de se déplacer au plus près permet plus d'accessibilité. On propose les services habituels à plusieurs endroits, voire dans l'espace public.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	L'ensemble des habitants du territoire couvert par le Centre Social, les partenaires souhaitant se joindre à nous lors de nos déplacements
RESSOURCES	Fédération des centres sociaux départementale et nationale, les partenaires du Centre Social
CALENDRIER	Dès la validation par la CAF du nouveau projet social. Cette action a toutefois commencé sur la fin de l'année 2023. La Discut' sera dans un premier temps utilisée dans la cadre des actions en direction de familles et des jeunes.
EVALUATION	Nombre de sorties mensuelles, couverture territoriale, taux de fréquentation, …

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

B. VALORISER LE DEPLACEMENT COLLECTIF

IMPULSER LE COVOITURAGE LOCAL	
DESCRIPTIF	Valoriser les velléités de déplacement collectif en promouvant le covoiturage
OBJECTIFS	Lancer une initiative de covoiturage local en encourageant les habitants à partager leurs trajets vers les activités proposées par le Centre Social et les déplacements autres (courses, render-vous médicaux, …). Organiser des séances d'information dans les communes pour expliquer les avantages du covoiturage et faciliter la mise en relation des conducteurs et des passagers, en utilisant les réseaux sociaux et les panneaux lumineux des communes.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Les habitants du territoire
RESSOURCES	Communes adhérentes
CALENDRIER	Recensement des solutions déjà existantes, réflexion sur la méthodologie, échange avec les communes et mise en place de réunions publiques sur l'année 2024.
EVALUATION	Nombre de communes participantes, nombre d'utilisateurs

C. VALORISER LA MOBILITE DOUCE

RECENCEMENT DES PISTES ET CHEMINS CYCLABLES	
DESCRIPTIF	Identifier et cartographier les pistes cyclables pour relier les villages sans prendre les grandes routes.
OBJECTIFS	Collaborer avec les municipalités et les habitants pour identifier et promouvoir les pistes cyclables existantes et pour travailler sur la création de nouvelles liaisons cyclables entre les villages, en évitant les grandes routes. Distribuer des plaquettes de présentation du réseau cyclable dans les établissements scolaires, les cabinets médicaux, et d'autres lieux fréquentés par les habitants. Cette action contribuera à encourager la mobilité douce et à sensibiliser sur les avantages du vélo comme moyen de transport. Le Centre Social possède des vélos. La Discut' pourra être l'occasion d'amener les vélos sur site pour faciliter les déplacements des certains habitants
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Habitants, salariés du Centre Social
RESSOURCES	Communes, habitants
CALENDRIER	Recensement des besoins, identification des parcours existants, courant 2024.
EVALUATION	Nombre de parcours identifié

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

D. PARTENARIAT AVEC LA PLATEFORME DE MOBILITE DE L'ALLIER

COOPERATION AVEC UN ACTEUR DEPARTEMENTAL DE LA MOBILITE	
DESCRIPTIF	Etre le relais au niveau local des solutions d'aide à la mobilité existantes sur le département
OBJECTIFS	L'expérimentation du Département de l'Allier sur la plateforme d'aide à la mobilité devrait durer jusqu'en 2024 avant peut-être d'être pérennisée. En attendant des solutions sont déployées sur l'ensemble du département. Le Centre Social peut, dans une logique de coopération être un relais sur son territoire afin de permettre un meilleur déploiement de ces solutions (location, garage solidaire, vélo école, …)
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Habitants en recherche d'emploi ayant des problèmes de mobilité
RESSOURCES	Plateforme de mobilité de l'Allier
CALENDRIER	Durée de l'expérimentation et plus si action pérennisée
EVALUATION	Nombre de prescriptions faites, réunions d'informations mises en place

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

2° PROMOUVOIR LA MIXITE SOCIALE : UN TERREAU DE DIVERSITE ET D'INCLUSION POUR NOTRE TERRITOIRE

A. ÉVENEMENTS CULTURELS ET THEMATIQUES

PARLONS DIVERSITE	
DESCRIPTIF	Mettre en place des temps d'échanges et de partages sur nos différences et nos cultures
OBJECTIFS	Organiser régulièrement des événements culturels et des rencontres autour de thèmes diversifiés qui suscitent l'intérêt de l'ensemble de la communauté. Favoriser le partage des cultures en organisant des soirées à thèmes où les différentes cultures présentes sur le territoire sont mises en valeur
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Habitants, bénévoles, salariés, associations
RESSOURCES	Associations locales
CALENDRIER	1 à 3 évènements par an sur la période couverte par le projet social
EVALUATION	Nombre d'évènements et de participants

B. ATELIERS INTER-VILLAGES

VILLAGES SANS FRONTIERES	
DESCRIPTIF	Brasser davantage les habitants des communes. Les amener à échanger/partager
OBJECTIFS	Mettre en place des ateliers et des activités qui encouragent la participation de membres de différentes communes. Ces ateliers pourront être axés sur des intérêts communs, comme l'artisanat, la cuisine, ou d'autres passions partagées. Créer des opportunités de rencontres inter-villages pour renforcer les liens entre les habitants de différentes localités. Les balades contemplatives mises en place sur l'année 2023 concourent à cette dynamique
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Habitants, bénévoles, salariés
RESSOURCES	Communes, habitants
CALENDRIER	1 à 3 événements par an sur la période couverte par le projet social
EVALUATION	Nombre d'évènements et de participants par communes

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

C. ECHANGES ENTRE GENERATIONS

INTERGENERATIONNEL	
DESCRIPTIF	Échange entre différentes générations pour favoriser la compréhension mutuelle et la richesse des expériences.
OBJECTIFS	Poursuivre et amplifier les actions visant à favoriser les échanges entre les générations. Continuer à organiser des rencontres entre les jeunes et les aînés, et maintenir les liens intergénérationnels, en particulier en proposant des activités où les aînés peuvent transmettre leur savoir et expérience aux jeunes. Les voyages intergénérationnels, déjà mis en place, perdureront tout comme les actions intergénérationnelles dans les services enfance et petite enfance
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Séniors et jeunes
RESSOURCES	EHPAD, habitants, salariés
CALENDRIER	Tout au long du prochain projet social
EVALUATION	Nombre d'actions mises en place, nombre de participants (jeunes et séniors)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

3° TRAVAILLER SUR LA COMMUNICATION ET DEMYSTIFIER LE TERME DE CENTRE SOCIAL AFIN D'ETRE MIEUX IDENTIFIE

A. MIEUX CIBLER LA COMMUNICATION

DIVERSIFIER LES SUPPORTS	
DESCRIPTIF	Permettre à une population ciblée d'avoir connaissance des projets et des activités du Centre Social.
OBJECTIFS	Utiliser les bons canaux pour communiquer à notre cible. Nous devrons nous adapter aux évolutions et coller aux besoins et aux supports utilisés par les différentes catégories d'utilisateurs. Même si nous utilisons aujourd'hui les réseaux sociaux, les supports papiers ou encore le site internet, les usages évoluent vers d'autres supports ou d'autres formats. Le Centre Social devra s'adapter à ces changements afin de faire évoluer ses méthodes de communication. La communication ayant un rôle prépondérant dans le faire savoir et dans l'adhésion des personnes aux actions proposées, la question de mettre en place un poste de communication (tant interne qu'externe) en apprentissage pour renforcer l'action de notre coordinatrice pourra se poser
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Commission Communication (administrateurs, salariés) ouverte aux habitants à relancer
RESSOURCES	Relais des administrateurs auprès de chaque commune et des structures partenaires
CALENDRIER	Travail de la commission communication pour élaborer la démarche en 2024
EVALUATION	Nombre de supports de communication établis annuellement

B. REAFFIRMER QUE LE CENTRE SOCIAL N'EST PAS UN CCAS OU UN SERVICE D'AIDE A DOMICILE

DEMYSTIFIER L'IMAGE DU CENTRE SOCIAL	
DESCRIPTIF	Il y a encore beaucoup de personnes qui associent le terme Centre Social au CCAS. Il y a également beaucoup de gens qui résument l'action du Centre Social Mon Village au portage de repas ou encore aux crèches.
OBJECTIFS	Mettre en place une stratégie de communication pour casser l'image du Centre Social telle que perçue par une partie des habitants du territoire. Changer la perception permettrait d'attirer plus d'habitants qui ne voient pas forcément aujourd'hui l'intérêt de pousser les portes de la structure.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

	Plusieurs approches peuvent être envisager parmi lesquelles : 1. **Campagnes de sensibilisation :** mise en place de campagnes de sensibilisation sur le territoire pour expliquer clairement les missions et les services offerts par le Centre Social. Utilisation de divers médias, y compris les réseaux sociaux, les affiches, les rencontres publiques, et la distribution de brochures pour informer les habitants de la diversité des activités proposées. 2. **Ateliers ouverts :** organisation de journées "Portes Ouvertes" où les habitants sont invités à découvrir les locaux du Centre Social, à rencontrer les équipes, et à participer à des ateliers ou des activités spéciales. L'idée est de montrer que le Centre Social est un lieu ouvert à tous, favorisant la convivialité, l'apprentissage, et l'expression des besoins 3. **Communication positive :** communication sur les réussites et les impacts positifs que le Centre Social a eus. Mettre en avant les témoignages de participants, les projets réalisés, et les collaborations fructueuses. Montrer comment le Centre Social contribue à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la cohésion sociale. 4. **Langage accessible :** utiliser un langage simple et accessible dans les communications, évitant les termes techniques et les acronymes peu familiers. Privilégier des termes concrets qui mettent en avant les activités et les services du Centre Social sans confusion.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Commission Communication (administrateurs, salariés) ouverte aux habitants à relancer
RESSOURCES	Relais des administrateurs auprès de chaque commune et des structures partenaires
CALENDRIER	Travail de la commission communication pour élaborer la démarche en 2024
EVALUATION	Changement perception des habitants d'ici la fin du prochain projet social

C. ACCROITRE LA LOGIQUE DE COOPERATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES

COOPERER POUR JOUER COLLECTIF	
DESCRIPTIF	Établir des partenariats avec diverses structures (EVS, associations, autres Centres Sociaux, partenaires publics, …). Montrer que le Centre Social est un acteur engagé dans le développement global du territoire. Rentrer dans une logique de co-construction confère de nombreux avantages et profite au territoire et à ses habitants
OBJECTIFS	Il existe 3 formes de coopération :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

	- **Faire ensemble ou coopération économique**. Cette forme consiste à porter un projet en commun. Cela pourrait être le cas avec [illegible] culturelle sur une thématique bien précise. - **Faire avec ou coopération de moyen (mutualisation)**. Il peut s'agir de partage de locaux, de matériels ou encore de ressources humaines. Là aussi il peut y avoir des liens à développer avec les mêmes structures que celles évoquées précédemment - **Faire corps ou coopération stratégique**. Cette forme vise à parler d'une seule voix sur le périmètre concerné par le périmètre de coopération. Cette forme de coopération est active avec la Fédération des Centres Sociaux de l'Allier par exemple. La mise en place de ces coopérations se traduit par des conventionnements. Il convient de communiquer sur ces dynamiques.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Coordinatrice Communication, direction, gouvernance
RESSOURCES	Acteurs souhaitant mettre en place une dynamique de coopération
CALENDRIER	Tout au long du prochain projet social
EVALUATION	Nombre de coopérations mises en place

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

A. INCLUSION NUMERIQUE

INITIATION NUMERIQUE THEMATIQUE POUR TOUS	
DESCRIPTIF	Comme évoqué lors du dernier projet social et en complément des actions numériques portées par la Communauté de Communes, le Centre Social continuerait à proposer des ateliers numériques thématiques avec des cycles de 4 séances sur chaque bassin de vie du territoire du Centre Social (Villefranche, Montmarault, Pôle Minier) à destination des familles, des adultes du territoire et des séniors
OBJECTIFS	Mieux connaître les usages numériques des participants afin de s'adapter à leurs besoins. Proposer des séances d'information, de réflexion et d'échanges sur les fake news. Informer sur l'accès aux droits sur internet. Le programme sera adapté en fonction des demandes. Utilisation de tablettes ou de PC. Possibilité de délocaliser avec le Centre Social Itinérant « La Discut' »
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Adultes, parents et lycéens/étudiants du Territoire Ces ateliers seront co-animés par notre intervenante numérique et des animateurs du Centre Social (animateurs promeneurs du net/référente famille)
RESSOURCES	Intervenant Numérique, Communauté de Communes, Maisons France Services
CALENDRIER	Ateliers mis en route au second semestre 2024
EVALUATION	Nombre d'ateliers, Nombre d'habitants participants

B. SOUTIEN ACTIF POUR LES AIDANTS

RENFORCER LE BIEN-ETRE ET L'ENTRAIDE	
DESCRIPTIF	Mettre en place des temps d'information et d'accompagnement des aidants
OBJECTIFS	**Soutenir les aidants** en leur offrant des ressources, des informations et des espaces de partage pour les aider à mieux gérer leur rôle d'accompagnement, tout en préservant leur propre bien-être. **Favoriser la reconnaissance sociale des aidants** en sensibilisant la communauté aux défis qu'ils rencontrent et en mettant en avant leur contribution essentielle au sein de la société. **Renforcer le réseau de solidarité** autour des aidants en encourageant la création de groupes de soutien, en facilitant les échanges entre aidants, et en développant des partenariats avec les professionnels de la santé et les associations locales. **Améliorer l'accès aux informations et aux ressources** en mettant en place des sessions d'information, des formations, et en facilitant l'accès aux aides et aux services disponibles pour les aidants.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

	Évaluer régulièrement l'efficacité de l'action en recueillant les retours des aidants, en mesurant leur satisfaction, en ajustant les services en fonction des besoins changeants, et en évaluant l'impact global de l'initiative sur le bien-être des aidants et de leurs proches.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Habitants, associations
RESSOURCES	Associations locales, MSA, Services d'aide à domicile, CAF, Communauté de Communes, UDAF, CD03, Carsat, Association Française des Aidants, …
CALENDRIER	2 à 3 événements et des ateliers thématiques avec l'appui des partenaires sur la période couverte par le projet social
EVALUATION	Nombre d'événements et de participants

C. UN RELAIS D'INFORMATIONS LOCAL

NON RECOURS AUX DROITS	
DESCRIPTIF	Faire connaître les droits auxquels peuvent prétendre les habitants du territoire
OBJECTIFS	Comme nous l'avons vu dans le diagnostic, le non recours aux droits représente chaque année une part importante de prestations ou aux avantages légaux auxquels tout un chacun peut prétendre. Qu'il s'agisse du passage à la retraite, de la perception d'aides sociales ou d'une perte d'emploi, les situations pouvant entraîner un non-recours aux droits sont nombreuses. Le Centre Social a déployé avec 3 autres Centres Sociaux sur l'année 2023 un dispositif de la Carsat intitulé « Bienvenue à la retraite ». L'objectif de cette action est d'informer les néo retraités et de les accompagner dans cette nouvelle vie. En s'appuyant sur les partenaires de l'emploi, des prestations sociales, du bien vieillir, nous pourrons sur les 4 prochaines années déployer des actions d'information et de sensibilisation aux droits.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Habitants du territoire, partenaires
RESSOURCES	CPAM, CARSAT, MSA, CAF, CD03, associations
CALENDRIER	Formation du personnel en 2024. Déploiement d'actions ciblées dès le second semestre 2024
EVALUATION	Nombre d'habitants sollicitant le Centre Social

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Tout en repensant son projet et en tenant compte des paramètres économiques actuels et sans doute à venir, le Centre Social Mon Village va continuer son travail auprès des différents publics. En mode « agile », ces actions seront régulièrement réinterrogées, en fonction des besoins émergents et des possibilités d'actions.

5° ACTIONS A POURSUIVRE ET SOUHAITS EXPRIMES

ATELIERS SENIORS	
ACTIONS A POURSUIVRE ET SOUHAITS EXPRIMES	
DESCRIPTIF	Ateliers mémoire, nutrition, numérique, …
OBJECTIFS	Proposer des ateliers à destination des séniors : mémoire, prévention routière, nutrition, bien vieillir, etc… Décentraliser les actions « séniors » sur le territoire
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Séniors du territoire CCAS de Montmarault, mairies du territoire
RESSOURCES	ARSEPT, Carsat
CALENDRIER	2 à 3 ateliers par an dès 2024
EVALUATION	Nombre de participants Implication des participants après les ateliers

JARDIN SOCIAL	
ACTIONS A POURSUIVRE ET SOUHAITS EXPRIMES	
DESCRIPTIF	Aménager l'espace extérieur du Centre Social afin de le rendre plus accueillant et plus vivant
OBJECTIFS	Etendre l'accueil du Centre Social sur l'extérieur du bâtiment. Les idées des habitants nous ont poussés à déposer un dossier Participation des habitants à la CAF en 2023 pour amorcer l'aménagement extérieur du lieu. L'idée de carrés potagers accessibles à tous a émergé avec la vision future de pouvoir réaliser des conserves, comme de la confiture, des compotes, et autres à destination des enfants du relais petite enfance, des centres de loisirs, mais aussi des habitants. Cette action permettra également de mixer les générations et pourquoi pas les cultures. Une sensibilisation aux habitants sera initiée sur la permaculture, le compostage et la récupération d'eau de pluie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

	Des ateliers de bricolage seront mis en place pour la créat… et un café graine/plants sera également organisé pour les agrémenter. Ce lieu possèdera également des coins ombragés pour s'asseoir et échanger autour d'un café. L'objectif est d'inciter les habitants à passer d'abord par cette « porte » avant de franchir celle du bâtiment.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Habitants du territoire
RESSOURCES	Formation des animateurs avec ADATER, SICTOM, bénévoles, maraîchers/producteurs locaux, …
CALENDRIER	Continuer la mise en place entamé en 2023. Poursuite aménagement en 2024 et mise en place des carrés potager, du café graine et des ateliers à partir de 2025
EVALUATION	Nombre d'habitants mobilisés, nombre d'actions et d'animations proposées autour du jardin social

SORTIES CULTURELLES ET SPORTIVES	
ACTIONS A POURSUIVRE ET SOUHAITS EXPRIMES	
DESCRIPTIF	Depuis près de 10 ans, le Centre Social propose des sorties culturelles et sportives, afin de faciliter l'accès des habitants à des spectacles vivants et à des manifestations sportives. Le Centre Social facilite la mobilité en assurant le transport pour ces activités
OBJECTIFS	Développer l'accès aux spectacles et manifestations sportives : - En négociant des tarifs accessibles au plus grand nombre - En proposant un transport pour les participants - En choisissant les sorties avec les habitants
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et avec les habitants Avec les bénévoles, administrateurs et salariés du Centre Social
RESSOURCES	Structures Culturelles du territoire, CAF
CALENDRIER	Entre 6 et 8 sorties par an
EVALUATION	Nombre de sorties annuelles, nombre de participants

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

BALADES CONTEMPLATIVES ET DECOUVERTE DU PATRIMOINE LOCAL	
ACTIONS A POURSUIVRE ET SOUHAITS EXPRIMES	
DESCRIPTIF	Mise en place depuis 2023, les balades contemplatives ont amené une soixante-dizaine de personnes à sillonner les chemins du territoire couvert par le Centre Social
OBJECTIFS	Faire découvrir des lieux et le patrimoine présent sur notre territoire Pratiquer une activité physique Favoriser l'échange entre les personnes Faire découvrir les agriculteurs et artisans de notre territoire
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et avec les habitants Avec les bénévoles, administrateurs et salariés du Centre Social
RESSOURCES	Communes, agriculteurs et artisans locaux
CALENDRIER	Entre 4 et 6 balades par an
EVALUATION	Nombre de balades, nombre de participants

MOBILITE ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS	
ACTIONS A POURSUIVRE ET SOUHAITS EXPRIMES	
DESCRIPTIF	Comme lors du dernier projet social nous sommes parfois sollicités pour mettre à disposition nos minibus à des associations ou structures éducatives locales, en particulier les week-ends (déplacements sportifs plus particulièrement). A ce jour le bureau du Centre Social s'est toujours prononcé défavorablement à ces prêts, car nous n'avons pas les moyens humains de les mettre à disposition dans de bonnes conditions. Chaque mise à disposition de véhicule nécessite des états des lieux, la mise en place de conventions de prêt, le paiement d'un surcout d'assurance. Mais nous savons que c'est un besoin et nous souhaitons avancer dans cette aide pratique aux associations du secteur. Le financement d'un temps de travail dédié pour la coordination et la mise à disposition d'un véhicule permettrait au Centre Social de prêter tous les week-ends un de ces véhicules, à un prix abordable, afin de permettre aux associations de transporter les enfants dont les parents ne peuvent pas se déplacer et d'améliorer la participation de tous. Cela permettrait également d'aider significativement les associations sur leur budget transport. Il est en de même pour des petites écoles primaires pour des sorties de proximité. Aujourd'hui nous nous interrogeons sur la nécessité de conserver nos 4 minibus. En affecter un à cette action pourrait être, en partie, une solution.
OBJECTIFS	Permettre la mise à disposition à titre onéreux d'un ou plusieurs mini bus aux associations du territoire et/ ou aux écoles du territoire, en créant une mission, au sein du Centre Social, dédiée au prêt (états de lieux, conventionnement, remise des clés)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

	Mettre en place un règlement de prêt afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'associations Mettre en place une communication à destination des associations locales
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les associations locales Pour les écoles du secteur
RESSOURCES	CAF, Partenaires locaux
CALENDRIER	Mise en place effectif au plus tard sur 2025
EVALUATION	Nombre d'associations aidées Nombre de location de minibus.

COOPERATIONS ASSOCIATIVES ET CULTURELLES	
ACTIONS A POURSUIVRE ET SOUHAITS EXPRIMES	
DESCRIPTIF	Le Centre Social est en lien avec différentes associations actives dans le champ de l'animation sociale en particulier sur le pole minier : Festicolor (association de Bézenet mis en place pour le festival du même nom organisé en 2022), Cafournio (café associatif sans local à Montvicq), la Recyclerie RELEVES à Saint Bonnet de Four et Bézenet, l'Asso Luce (gestionnaire de l'épicerie La mine à Bézenet), et sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté comme le centre socio culturel de Commentry. Le Centre Social a accompagné certaines associations sur leur développement et la recherche financière. Mais le partenariat peut être approfondi sur des actions communes et/ou complémentaires
OBJECTIFS	Aller à la rencontre des associations afin de mieux se connaitre et échanger autour d'objectifs communs. Mettre en place un partenariat d'action avec ces associations (ateliers communs, communication, actions communes). Accompagner les initiatives de création associatives.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Avec les associations du territoire volontaires Avec les administrateurs et les salariés du Centre Social
RESSOURCES	Les associations, la Fédération des Centres sociaux de l'Allier et le CRIB03
CALENDRIER	Rencontres à poursuivre dès 2024
EVALUATION	Nombre d'échanges avec les associations Nombre d'actions ou d'activités communes Nombre de soutien en vue d'une création

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

Ce nouveau projet social est également l'occasion de renouveler nos actions d'animation collective famille et PS Jeunes. Des interactions logiques se font entre les 2 actions ce qui amènent parfois la mutualisation à travers des projets communs. Ces activités sont animées aujourd'hui par 2 intervenantes principales :

- **Céline GIRAUD en tant que référente famille. Afin de permettre de répondre aux besoins des familles et d'impulser une dynamique projet, 80% de son temps plein est fléché sur cette action.**
- **Louise GIRAUDET en tant qu'animatrice jeunesse. 1 ETP est consacré à cette action. Louise consacre 80% de son temps aux jeunes. Compte tenu de l'organisation qui incombe à la branche jeunesse, des renforts sont nécessaires. L'équipe est donc complétée par d'autres animateurs sur les 20% restants.**

VII ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE

A. VALORISATION DE LA PARENTALITE

SOIREES DEBATS SUR LA PARENTALITE (Echanges, prévention, information)	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Il s'agit de continuer à proposer des réunions d'échanges et d'information sur le thème de la parentalité aux familles du territoire
OBJECTIFS	Consulter les familles et co-construire avec les parents volontaires des soirées d'échanges sur des thématiques concernant la parentalité Animer des réunions afin de favoriser l'échange et l'information sur les questions éducatives, du tout petit à l'adolescence
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Avec les parents du territoire Avec les structures Petite Enfance et Enfance Jeunesse du territoire
RESSOURCES	Intervenants extérieurs si besoin : Parentèle, La courte Echelle, Associations partenaires type Cahute des Parents Utilisation d'outils type « Des limites pour grandir »
CALENDRIER	Animations annuelles dès 2024
EVALUATION	Nombre d'animations, nombre de participants

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Développer les temps d'écoute et d'accompagnements individuels

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

OBJECTIFS	Etre au plus proche des familles. Les accompagnements collectifs ne permettent pas toujours de faire émerger les besoins des familles. L'accompagnement individuel a plusieurs avantages : **Personnalisation des besoins :** L'accompagnement individuel permet de répondre de manière spécifique aux besoins et aux défis de chaque famille. Chaque famille a des circonstances uniques, et un accompagnement individualisé permet d'adapter les ressources et le soutien pour maximiser l'efficacité. **Confidentialité :** Les familles peuvent se sentir plus à l'aise pour discuter de problèmes sensibles ou personnels en tête-à-tête avec un accompagnateur. La confidentialité renforce la confiance, ce qui est essentiel pour résoudre des questions complexes ou émotionnelles. **Approfondissement des solutions :** Lors d'une interaction individuelle, il est possible d'approfondir davantage les problèmes et les solutions. Les familles peuvent discuter plus en détail de leurs préoccupations, ce qui facilite la recherche de solutions réfléchies et personnalisées. **Renforcement des compétences parentales :** L'accompagnement individuel, avec le soutien de certains professionnels, peut inclure des séances de renforcement des compétences parentales, fournissant des conseils pratiques et des techniques pour les parents afin de mieux gérer les situations quotidiennes avec leurs enfants. **Suivi régulier :** L'accompagnement individuel permet de maintenir un suivi régulier avec chaque famille, en s'assurant que les objectifs sont atteints et que les ressources sont effectivement utilisées. Ce suivi renforce la responsabilisation et les chances de succès. **Réflexion et planification :** L'accompagnement individuel peut servir à encourager la réflexion et la planification à long terme. Les familles peuvent définir des objectifs, élaborer des plans d'action, et travailler étape par étape pour les réaliser. **Relation de confiance :** Un accompagnement individuel solide établit une relation de confiance entre la famille et la référente famille. Cette relation peut servir de point d'ancrage pour un soutien continu et peut être un facteur clé dans l'amélioration de la situation de la famille. **Nourrit le collectif** : Les accompagnements individuels peuvent générer des sujets qu'il sera intéressant de partager en collectif.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Avec les parents du territoire Avec les professionnels du territoire
RESSOURCES	Intervenants extérieurs si besoin
CALENDRIER	Accompagnement en fonction des besoins dès 2024
EVALUATION	Nombre de personnes/familles accompagnées, nombre de séances

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

B. PRESENCE ET ACCUEIL DE LA REFERENTE FAMILLE

PRESENCE ET PARTICIPATION REFERENT FAMILLE AUX ACTIVITES DE SERVICE	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Il est indispensable que la référente famille continue dégager du temps de présence sur chaque site du Centre Social afin d'être directement en lien avec les familles, à la fois pour identifier les besoins et envies des familles et être identifier par les familles
OBJECTIFS	Permettre la présence de la référente famille sur les temps festifs avec les familles ; Permettre la présence de la référente famille et mettre en place des animations pendant les temps de présence des parents (inscriptions, temps d'attente dans les différents ateliers, cafés parents etc.) Organiser le collectage des besoins et envies des parents Permettre une meilleure orientation des familles Diffuser toutes les informations concernant la famille
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les familles du territoire sur les 5 sites d'activités du Centre Social Avec la collaboration des équipes salariées du Centre Social
RESSOURCES	Développement du temps de travail du référent famille (aujourd'hui 80% du temps). Travail sur des missions complémentaires
CALENDRIER	Suivant l'évolution du temps de travail de la référente
EVALUATION	Nombre de familles touchées, temps de présence sur les différents sites

ITINERANCE	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Utiliser le Centre Social Itinérant « La Discut » pour aller au plus proche des familles
OBJECTIFS	Permettre de couvrir la totalité du territoire du Centre Social Permettre aux personnes ayant des difficultés pour de se déplacer de bénéficier des services et actions proposées par le Centre Social
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les familles du territoire
RESSOURCES	Communes, professionnels du territoire
CALENDRIER	Suivant la disponibilité du véhicule et du planning de la référente famille
EVALUATION	Nombre de familles touchées, nombre de lieux

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

C. SEJOURS FAMILLES ET DEPART EN VACANCES

SEJOUR COLLECTIF EN FAMILLES	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Continuer la proposition de construire avec des familles un séjour collectif tous les étés
OBJECTIFS	Repérer avec les partenaires les familles qui ne partent pas en vacances Proposer aux familles un séjour un moindre cout Accompagner les familles dans l'organisation et la préparation du séjour
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Avec les familles du territoire En collaboration avec les services sociaux MSD du territoire
RESSOURCES	CAF 03, ANCV
CALENDRIER	Séjour annuel dès 2024
EVALUATION	Nombre de séjours, Nombre de familles participantes

FAVORISER LE DEPART EN VACANCES	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Permettre le départ des familles en séjour individuel
OBJECTIFS	Repérer avec les partenaires les familles qui ne partent pas en vacances Informer aux familles sur les aides aux départ en séjour familial Accompagner les familles dans l'organisation et la préparation du séjour
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Avec les familles du territoire En collaboration avec les services sociaux MSD du territoire
RESSOURCES	CAF 03, ANCV, MSA Auvergne
CALENDRIER	Aide et information annuelle dès 2024 Information aux partenaires en début d'année civile pour faciliter le repérage
EVALUATION	Nombre de familles accédant à des séjours individuels

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

D. ACTIONS FAMILIALES :

FAVORISER LES ACTIONS FAMILIALES ET LE PARTAGE EN FAMILLE	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Continuer à proposer des activités familiales : repas de fêtes à moins de 10 euros, soirées « Piscine nocturne », soirées « Jeux de Société », …
OBJECTIFS	Reconduire les activités familiales en favorisant l'implication des familles et des bénévoles : Adapter les activités proposées en fonction des propositions des participants Reconduire les sorties culturelles et sportives en impliquant les familles et les bénévoles Reconduire les sorties en famille en impliquant les familles et des bénévoles
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et Avec les familles du territoire
RESSOURCES	
CALENDRIER	Animations annuelles dès 2024
EVALUATION	Nombre d'animations, nombre de participants

BOURSES AUX JOUETS ET MATERIEL DE PUERICULTURE	
ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE	
DESCRIPTIF	Continuer la mise en place de bourse aux vêtements, aux jouets et aux articles de puériculture annuelle
OBJECTIFS	Créer des dynamiques avec d'autres évènements organisés par des services du Centre Social (exemple fête du RPE) Permettre la rencontre des populations Favoriser la solidarité sur le territoire Renforcer les liens familiaux et sociaux
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et avec les familles du territoire
RESSOURCES	
CALENDRIER	Mise en place au printemps et à l'automne de chaque année
EVALUATION	Nombre de bourses, nombre de participants

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

ACTIONS JEUNES	
PS JEUNES	
DESCRIPTIF	Continuer l'action du Centre Social vis-à-vis des jeunes par différentes propositions Consolider le temps d'animation à destination des jeunes
OBJECTIFS	Continuer à faire des propositions d'animation aux jeunes, au Centre Social et dans les différents collèges du territoire en vue de la constitution de nouveaux groupes et de nouveaux projets de jeunes. Continuer à accompagner les jeunes dans leurs envies de créer des associations de jeunes. Travailler avec les différents partenaires sur la consolidation du temps d'animation consacré aux jeunes et contribuer au développement du temps d'animation et des moyens mis en œuvre pour les jeunes. Créer des synergies avec l'EVS de Cosne d'Allier sur la thématique jeunesse (bénéficiaires communs.
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et avec les jeunes Avec les Francas, Cités d'Enfants, le service Jeunesse de Commentry, les centres sociaux, les EVS du territoire ou limitrophe, la CAF, la MSA, Commentry Montmarault Néris Communauté, Réseau Promeneurs du Net, Collèges du territoire
RESSOURCES	Partenaires
CALENDRIER	Continuer l'action enclenchée dès 2019
EVALUATION	Nombre de groupes et de projets accompagnés

ITINERANCE	
PS JEUNES	
DESCRIPTIF	Utiliser le Centre Social Itinérant « La Discut » pour aller au plus proche des jeunes
OBJECTIFS	Permettre de couvrir la totalité du territoire du Centre Social Permettre aux personnes ayant des difficultés pour de se déplacer de bénéficier des services et actions proposés par le Centre Social Se servir du camping-car aménagé pour proposer des activités pour les jeunes
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les jeunes du territoire
RESSOURCES	Communes pour l'accueil du véhicule et la fourniture d'une prise pour l'alimentation électrique

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

CALENDRIER	Suivant la disponibilité du véhicule et du planning de l'ani[illegible]jeunesse
EVALUATION	Nombre de jeunes touchés, nombre de lieux

RESEAU JEUNES	
PS JEUNES	
DESCRIPTIF	Participation active au réseau jeunes
OBJECTIFS	Créer l'occasion pour les jeunes de prendre conscience que finalement ce qu'ils vivent au quotidien, dans leur quartier, ville, campagne, est similaire, et qu'en s'alliant, en partageant, en confrontant des points de vue, les jeunes pourraient gagner en capacité d'action. Le travail se fait conjointement avec les autres centres sociaux. Les thématiques abordées annuellement répondent à des thématiques de société. Le thème de 2023 est "Sex'primer : Échangeons autour de la vie sexuelle, affective et relationnelle".
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour et avec les jeunes
RESSOURCES	Animateurs jeunesse, Fédérations nationale et départementale des centres sociaux
CALENDRIER	Animations annuelles
EVALUATION	Nombre de jeunes mobilisés

DEVELOPPER DES PROJETS EN COLLABORATION AVEC LA REFERENTE FAMILLE	
PS JEUNES	
DESCRIPTIF	Créer des synergies entre l'action famille et l'action jeunesse
OBJECTIFS	Comme en 2022/2023, l'idée est de continuer à co-construire des projets avec les 2 référentes sur les actions famille et jeunesse. Nous avons été sollicités en 2022 par une école du territoire sur la thématique du harcèlement. Les différentes interventions et les échanges ont permis de mettre au point un outil pédagogique que nous utilisons depuis. L'échelle des relations sociales sera régulièrement retravaillée et un support pédagogique type jeu est en cours de construction.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

	
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les jeunes, les enseignants, les acteurs du territoire
RESSOURCES	Animateurs jeunesse, référente famille, les jeunes
CALENDRIER	Dès 2024
EVALUATION	Nombre d'actions réalisées sur la durée de la PS Jeunes

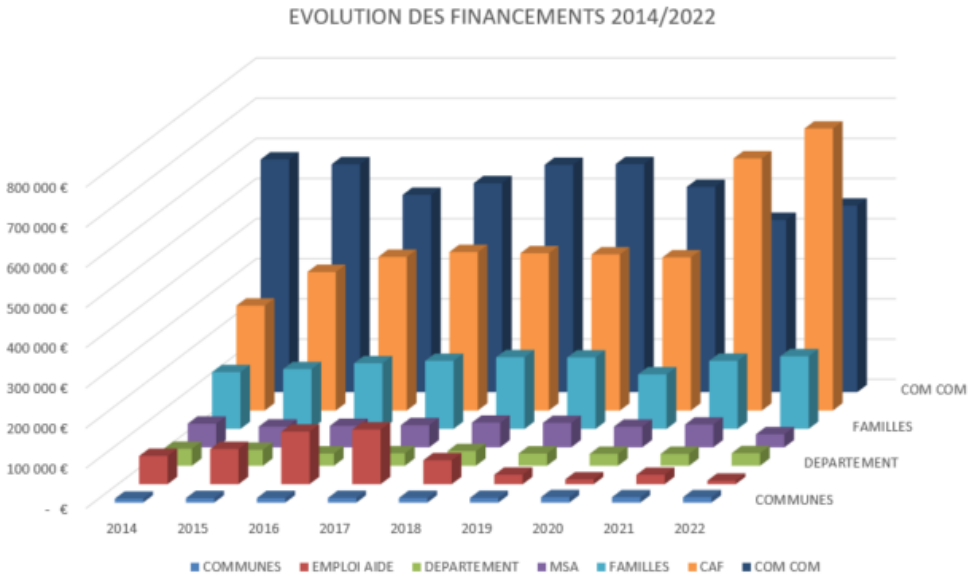
RELAIS D'INFORMATIONS	
PS JEUNES	
DESCRIPTIF	Etre un relais d'informations pour les jeunes
OBJECTIFS	Etre vecteur de diffusion d'informations à destination des jeunes : - CEJ - SNU - …
POUR QUI ? AVEC QUI ?	Pour les jeunes
RESSOURCES	Animateurs jeunesse, les acteurs de la jeunesse du territoire
CALENDRIER	Dès 2024
EVALUATION	Nombre de supports diffusés, d'ateliers animés ou co-animés

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

IX UN MODELE ECONOMIQUE AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS

De nombreux paramètres sont venus perturber le modèle économique des Centres Sociaux ces dernières années. Hormis l'inflation que nous avons tous en tête, qui va se traduire à partir de l'année 2023 par une explosion des coûts de l'énergie (budget multiplié par 3) et de l'alimentaire (fortement présent dans nos activités (centres de loisirs, crèches), 2 autres éléments sont à surveiller de près :

- Changement de grille salariale au 1er janvier 2024 qui permettra de mieux valoriser les métiers de l'animation et les autres métiers présents dans le Centre Social mais dont l'impact financier sera d'environ 80 000 € par an ;
- Diminution des dotations versées par certains financeurs historiques : MSA (dotation quasiment divisée par 2 en l'espace de quelques années), …



Tous ces éléments laissent à penser qu'une zone de turbulence pourrait rapidement apparaître. Avoir un œil vigilant sur le modèle économique est donc primordial. Comment le repenser le cas échéant ? Avec quels soutiens financiers ? Pour quelles activités ? Difficile d'y répondre au moment où nous rédigeons ce document.

Nous savons que la CAF contribuera pour partie à accompagner les structures dans ces évolutions. Reste à savoir si cela restera suffisant pour continuer à apporter une réponse de qualité aux besoins des habitants du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE



CITÉS d'enfants
FONJEP
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ
Groupama
ALLIER BOURBONNAIS Le Département
Carsat Retraite & Santé au travail
CENTRE FRANCE
ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Allier
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
msa santé famille retraite services
Centres Sociaux
Membre de la Fédération des centres sociaux de France

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_018-DE

PRÉFET
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Contrat d'engagement républicain

Document obligatoire à compléter et à retourner à la collectivité, pour toute demande de subvention de la part d'une association ou fondation

Identification de l'association

Nom- Dénomination : CENTRE SOCIAL MON VILLAGE

déclarée sous le numéro RNA W031000793

numéro SIRET : 77906772700015

Adresse du siège social 14 Avenue Jean Moulin 03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER

L'Association représentée par Mesdames DENIS Annie et GUILLET Gaëlle, dûment habilitées à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain.

Fait à Villefranche d'Allier le 08 novembre 2024

Le Représentant légal de l'Association (*nom et fonction*) : DENIS Annie et GUILLET Gaëlle, Co-Présidentes

Signature

Centre Social Mon Village
MJC Maison des Jeunes et de la Culture de Villefranche pour tous les AGEs
14 Avenue Jean Moulin
03430 Villefranche d'Allier
04 70 07 41 69
csc.villefranche@wanadoo.fr

Annie Denis
Co-présidente

Gaëlle GUILLET
Co présidente

Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier
SDJES
Site du Tripode
20, rue Aristide Briand - CS 60042
03402 Yzeure cédex

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_019-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 45**
Pour : 45 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Laurence CHICOIS, Annick BOULET (pouvoir), Jean-Pierre SOUPIZET, Alain CHAPY, Bruno BOVE et Patrice DAFFY ne prennent pas part au vote.

RESSOURCES DU TERRITOIRE

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Projet présenté par : Monsieur Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaitre au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 du budget général porte sur des ajustements au chapitre 27 – Autres immobilisations financières.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_019-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
2115 (21) – 020 : Terrains bâtis	-800 000.00		
2745 (27) – 020 – Avances remboursables	800 000.00		
Total	***0.00***	***Total***	***0.00***

Il vous est proposé de :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget général présentée ci-dessus

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_019-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Cet exposé entendu,

Laurence CHICOIS, Annick BOULET (pouvoir), Jean-Pierre SOUPIZET, Alain CHAPY, Bruno BOVE et Patrice DAFFY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget général présentée ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_020-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 45**
Pour : 45 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Laurence CHICOIS, Annick BOULET (pouvoir), Jean-Pierre SOUPIZET, Alain CHAPY, Bruno BOVE et Patrice DAFFY ne prennent pas part au vote.

RESSOURCES DU TERRITOIRE

THERMES DE NERIS-LES-BAINS – GARANTIE D'EMPRUNT

Projet présenté par : Monsieur Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines

CONTEXTE

Le domaine thermal de Néris-les-Bains (sources et bâtiments thermaux) est la propriété de la commune ; depuis 1991, sa gestion a été assurée par la Société d'Economie Mixte d'Exploitation du Thermalisme et du Tourisme (SEMETT) dont la majorité du capital est détenu par la commune.

L'activité thermale est le premier vecteur d'attractivité pour la commune de Néris-les-Bains avec près de 80 emplois directs et près de 5 000 curistes accueillis chaque année depuis la crise sanitaire. En outre, les retombées indirectes sont majeures pour la commune, mais aussi pour le

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_020-DE

territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté, notamment au titre des hébergements touristiques qui génèrent 100 000 € de taxe de séjour, des activités commerciales et commerçantes (y compris le casino), ainsi que pour l'image de ce territoire et du Bourbonnais en général.

En 2021, la commune a pris la décision de changer de mode de gestion en passant d'une délégation de service public à une cession du domaine thermal ; France Thermes a été retenu, le groupe étant déjà présent en Auvergne sur Vichy et Châtel-Guyon.

La cession n'a finalement pas abouti ; l'exploitation des thermes sur l'année 2024 a été assurée à titre transitoire et temporaire par France Thermes jusqu'au 30 novembre 2024, prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 via une convention d'occupation du domaine thermal. Dans le même temps, la liquidation judiciaire de la SEMETT a été prononcée par jugement du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand publié le 9 octobre 2024.

Bien que la saison 2025 ait été préparée techniquement par France Thermes, plus aucun exploitant n'est à date désigné pour l'année prochaine ce qui signifie, par défaut, une reprise du domaine thermal en régie par la commune de Néris-les-Bains.

Cette dernière n'est pas en capacité d'assurer la continuité de l'activité thermale, pourtant essentielle pour la commune, le territoire et le département, les stations thermales étant un élément fort de l'attractivité de l'Allier.

Considérant l'importance de l'activité thermale de la commune de Néris-les-Bains en termes d'attractivité touristique, d'emploi, d'économie pour la commune, le territoire intercommunal Commentry-Montmarault-Néris-les-Bains ainsi que pour l'ensemble du département de l'Allier,

Considérant le fait que le Bourbonnais dispose exclusivement de 3 stations thermales : Vichy, Bourbon-l'Archambault et Néris-les-Bains, qui sont un atout majeur de son attractivité,
Considérant la spécificité de la station de Néris-les-Bains, unique station en Auvergne à traiter les affections psychosomatiques et les problèmes neurologiques,

Considérant l'incapacité financière de la commune de Néris-les-Bains de reprendre en régie le domaine thermal,

Considérant la nécessité que ce projet soit porté par une institution publique disposant d'une capacité suffisante,

Considérant les risques majeurs pour le territoire intercommunal d'un potentiel arrêt du thermalisme à Néris-les-Bains alors même que l'activité thermale est encore en phase de reconstitution de sa clientèle post COVID (7 200 curistes avant la crise sanitaire, 4 850 en 2023, 4 900 en 2024 et, à date, 2 700 pré réservations pour la saison 2025,

Considérant l'antériorité de l'engagement de la Communauté de communes sur le sujet des thermes de Néris-les-Bains avec l'entrée au capital de la SEMETT,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_020-DE

Considérant l'impact et l'importance de la marque *« Néris-les-Bains »* sur l'ensemble du territoire intercommunal comme en atteste le nom de la Communauté de communes,

Considérant le caractère intercommunal de l'office de tourisme et les retombées de la station thermale sur l'ensemble du territoire, les hébergements touristiques composés de 485 meublés pour 165 propriétaires, de 2 hôtels représentant 72 chambres, de 3 campings (1 municipal et 2 privés) représentant 163 emplacements, et qui génèrent 100 000 € de taxe de séjour par an,

Considérant l'engagement d'un contrat local de santé à l'échelle communautaire,

Lors du conseil communautaire du 9 décembre dernier, vous vous êtes prononcés à l'unanimité sur le principe d'une garantie d'emprunt ou d'une avance remboursable d'un montant maximum de 1,5 M€ en faveur de l'opérateur à même d'exploiter la saison thermale 2025,

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la commune de Néris les Bains, une SASU société d'exploitation des thermes de Néris les bains (détenue à 100% par la SEM d'Evaux les Bains), est en cours de création et souhaite se positionner.

Afin de permettre le financement de ce projet, la dite SASU sollicite un prêt d'un montant total de 800 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Parmi les conditions suspensives relatives à ce prêt, la SASU doit obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt (Loi Galland).

La présente délibération vise à garantir l'emprunt nécessaire au financement du projet.

C'est pourquoi, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 euros *(huit cent mille euros)* qui sera souscrit par la *SASU SOCIETE D'EXPLOITATION DES THERMES DE NERIS LES BAINS (détenue à 100% par la SEM d'Evaux les Bains)*, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *400 000€* euros *(quatre cent mille euros)* augmentée de l'ensemble des sommes accessoires pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_020-DE

Le Prêt est destiné à financer un besoin en fonds de roulement de la *SASU SOCIETE D'EXPLOITATION DES THERMES DE NERIS LES BAINS* située P*lace des Thermes – 03310 NERIS LES BAINS.*

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant :	800 000 euros (huit cent mille euros)
Durée	1 An
Périodicité des échéances du règlement des intérêts :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel variable :	2,72% + Euribor 3 mois
Différé d'amortissement	11 mois
Profil d'amortissement :	In fine (remboursement du capital en une seule échéance)
Indemnité de remboursement anticipé	Sans
Versement	Période de versement du prêt sur 4 mois (de janvier à avril 2025) avec versement mensuel de 200 000€ (deux cent mille euros)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il vous est proposé :

- De donner son accord pour apporter sa garantie à la SASU société d'exploitation des thermes de Néris les bains (détenue à 100% par la SEM d'Evaux les Bains) en cours de création,
- D'autoriser le Président à signer cette garantie d'emprunt et effectuer toutes les démarches afférentes

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_020-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

THERMES DE NERIS-LES-BAINS – GARANTIE D'EMPRUNT

Cet exposé entendu,

Laurence CHICOIS, Annick BOULET (pouvoir), Jean-Pierre SOUPIZET, Alain CHAPY, Bruno BOVE et Patrice DAFFY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord pour apporter sa garantie à la SASU société d'exploitation des thermes de Néris les bains (détenue à 100% par la SEM d'Evaux les Bains) en cours de création,
- Autorise le Président à signer cette garantie d'emprunt et effectuer toutes les démarches afférentes

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_020-DE

CONTRAT DE PRET EPL

Montant :	800 000 euros (huit cent mille euros)
Durée :	1 an
Périodicité des échéances du règlement des intérêts :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel variable :	2,72 % + Euribor 3 mois
Différé d'amortissement	11 mois
Profil d'amortissement :	In fine (remboursement du capital en une seule échéance)
Indemnité de remboursement anticipé	Sans
Versement	Période de versement du prêt sur 4 mois (de janvier à avril 2025) avec versement mensuel de 200 000 € (deux cent mille euros)

Tableau d'amortissement théorique sur la base de 4 versements pour un montant total de 800 000 euros.

- 200 000 euros le 15/01/2025
- 200 000 euros le 14/02/2025
- 200 000 euros le 14/03/2025
- 200 000 euros le 15/04/2025

Date	Numéro échéance	Échéance (€)	Amortissement (€)	Intérêts (€)	CRD (€)	Taux d'intérêt annuel (%)
01/04/2025	0	-	-	-	800 000,00	-
01/07/2025	1	15 143,72	0,00	15 143,72	800 000,00	5,563
01/10/2025	2	11 373,24	0,00	11 373,24	800 000,00	5,563
01/01/2026	3	11 373,24	0,00	11 373,24	800 000,00	5,563
01/04/2026	4	811 126,00	800 000,00	11 126,00	0,00	5,563
		849 016,20	**800 000,00**	**49 016,20**	**-**	**-**

Le tableau d'amortissement est calculé sur la base d'un taux qui ressort à la date du 16/12/2023 à 5,563 % calculé sur la base d'une valeur de l'indice E3M au 13/12/2024 de 2,843 % et d'une marge de points de base (272pbs).

Tableau transmis à titre indicatif datant du 16/12/2024. Document non contractuel.

THEORIQUE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_021-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 45**
Pour : 45 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Laurence CHICOIS, Daniel BEAULATON, Alain CHAPY, Elise BOULON, Anne SAINT-JULIEN, Gilles BIDEAU ne prennent pas part au vote.

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2025-2027

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

La délibération du 9 décembre 2019 a fixé le cadre de la délégation de la compétence tourisme à l'office de tourisme intercommunal au moyen d'une convention d'objectifs et de financement entre Commentry Montmarault Néris Communauté (CMNC) et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Afin d'envisager l'action de l'Office de Tourisme Intercommunal, il est proposé de renouveler notre convention pluriannuelle de 3 ans, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_021-DE

Cette convention détermine notamment les missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal dans le cadre de sa compétence tourisme, les moyens alloués par CMNC pour permettre à l'OTI d'assurer ces missions.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches afférentes

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_021-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2025-2027

Cet exposé entendu,

Laurence CHICOIS, Daniel BEAULATON, Alain CHAPY, Elise BOULON, Anne SAINT-JULIEN, Gilles BIDEAU ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention jointe en annexe
- Autorise le Président à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches afférentes

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_021-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025 - 2027
Entre Commentry Montmarault Néris Communauté
et l'Office de Tourisme Intercommunal de Néris-les-Bains

Commentry Montmarault Néris Communauté, représentée par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, dûment autorisé à signer la convention par délibération en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée CMNC, d'une part,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal de Néris-les-Bains représenté par sa directrice, Madame Marie-Pierre BARTHÉLÉMY, dûment autorisée à signer la convention par délibération du Comité de Direction en date du XXX, ci-après dénommé OTI d'autre part,
Ont convenu ce qui suit :

Préambule
Conformément aux articles L133-1 et L133-3 du Code du Tourisme en vigueur, le conseil communautaire de CMNC dans son arrêté en date du 9 décembre 2019 a décidé de la création d'un organisme chargé de la promotion du tourisme dénommé « Office de Tourisme Intercommunal de Néris-les-Bains » et de retenir pour cet organisme le statut d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial).

Ce faisant, Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite :

- Valoriser, faire connaître et promouvoir la destination « Commentry Montmarault Néris Communauté », en développant et diffusant l'information sur ses potentialités dans le domaine patrimonial, culturel, des loisirs et de l'événementiel tout en faisant ressortir les spécificités de la station thermale de Néris-les-Bains et de l'équipement « Boutique des Produits de l'Allier » située à Montmarault ;
- Améliorer l'accueil offert aux visiteurs (touristes, excursionnistes et curistes) et aux habitants ;
- Développer l'économie touristique de la destination ;
- Organiser et valoriser des animations et des événements ;
- Développer la production touristique, améliorer la mise en marché et commercialiser la destination « Commentry Montmarault Néris Communauté ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_021-DE

ARTICLE 1 – Les missions de l'Office de Tourisme Intercommunal

L'OTI s'est vu confier, par CMNC, différentes missions générales :

- L'accueil et l'information des publics ;
- La promotion de la destination touristique notamment par l'itinérance ;
- La production, la mise en marché et la commercialisation de produits et prestations touristiques ;
- La mise en place d'actions favorisant le développement touristique local ;
- La gestion de la « Boutique des produits de l'Allier » située dans la Maison du Tourisme à Montmarault.
- Procéder à la collecte et au suivi de la taxe de séjour

Article 1.1 – l'accueil et l'information des publics

Il s'agit pour l'OTI :

- En s'appuyant sur ses propres ressources ou par le biais de conventionnements, d'assurer une ouverture des locaux d'accueil touristique ou de ses équipements avec des horaires adaptés, tenant compte des besoins émanant des publics touristiques, excursionnistes et curistes ;
- D'offrir un accueil et d'apporter une information par les moyens de communication en vigueur, en réponse à des besoins formulés émanant des publics touristiques, excursionnistes et curistes ;
- De mettre en œuvre et de développer un maillage de l'accueil sur le territoire de CMNC, en utilisant des solutions adaptées : accueil physique ou accueil « numérique » sous quelque forme que ce soit (site internet, bornes interactives par exemple) ;
- De permettre aux visiteurs d'accéder à des ressources et à de la documentation gratuite ou payante ainsi qu'à des produits dérivés payants dans la boutique ;

Dans cette perspective, il est demandé à l'OTI de mettre en œuvre les actions permettant son maintien en catégorie 1, classement des Offices de Tourisme.

Article 1.2 – la promotion de la destination touristique

Il s'agit pour l'OTI de développer et de déployer les outils basiques de l'accueil et de la promotion touristique, à savoir les outils suivants :

- **Cartes et brochures** d'appel et guides pratiques pour la saison et selon des thématiques sélectionnées et des publics ciblés.
- **Site internet** en français, en anglais, et dans une 3e langue à définir en fonction de la pertinence de la fréquentation et dont l'objectif est de séduire, d'informer et de favoriser l'achat de prestations et produits touristiques locaux, générateurs d'emplois et de richesses.
- De collaborer avec CMNC à la mise en place et au suivi de la **randonnée** (investissement matériel par la Communauté de Communes ; suivi du dossier et travail de préparation administrative par l'OTI).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_021-DE

- Une **Boutique des Produits de l'Allier**, située à Montmarault, valorisant les produits du territoire et du Bourbonnais, complétée par un espace boutique dans l'Office de Tourisme à Néris-les-Bains.
- Accompagner des porteurs de projets d'animation ou créer des animations à vocation intercommunale

En parallèle, et en s'appuyant sur une approche marketing et de positionnement de la destination, il s'agit de bâtir des partenariats, internes ou externes, au sein des dispositifs de mutualisation et de coopération afin de démultiplier les moyens mis à disposition de l'OTI par CMNC et les acteurs socioprofessionnels et notamment avec l'Agence départementale d'attractivité « Allier Bourbonnais ».

Article 1.3 – la production, la mise en marché de produits et prestations touristiques

Il s'agit pour l'OTI :

- De favoriser la production de prestations et de produits touristiques répondant aux besoins des cibles touristiques visées ;
- D'améliorer la lisibilité commerciale de la promotion touristique locale ;
- Et enfin de mobiliser des solutions professionnelles permettant d'augmenter les volumes d'affaires issus des offres touristiques professionnelles et marchandes.

Article 1.4 – la mise en place d'actions favorisant le développement touristique local

Il s'agit pour l'OTI :

- De mettre en œuvre et d'accompagner des outils de planification et de management de la destination touristique locale (ex : schéma de développement touristique, démarches vers le développement durable, les mobilités douces, etc.) ;
- De développer la qualité globale et la qualification de la destination « Commentry Montmarault Néris Communauté » (ex : Démarche Qualité Tourisme Nationale, label Les Plus Beaux Détours de France, label Village Etape, etc.) ;
- D'accompagner les outils de formation de l'activité touristique utiles à la gouvernance territoriale par les élus locaux ;
- De participer à des travaux et à des actions offrant de perspectives de développement économique de CMNC ; en particulier, les études Reconquête Centres Villes Centres Bourgs.
- De participer à l'écoute et à l'accompagnement des porteurs de projets et des acteurs publics et/ou privés dans leur action de développement (ex : valorisation du patrimoine, création d'hébergements nouveaux, créations d'activités nouvelles, etc.) ;
- De définir, créer, mettre en réseau et suivre les travaux des chemins de randonnées communautaires

Article 1.5 – gestion administrative et comptable

- L'OTI assurera la collecte et le suivi de la taxe de séjour et se chargera de sa gestion financière et comptable.
- L'OTI supportera financièrement l'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion de la taxe de séjour.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_021-DE

ARTICLE 2 – Le soutien Commentry Montmarault Néris Communauté

Compte-tenu de l'intérêt que présente la mission, définie à l'article 1 ci-dessus, pour le développement économique et le rayonnement de la destination, CMNC a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'OTI.

Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention d'équilibre globale d'un montant de 245 700 € annuels pour la période 2025-2027 dans le cadre de la présente convention, sous réserve du vote des crédits par le conseil communautaire et dans la limite de leur disponibilité ;
- La mise à disposition à titre gracieux des locaux équipés à la Maison du Tourisme à Montmarault ; (N.B. : locaux à Néris-les-Bains mis à disposition à titre gracieux par la mairie de Néris-les-Bains). La Communauté de Communes notifie annuellement à l'OTI le montant de la subvention. Toutefois des crédits supplémentaires pourront être prévus pour toutes autres tâches précises, ponctuelles, conjoncturelles ou permanentes, confiées à l'OTI, et faisant l'objet d'avenants à la présente convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques.

A chaque fin d'exercice comptable, l'OTI donnera à l'intercommunalité un compte rendu de l'emploi des crédits et tous les justificatifs nécessaires.

ARTICLE 3 – Les modalités de versement de la subvention

Le concours de CMNC est imputé sur le budget de fonctionnement de Commentry Montmarault Néris Communauté, et le montant de la subvention sera crédité au compte de l'OTI ouvert auprès du SGC de Montluçon.

La subvention annuelle votée par le conseil communautaire fera l'objet de versements successifs répartis comme suit :

- 50% en janvier
- 30% en juin
- Le solde en novembre sur présentation des justificatifs des dépenses et des besoins de trésorerie envisagés pour le début de l'année suivante, dans l'attente du vote du budget primitif de CMNC.

ARTICLE 4 – La restitution éventuelle de la subvention

Seront restituées à CMNC les sommes qui n'auront pas été utilisées ou qui auraient été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention. Dans ce cas, CMNC se réserve le droit de résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 6.

ARTICLE 5 – Obligations de l'OTI

En contrepartie du versement de la subvention, l'OTI devra :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable M4 ;
- Emettre un rapport annuel d'activités correspondant aux missions qui lui sont déléguées par la présente convention ;
- Mettre à l'étude, le cas échéant, toute proposition présentée par CMNC, pour l'amélioration de ses activités.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_021-DE

ARTICLE 6 – La date et la durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au 1er janvier 2025.
Après transmission au représentant de l'Etat, elle sera notifiée à l'OTI.
Avant l'expiration de chaque année civile, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, le délai de préavis étant de 3 mois.
A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites.
La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 3 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandée avec accusé de réception, sauf si :

- dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeur.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.
La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 7 – Le règlement des litiges

Les litiges éventuels, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en triple exemplaires originaux, à Commentry, le -----

M. Claude RIBOULET Président de Commentry Montmarault Néris Communauté	Mme Marie-Pierre BARTHÉLÉMY Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal de Néris-les-Bains

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_022-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55	**Présents : 45**	**Votants : 51**
Pour : 51	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES — SAS BOUCHERIE DU BOURBONNAIS A COMMENTRY

Projet présenté par : Monsieur Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat

Dans le cadre de son projet de développement de l'entreprise SAS Boucherie du Bourbonnais situé 4 Rue Gabriel Péri à Commentry, Monsieur Anthony BAYRAND, dirigeant de l'entreprise souhaite acquérir du matériel professionnel spécifique et du mobilier.

Le montant total du projet s'élève à 66 504,93 € HT.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_022-DE

Monsieur Anthony BAYRAND sollicite l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de Solution Performance Globale : financer mon investissement « commerce et artisanat », ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes :

Dépenses éligibles	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Investissements	66 504,93 €	Conseil régional 20% (plafond dépenses 50 000€)	10 000,00 €
		CMNC 10% (plafond dépenses 50 000 €)	5 000,00 €
		Emprunt bancaire	51 504,93 €
TOTAL	**66 504,93 €**	**TOTAL**	**66 504,93 €**

Il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 5 000,00 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 66 504,93 € HT plafonnée à 50 000 € à Monsieur Anthony BAYRAND pour le projet décrit dans le présent rapport.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_022-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES — SAS BOUCHERIE DU BOURBONNAIS A COMMENTRY

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accorde une subvention de 5 000,00 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 66 504,93 € HT plafonnée à 50 000 € à Monsieur Anthony BAYRAND pour le projet décrit dans le présent rapport.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_023-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 51**
Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES — SALON DE COIFFURE ENVIE D'HAIR A COMMENTRY

Projet présenté par : Monsieur Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat

Dans le cadre du transfert de son salon de coiffure au 43 Rue Jean Jaurès à Commentry, Madame Sophie Martin, dirigeante de l'entreprise ENVIE D'HAIR souhaite effectuer des travaux :

- de rénovation pour un montant de 2 007,99 € HT,
- d'optimisation énergétique du local (installation pompe à chaleur) pour un montant de 6 647,50 € HT.

Le montant total du projet s'élève à 8 655,49 € HT.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_023-DE

Madame Sophie MARTIN sollicite l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de Solution Performance Globale : financer mon investissement « commerce et artisanat », ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes :

Dépenses éligibles	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Investissements	8 655,49 €	Conseil régional 20% (plafond dépenses 50 000€)	1 731,10 €
		CMNC 10% (plafond dépenses 50 000 €)	865,55 €
		Emprunt bancaire	6 058,84 €
TOTAL	**8 655,49 €**	**TOTAL**	**8 655,49 €**

Il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 865,55 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 8 655,49 € HT plafonnée à 50 000 € à Madame Sophie MARTIN pour le projet décrit dans le présent rapport
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_023-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES — SALON DE COIFFURE ENVIE D'HAIR A COMMENTRY

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accorde une subvention de 865,55 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 8 655,49 € HT plafonnée à 50 000 € à Madame Sophie MARTIN pour le projet décrit dans le présent rapport
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_024-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 51**
Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

VITALITE DU TERRITOIRE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2025

Projet présenté par : Madame Jocelyne BIZEBARRE, conseillère déléguée à l'accompagnement des gens du voyage

Le règlement intérieur fixe les règles applicables au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il précise que les tarifs du droit d'emplacement et des fluides sont fixés annuellement par la Communauté de Communes, par délibération.

En conséquence, du 1er janvier au 31 décembre 2025 les tarifs du dépôt de garantie, du droit d'emplacement et des fluides appliqués seront :

- Dépôt de garantie.....60 € / EMPLACEMENT
- Droit d'emplacement.....2 € / EMPLACEMENT / JOUR
- Electricité.....0,252 € / KWH (au lieu de 0,2276 € / KWH)
- Eau.....4,66 € / M^3 (au lieu de 4,50 € / m^3)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_024-DE

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire en fonction des nouveaux tarifs appliqués en 2025.

Il vous est proposé :

- d'approuver les tarifs de l'aire d'accueil pour l'année 2025 et de modifier le règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_024-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2025

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les tarifs de l'aire d'accueil pour l'année 2025 et modifie le règlement intérieur.

Pour extrait conforme,

Le Président



Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance



Lionel BROCARD

DEL20241217_024

Mise en ligne le 23 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 51**
Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

VITALITE DU TERRITOIRE

FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE – VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

Projet présenté par : Madame Elisabeth BLANCHET, Vice-présidente à l'action en faveur de la santé, des solidarités et de l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »;

Vu l'instruction gouvernementale du 28 juillet 2023 relative à la territorialisation de la feuille de route France Numérique Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier approuvant un schéma des usages numériques 2023-2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

Considérant que le projet de feuille de route « France numérique ensemble – Allier Bourbonnais » est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant la nécessité d'accompagner l'ensemble des habitants dans leurs usages numériques du quotidien, les collectivités locales s'impliquent dans une politique active d'inclusion numérique.

La stratégie « France Numérique Ensemble – Allier Bourbonnais » (FNE – Allier Bourbonnais) vise collectivement à prendre à bras le corps la question de la maîtrise du numérique comme sujet d'intérêt général, transversal et d'apprentissage tout au long de la vie.

Elle réunit les acteurs publics et privés du bourbonnais souhaitant s'engager autour de cette ambition et d'objectifs communs portés conjointement.

Pour structurer ce réseau et définir ces principes, l'Etat et le Département se portent garant de piloter une gouvernance locale de l'inclusion numérique dont les collectivités et leurs groupements sont pleinement invités à participer.

La gouvernance s'articule autour de quatre ambitions que sont :
- une volonté d'inscrire les actions dans une démarche globale de l'accompagnement numérique ne se réduisant pas à la seule question de l'accès aux droits.
- une volonté de travailler en réseau pour fédérer, outiller, promouvoir les initiatives portées et mobiliser les ressources du territoire au service du développement local.
- une volonté d'assurer un maillage cohérent des solutions, de proximité et auprès des territoires et publics les plus éloignés des services aux publics.
- une volonté de soutenir la filière de l'inclusion numérique bourbonnaise, véritable pilier de la politique publique.

Le plan d'action départemental FNE - Allier Bourbonnais 2024-2025 est élaboré dans ce cadre et co-construit avec les membres impliqués dans la démarche.

Il en résulte 5 axes de travail que sont :

1- Renforcer et structurer l'offre d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire
Poursuivre le maillage territorial en offre de médiation numérique.

2- Développer le réseau « médiation numérique Allier »
Homogénéiser la qualité de service rendu sur l'ensemble du territoire par des formations coordonnées.

3- Lever le frein à la maîtrise de la langue en matière d'accès au numérique
Répondre à l'enjeu premier de maitrise de la langue pour les publics en situation d'illettrisme et d'illectronisme.

4- Développer la filière bourbonnaise du reconditionnement
Favoriser l'accès à un équipement numérique reconditionné et/ou à une solution de réparation en circuit-court.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

5- Rendre chacun acteur de sa santé par le numérique
Accompagner le déploiement des services numériques en santé dont « Mon espace santé ».

La démarche vise à officialiser le travail collaboratif mené sur le sujet de l'inclusion numérique dans l'Allier pour :
1- Partager les objectifs du plan d'action 2024-2025 visant l'amélioration de l'accessibilité aux usages numériques pour tous,
2- Décliner les actions correspondantes de façon concertées et aux besoins de chaque territoire et publics.

Le projet de feuille de route France Numérique Ensemble – Allier Bourbonnais est remis pour avis aux assemblées communautaires en vue d'officialiser leur adhésion à la gouvernance « France numérique ensemble – Allier Bourbonnais ».

Une signature officielle du plan d'action avec l'ensemble des membres est pressentie pour le premier semestre 2025.

Il vous est proposé :
- de valider la feuille de route France Numérique Ensemble – Allier Bourbonnais, jointe en annexe du dossier
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la feuille de route France numérique ensemble – Allier Bourbonnais

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE – VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la feuille de route France Numérique Ensemble – Allier Bourbonnais, jointe en annexe du dossier
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la feuille de route France numérique ensemble – Allier Bourbonnais

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

PRÉFET DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE

–

ALLIER BOURBONNAIS



FEUILLE DE ROUTE BOURBONNAISE DES USAGES NUMÉRIQUES 2024 – 2027

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

Une volonté commune d'agir pour l'inclusion numérique

Le numérique est une composante de la société qui conduit à des transformations profondes pour habiter et vivre un territoire. Il prend une part de plus en plus forte dans la réalité vécue par chacun au quotidien. Loin de se résumer à la seule question des usages, des réseaux, des services, le numérique impacte directement notre construction en tant qu'individu, nos perceptions, notre relation aux autres, à l'espace et au temps. Par cet effet et la rapidité de développement des nouvelles technologies, le numérique est au fondement d'une révolution sociétale qui entraîne avec elle toutes les générations passées, présentes et à venir. Cette marche en avant se résume par un défi, celui de pouvoir accompagner ces transformations en conservant une capacité à choisir les principes qui régissent son fonctionnement, les contenus qui garantissent le pluralisme et les alternatives tant sur les services proposés que la possibilité de faire sans, le contact humain demeurant nécessaire au nom des solidarités et des rapports sociaux tangibles.

La technologie ne peut avoir pour fonction de construire un territoire numérique faisant écran à la possibilité pour chacun de mener sa vie comme il l'entend.

L'accessibilité au numérique est un vecteur d'opportunités à mobiliser au service de l'aménagement, singulièrement des ruralités, de la cohésion des territoires et du développement de tous. Il est un outil de mémoire qui souligne la riche diversité de ce qui nous lie, un espace d'expression qui résonne pour échanger et cohabiter.

Par cette liberté de pouvoir explorer, rechercher et partager, le numérique est aussi amené à s'imposer, conquérir et enjoindre. Il est le terreau d'une ambivalence entre être numérique et l'être par le numérique qui peut troubler les convictions entre ce qui est et ce qui n'est pas. La fiction est une réalité de plus en plus confondante.

Entrer dans cet univers, c'est fondamentalement observer une position critique qui reconnaît les tensions que le numérique emporte : omniprésence de la machine/dépendance à la machine, connexion à internet/déconnexion à internet, stockage des données/impact, environnemental des données, gratuité des services/coût des services, accès aux services en ligne/éloignement des services physiques, etc.

La volonté des signataire de la feuille de route « France numérique ensemble – Allier Bourbonnais » est bien de considérer l'inclusion numérique comme une politique publique fondamentale de l'émancipation pour tous, par une attention à tous en tant que citoyen libre et égaux en droit.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

La démarche France Numérique Ensemble – Allier Bourbonnais

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des habitants dans leurs usages numériques du quotidien, le Bourbonnais s'engage dans une politique active d'inclusion numérique.

La stratégie « France Numérique Ensemble - Allier Bourbonnais » (FNE – Allier Bourbonnais) vise à prendre à bras le corps la question de la maîtrise du numérique comme sujet d'intérêt général, transversal et d'apprentissage tout au long de la vie.

Elle réunit les acteurs publics et privés du Bourbonnais souhaitant s'engager autour de ces ambitions et d'objectifs communs portés ensemble.

Pour structurer ce réseau et définir ces principes, la Préfecture de l'Allier et le Département se portent garant d'organiser une gouvernance locale de l'inclusion numérique et de l'animer.

La gouvernance s'articule autour de quatre ambitions que sont :

- Une volonté d'inscrire les actions dans une démarche globale de l'accompagnement numérique ne se réduisant pas à la seule question de l'accès aux droits.
- Une volonté de travailler en réseau pour fédérer, outiller, promouvoir les initiatives portées et mobiliser les ressources du territoire au service du développement local.
- Une volonté d'assurer un maillage cohérent des solutions, de proximité et auprès des territoires et publics les plus éloignés des services aux publics.
- Une volonté de soutenir la filière de l'inclusion numérique bourbonnaise, véritable pilier de la politique publique.

Le plan d'action départemental FNE - Allier Bourbonnais est élaboré dans ce cadre. Il est révisé au rythme des affectations de crédits propres à la feuille de route considérant l'importance de mobiliser les moyens appropriés à sa mise en œuvre.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

ZOOM

L'illectronisme en chiffre

L'illectronisme s'entend comme l'absence de maîtrise des compétences nécessaires à l'utilisation des outils numériques et d'usage d'Internet.

En décembre 2022, l'INSEE Auvergne Rhône-Alpes a publié une étude relative à l'illectronisme dans les 12 départements de la région. Cette étude s'appuie sur l'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) visant à collecter des données sur l'équipement numérique et usages des ménages français – année de référence 2019.

Pour l'Allier, 22% de la population serait en situation d'illectronisme contre 11% à l'échelle de la région (19% en Ardèche, 15% en Savoie). 16% des habitants ne disposeraient d'aucune connexion Internet au domicile et 20% n'auraient aucun usage pendant l'année.

L'indicateur des fragilités numériques établi par le collectif national « MEDNUM » avance plusieurs éléments d'explication, tel qu'un nombre de ménage d'une seule personne plus élevé que la moyenne (à distinguer des familles monoparentales), un nombre d'allocataires bénéficiaires des prestations de la CAF plus élevé que la moyenne, et un taux de chômage supérieur à la moyenne française (année de référence 2017). L'addition de ces indicateurs tend à souligner une tendance défavorable à l'inclusion numérique des Bourbonnais de par la fragilité des situations, voir accumulation des freins personnels et professionnels.

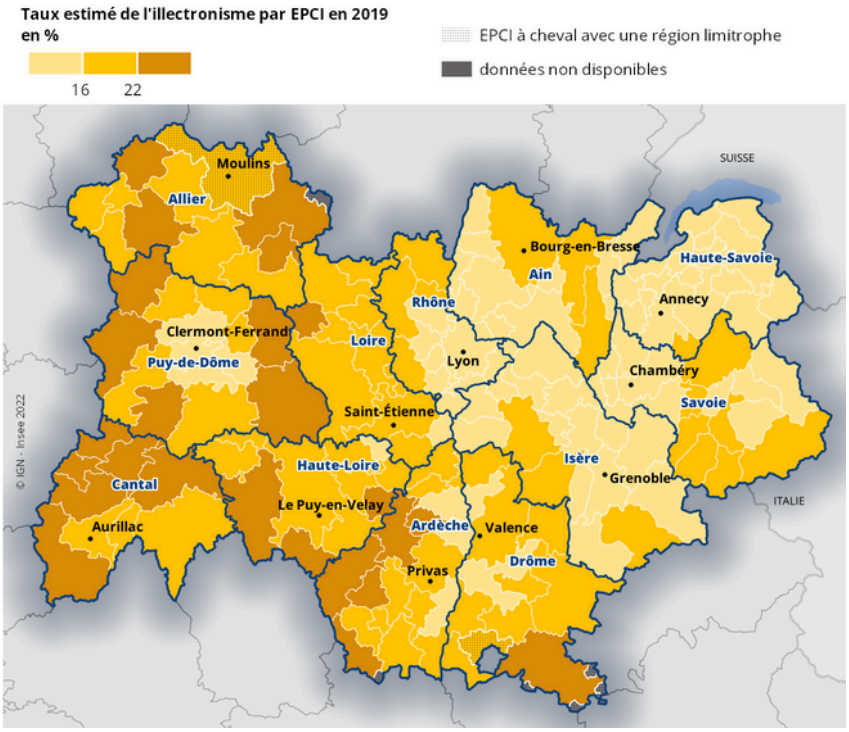


Figure 1 : Cartographie de l'INSEE Auvergne Rhône-Alpes – le taux d'illectronisme par regroupement de communes.
https://www.insee.fr/fr/statistiques/6676244

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

La vision bourbonnaise pour un numérique d'intérêt général

Partant de ce constant précédemment dressé, les porteurs et partenaires de la feuille de route s'accordent à mettre en œuvre leur actions dans le cadre de 10 principes fondamentaux pour un numérique d'intérêt général que sont :

1

Proposer un numérique adapté aux profils des habitants, publics et citoyens.

Suivant les recommandations des rapports successifs du Défenseur des droits, il constaté que le "tout numérique" n'est pas adapté au public non autonome. Des alternatives doivent être proposées, notamment pour les démarches administratives en ligne.

2

Renforcer le réseau des acteurs et les dynamiques partenariales.

Il est fait le constat d'une multiplicité d'outils, de dispositifs et aides financières dont il peut être difficile d'établir la cohérence et l'accès. Une gouvernance départementale de l'inclusion numérique est instituée pour améliorer l'articulation de l'ensemble des initiatives portées pour et dans l'Allier au bénéfice d'une offre départementale équilibrée.

3

Adopter une approche renouvelée des accompagnements avec l'appui de référents spécialistes.

Il est fait le constat qu'une identification de référents numériques serait de nature à améliorer la réponse aux besoins des habitants, des professionnels et des aidants. En complémentarité, la possibilité de pouvoir constituer un réseau de personnes ressources spécialistes est de nature à outiller le réseau des aidants et référents numériques sur les sujets du quotidien (connexion aux réseaux, cyber, parentalité, écologie, développement économique, démarche participative, droit, communication, etc.).

4

Favoriser les apprentissages par les pairs pour rendre chacun acteur de son parcours.

Il est fait le constat d'un besoin de coller au plus près à la réalité vécue par les habitants, usagers, citoyens en impliquant les publics directement concernés selon les principes d'une démarche d'éducation populaire.

5

Faciliter l'adoption de solutions hybrides numériques / physiques qui prennent en compte l'existant et s'inscrivent dans des démarches de préservation et réduction de l'impact environnemental du numérique.

Il est fait le constat d'un besoin d'un numérique créateur de services au bénéfice du local et des transitions, tenant compte de l'impact écologique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

6

Faire en sorte que le numérique s'intègre dans les parcours de vie des habitants.

Il est constaté que le numérique offre des opportunités techniques ne pouvant être envisagées et mobilisées comme une fin en soi, mais qui a toute sa place dans des parcours usagers, stratégies de territoires ou encore démarches d'amélioration des services rendus au public dans une perspective d'amélioration de l'accessibilité et de choix.

7

Inscrire les initiatives numériques dans la démarche des « communs numériques » favorisant le partage de ressources ouvertes à tous.

Le besoin de ne pas réinventer la roue est largement partagé. Alors que le fonctionnement en silo peut produire des doublons, une démarche de rassemblement des connaissances, outils et pratiques du territoire est de nature à inscrire le bourbonnais dans une démarche d'ouverture des contenus produits au plus grand nombre (fiches pédagogiques, travail méthodologique, création de services, etc). Cette démarche doit intégrer les solutions nationales proposées en ce sens.

8

Structurer davantage la formation, l'accompagnement, la reconnaissance des parcours pour tous.

Le constat est que le numérique est désormais une compétence indispensable des métiers actuels et futurs dont il faut anticiper les transformations et les accompagner. Le numérique mobilise par ailleurs des professionnels dont la reconnaissance des compétences reste à promouvoir, l'évolution de carrière à favoriser, la formation professionnelle à compléter et à structurer dans le cadre d'un parcours métier clairement défini.

9

Renforcer le partage des données, l'interopérabilité des outils.

Il est noté un besoin d'encourager le partage de jeux de données et l'interopérabilité des outils pour faciliter leur traitement automatique au bénéfice de services publics.

10

Encourager l'acquisition d'une culture numérique intelligible pour tous, notamment e-administrative.

Le constat étant fait d'un besoin de renouveler l'approche de l'accès aux droits, notamment par une réflexion commune et conjointe à mener au sujet de la culture administrative pour tous.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

Le plan d'actions FNE - Allier Bourbonnais 2024-2025



Fort des travaux menés dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route, un plan d'action 2024-2025 est défini autour de six axes de travail que sont :

1. Renforcer et structurer l'offre d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire ;
2. Développer le réseau « médiation numérique Allier » ;
3. Lever le freins à la maîtrise de la langue en matière d'accès au numérique ;
4. Développer la filière bourbonnaise du reconditionnement ;
5. Rendre chacun acteur de sa santé par le numérique ;
6. Développer une culture libriste.

Pour la conduite des 17 actions fléchées, le montant de l'exercice budgétaire s'élève à 143 800 € répartis de la manière suivante :

- 63 800 € affectés par l'État, via l'Agence nationale de la cohésion des territoires, dont 43 800 € en financement flottant et 20 000 € consacrés à la formation professionnelle et des aidants ;
- 100 000 € affectés par l'État et le Département au titre du pacte des solidarités, volet « illettrisme-illectronisme » consacrés à la formation des professionnels et du grand public.

Les actions seront évaluées pour mesurer l'impact auprès des bénéficiaires des solutions déployées sur le territoire.



Le plan d'actions FNE – Allier Bourbonnais 2024-2025

Axe	Objectifs	Orientations	Actions	Animateurs	Budget prévisionnel	Année de mise en oeuvre
1	Renforcer et structurer l'offre d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire	Favoriser la montée en compétence numérique de l'ensemble des habitants sur tout le territoire	Poursuivre la couverture départementale en conseillers et médiateurs numériques à l'échelle des bassins de vie pour conduire des accompagnements individuels et des ateliers collectifs.	Les membres de l'instance à titre d'employeur	Subvention ANCT (dispositif conseiller numérique)	2024
			Favoriser l'accès aux solutions d'accompagnement près de chez soi par un outil unique de prise de rendez-vous	Département - Les membres de l'instance	/	2024
		Faciliter le repérage des situations d'illectronisme et reconnaisance des savoirs acquis	Elaborer un outil de diagnostic partagé du niveau de maitrise du numérique pour tous	Département – les membres de l'instance	/	2024 - 2025
			Tester la certification « cléa numérique » visant la reconnaissance des compétences numériques de base	Afpa – digiSchool - La Poste	20 000 €	2024-2025
2	Développer le réseau « médiation numérique Allier »	Professionnaliser la filière « Médiation numérique de l'Allier » et sécuriser le rôle des aidants numériques	Animer une formation Aidant connect	La Mednum	5 000 €	2025
			Animer une à plusieurs sessions de formation professionnelles à destination des médiateurs numériques	Département au bénéfice des organismes de formation sollicitée	15 000 €	2025
			Animer des séquences ouvertes ou ciblées favorisant la mise en réseau des professionnels, l'échange entre pairs et des aidants	Département	/	2024-2025
3	Lever le freins à la maitrise de la langue en matière d'accès au numérique	Former et agir en faveur de la lutte contre l'illettrisme	Initier une action de formation professionnelle des médiateurs visant la détection des situations d'illettrisme	Centre ressources illettrisme Auvergne	10 000 €	2024-2025
			Expérimenter une solution numérique d'apprentissage à distance en matière de langage auprès des publics repérés en situation d'illettrisme	Désignation dans le cadre d'un marché public	45 000 €	2024-2025
			Mettre en œuvre un parcours d'accompagnement en entrée sortie-permanente pour les publics	Ecole de la deuxième chance	25 000 €	2024-2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

Le plan d'actions FNE – Allier Bourbonnais 2024-2025

Axe	Objectifs	Orientations	Actions	Animateurs	Budget prévisionnel	Année de mise en oeuvre
4	Développer la filière bourbonnaise du reconditionnement	Favoriser le reconditionnement de proximité en circuit-court	Faciliter le sourcing en matière d'équipement à destination des tiers-lieux et promouvoir la démarche	Recyclea	15 000 €	2024
		Faciliter l'équipement des publics à faible moyens financier	Poursuivre la mise en œuvre de solutions d'équipement en matériel informatique reconditiionné via un tarif solidaire	Tiers-lieux numérique bourbonnais	/	2024-2025
5	Rendre chacun acteur de sa santé par le numérique	Encourager le développement d'une culture numérique en santé	Faciliter le déploiement de « Mon espace santé » dans un réseau cohérent des services numériques en santé et prévention santé	ARS / CPAM	/	2024-2025
			Sensibiliser les professionnels de la médiation numériques aux services numériques en santé	ARS	/	2025
6	Développer une culture libriste	Fédérer les acteurs libristes bourbonnais	Porter l'animation d'un réseau libriste	Association Libraisol	13 800 €	2024
		Sensibiliser le tout public et les territoires	Animer des rencontres, repair café contribuant à sensibiliser le grand public	Tiers-lieux numérique bourbonnais	15 000 €	2024-2025
		Disposer de ressources	Formaliser un kit des usages, applicatifs et de contacts pour accéder à des ressources contribuant à des changements de pratiques individuelles et auprès des organisations	Département et association Libraisol	/	2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

Signataires de la feuille de route FNE - Allier Bourbonnais

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

Signataires de la feuille de route FNE - Allier Bourbonnais

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

Signataires de la feuille de route FNE - Allier Bourbonnais

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_025-DE

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

www.allier.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

www.allier.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_026-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 51**
Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

VITALITE DU TERRITOIRE

PETITE ENFANCE ET ACCUEILS DE LOISIRS - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET DE FONCTIONNEMENT

Projet présenté par : Monsieur Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse

La Communauté de communes assure la gestion des structures petite enfance « 3 Pommes » et « Les p'tites graines », et des accueils de loisirs « Les Galibots » et de Cosne d'Allier.

Le barème national des participations familiales applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les accueils de loisirs sans hébergement financés par une prestation de service est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Cnaf.

Le plancher de ressources mensuelles des familles est revalorisé au 1er janvier de chaque année. Le plafond de ressources a lui été relevé de 6000 € à 7 000 € par mois depuis le 1er septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_026-DE

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, le montant des planchers / plafonds des ressources mensuelles des familles seront les suivants pour les deux types de structure :

Plancher mensuel des ressources	: 801 € par mois soit 9 612 € par an *(au lieu de 765,77 € par mois soit 9 189,24 € par an)*
Plafond mensuel de ressources	: 7 000 € par mois soit 84 000 € par an

Il convient donc d'intégrer cette évolution dans les tarifs intégrés dans les règlements des structures.

Concernant les EAJE, le taux d'effort qui est appliqué aux ressources des familles et déterminé annuellement par la CAF est maintenu pour l'année 2025.

De plus, au vu du fonctionnement courant des structures, il est proposé d'apporter d'autres modifications aux règlements intérieurs :

Pour les établissements d'accueil du jeune enfant :

- L'article IV- A) « ALIMENTATION » dispose que :
« *En cas d'absence non justifiée d'un enfant à un repas ce dernier sera facturé aux parents selon le tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.* »
Il est proposé de remplacer cette mention par la suivante :

« En cas d'absence non justifiée d'un enfant à un repas ce dernier sera facturé aux parents selon le tarif appliqué par le prestataire à la Communauté de communes. ».

Pour les accueils de loisirs sans hébergement :

- L'article 5 « INSCRIPTION » traite des modalités d'inscription des familles via le portail familles.
Il est proposé d'ajouter que : « Toute inscription est ferme et définitive et sera donc facturée. »
En effet, la validation de l'inscription par les parents sur le portail famille fige les effectifs et déclenche l'encadrement nécessaire pour l'accueil des enfants.

Concernant les absences, l'article dispose que « Toute absence non justifiée par un certificat médical est due. » Il est proposé de la remplacer par : « Toute absence non justifiée par un certificat médical de l'enfant ou de son responsable légal est due. »

- L'article 11 « DISCIPLINE » dispose que « *le comportement des enfants doit être compatible avec le respect des personnes et des biens…* ». Cet article ne traite que des agissements des enfants.
Il est proposé d'intégrer à cet article un exposé sur le positionnement que doivent adopter les parents au sein de la structure afin de préserver un bon climat relationnel, comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_026-DE

« Afin de préserver un bon climat relationnel sur la structure, les parents sont invités à contacter directement l'équipe de direction pour évoquer les soucis rencontrés par leur enfant, qu'ils soient personnels ou en lien avec d'autres enfants.
Lors des conflits entre enfants, une médiation leur est proposée afin qu'ils puissent ensemble trouver une solution à ce qui les oppose. Cette approche éducative est toujours privilégiée par l'équipe d'animation dans la gestion de tels cas. De son côté, l'équipe de direction informe les familles de la situation et des conclusions de la médiation.
A l'ALSH, il est strictement interdit aux parents de s'adresser ou d'intervenir auprès d'autres enfants que le leur lorsque des conflits éclatent entre enfants. Dans tous les cas, il est demandé aux parents d'aborder la situation avec calme afin de montrer aux enfants que les adultes appliquent, eux-aussi, les règles de vie de l'ALSH.
En cas de non-respect de ces consignes, l'équipe de direction a l'obligation d'en informer le Président ou son représentant qui décide de la suite à donner à la situation.
Par ailleurs, l'ALSH, ou ses abords, n'a pas vocation à accueillir les conflits entre parents d'autant plus devant les enfants. »

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications des règlements de fonctionnement de la petite crèche « 3 Pommes » et de la micro-crèche « Les p'tites graines » et des règlements intérieurs des accueils de loisirs des Galibots et de Cosne d'Allier,
- de modifier les règlements de fonctionnement de la petite crèche « 3 Pommes » et de la micro-crèche « Les p'tites graines » et les règlements intérieurs des accueils de loisirs des Galibots et de Cosne d'Allier

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_026-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PETITE ENFANCE ET ACCUEILS DE LOISIRS - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET DE FONCTIONNEMENT

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les modifications des règlements de fonctionnement de la petite crèche « 3 Pommes » et de la micro-crèche « Les p'tites graines » et des règlements intérieurs des accueils de loisirs des Galibots et de Cosne d'Allier,
- Modifie les règlements de fonctionnement de la petite crèche « 3 Pommes » et de la micro-crèche « Les p'tites graines » et les règlements intérieurs des accueils de loisirs des Galibots et de Cosne d'Allier

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

DEL20241217_026

Mise en ligne le 23 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_027-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 51**
Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

EVOLEA – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX À COMMENTRY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Projet présenté par : Madame Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat

Lors de l'harmonisation des fonds de concours, au conseil communautaire du 15 Décembre 2021, le fonds de concours « aux communes qui apportent un bâtiment ou un terrain à un bailleur social » a été supprimé.

Cependant, il a été décidé de conserver une participation financière de la communauté de communes, lors de la création de logements sociaux sur le territoire. L'aide reste d'un montant de 5 000 € par logement créé.

C'est dans ce cadre précis qu'EVOLEA, bailleur social du territoire, nous sollicite pour son projet de construction de 6 logements sociaux, au 3-5 Rue Christophe Thivrier à Commentry. La subvention représente ici 30 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_027-DE

Il vous est proposé :

- De donner votre accord à cette attribution de subvention,
- D'autoriser le Président à signer la notification de subvention à destination d'EVOLEA et effectuer toutes les démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_027-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EVOLEA – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX À COMMENTRY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette attribution de subvention,
- Autorise le Président à signer la notification de subvention à destination d'EVOLEA et effectuer toutes les démarches afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_028-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 49**
Pour : 49 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Bruno BOVE et Eric BLONDEAU ne prennent pas part au vote.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

EVOLEA – CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX À DURDAT-LAREQUILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Projet présenté par : Madame Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat

Lors de l'harmonisation des fonds de concours, au conseil communautaire du 15 Décembre 2021, le fonds de concours « aux communes qui apportent un bâtiment ou un terrain à un bailleur social » a été supprimé.

Cependant, il a été décidé de conserver une participation financière de la communauté de communes, lors de la création de logements sociaux sur le territoire. L'aide reste d'un montant de 5 000 € par logement créé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_028-DE

C'est dans ce cadre précis qu'EVOLEA, bailleur social du territoire, nous sollicite pour son projet de construction de 9 pavillons Impasse du Lavoir à Durdat-Larequille. La subvention représente ici 45 000 €.
Il vous est proposé :

- De donner votre accord à cette attribution de subvention,
- D'autoriser le Président à signer la notification de subvention à destination d'EVOLEA et effectuer toutes les démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_028-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EVOLEA – CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX À DURDAT-LAREQUILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Cet exposé entendu,

Bruno BOVE et Eric BLONDEAU ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette attribution de subvention,
- Autorise le Président à signer la notification de subvention à destination d'EVOLEA et effectuer toutes les démarches afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55 **Présents : 45** **Votants : 51**
Pour : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – BILAN À MI-PARCOURS

Projet présenté par : Madame Maryline JALIGOT, Vice-présidente aux énergies nouvelles et à l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2",

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie,

Vu la délibération de Commentry Montmarault Néris Communauté du 11 décembre 2017 approuvant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) via une démarche départementale coordonnée par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE03),

Vu la délibération de Commentry Montmarault Néris Communauté du 17 février 2021 approuvant le projet de PCAET,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération de Commentry Montmarault Néris Communauté du 15 Décembre 2021 approuvant le PCAET,

Chaque Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement.

Ce bilan est le résultat d'un travail de suivi du PCAET, consistant à mesurer les évolutions des variables et des indicateurs au fil du temps, mais également d'évaluation de la démarche proposée et de ses résultats au regard des objectifs.
Le bilan à mi-parcours d'un PCAET est avant tout un exercice à l'intention de la collectivité elle-même et ne fait pas l'objet d'un retour de la part de l'État. Il doit être mis à la disposition du public conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement.

Il a pour objectifs :

- d'apporter un retour de terrain sur les actions menées,
- de regarder le niveau d'atteinte des objectifs fixés à l'horizon 2030 et 2050,
- de renforcer la connaissance des élus sur des domaines précis de l'action publique et des thématiques partagées lors de l'élaboration,
- de donner des gages de transparence auprès des citoyens,
- d'œuvrer pour une meilleure cohérence de l'action publique,
- de crédibiliser et légitimer la démarche engagée,
- d'analyser la gouvernance et la méthodologie, afin d'en tirer les enseignements utiles à la poursuite de sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Ce document prépare également l'action des trois prochaines années. Il est l'occasion d'ajuster la mise en œuvre du programme d'actions pour les trois années restantes en s'appuyant notamment sur un bilan des avancées réalisées et des difficultés rencontrées. Le bilan à mi-parcours permet ainsi d'anticiper les améliorations potentielles sur la durée afin d'atteindre les objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, nous vous proposons :

- de prendre acte du bilan à mi-parcours du PCAET,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes, et notamment la mise à dispositions du public par tous moyens jugés les plus pertinents.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – BILAN À MI-PARCOURS

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte du bilan à mi-parcours du PCAET,
- Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes, et notamment la mise à dispositions du public par tous moyens jugés les plus pertinents.

Pour extrait conforme,

Le Président



Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance



Lionel BROCARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Plan Climat
Allier

BILAN À MI-PARCOURS



PCAET de Commentry Montmarault Néris Communauté

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

SDE 03
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

VALIDATION DU DOCUMENT

ÉMETTEUR

Commentry Montmarault Néris Communauté
44, rue du bois – 03600 COMMENTRY

DOCUMENT

Date	Rédacteur	Action
Avril à octobre	SDE03	Rédaction
Novembre	CMNC	Relecture et retouches
Décembre	CMNC	Validation

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

SOMMAIRE

Liste des figures et tableaux 1
Introduction 2
I. Contexte 3
1. La démarche Plan Climat Allier 3
a. Rappels généraux 3
b. Les grandes étapes des PCAET en Allier 4
c. La vie des PCAET 5
2. Rappels des objectifs nationaux et des potentiels atteignables Climat Air Energie 6
a. Réduire la consommation énergétique du territoire 6
b. Développer les énergies renouvelables 6
c. Réduire les émissions de gaz à effet de serre 6
d. Améliorer la qualité de l'air 7
e. Maintenir le stockage carbone 7
3. Synthèse des objectifs stratégiques PCAET à horizon 2050 8
II. Dynamique du territoire 9
1. Consommations énergétiques 9
a. Evolution des données 9
b. Où en est-on par rapport aux objectifs PCAET ? 10
2. Production énergies renouvelables 12
a. Evolution des données 12
b. Où en est-on par rapport aux objectifs PCAET ? 14
c. Focus sur l'autonomie énergétique du territoire 16
3. Emissions de gaz à effet de serre 17
a. Evolution des données 17
b. Où en est-on par rapport aux objectifs PCAET ? 18
4. Qualité de l'air 20
a. Evolution des données 20
b. Où en est-on par rapport aux objectifs PCAET ? 21
5. Stockage carbone 22
a. Flux de carbone 22
b. Stock total 22
III. Evaluation des actions 24
1. Evaluation globale des actions de la collectivité 25
2. Evaluation globale des actions des partenaires 27
a. Avancement des actions 27

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

IV. Synthèse 31
1. Synthèse du bilan 31
a. Synthèse des évolutions des piliers PCAET 31
b. Synthèse de l'avancement des actions du plan d'action PCAET 31
2. Anticipation et préparation des évolutions futures 32
a. Compatibilité 32
b. Prise en compte des documents d'urbanisme 33
c. Actualités législatives et réglementaires 33
Conclusion 34
Lexique 35
Annexes 36
Annexe 1 : Détails des avancements des actions portées par Commentry Montmarault Néris Communauté. 37
Annexe 2 : Détails des avancements des actions portées par les structures partenaires. 56

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 : Articulation entre PCAET et dispositifs réglementaires, outils de planification et documents d'urbanisme. Source : ADEME PTC 4
Figure 2 : Etapes de création des PCAET pour les EPCI de l'Allier. Source: SDE03 5
Figure 3 : Bilan des potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté (Source : Stratégie du PCAET de CMNC. 7
Figure 4 : Synthèse des grands objectifs du PCAET. Source : Synthèse du PCAET de Commentry Montmarault Néris Communauté 8
Figure 5: Evolution des consommations d''énergie de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory avec données ORCAE. 10
Figure 6: Trajectoire PCAET sur la consommation d'énergie sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory. 11
Figure 7: Production d'énergie renouvelable sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory avec données ORCAE. 12
Figure 8: Trajectoire PCAET sur la production d'énergie renouvelable sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory. 14
Figure 9: Evolution comparée de la production d'énergie renouvelable locale et de la consommation d'énergie finale. Source: Terristory, données ORCAE 2022 16
Figure 10: Evolution des émissions de Gas à Effet de Serre sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory. 17
Figure 11: Trajectoire PCAET sur les émissions de GES sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory. 18
Figure 12 : Niveau d'émissions de polluants atmosphériques à atteindre par le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté selon les échéances réglementaires du PCAET. Source : stratégie Air Energie Climat du PCAET 20
Figure 13: Evolution des polluants atmosphériques du territoire de CMNC. Source: Terristory. 20
Figure 14: Flux de carbone sur le territoire de CMNC. Source: ALDO 22
Figure 15: Stock carbone sur CMNC par type de surface. Source: Terristory 23
Figure 16: Avancement des actions représenté par curseur. Source: SDE03 24
Figure 17: Avancement des actions PCAET portées par CMNC au bout des trois premières années du PCAET. 26
Figure 18: Avancement des fiches actions du PCAET de CMNC sur les trois premières années du PCAET, tout porteur confondu. 32
Figure 19 : Localisation des sites étudiés (source : ISL Ingénierie) 76
Figure 20: Répartition des demandes d'accompagnements par type de prescripteurs. Source: Plateforme Mobilité. 116
Figure 21: Carte du territoire d'action du SICTOM RM. Source : SICTOM RM. 122
Figure 22: Truck SOLIHA. Source: SOLIHA Allier 128

Tableau 1: Avancement des actions portées par Commentry Montmarault Néris Communauté 25
Tableau 2: Avancement des actions portées par les structures partenaires. 27
Tableau 3: Récapitulatifs des évolutions chiffrées des piliers du PCAET pour Commentry Montmarault Néris Communauté. 31
Tableau 4: Evolution du nombre de sites de production EnR sur CMNC entre 2021 et 2023. Source: données open data Enedis et DDT03 46

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

INTRODUCTION

L'année 2024 marque l'année du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), étape obligatoire réglementairement 3 ans après le vote du PCAET comme défini dans l'article R. 229-51 du code de l'environnement. Commentry Montmarault Néris communauté ayant voté son PCAET le 15 décembre 2021, ce bilan à mi-parcours parait en fin d'année 2024. Ce bilan à mi-parcours vise à prendre du recul sur les 3 premières années d'application du PCAET pour permettre de réorienter les efforts sur les 3 années restantes, et préparer sa révision au bout des 6 ans de mise en œuvre.

Il a été décidé de réaliser ce bilan via le pôle ingénierie du SDE03 afin d'appliquer, comme lors de la réalisation des PCAET, une logique de fédération des acteurs et de mutualisation des moyens entre les EPCI du département. Ce fonctionnement a été proposé aux élus des territoires lors d'une Commission Mixte Paritaire du SDE03 du 12/12/2023 et acté à cette occasion.

Après une présentation des rappels sur le PCAET, ce rapport présente un avancement des grands objectifs stratégiques du PCAET (pour la consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable, les émissions de GES, la qualité de l'air et le stockage carbone), les bilans par actions et les éléments d'attention déjà notés et qui seront à prendre en compte lors de la révision du PCAET. Ce rapport est rendu disponible à tous dans un souci de transparence et comme demandé par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

I. CONTEXTE

1. La démarche Plan Climat Allier

a. Rappels généraux

Le Plan Climat Air Energie et Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

- **Climat**
  - Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
  - Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)
  - Séquestration nette de carbone
- **Air**
  - Bilan des émissions de polluants atmosphériques
- **Energie**
  - Bilan des consommations énergétiques
  - Production d'énergie renouvelable et de récupération et potentiel de développementsur le territoire
  - Réseau de transport et de distribution d'énergie

Elaboré à l'échelle d'une intercommunalité, le PCAET mobilise les acteurs publics, économiques, sociaux et environnementaux et facilite l'émergence d'actions concrètes en faveur du climat. Il est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et donne un pool d'actions à suivre durant 6 ans pour rentrer dans une trajectoire à atteindre à horizon 2030 et 2050.
Il se doit d'être conforme avec les textes internationaux (COP21), européens (protocole de Kyoto), nationaux (Grenelle I et II, LTECV) et territoriaux (SRADDET).

A l'échelle intercommunale, les PCAET constituent des documents de planification renforçant le rôle des collectivités sur les enjeux climat-air-énergie et dont l'élaboration doit s'articuler avec l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, la démarche doit s'articuler avec les autres outils de planification et documents d'urbanisme existants afin d'assurer une certaine complémentarité, comme le présente le schéma suivant :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

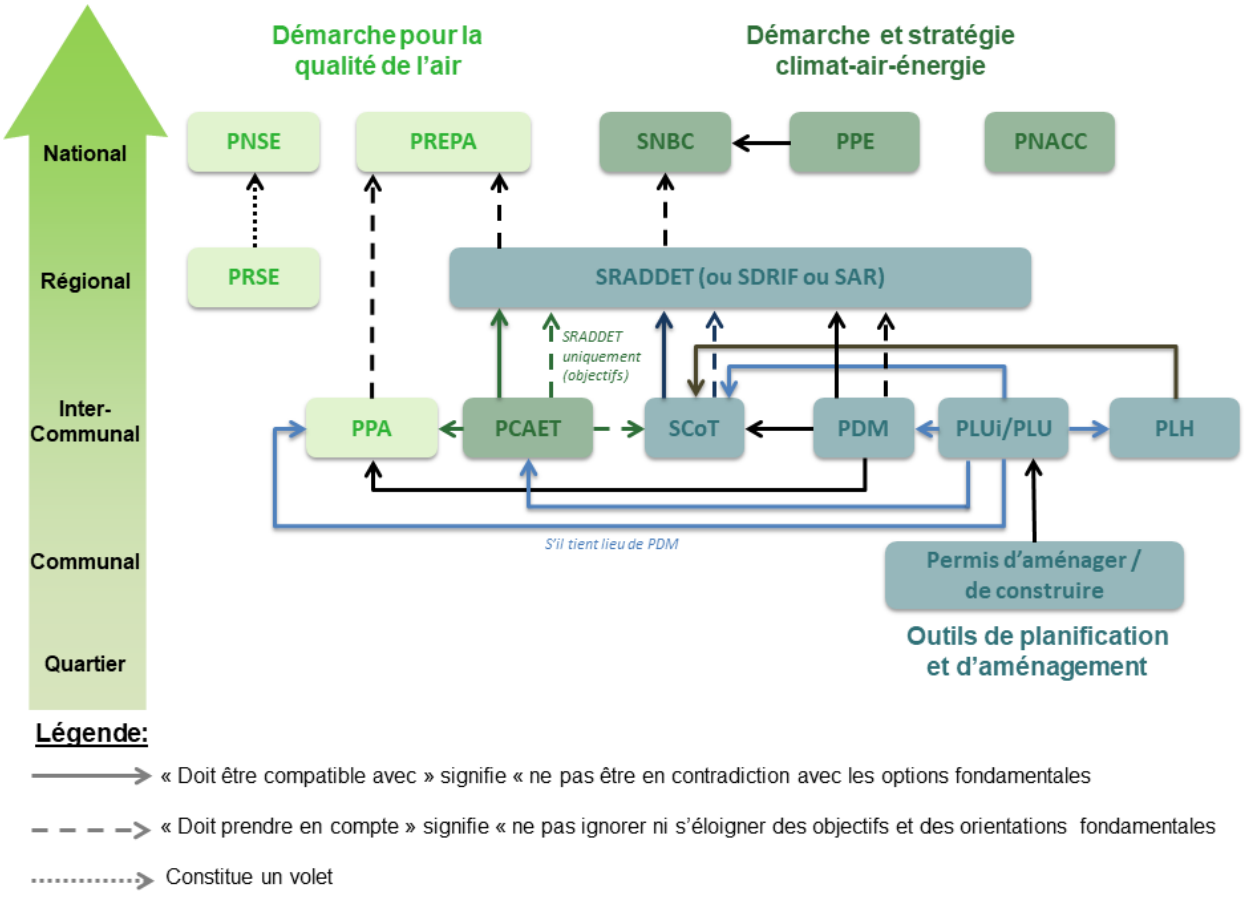


Figure 1 : Articulation entre PCAET et dispositifs réglementaires, outils de planification et documents d'urbanisme. Source : ADEME PTC

b. Les grandes étapes des PCAET en Allier

Dès 2018, le SDE03 a proposé aux 11 EPCI de l'Allier, obligés et non obligés, de travailler sur les PCAET. Cela a permis de mutualiser le travail pour :

- Les phases de diagnostic, concertation des territoires, définition des stratégies et objectifs à atteindre et la construction des plans d'action qui ont été réalisés pour les 11 EPCI par le bureau d'étude E6/Nepsen.
- Les phases d'évaluation environnementale des démarches qui ont été réalisées par le bureau d'étude Even.
- L'encadrement global de la démarche et les liens à assurer entre les différents partenaires de la démarche qui ont été assurés par 3 agents du SDE03 (financements Leader à hauteur de 80%).

Les documents ainsi réalisés sont tous accessibles sur les sites internet des intercommunalités concernées. Commentry Montmarault Néris Communauté a ainsi une page dédiée au PCAET : http://www.cmnc03.fr/Envi/plan-climat-air-energie-territorial-0 .

Chaque EPCI de l'Allier est donc couvert par son propre PCAET et en est responsable. Chaque EPCI s'est organisé en interne pour définir un binôme technicien/élu afin de participer à la réalisation de son PCAET.
Ces différentes étapes, détaillées dans la figure 2 ci-dessous, ont permis d'aboutir, après plus de deux ans de travail, au vote du PCAET en 15/12/2021.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

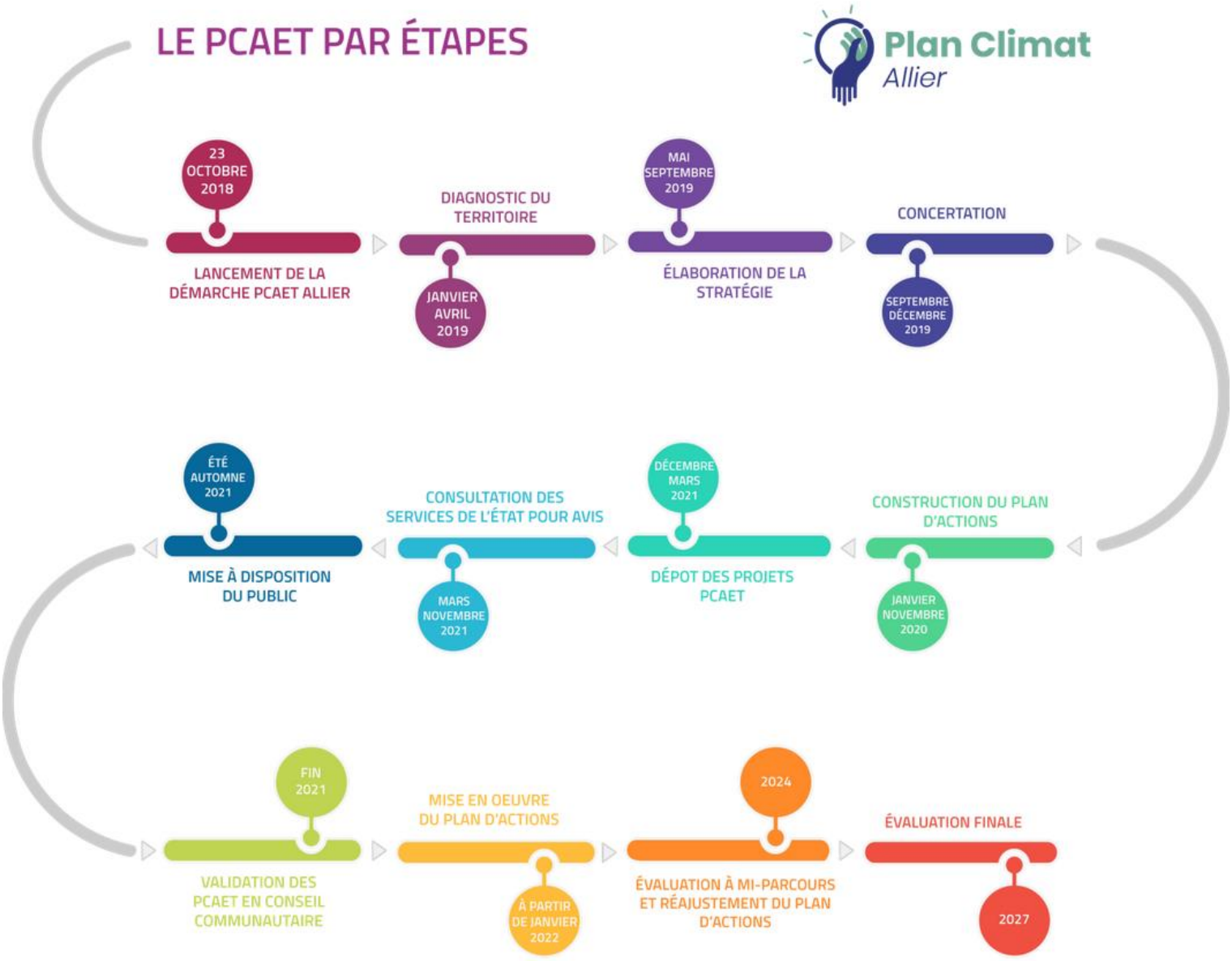


Figure 2 : Etapes de création des PCAET pour les EPCI de l'Allier. Source: SDE03

c. La vie des PCAET

L'intercommunalité travaille depuis ce vote à mettre en œuvre et suivre les actions du PCAET. Le binôme agent/élu défini par l'intercommunalité est appuyé par un agent du SDE pour réaliser ce travail (via une convention de mutualisation EPCI-SDE03).

La réalisation du suivi est une obligation réglementaire dans le cadre des PCAET mais aussi un travail clé dans la connaissance des actions et dans l'amélioration continue de la démarche. Ainsi, chaque fiche action possède une partie dédiée aux indicateurs pour suivre l'avancement des actions. Ces indicateurs ont été définis par les différents porteurs et rédacteurs des fiches action. Ce suivi a pu se traduire par des COPIL annuels et par ce rapport à mi-parcours.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Lors de la première année du PCAET, le suivi des indicateurs initialement prévus dans les fiches action a été particulièrement complexe : données inexistantes, données non disponibles annuellement, données existantes mais complexes à récupérer, etc. Un travail sur ces indicateurs a donc été réalisé en deuxième année pour rendre l'étape de suivi réalisable. Pour cela, il a été nécessaire de refaire le point avec les différentes structures sur tous les indicateurs initialement proposés pour identifier les indicateurs pertinents et réellement récupérables. Ce travail a été fait en cohérence avec les informations remontées par la DDT03, à savoir : la possibilité de réaliser des modifications mineures sur les fiches sans besoin de réaliser de révision totale de la démarche.

Cette simplification des indicateurs à suivre a été faite en parallèle d'un travail d'optimisation des outils de suivi interne (réalisation d'un tableau de bord propre à chaque EPCI et identification des plateformes informatiques pouvant apporter des données).

2. Rappels des objectifs nationaux et des potentiels atteignables Climat Air Energie

a. Réduire la consommation énergétique du territoire

A l'échelle nationale, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) établit des objectifs ambitieux pour la France, avec une réduction visée de 20% de la consommation énergétique finale d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050 par rapport à 2012. Au niveau régional, le SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes vise à réduire la consommation énergétique de 15% d'ici 2030 par rapport à 2015.

D'après les conclusions du diagnostic Air Energie Climat, une **réduction maximale de 49%** de la consommation énergétique de 2015 d'ici 2050 est envisageable sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté.

b. Développer les énergies renouvelables

Des objectifs ont également été établis à ces différentes échelles pour augmenter la part des énergies renouvelables ainsi que pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. En effet, la LTECV vise à ce que 32% des besoins énergétiques de la France soient couverts par des énergies renouvelables d'ici 2030. La loi Énergie-Climat, parue au Journal Officiel le 9 novembre 2019, renforce cet engagement en portant cet objectif à 33%. Le SRADDET envisage d'augmenter la production d'énergie renouvelable de 54% d'ici 2030, avec pour objectif d'atteindre une augmentation de plus de 100% d'ici 2050, à l'échelle de la Région.

Selon les conclusions du diagnostic Air Energie Climat, le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté pourrait **multiplier par 5** sa production d'énergie renouvelable relevée en 2015.

c. Réduire les émissions de gaz à effet de serre

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la LTECV vise une réduction de 75% d'ici 2050 par rapport à 1990, tandis que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) vise une réduction de 73% pour la France par rapport à 2015. La loi Énergie Climat élève cet objectif en visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le SRADDET, quant à lui, fixe un objectif de diminution de 30% d'ici 2030 par rapport aux émissions de 2015 et vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le diagnostic Air Energie Climat estime qu'une **réduction maximale de 55%** des émissions par rapport à 2015 est possible pour le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté d'ici à 2050.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

d. Améliorer la qualité de l'air

La LTECV, en remplaçant les PCET par les PCAET, a élargi le champ d'action de ce dernier en intégrant des mesures visant à améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition aux polluants dans les territoires concernés. Des objectifs nationaux ont été fixés par décret (conformément à la directive européenne 2016/2284) puis déclinés à travers le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), établi en mai 2017, et couvrant la période 2017-2021. Au niveau régional, le SRADDET fixe des objectifs sectoriels pour 2030 visant à réduire les émissions de polluants par rapport à 2015.

Dans les PCAET, six polluants (oxydes d'azote (NOx), dioxyde de soufre (SO2), composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), l'ammoniac (NH3), et les particules fines (PM10 et PM2,5)) sont suivis à partir des données d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et ont fait l'objet d'un diagnostic pour l'année 2016.

À partir de ce constat, Commentry Montmarault Néris Communauté a pu définir des potentiels de réduction d'ici 2050 pour chacun de ces polluants, illustrés dans le tableau ci-dessous :

	Année 2016	Gains (t / %)	Niveau 2050
SO2	40 t	-27 t/ -68%	13 t
NOx	1 020 t	-555 t/ -54%	465 t
COVNM	858 t	-556 t / -65%	302 t
NH3	1 527 t	-294 t / -19%	1 234 t
PM10	247 t	-139 t / -56%	107 t
PM2,5	169 t	-99 t/ -58%	70 t

Figure 3 : Bilan des potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté (Source : Stratégie du PCAET de CMNC.

e. Maintenir le stockage carbone

Le décret n° 2016-849 a rendu obligatoire l'évaluation de la séquestration nette de dioxyde de carbone dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET mais aucun objectif chiffré du maintien ou de l'augmentation du stockage carbone n'est imposé. Cependant, travailler sur le stockage carbone peut permettre d'atteindre les objectifs visés pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, l'objectif pour le stockage carbone doit être à minima de compenser la non-atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES.

Le diagnostic Air Energie Climat estime que la mise en place de différentes actions favorisant la séquestration carbone permettrait d'atteindre un potentiel théorique maximum de stockage carbone sur le territoire de 378 kt CO_2e.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

3. Synthèse des objectifs stratégiques PCAET à horizon 2050

Ainsi, ces différentes données ont servi de base à l'élaboration d'une stratégie par Commentry Montmarault Néris Communauté, visant à atteindre ces objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie, d'augmentation de la production des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

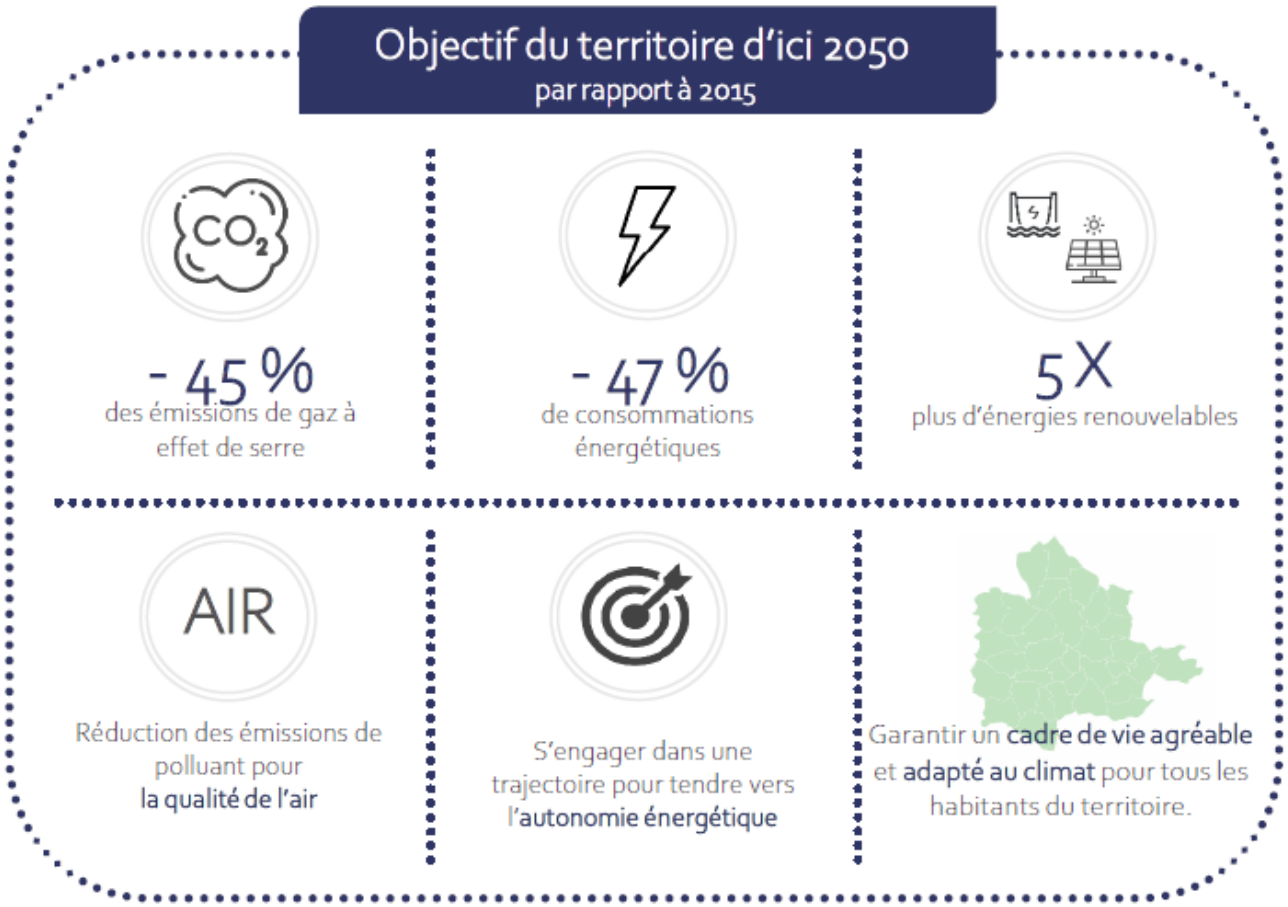


Figure 4 : Synthèse des grands objectifs du PCAET. Source : Synthèse du PCAET de Commentry Montmarault Néris Communauté

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

II. DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Une méthodologie commune a été définie en accord avec les 11 intercommunalités de l'Allier. La dynamique générale du territoire sera présentée à travers les évolutions sur les années passées des 5 piliers du PCAET à savoir : la consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable, les émissions de Gaz à Effet de Serre, la qualité de l'air et le stockage carbone. Pour chaque pilier, des visuels réalisés par la plateforme Territory, qui s'appuient sur des données en Open Data et produites par des structures de référence, ont été utilisés pour présenter les données les plus récentes (2022 lors de la rédaction). Ainsi, les données de consommation et de production d'énergie proviennent de l'Observatoire Régionale du Climat de l'Air et de l'Energie, les données relatives aux émissions de GES et à la qualité de l'air proviennent d'ATMO AuRA (Association Agréée pour Surveillance de la Qualité de l'Air AuRA), et les données relatives à la séquestration carbone proviennent de l'outil ALDO de l'ADEME. Ces observatoires et sources de données sont les mêmes que ceux utilisés en 2019 pour la réalisation des diagnostics.

Ces différents observatoires peuvent être amenés à faire évoluer leur méthodologie de calculs. Cela a pour objectif d'avoir des données plus fines à l'échelle des territoires. Cependant, ces changements de méthodologie peuvent entrainer des écarts entre les valeurs prises comme référence dans les PCAET et les valeurs recalculées. En plus d'entrainer des incompréhensions, cela peut fausser la trajectoire à atteindre et visée dans le PCAET du territoire. C'est pour cela que, dès que cela est possible, les objectifs PCAET seront exprimés en pourcentage d'évolution.

1. Consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale englobe « la consommation de toutes les branches de l'économie, à l'exception des quantités consommées par les producteurs et transformateurs d'énergie (exemple : consommation propre d'une raffinerie) et des quantités de produits énergétiques transformés en d'autres produits. » ADEME.

En 2015, la consommation d'énergie finale du territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté s'élevait à 1592 GWh. Il est à rappeler que **l'objectif de réduction visé dans le PCAET d'ici 2050 est de 47%.** Grâce aux données de l'observatoire ORCAE, nous disposons des valeurs de consommation énergétique de 2015 à 2022, ce qui nous permet d'effectuer des analyses sur cette période.

a. Evolution des données

On observe dans la figure 5 ci-dessous que la consommation d'énergie sur le territoire, tout secteur confondu, est globalement en baisse depuis 2015. On note cependant une remontée des consommations après l'année COVID de 2020 ce qui amène les consommations à quasiment revenir à leurs valeurs d'avant COVID, principalement pour le tertiaire et le résidentiel. En effet, les consommations étaient de 1 293 GWh en 2019 puis 1195 GWh en 2020 avant de remonter à 1243 GWh en 2021 et 1 286 GWh en 2022.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

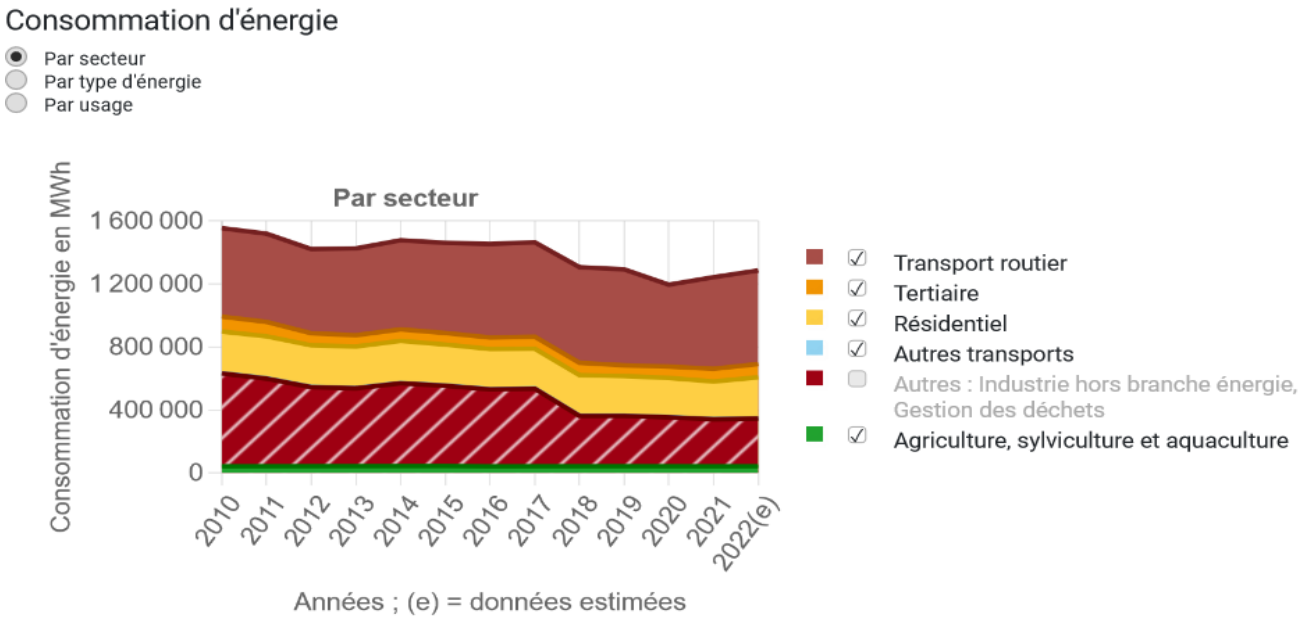


Figure 5: Evolution des consommations d"énergie de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory avec données ORCAE.

Entre 2022 et 2015, on observe une diminution globale puisque les consommations d'énergie passent de 1 461 GWh en 2015 à 1286 GWh en 2022, soit une baisse de 12% des consommations d'énergie (+4% dans les transports routiers, +15% dans le tertiaire, +1% dans le résidentiel, -41% pour les industries hors branche énergie, -42% pour les autres transports, une stagnation pour la gestion des déchets et -4% pour agriculture, sylviculture et aquaculture).

Cette baisse des consommations est à mettre en parallèle de données phare telles que le nombre d'habitants et les projets impactant le territoire tels que les travaux sur la RCEA.
Concernant la population, on dénotait 26321 habitants sur le territoire en 2015 et 25528 habitants en 2021 (estimés). La consommation d'énergie par habitant est donc passée de 55,5 MWh/habitants en 2015 à 50,4 MWh/habitants en 2022. On note donc une baisse dans la consommation par habitant, même si elle reste légère, mais la baisse globale de consommation d'énergie sur le territoire semble donc être imputée plutôt à la baisse d'habitant qu'à un changement de pratiques.

On note que le secteur le plus consommateur d'énergie est le transport routier. Le territoire a peu la main sur le secteur des transports routiers puisque les réductions dans ce secteur passeraient notamment par de la modernisation du frêt, la mise en place d'une politique de réduction des limitations de vitesse, etc. Ainsi, le territoire peut continuer ses actions sur les transports propres à son territoire comme les changements de pratiques sur les déplacements domicile-travail, l'exemplarité interne via l'amélioration de l'efficacité énergétique de sa flotte de véhicule, le soutien des solutions de non-mobilité…

b. Où en est-on par rapport aux objectifs PCAET ?

Dans le PCAET, une trajectoire a été proposée pour estimer les paliers à respecter pour atteindre les objectifs 2030 et 2050. Cette trajectoire est représentée dans la figure 6 ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

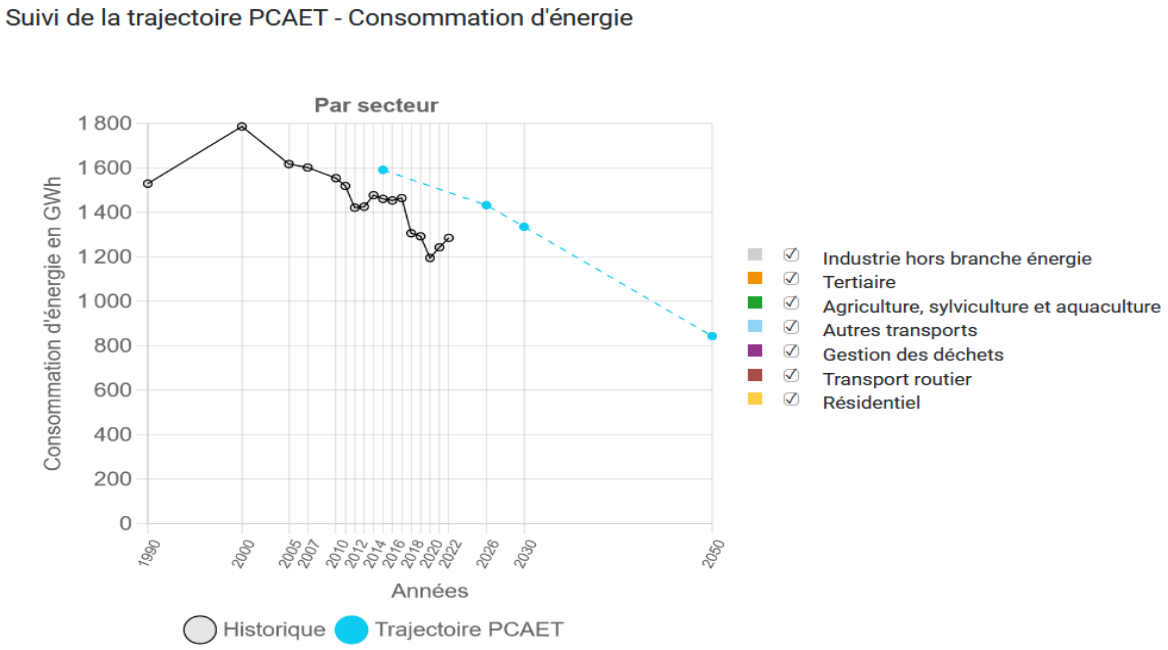


Figure 6: Trajectoire PCAET sur la consommation d'énergie sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory.

On observe que la consommation d'énergie en 2022 (1 286 GWh) est inférieure à la tendance PCAET proposée pour atteindre les objectifs 2030 et 2050. Le palier de 2026 étant à 1 433 GWh de consommation, il devrait être respecté si les consommations restent sur la tendance de baisse observée sur les années précédentes en arrêtant la hausse des consommations entre 2020 et 2022.

On peut donc considérer que pour le pilier de la consommation d'énergie, Commentry Montmarault Néris Communauté est dans la bonne tendance mais que les actions de réduction des consommations (en particulier les actions sur les transports routiers) doivent continuer pour consolider cette dynamique de réduction des consommations. Une vigilance particulière doit être maintenue sur ces consommations d'énergie car c'est une thématique sur laquelle le territoire n'a pas complètement une influence directe.

A retenir -Consommations d'énergie

Le secteur le plus consommateur d'énergie est le **transport routier**.

⇨ Besoin d'étudier les actions à destination du transport routier, ou de renforcer les actions de réduction dans les autres secteurs pour absorber la hausse dans le secteur des transports.

La **tendance de réduction** des consommations d'énergie entre 2015 et 2022 sur le territoire est **cohérente** par rapport à la tendance visée dans le PCAET.

⇨ Besoin de consolider cette tendance et de casser la hausse observée entre 2020 et 2022.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

2. Production énergies renouvelables

Le diagnostic obligatoire dans l'élaboration d'un PCAET comprend un état de la production des énergies renouvelables du territoire. L' Article R229-51 du code de l'environnement spécifie qu'il doit détailler « les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique. »

Pour rappel, Commentry Montmarault Néris Communauté s'est engagée à accroître sa production d'énergie renouvelable de manière significative d'ici 2050, avec pour **ambition une production totale de 704 GWh** soit une multiplication par près de 5 par rapport à la production de 2015. Lors du diagnostic Air Energie Climat, les principales sources d'énergie disponibles sur le territoire étaient le bois-énergie, le solaire photovoltaïque et la méthanisation. Dans cette section, nous analyserons l'évolution de la production d'énergie renouvelable du territoire depuis 2015 afin d'évaluer sa progression par rapport à l'objectif fixé.

a. Evolution des données

On observe dans la figure 7 ci-dessous que la production d'énergies renouvelables est en hausse rapide sur les dernières années (augmentation de 56 GWh entre 2020 et 2021) permettant d'arriver à une production totale de 258 GWh en 2022.

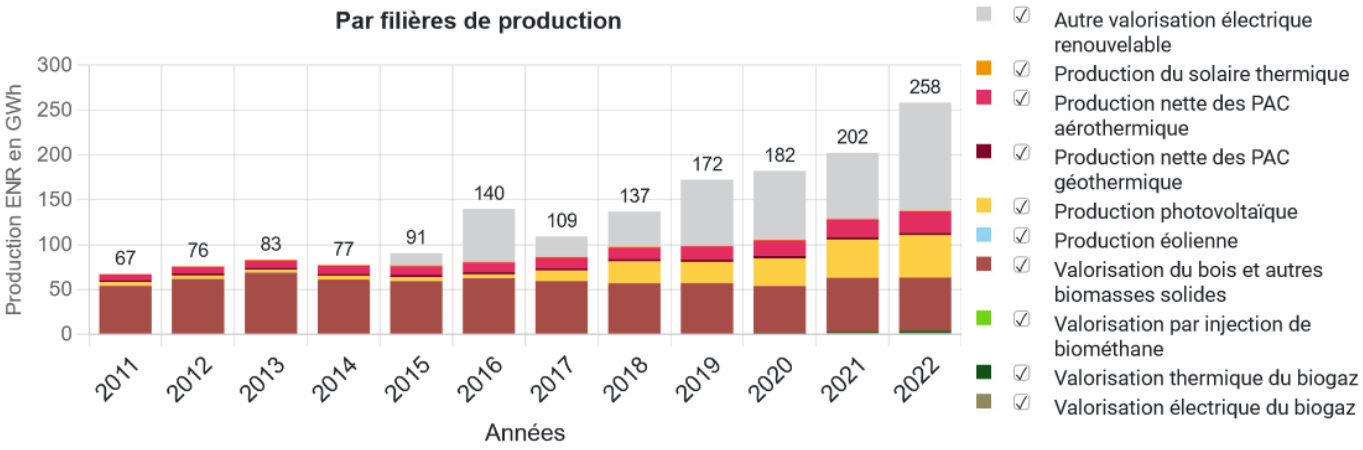


Figure 7: Production d'énergie renouvelable sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory avec données ORCAE.

On observe donc une hausse de la production, toutes filières de production confondues, entre 2015 et 2022 avec 91 GWh produits en 2015 et 258 GWh en 2022, soit une multiplication par trois. En étudiant ces évolutions par filières, on note les éléments suivants :

- **Les autres valorisations électriques renouvelables** sont les filières majoritaires dans la production du territoire en 2022 puisqu'elles représentent 47% de la production. On observe aussi que ces filières ont beaucoup évoluées entre 2015 et 2022 puisqu'elles sont multipliées par 9 en 7 ans (passage de 14 GWh de production en 2105 à 120 GWh en 2022).
    - Cette catégorie vise la valorisation électrique issue de la biomasse solide et des déchets. Elle est estimée à partir de la différence entre le total de la production ENR électrique régionale et les productions régionales des autres filières d'ENR électriques détaillées dans les autres filières (donc ici : PV et biogaz).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

- **La valorisation du bois et autres biomasse solides** se maintient à 59 GWh de production entre 2015 et 2022. Cependant, du fait de l'augmentation des autres sources d'énergie, la valorisation du bois qui était la principale source d'énergie en 2015 (en représentant 65% de la production totale d'énergie sur le territoire) ne représente plus que 23% de la production totale en 2022.

- **L'énergie photovoltaïque** connait la plus forte évolution puisqu'elle passe de 4 GWh en 2015 à 47 GWh en 2022, soit une multiplication par 11 en 7 ans. Cela correspond à l'installation de parcs photovoltaïques au sol mais aussi à l'augmentation du nombre de toitures solarisés, chez les privés et les particuliers. L'énergie photovoltaïque ne représente cependant que 18% de la production totale d'énergie renouvelable en 2022.

- **Les Pompes A Chaleur (PAC)** augmentent de 13 GWh en 2015 à 27 GWh en 2022 soit une multiplication par plus de 2. Cependant, aux vues des évolutions des autres filières de production, l'importance des PAC dans la production totale diminue et ne représente que 10% en 2022 (alors qu'elle représentait 14% en 2015).
    - Cette catégorie regroupe les PAC aérothermiques (donc celles qui captent la chaleur dans l'air) air-eau et les PAC géothermiques (donc celles qui captent la chaleur dans l'air) eau-eau. Ce sont principalement les PAC aérothermiques qui évoluent.

La production totale d'énergie renouvelable sur le territoire est complétée par d'autres filières produisant plus à la marge. C'est le cas de :

- **L'énergie solaire thermique** qui évolue très peu entre 2015 et 2022 puisqu'on passe de 0,84 GWh en 2015 à 1 en 2022. Cela peut s'expliquer par les concurrences représentées par les autres énergies renouvelables permettant la production de chaleur comme les pompes à chaleur.
- **La valorisation électrique du biogaz et la valorisation thermique du biogaz** qui produisent mutuellement 2 GWh en 2022 alors qu'il n'y avait pas de production en 2015.
    - Pour rappel, le biogaz provient des installations de méthanisation. L'ORCAE rappelle que le biogaz peut être utilisé pour produire de la chaleur soit en utilisation directe dans une chaudière ou en production combinée d'électricité et de chaleur par cogénération. Epuré, il devient du biométhane pouvant être injecté dans le réseau de gaz.

On observe l'absence de production hydroélectrique et éolien.

On note que le mix énergétique du territoire est en train de se construire puisque de multiples sources d'énergies renouvelables sont présentes sur le territoire même si elles n'évoluent pas toutes à la même vitesse.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

b. Où en est-on par rapport aux objectifs PCAET ?

Dans le PCAET, une trajectoire a été proposée pour estimer à différentes échéances les paliers à respecter pour atteindre les objectifs 2030 et 2050. Cette trajectoire est représentée dans la figure 8 ci-dessous :

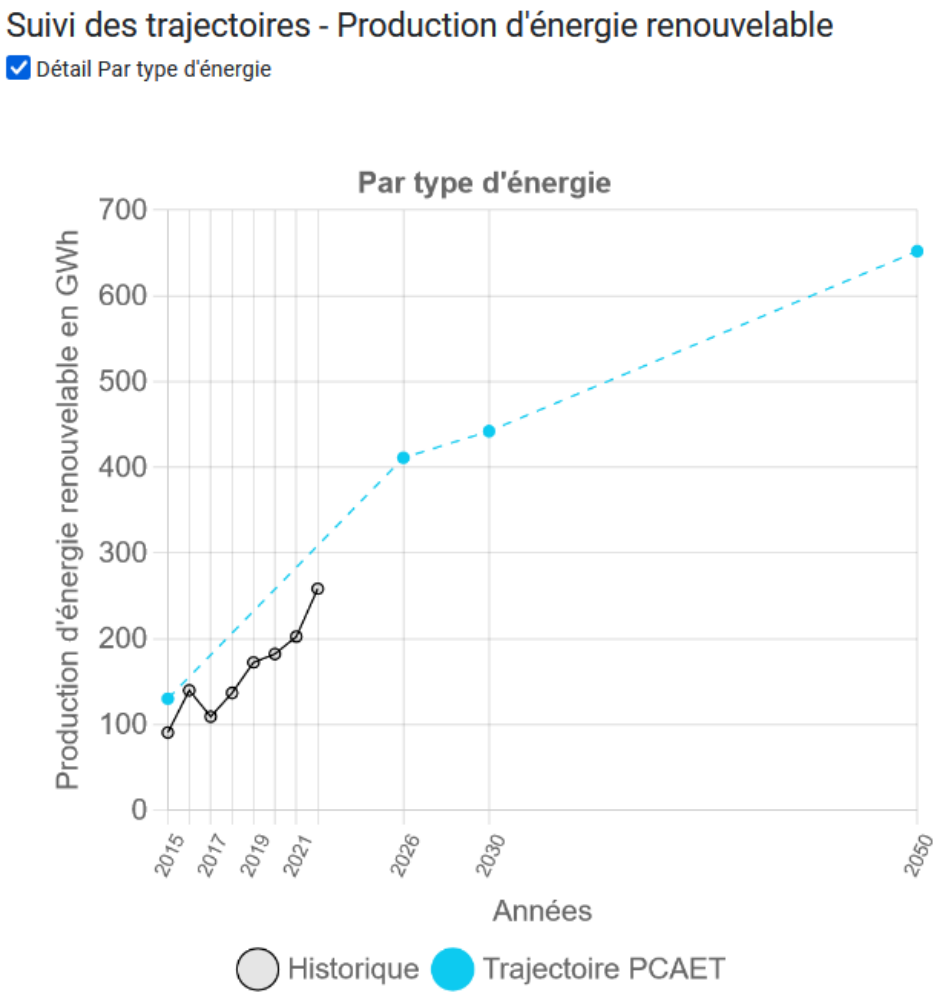


Figure 8: Trajectoire PCAET sur la production d'énergie renouvelable sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory.

On observe que l'augmentation de la production d'énergie renouvelable est proche de la trajectoire proposée pour atteindre les objectifs 2030 et 2050 du PCAET.

On peut donc considérer que pour le pilier de la production d'énergie renouvelable, Commentry Montmarault Néris communauté suit la bonne tendance.

Le nombre de projet de développement d'énergies renouvelables variant d'une année sur l'autre, on ne peut pas émettre l'hypothèse d'une hausse linéaire dans les années à venir. De plus, la durée de montage des projets est à prendre en compte. En effet, les projets actuellement émergents ou en cours de traitement administratif auront besoin de plusieurs années pour être gérés, puis pour être construits s'ils sont validés, puis pour être en production une fois installés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

A retenir - Production d'énergie

C'est **l'énergie photovoltaïque** qui a le plus augmenté dans les dernières années mais c'est la filière regroupant les autres valorisations électriques renouvelables qui produit le plus parmi les énergies renouvelables sur le territoire.

⇨ Poursuivre le développement du mix énergétique du territoire.

La **tendance de hausse** des productions d'énergie renouvelable est bonne par rapport à la tendance visée par le PCAET, avec l'objectif 2030 qui devrait être atteint.

⇨ Continuer la structuration des projets d'énergies renouvelables sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

c. Focus sur l'autonomie énergétique du territoire

Dans son PCAET, le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté s'est aussi engagé à tendre vers l'autonomie énergétique d'ici à 2050. Cela signifie que le territoire a pour **objectif de produire 83% de l'énergie consommée** (avec un objectif 2030 à 36%). Cette autonomie énergétique sera atteinte si les économies d'énergie sont réalisées et, qu'en parallèle, les productions d'énergies renouvelables locales sont augmentées.

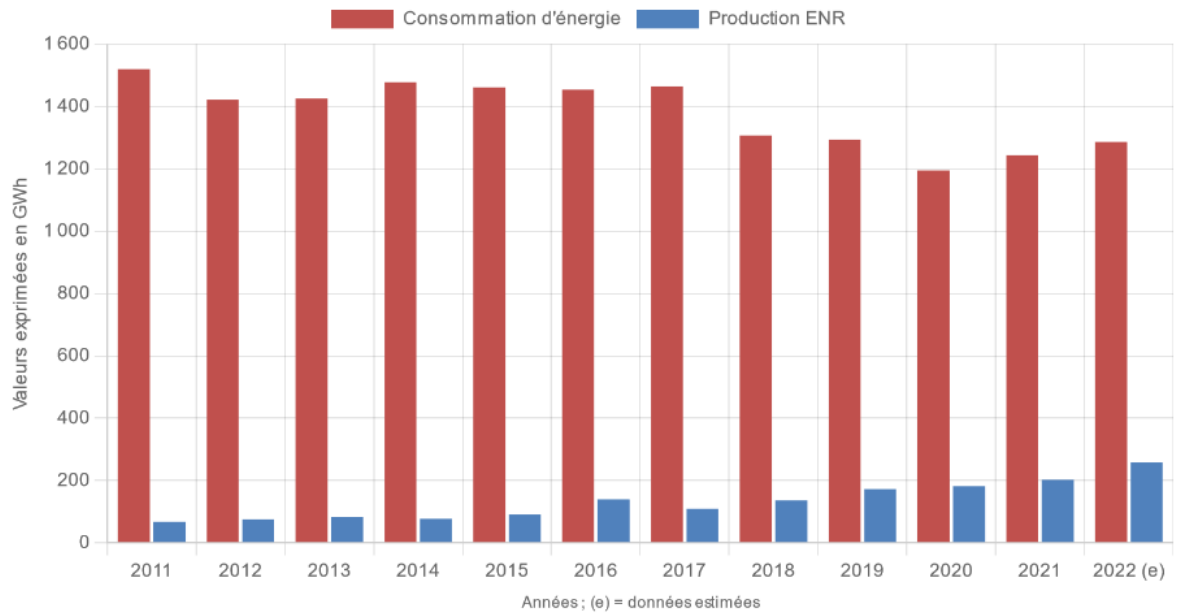


Figure 9: Evolution comparée de la production d'énergie renouvelable locale et de la consommation d'énergie finale. Source : Terristory, données ORCAE 2022

Avec 1286 GWh d'énergie consommée en 2022 et 258 GWh d'énergie renouvelable produite sur le territoire en 2022, Commentry Montmarault Néris Communauté a une autonomie énergétique en 2022 d'environ 20% (alors qu'en 2015, le territoire ne produisait qu'environ 6% de ses consommations). L'autonomie a donc fortement augmentée en 7 ans. Cependant, on observe que la reprise des consommations d'énergie entre 2022 et 2021 risque de compliquer l'atteinte de l'autonomie énergétique si les consommations ne se réduisent pas dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

3. Emissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composés gazeux naturellement présents dans l'atmosphère terrestre qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de la température de notre planète. En effet, sans cet effet de serre, la température moyenne sur Terre serait d'environ -18°C. Toutefois, lorsque ces gaz sont émis en excès, ils retiennent davantage la chaleur du soleil, entraînant un réchauffement global de la planète. Les principaux GES comprennent le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), et la vapeur d'eau (H_2O) dans des proportions variables.

L'activité humaine est une source importante d'émissions de GES. Les secteurs tels que les transports, le chauffage, l'industrie et l'agriculture sont des contributeurs majeurs. Par exemple, le CO_2 est principalement produit par la combustion des énergies fossiles, tandis que le méthane provient en grande partie de l'élevage et de la décomposition des déchets organiques. Le protoxyde d'azote est quant à lui associé aux pratiques agricoles et industrielles.

Afin d'évaluer et de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, il était crucial de dresser un état des lieux de la situation sur le territoire. En vertu du décret n°2016-849 du 28 juin 2016, une estimation des émissions de gaz à effet de serre est devenue obligatoire pour les territoires de plus de 50 000 habitants pour les secteurs suivants : l'industrie, le résidentiel, le tertiaire, l'agriculture, les transports routiers et non routiers, les déchets et la production d'énergie.

Commentry Montmarault Néris Communauté s'est donné comme ambition de **réduire de 45% les émissions de gaz à effet de serre** entre 2015 et 2050.

a. Evolution des données

On observe dans la figure 10 ci-dessous une baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre entre 2015 et 2022, avec 474 kteqCO2 émis en 2015 et 436 kteqCO2 émis en 2022, soit une baisse d'environ 8%. Il est à noter que les émissions remontent légèrement sur les dernières années (418 kteqCO2 en 2020, 427 en 2021 et 436 en 2022).

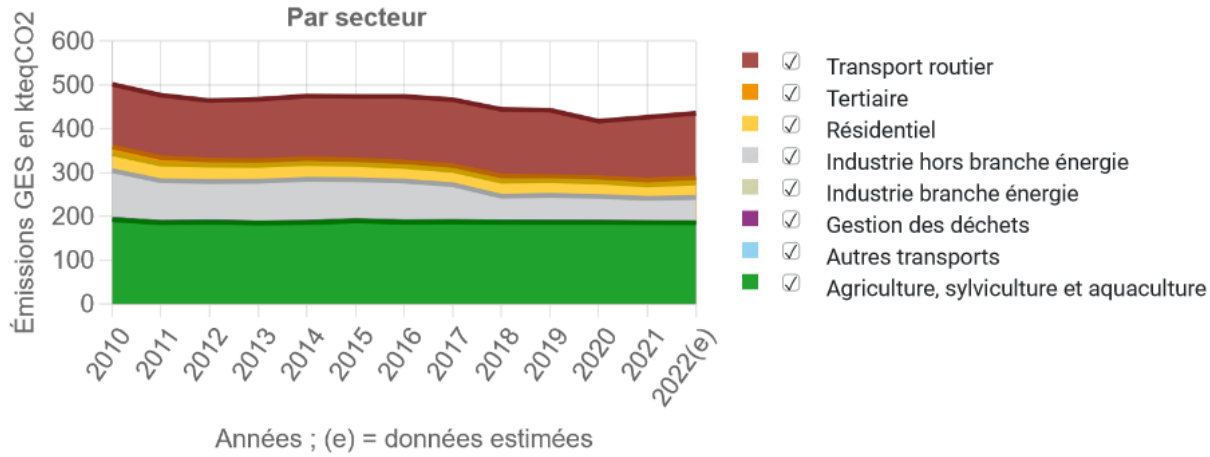


Figure 10: Evolution des émissions de Gas à Effet de Serre sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory.

Les transports routiers et l'agriculture sont les deux secteurs les plus émetteurs de GES sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

On observe que :

- **L'agriculture** est en légère baisse puisqu'on décomptait 190 kteqCO_2 émis en 2015 et que les chiffres 2022 indiquent 185 kteqCO_2 émis en 2022, soit une évolution de -2%. Il reste le principal secteur d'émissions de GES puisqu'il représente 43% des émissions de GES sur le territoire en 2022.
- Les émissions liées aux **transports routiers** augmentent très légèrement entre 2015 et 2022 : 145 kteqCO_2 en 2015 et 147 en 2022. Il reste cependant le deuxième secteur le plus émetteurs de GES (puisqu'il représente 34% de la production totale en 2022).
- **L'industrie (hors branche énergie)** subit une baisse intéressante de 39% d'émissions puisqu'on note 93 kteqCO_2 émis en 2015 et 57 en 2022. Il reste un secteur important dans la production des GES mais ne représente plus que 13% des émissions totales en 2022 (alors qu'il en représentait 20% en 2015)
- **Le résidentiel** émet 33 kteqCO_2 en 2022 contre 35 en 2015, soit une légère baisse de 4%. Ce secteur représente 8% des émissions totales en 2022.

b. Où en est-on par rapport aux objectifs PCAET ?

On observe dans la figure 11 ci-dessous que, malgré la hausse suite à la reprise COVID observée entre 2020 et 2022, les émissions de GES de 2022 (436 kteqCO2) restent inférieures à la tendance proposée pour atteindre les objectifs 2030 (431 kteqCO2) et 2050 (281 kteqCO2).

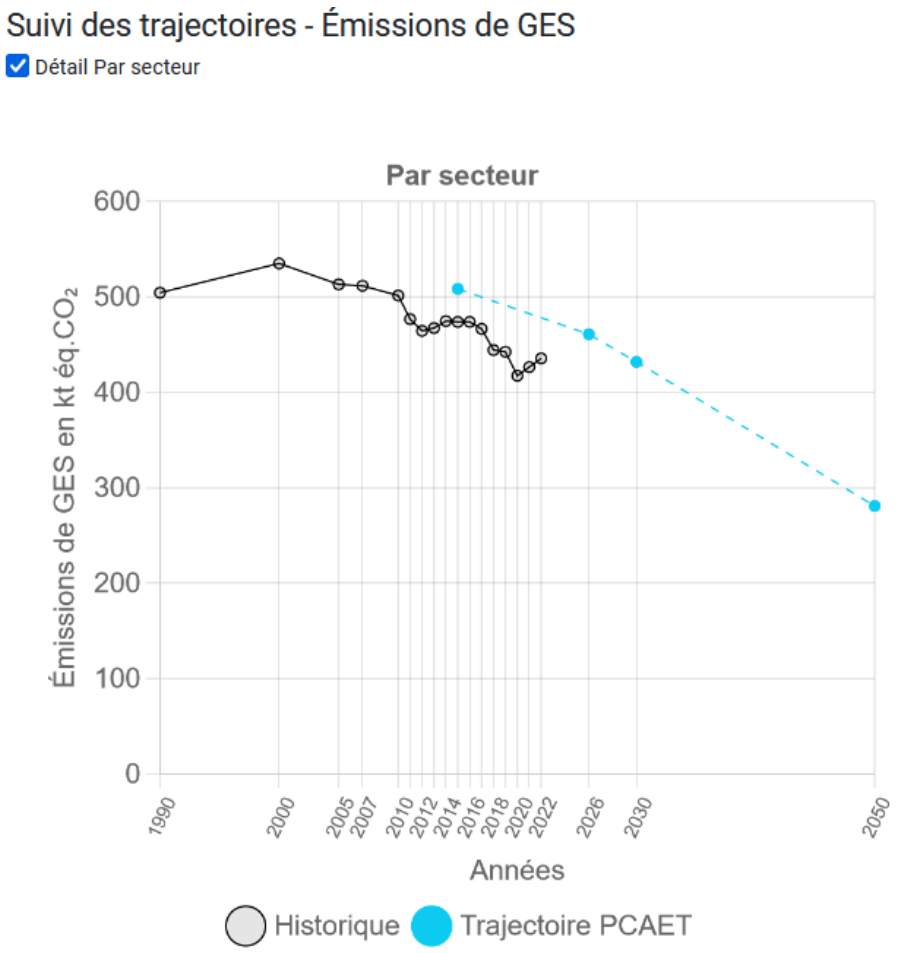


Figure 11: Trajectoire PCAET sur les émissions de GES sur le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté. Source: Terristory

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Il est donc important de renforcer les actions en lien avec la réduction des émissions de GES des deux secteurs principaux de production. Les domaines des transports routiers et de l'agriculture peuvent être complexes à cerner pour le territoire puisqu'ils ne relèvent pas des champs de compétence de la communauté de communes. Cependant, au vu de leur part importante dans la production de GES sur le territoire, ils ne peuvent pas être mis de côté. Il est donc nécessaire pour les années à venir d'identifier les partenariats à mener avec les acteurs phare de ces secteurs (la chambre d'agriculture par exemple pour le monde agricole).

En parallèle, le territoire doit poursuivre ses actions en lien avec le secteur résidentiel (par exemple en continuant le travail enclenché par la communauté de communes sur le soutien à la rénovation énergétique des ménages) et le tertiaire (via le travail continu de rénovation et amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics que la communauté de communes a déjà enclenché).

Les évolutions dans les émissions de Gaz à Effet de Serre sont des conséquences des autres piliers (baisse de la consommation énergétique, des émissions par les transports ...). La tendance mesurée montre que les efforts doivent continuer dans tous les domaines même si nous ne savons pas calculer précisément l'effet précis de chaque action.

A retenir - Emissions de GES

Le secteur le plus émetteur de GES est le secteur de **l'agriculture**, suivi de près par les **transports routiers**.

- ⇨ Renforcer et poursuivre les efforts engagés sur ces secteurs clés.

La tendance sur les dernières années reste cohérente avec la tendance visée dans le PCAET mais on note une hausse sur les trois dernières années (depuis la reprise COVID).

- ⇨ Travailler globalement sur l'ensemble des secteurs pour induire une baisse plus forte des émissions de GES pour rester dans une dynamique de réduction des émissions de GES.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

4. Qualité de l'air

La qualité de l'air dépend d'un équilibre complexe entre les émissions de polluants dans l'air et différents processus atmosphériques. Ces polluants, provenant de sources naturelles et anthropiques telles que le trafic routier ou les brûlages des déchets à l'air libre, soulèvent divers enjeux sanitaires, environnementaux et économiques.

Pour rappel, dans le cadre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), six polluants sont surveillés : les NOx (oxydes d'azote), SO_2 (dioxyde de souffre), COVNM (composés organiques volatils non méthaniques), NH_3 (ammoniac), $PM_{2,5}$ (Particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres) et PM_{10} (Particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres). L'évaluation réalisée par ATMO concernant ces polluants a facilité l'élaboration d'une stratégie par les élus locaux afin de diminuer les émissions de ces polluants atmosphériques. Les objectifs correspondants sont résumés dans le tableau suivant :

Polluants atmosphériques	2021	2026	2030	2050
SO2	36,2 t	32,2 t	28,9 t	12,9 t
NOx	938,6 t	856,9 t	791,5 t	464,7 t
COVNM	798,3 t	738,0 t	689,9 t	448,9 t
NH3	1484,3 t	1441,1 t	1406,6 t	1233,9 t
PM2,5	154,5 t	140,0 t	128,3 t	70,0 t
PM10	226,3 t	205,8 t	189,4 t	107,5 t

Figure 12 : Niveau d'émissions de polluants atmosphériques à atteindre par le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté selon les échéances réglementaires du PCAET. Source : stratégie Air Energie Climat du PCAET

a. Evolution des données

On observe dans la figure 13 ci-dessous que les polluants suivis sont en légère baisse. Une partie des données (les émissions de PM2,5 et PM10) ne sont pas représentées sur le graphique mais leurs données chiffrées sont disponibles sur l'observatoire régionale (ORCAE).

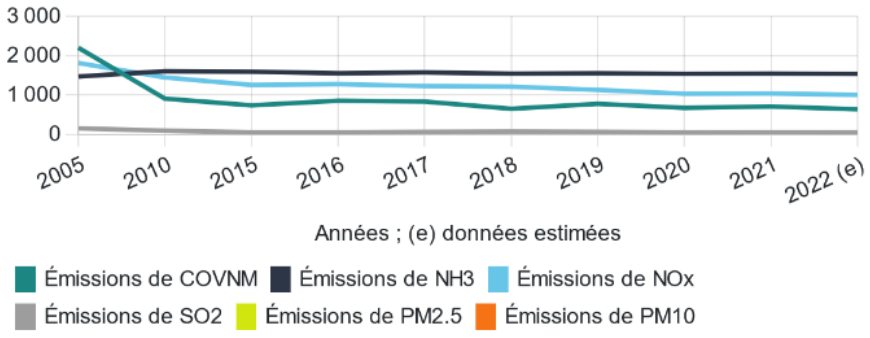


Figure 13: Evolution des polluants atmosphériques du territoire de CMNC. Source: Terristory.

On observe que :

- Le SO_2 subit une hausse très légère de 2% entre 2015 (48 tonnes émises) et 2022 (49 T émises). Cependant, c'est aussi le polluant émis en plus faibles quantités sur le territoire puisqu'il ne représente qu'1% des émissions totales en 2022.
    - Pour rappel, les SO2 sont principalement émis par le secteur industriel (hors branche énergie).
- Les NOx baissent de 20% entre 2015 (1251 T) et 2022 (999 T).
    - Pour rappel, les NOx sont principalement émis par les transports routiers, et en second lieu par l'industrie (hors branche énergie).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

- Les COVNM baissent de 14% entre 2015 (732 T) et 2022 (632 T).
    - Pour rappel, les COVNM sont principalement émis par le secteur industriel (hors branche énergie) et le secteur résidentiel.
- Les PM_{10} baissent de 18% entre 2022 (220 T émises) et 2015 (268 T émises)
    - Pour rappel, les PM10 sont principalement émises par le secteur résidentiel et le secteur agricole.
- Les $PM_{2,5}$ baissent de 24% en passant de 196 T en 2015 à 148 T en 2022.
    - Pour rappel, les PM2,5 sont principalement émises par le secteur résidentiel.
- Les NH_3 baissent de 3% entre 2015 (1588 T) et 2022 (1534 T). Malgré cette légère réduction, les NH_3 restent les principaux polluants émis en 2022 puisqu'ils représentent 43% des émissions totales.
    - Pour rappel, les NH_3 sont émis presque uniquement par le secteur agricole.
    - Les NH_3 ont des impacts sur la santé (irritant pour le système respiratoire, la peau et les yeux ; mortel a très forte dose) et sur l'environnement (toxicité sur la vie aquatique).

b. Où en est-on par rapport aux objectifs PCAET ?

On observe que les émissions sont en globalement en baisse, comme attendu dans le cadre du PCAET. Cependant, les objectifs (rappelé en figure 12) sont définis par polluants et on note que tous les polluants, saufs les PM, ont des niveaux d'émissions en 2022 supérieurs au palier 2021 proposé pour rester en cohérence avec l'atteinte des objectifs 2030 et 2050. Les particules fines (PM10 et PM2,5) sont inférieures au seuil proposé pour 2021 et suivent donc la trajectoire proposée dans le PCAET.

Le principal polluant étant le NH_3, dont les émissions proviennent majoritairement de l'agriculture, il serait intéressant d'accentuer les actions promouvant des pratiques vertueuses dans les exploitations agricoles. Commentry Montmarault Néris Communauté n'ayant pas de compétences dédiées au public agricole, il est cependant possible d'enclencher des actions, et de relayer les actions déjà en cours, avec les principaux acteurs de ce secteur.

De plus, Commentry Montmarault Néris Communauté continue les actions à son niveau et suit de près la réglementation en vigueur sur la qualité de l'air extérieur et intérieur de ses bâtiments.

Comme pour les émissions de GES détaillées précédemment, les évolutions dans les émissions de polluants atmosphériques sont des résultats des actions mises en place dans les autres piliers. Cela souligne d'autant plus l'importance de continuer les actions que le territoire met en place dans le cadre de sa démarche de transition écologique sur les rénovations énergétique, le développement des mobilités douces, le travail à enclencher avec le secteur agricole et à renforcer avec le secteur industriel, etc

A retenir - Qualité de l'air

Le NH_3 est le principal polluant émis en 2022 sur le territoire.
⇨ Renforcer les actions avec les acteurs du secteur agricole.

La baisse globale des polluants atmosphériques s'inscrit dans le sens des tendances visées par le PCAET.
⇨ Consolider cette tendance pour rester dans les paliers proposés pour atteindre les objectifs PCAET.

.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

5. Stockage carbone

La séquestration carbone implique le stockage à long terme du dioxyde de carbone (CO_2) en dehors de l'atmosphère, en utilisant des puits de carbone tels que les forêts, les sols et les océans. Cette « capture » du CO_2 contribue à réduire sa concentration atmosphérique, aidant ainsi à atténuer le changement climatique. Les fluctuations de ces réservoirs, qu'elles soient positives ou négatives, peuvent influencer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui souligne l'importance de surveiller ces paramètres de près.

Le diagnostic Air Énergie Climat du PCAET faisait état de la séquestration nette de $C0_2$ et du potentiel de stockage supplémentaire pour le territoire de CMNC, et ce grâce à une analyse des données de l'outil ALDO. Une nouvelle version permet d'actualiser certaines données, comme celles liées à la forêt (actualisation de l'inventaire forestier IGN) et les haies (étude IGN 2022), tandis que d'autres restent inchangées comme l'occupation du sol. Comme l'indique la plateforme, il n'est donc pas possible de venir comparer les données du diagnostic avec celles actualisées et tracer des tendances du fait de ces fortes évolutions de données. ALDO reste donc un outil d'évaluation ponctuelle.

a. Flux de carbone

D'après les dernières données de l'outil ALDO, le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté a une séquestration nette de carbone de **43,2 ktCO_2e/an**. Cela signifie que par an, le territoire capture plus de dioxyde de carbone atmosphérique qu'il n'en émet de par le changement d'affectation des sols. Cette séquestration nette annuelle correspond à environ 10% des émissions de GES relevées pour l'année 2022.

Comme on peut l'observer sur la figure 14 ci-dessous, cette séquestration nette annuelle est principalement réalisée par les forêts du territoire. Comme le rappel l'ADEME : « La séquestration nette de dioxyde de carbone (CO_2) est un flux net positif de l'atmosphère vers ces réservoirs qui se traduit au final par une augmentation des stocks ».

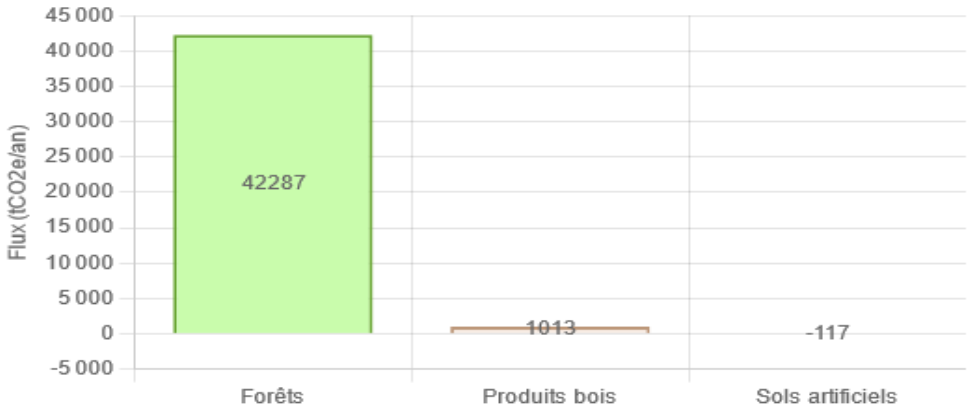


Figure 14: Flux de carbone sur le territoire de CMNC. Source: ALDO

b. Stock total

En plus de suivre ce flux annuel, il est possible de relever le stock déjà existant sur le territoire. Ainsi, d'après les dernières données de l'outil ALDO, CMNC a un stock total de 6,8 MtC (ce qui représente 24 965 ktCO_2e). Comme on peut le noter dans le graphique ci-dessous, ce stock total est principalement compris dans les prairies (à 48%) et dans les forêts (à 28,1%). Cela signifie que ces deux typologies de surfaces sont à préserver pour ne pas relarguer le carbone qu'elles contiennent.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

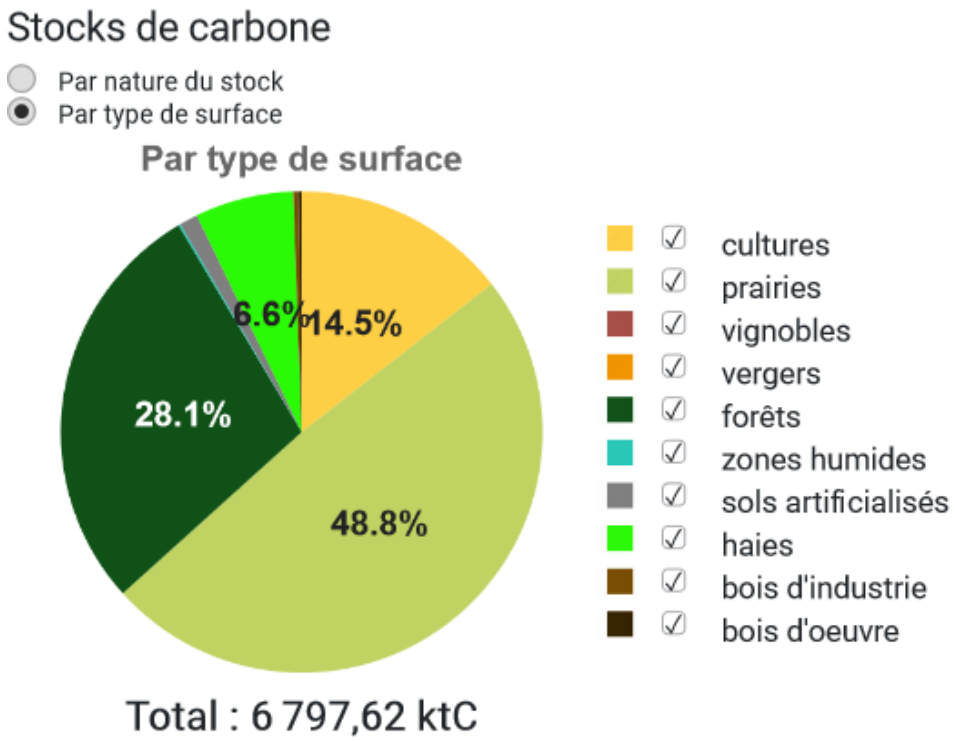


Figure 15: Stock carbone sur CMNC par type de surface. Source: Terristory

Les données les plus récentes d'ALDO indique une augmentation de 0,6% du stock par an.

A retenir - Stockage carbone

Sur le territoire, la séquestration nette de carbone et le stock de carbone sont principalement assurés **grâce aux prairies et aux forêts**.

Il est nécessaire de préserver, voir renforcer, le stockage carbone du territoire pour la neutralité carbone 2050, notamment si les émissions de GES n'ont pas baissé autant qu'envisagé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

III. EVALUATION DES ACTIONS

Dans un premier temps, une présentation générale sur toutes les actions de la Commentry Montmarault Néris Communauté (partie 1 ci-dessous) et des partenaires (partie 2 ci-dessous) est proposé avec indication du niveau d'avancement selon les 5 catégories suivantes :

- En réflexion : l'action est toujours souhaitée par la collectivité/partenaire mais la mise en œuvre reste encore inconnue et nécessite des éclaircissements
- Non réalisée : rien n'a été engagé sur l'action
- Programmée : l'action est prévue dans les prochaines semaines/années du PCAET
- En cours : l'action est en cours d'application
- Réalisée : l'action est considérée comme terminée



Figure 16: Avancement des actions représenté par curseur. Source: SDE03

Dans un second temps, une analyse détaillée de ces avancements est proposée en annexe 1 pour la collectivité et en annexe 2 pour les partenaires. Pour chacune des fiches, le curseur ci-contre indiquera l'état d'avancement de l'action en suivant la même logique de la gauche vers la droite (« en réflexion » en gris, « non réalisée » en rouge, « programmée » en orange, « en cours » en jaune et « réalisée » en vert).

Pour chaque fiche action, l'objectif est de présenter ce qui a pu être réalisé ces trois dernières années mais aussi les freins et leviers rencontrés ainsi que les perspectives identifiées. Les autres actions qui ont été mises en place a posteriori de l'adoption du PCAET et qui n'apparaissent pas dans le plan d'actions sont aussi présentées afin de valoriser toutes les initiatives.
Pour les actions portées par l'intercommunalités, l'avancée des différents indicateurs a pu se faire grâce aux données transmises par les services et agents concernés au référent de l'intercommunalité et/ou du SDE03.

Pour les actions portées par des structures autres que les intercommunalités, tous les acteurs ayant une fiche action dans les PCAET ont eu l'occasion de transmettre leurs données chiffrées en se basant sur les indicateurs de leurs fiches. Cependant, pour rendre ces bilans les plus pertinents possible, il a été décidé de ne communiquer que sur les actions pour lesquelles les partenaires ont pu prendre le temps de partager leurs données et informations.

Pour être en mesure de publier ce bilan à mi-parcours en fin 2024, il a été choisi de suivre les indicateurs chiffrés sur les années 2021, 2022 et 2023 (les données de 2024 n'étant pas disponibles au moment de la rédaction). Les données présentées dans ce rapport ont été transmises sur le premier semestre 2024.

Même s'il est difficile d'évaluer directement l'impact des actions menées sur le terrain et donc de faire le lien entre les actions mises en place et les cinq piliers du PCAET mentionnés précédemment, il est important de suivre la mise en place des actions en elles-mêmes car chaque initiative, qu'elle soit conduite par l'intercommunalité ou par un partenaire, apporte une contribution positive à l'ensemble de la démarche.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

1. Evaluation globale des actions de la collectivité

Commentry Montmarault Néris Communauté a choisi, lors de la construction de son plan d'actions PCAET, de porter 16 actions réparties sur 5 axes de travail :

- l'exemplarité,
- la sobriété et l'efficacité énergétique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'urbanisme et les mobilités durables,
- l'économie locale et circulaire.

Une extraction des actions portées par Commentry Montmarault Néris Communauté est présentée dans le tableau ci-dessous, avec pour chacune la mention de leur état d'avancement par rapport à ce qui a pu être fait entre 2021 et 2023. 2 Fiches actions sont coportées avec des partenaires.

Tableau 1: Avancement des actions portées par Commentry Montmarault Néris Communauté

Axe - Orientation - Action	Etat d'avancement
AXE 1 : Une collectivité et des communes exemplaires	
1.1 Porter et suivre le PCAET	
1.1.1 Piloter et suivre le PCAET	**En cours**
1.2 Être exemplaire	
1.2.1 Être exemplaire sur son patrimoine	**En cours**
1.2.7 Être exemplaire dans un fonctionnement	**En cours**
1.3 Impliquer le territoire dans la démarche	
1.3.1 Informer, sensibiliser et concerter avec le territoire	**En cours**
1.3.5 Programme Moby et Watty à l'école	**Non réalisée**
AXE 2 : Un territoire sobre et efficace en énergie	
2.1 Accompagner les particuliers et les professionnels à la maîtrise de l'énergie	
2.1.1 Harmoniser le dispositif d'amélioration de l'habitat sur les 33 communes	**En cours**
2.1.2 Créer un guichet unique	**Action reprise par le Conseil Départemental**
2.2 Développer les énergies renouvelables	
2.2.1 Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables	**En cours**
AXE 3 : Un territoire adapté au climat de demain	
3.1 Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique	
3.1.1 Préserver la ressource en eau	**En cours**
3.3 Lutter contre les îlots de chaleur urbains	
3.3.1 Devenir un territoire résilient aux vagues de chaleur	**En cours**
AXE 4 : Un territoire à l'urbanisme et aux mobilisé durables	
4.1 Intégrer les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme	
4.1.1 Encourager la transition écologique par le biais des règles d'urbanisme	**En cours**
4.2 Favoriser la non-mobilité	
4.2.1 Réduire les besoins en mobilité	**En cours**
4.3 Développer les carburants alternatifs	
4.3.1 Avoir un meilleur accès sur le territoire aux carburants alternatifs *(en co portage avec le SDE03 et le CD03)*	**En cours**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

4.4 Développer les mobilités alternatives	
4.4.1 Développer les mobilités alternatives sur le territoire *(en co portage avec le CD03)*	**En cours**
4.4.2 Développer les voitures partagées dans les bourgs et les relier avec les bornes électriques	**En réflexion**
AXE 5 : Un territoire tourné vers l'économie locale et circulaire	
5.1 Favoriser les synergies entre les entreprises	
5.1.1 Déployer une démarche d'écologie industrielle et territoriale	**En réflexion**

Une analyse des avancements des actions PCAET portées par la Communauté de Communes est présentée dans le graphique ci-dessous. La fiche action 2.1.2 renvoyant vers une fiche du Conseil Départemental, elle n'est pas prise en compte dans ce graphique.

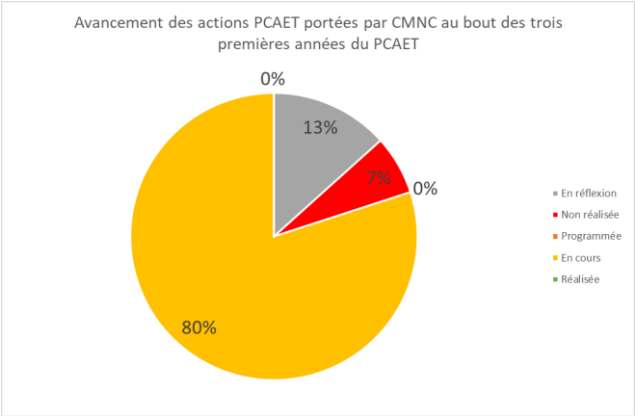


Figure 17: Avancement des actions PCAET portées par CMNC au bout des trois premières années du PCAET.

Il est important de noter qu'il peut y avoir une nuance pour les actions « en cours ». En effet, une action peut-être en cours car elle est mise en place tous les ans depuis le début du PCAET et elle ne sera au statut « réalisé » qu'à la fin de la démarche (c'est par exemple le cas des actions liées au bon fonctionnement du PCAET comme la réalisation du suivi et des COPIL) ou elle peut être « en cours » car elle a été enclenchée entre 2021 et 2023 mais prendra fin avant l'échéance du PCAET (comme le travail avec le PLUi puisque sa révision sera finalisée avant la fin de l'exercice du PCAET).
Il est aussi à noter que les fiches actions peuvent être elles-mêmes constituées de sous-actions. Toutes les sous-actions ne suivent pas forcément le même calendrier de réalisation. Ainsi, l'avancement global d'une fiche action peut ne pas être représentative de l'avancement d'une sous-action particulière.

On peut constater que, sur les 15 actions portées par Commentry Montmarault Néris Communauté (dont 2 sont co-portées avec un partenaire) :

- 2 fiches actions sont en réflexion, soit 13%.
- Seule 1 n'est pas réalisée.
- 12 sont classées comme étant « en cours » d'application, soit 80% des actions.

Ce ratio indique bien que le PCAET du territoire est en phase de mise en place puisque la majorité des fiches action sont en cours de réalisation. L'objectif pour les trois ans à venir sera donc de continuer la mise en place des fiches action en cours, de finaliser les actions ayant un calendrier particulier et d'interroger l'intérêt ou non de travailler sur les actions non réalisées.
Le détail de l'avancement de chaque action avec analyse qualitative et quantitative est présenté en Annexe 1 de ce présent rapport.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

2. Evaluation globale des actions des partenaires

a. Avancement des actions

Commentry Montmarault Néris Communauté s'est engagée dans une **démarche inclusive** pour l'élaboration de son PCAET, en mobilisant une grande diversité d'acteurs. Cela inclut les services internes de la collectivité, les élus communautaires, les citoyens, ainsi que les acteurs économiques et les partenaires stratégiques du territoire. Cette approche collaborative s'est traduite par l'intégration de 50 fiches actions dans le PCAET du territoire, portées par différentes entités telles que des associations et des collectivités territoriales.

L'objectif de cette section est d'évaluer la progression des actions entreprises par ces partenaires, tout en identifiant les éventuels obstacles rencontrés et les leviers disponibles pour les surmonter. Il convient de noter que ces partenaires mènent également d'autres actions en parallèle de celles inscrites dans le PCAET de Commentry Montmarault Néris Communauté. Par conséquent, il était essentiel de mettre en lumière ces initiatives qui contribuent également à la transition énergétique et écologique du territoire.

En outre, un recensement des objectifs à court et moyen terme de ces structures a été effectué en vue de la probable révision des PCAET d'ici trois ans.

Pour rappel, seules les actions des partenaires qui ont fourni des éléments sur leurs actions sont présentées ici.

Tableau 2: Avancement des actions portées par les structures partenaires.

Axe - Orientation - Action	Porteur	Etat d'avancement
AXE 1 : Une collectivité et des communes exemplaires		
1.2 Être exemplaire		
1.2.2 Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux	SDE03	**En cours**
1.2.3 Déployer un contrat d'objectif territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département	SDE03	**Réalisée**
1.2.4 Lancement d'opérations massives type à 1€ dans les bâtiments publics	SDE03	**En réflexion**
1.2.5 Valoriser les Certificats d'Economies d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti	SDE03	**En cours**
1.2.6 Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités	SDE03	**En cours**
1.3 Impliquer le territoire dans la démarche		
1.3.2 Poursuivre le travail de communication et de sensibilisation de la population sur la réduction des déchets	SICTOM Région Montluçonnaise	**En cours**
1.3.3 Accompagner à l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus	ARS/ATMO	**En cours**
1.3.4 Sensibilisation des scolaires aux enjeux du PCAET	SDE03	**En cours**
AXE 2 : Un territoire sobre et efficace en énergie		
2.1 Accompagner les particuliers et les professionnels à la maîtrise de l'énergie		
2.1.3 Créer un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat	CD03	**En cours**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

2.1.4 Accompagner à la rénovation énergétique les particuliers les plus précaires	CD03	**En cours**
2.1.5 Communiquer sur les dispositifs d'économie d'énergie via le Truck Soliha	SOLIHA Allier	**En cours**
2.1.6 Accompagnement des entreprises artisanales pour l'amélioration des pratiques (énergies, mobilité, flux)	CMA Allier/CRMA	**En cours**
2.1.7 Accompagner les entreprises à la maîtrise de l'énergie	CCI Allier, CCI AuRA	**En cours**
2.1.8 suivi et réduction des consommations énergétiques du patrimoine du conseil départemental	CD03	**En cours**
2.1.9 Rénovation énergétique des logements par les bailleurs sociaux	Evoléa, Allier habitat	**En cours**
2.2 Développer les énergies renouvelables		
2.2.2 Etudier le potentiel hydroélectrique du département	CD03	**Réalisée**
2.2.3 Méthanisation agricole : accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs	SDE03	**En cours**
2.2.4 Structurer la filière bois-énergie sur le département de l'Allier	SDE03	**En cours**
2.2.5 Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques bois-énergie	CD03	**En cours**
2.2.6 Réaliser un cadastre solaire du potentiel photovoltaïque des toitures	SDE03	**En cours**
2.2.7 Réaliser une cartographie des espaces délaisses, hors foncier agricole, pour implantation de projets solaires photovoltaïques au sol	DDT	**En cours**
2.2.8 Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD03	CD03	**En cours**
2.2.9 Proposer des appels à manifestation d'intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire	SDE03	**En réflexion**
2.2.10 Assurer une cohérence entre le développement des réseaux électriques et celui des énergies renouvelables	SDE03	**En cours**
2.2.11 Déployer le potentiel hydrogène sur une exploitation privée	SARL Roussel	**Données non renseignées**
AXE 3 : Un territoire adapté au climat de demain		
3.1 Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique		
3.1.2 Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable	CA03	**En réflexion**
3.1.3 Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable	SMEA	**En cours**
3.1.4 Gestion quantitative : projet de territoire de la gestion des eaux du bassin versant cher amont	CLE du SAGE Cher Amont	**En cours**
3.1.5 Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes alluviales	CEN Allier	**En cours**
3.1.6 Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire	CEN Allier, EPL	**En cours**
3.2 Anticiper le changement climatique		
3.2.1 Maintenir une foret durable adaptée au changement climatique et un niveau de stockage carbone au moins équivalent a aujourd'hui	CNPF	**En cours**
3.2.2 Préservation les vieilles forêts, pour le stockage carbone et la biodiversité	CEN Allier	**En cours**
3.4 Accompagner la résilience de l'agriculture locale		
3.4.1 Adaptation des pratiques culturales au changement climatique ou AP3C	CA03	**En cours**
3.4.2 Expérimentation d'élevages Bas Carbone	CA03	**En cours**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

3.4.3 Valoriser le rôle de l'élevage pour le stockage carbone, la biodiversité et l'économie	CEN Allier	**En cours**
3.4.4 Agir sur la présence d'ambroisie en milieu agricole	CA03	**En cours**
3.4.5 Promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et structuration d'une filière chanvre	Association CBPA	**En cours**
3.4.6 Faciliter la reprise agricole et l'accès au foncier pour de nouveaux agriculteurs	Terre de liens Auvergne	**En cours**
3.4.7 Préserver et valoriser les haies et le bocage dans le département	Mission haies et CEN Allier	**En cours**
3.4.8 Réfléchir au développement d'un outil de compensation carbone lié au bocage	Mission haies	**En cours**
AXE 4 : Un territoire à l'urbanisme et aux mobilisé durables		
4.1 Intégrer les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme		
4.1.2 Mise en place du plan paysage à l'échelle du PETR	PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher	**Réalisée**
4.4 Développer les mobilités alternatives		
4.4.3 Création d'une centrale de mobilité	PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher	**Non réalisée**
4.4.4 Etudier la possibilité de créer une plateforme de Mobilité sur le département de l'Allier	Plateforme Mobilité 03	**En cours**
AXE 5 : Un territoire tourné vers l'économie locale et circulaire		
5.2 Limiter la production de déchets		
5.2.1 Accompagner le territoire pour moins consommer et réduire ses déchets	SICTOM Région Montluçonnaise	**En cours**
5.2.2 Réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges publics de l'Allier	CD03	**En cours**
5.2.3 Valorisation des objets issus du réemploi	PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher	**En réflexion**
5.3 Développer les circuits de proximité		
5.3.1 Développer la monnaie locale « le Soudicy »	Soudicy	**En cours**
5.3.2 Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la restauration collective	CD03	**En cours**
5.3.3 Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité	CD03, CA03	**En réflexion**
5.3.4 Insertion par l'emploi via le maraichage	PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher	**En cours**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Une analyse des avancements des actions PCAET portées par les structures autre que la communauté de communes est présentée, par axe, dans le graphique ci-dessous. Seules les actions pour lesquelles les données ont été transmises ont été prises en compte dans ce graphique.

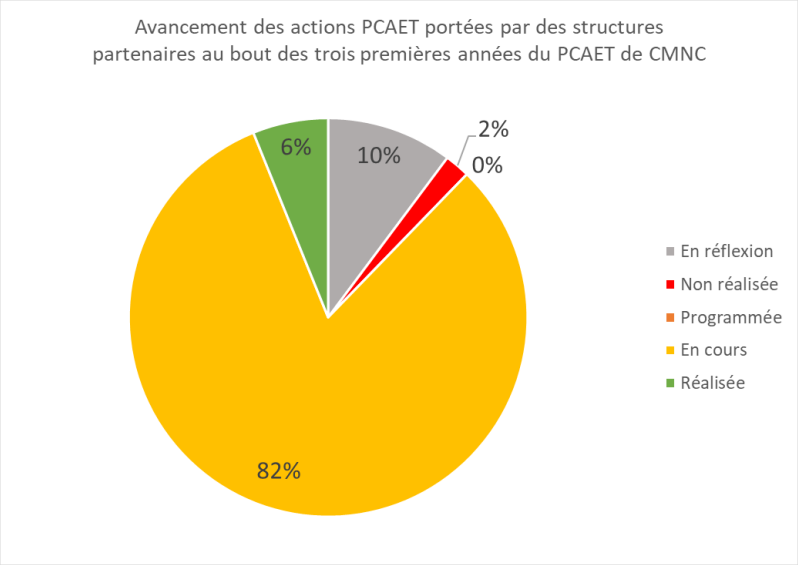


Figure 18: Avancement des actions PCAET portées par des structures autres que la communauté de communes au bout des trois premières années du PCAET.

On peut constater que, sur les 49 actions portées par des structures autres que la communauté de communes et pour lesquelles les données ont été transmises :

- 40 sont classées comme étant « en cours » d'application, soit 82% des actions portées par les partenaires.
- 3 actions sont réalisées, soit 6% des actions.
- 5 actions sont en réflexion, soit 10% des actions portées par les partenaires.
- 1 action n'a pas été réalisée, soit 2% des actions.

On observe une répartition semblable à celles des actions portées par l'EPCI avec plus des ¾ des actions en cours de mise en place. Cependant, on note une autre dynamique qu'avec les actions portées par l'EPCI puisqu'ici les actions qui ne sont pas en cours sont soient finalisées soit en réflexion. Cela peut être dû au fait que les partenaires ont soumis dans le cadre des PCAET des actions pour lesquelles ils avaient une certaine assurance de mise en place. Ce constat peut aussi expliquer que les actions relativement innovantes soient moins présentes dans les fiches des partenaires.
L'action qui n'a pas été réalisée correspond à une action pour laquelle le porteur s'est rendu compte en cours de développement de l'action qu'elle viendrait en redondance d'autres actions portées par d'autres structures et il a donc été choisi de ne finalement pas mettre en place l'action.

Pour avoir une vision la plus complète possible des actions réalisées par les partenaires, des encarts dédiés aux actions non présentées dans le PCAET ont été ajoutés dans les fiches d'avancement des actions et sont disponibles dans les annexes 2 de ce rapport.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

IV. SYNTHESE

1. Synthèse du bilan

a. Synthèse des évolutions des piliers PCAET

Les données de 2015 et 2022 proviennent de l'ORCAE et les données 2050 sont extraites du document stratégique des PCAET.

Tableau 3: Récapitulatifs des évolutions chiffrées des piliers du PCAET pour Commentry Montmarault Néris Communauté.

Piliers PCAET	2022		2050		Analyse des estimations 2022/évolutions observées
	Valeur estimée	Evolution en % entre 2015 et 2022	Objectif retenus PCAET	Objectif en % d'évolution entre 2015 et 2050	
Consommation d'énergie	1286 GWh	-12 %	844 GWh	- 47%	**Bonne tendance** entre 2015 et 2022 mais action à renforcer pour garder une dynamique générale de baisse des consommations.
Production d'énergie	258 GWh	X 3	704 GWh	X 5	**Tendance bonne** pour l'objectif 2030 ; besoin de continuer la réflexion pour atteindre l'objectif 2050.
Emissions de GES	436 kteqCO2	-8%	281 kteqCO2	-45%	**Tendance de réduction à renforcer** pour rester proche de la trajectoire PCAET.

Le pilier de la qualité de l'air étant défini par type de polluant et le pilier de la séquestration carbone n'ayant pas d'objectif chiffrés, ils ne sont pas indiqués dans ce tableau récapitulatif.

b. Synthèse de l'avancement des actions du plan d'action PCAET

Lorsque l'on regroupe les avancements des actions portées par Commentry Montmarault néris communauté et des actions portées par les partenaires, on peut suivre de manière générale l'avancement du PCAET. Ainsi, sur les 66 fiches constituant le PCAET de Commentry Montmarault Néris Communauté, on observe que :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

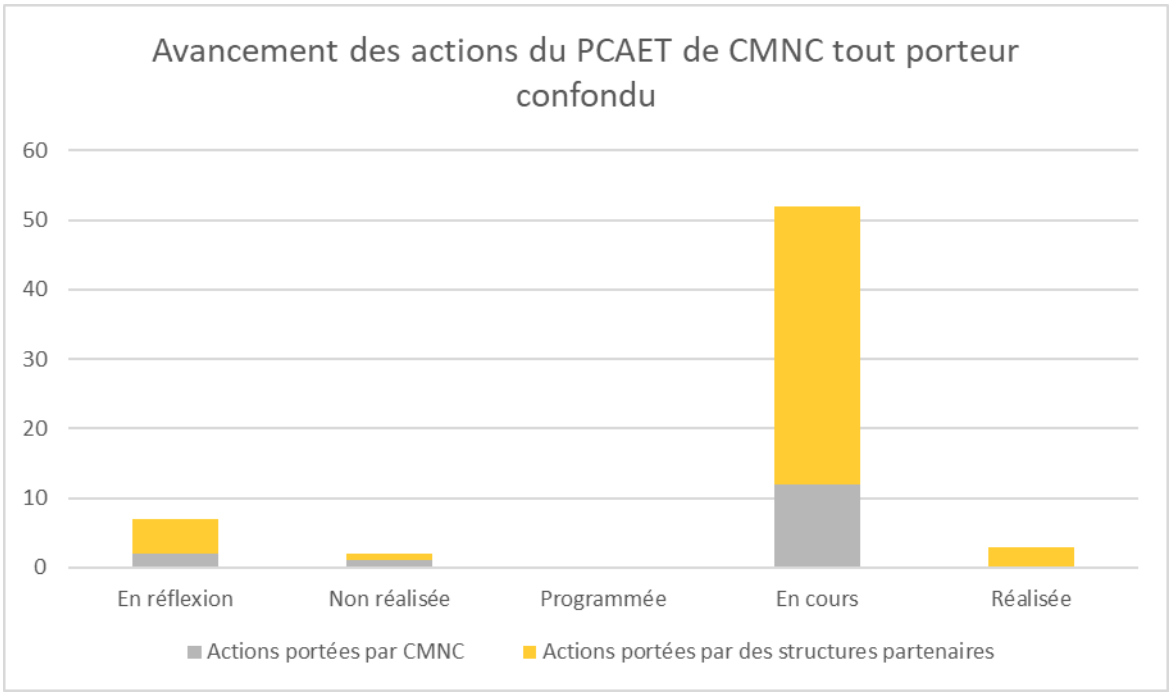


Figure 19: Avancement des fiches actions du PCAET de CMNC sur les trois premières années du PCAET, tout porteur confondu.

On observe que la majorité des actions, tout porteur confondu, est en cours de mise en place ; ce qui semble cohérent puisque le PCAET est au milieu de son parcours. Les trois années à venir vont donc permettre de poursuivre le travail sur la mise en place de ces actions. Il serait aussi opportun de renforcer le suivi des actions faites en complément des fiches actions PCAET car une révision du PCAET pourrait permettre de les inclure dans le plan d'actions initial.

2. Anticipation et préparation des évolutions futures

Depuis l'adoption du PCAET, des évolutions du cadre juridique ont eu lieu. Il est donc proposé ici un bref retour sur ces différentes évolutions, afin de non pas ré-évaluer l'actuel PCAET, mais d'anticiper l'adaptation qui sera attendue pour le PCAET révisé.

a. Compatibilité

Au moment de l'adoption du présent PCAET, il devait être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), qui par la suite a été mis à jour via le SRADDET, adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et entré en vigueur le 10 avril 2020.

Depuis son adoption, des évolutions à la fois réglementaires et législatives ont vu le jour (dont entre autres la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols ou encore la prévention et la gestion des déchets), conduisant la Région à engager une première procédure de modification en Assemblée plénière du 29 juin 2022. La procédure est à l'heure actuelle encore en cours : « *la promulgation de la loi n° 2023-630 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » et ses décrets d'application à venir, conduisent la Région Auvergne Rhône Alpes à interrompre, dès à présent, la consultation en cours des Personnes Publiques Associées, afin de répondre à ce nouveau cadre réglementaire* » (source : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes 2024).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Ainsi, le SRADDET Ambitions 2030 dont la première version est disponible en version complète[1] et simplifiée[2], peut d'ores et déjà être consulté pour anticiper la mise en conformité et sera à prendre en compte lors de la révision du PCAET, au terme des 6 années d'application.

b. Prise en compte des documents d'urbanisme

Si, lors de la révision du PCAET, le territoire est en cours d'élaboration ou de révision de son PLUi, il faudra que ce PLUi soit compatible avec le PCAET (et non plus une simple prise en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021).

Pour rappel, en cas de révision, le PCAET devra de nouveau respecter les différentes articulations attendues entre ce document et les autres dispositifs réglementaires et outils de planification du territoire, tel que présenté dans la figure 1 de ce rapport.

c. Actualités législatives et réglementaires

De récentes lois prévoient l'intégration de nouveaux éléments dans les attendus réglementaires du programme d'action des PCAET, et qui seront à prendre en compte au moment de son renouvellement, à savoir :

Les articles 19 et 121 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoient un volet éclairage public et nuisances lumineuses du PCAET obligatoire pour tous (Art. 19) et précisent le contenu de l'étude par le plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Art. 121).
L'article 34 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique qui modifie et complète le L. 229-26 du code de l'environnement en ajoutant dans le programme d'actions à réaliser la notion de « potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données » et de « réduction de l'empreinte environnementale du numérique ».

Le 21 décembre 2023 se tenait la Conférence des Parties (COP) Auvergne Rhône Alpes, organisée conjointement par l'Etat et le Conseil Régional, afin d'associer tous les niveaux de collectivité et de fait territorialiser la planification écologique. La COP Régionale s'est tenue en 3 sessions abordant 6 grands thèmes de la COP : Industrie/Produits Bois, Transport, Bâtiments, Energie et Déchets, Biodiversité et Ressources Naturels, Forêts. En parallèle, il a été demandé à chaque département de décliner localement la construction de la feuille de route régionale : la COP départementale de l'Allier s'est donc organisée et réunie une première fois le 19 janvier 2024 rassemblant les représentants de la préfecture, du conseil régional, du conseil départemental, des EPCI, du monde économique, des organismes consulaires, et de la société civile.

A la suite de cela, plusieurs ateliers de travail appelés COP sectorielles se sont tenus au printemps 2024. Une restitution de ces travaux sera présentée sous forme de feuille de route. Elle devrait se tenir avant fin 2024. Le but de cette feuille de route est de matérialiser le choix des engagements pris par secteur sur le territoire, et décrire une trajectoire collective pour atteindre les objectifs régionaux à l'horizon 2030.

[1] SRADDET Ambitions 2030 version complète : https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2202/download?inline
[2] SRADDET Ambitions 2030 version simplifiée : https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/242/download?inline

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

CONCLUSION

D'un point de vue chiffré on peut constater que les tendances 2015-2022 sont plutôt bonnes. Il faut cependant renforcer les trajectoires actuelles pour atteindre les objectifs chiffrés votés dans le PCAET (et qui traduisent les obligations réglementaires).

Le territoire continue son implication dans tous les piliers suivis par le PCAET. En effet, tous les piliers sont liés et le travail fait sur l'une des thématiques impactera forcément les autres. Le travail avec les acteurs du territoire est aussi un enjeu important car le PCAET concerne tous les secteurs clé du territoire : résidentiel, industrie, agriculture, transport…

La révision de la démarche pourra aussi permettre de réinterroger les objectifs chiffrés initialement fixés dans cette première version du PCAET afin de réévaluer les objectifs réglementaires à atteindre en fonction des évolutions réglementaires et de les comparer avec les potentiels et volontés politiques.

La révision permettrait aussi de remettre à jours les fiches actions actuellement présentes dans le PCAET mais qui ont pu évoluer (dans le contenu même de l'action mais aussi dans les modalités de mises en place, dans le portage, dans le calendrier, …) et d'ajouter de nouvelles fiches action pour représenter au mieux les objectifs et dynamiques du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

LEXIQUE

ADEME : Agence de la Transition Ecologique.
COP21 : 21ème Conférence des Parties.
COVNM : Composés Organiques Volatils Non Méthanogènes.
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
LTECV : Loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte.
NH_3 : Ammoniac.
NOx : Oxydes d'azote.
ORCAE : Observatoires Régional Climat Air Energie.
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial.
PDM : Plan De Mobilité.
PLH : Plan Local de l'Habitat.
PLU : Plan Local d'Urbanisme.
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
$PM_{2,5}$: Particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres.
PM_{10} : Particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.
PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.
PNSE : Plan National Santé Environnement.
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère.
PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PREPA : Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques.
PRSE : Plan Régional Santé Environnement
PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial.
SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone.
SO_2 : Dioxyde de soufre.
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Détails des avancements des actions portées par Commentry Montmarault Néris Communauté.

Annexe 2 : Détails des avancements des actions portées par les structures partenaires.

Pour rappel, les avancements d'action sont représentés via le curseur :



Chaque couleur correspond à un niveau d'avancement selon les 5 catégories suivantes :

- En réflexion : l'action est toujours souhaitée par la collectivité/partenaire mais la mise en œuvre reste encore inconnue et nécessite des éclaircissements.
- Non réalisée : rien n'a été engagé sur l'action.
- Programmée : l'action est prévue dans les prochaines semaines/années du PCAET.
- En cours : l'action est en cours d'application.
- Réalisée : l'action est considérée comme terminée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Annexe 1 : Détails des avancements des actions portées par Commentry Montmarault Néris Communauté.

Axe 1 : Une collectivité et des communes exemplaires 38
1.1. Porter et suivre le PCAET. 38
1.1.1 Piloter et suivre le PCAET 38
1.2. Être exemplaire 39
1.2.1 Être exemplaire sur son patrimoine 39
1.2.7 Être exemplaire dans son fonctionnement 40
1.3. Impliquer le territoire dans la démarche 41
1.3.1 Informer, sensibiliser et concerter avec le territoire 41
1.3.5 Programme Moby et Watty à l'école 42
Axe 2 : Un territoire sobre et efficace en énergie 44
2.1 Accompagner les particuliers et les professionnels à la maîtrise de l'énergie. 44
2.1.1 Harmoniser le dispositif d'amélioration de l'habitat sur les 33 communes 44
2.1.2 Créer un guichet unique 45
2.2 Développer les énergies renouvelables. 45
2.2.1 Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables 45
Axe 3 : Un territoire adapté au climat de demain 47
3.1 Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique 47
3.1.1 Préserver la ressource en eau 47
3.3 Lutter contre les îlots de chaleur urbains 48
3.3.1 Devenir un territoire résilient aux vagues de chaleur 48
Axe 4 : Un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables 50
4.1 Intégrer les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme 50
4.1.1 Encourager la transition écologique par le biais des règles d'urbanisme 50
4.2 Favoriser la non-mobilité 51
4.2.1 Réduire les besoins en mobilité 51
4.3 Développer les carburants alternatifs 52
4.3.1 Avoir un meilleur accès sur le territoire aux carburants alternatifs 52
4.4 Développer les mobilités alternatives 53
4.4.1 Développer les mobilités alternatives sur le territoire 53
4.4.2 Développer les voitures partagées dans les bourgs et les relier avec les bornes électriques 54
Axe 5 : Un territoire tourné vers l'économie locale et circulaire 55
5.1 Favoriser les synergies entre les entreprises 55
5.1.1 Déployer une démarche d'écologie industrielle et territoriale 55

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

AXE 1 : UNE COLLECTIVITE ET DES COMMUNES EXEMPLAIRES

Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite engager son territoire dans une stratégie ambitieuse (réduire ses dépenses énergétiques, développer la production d'énergie renouvelable locale, réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, accroître le stockage carbone du territoire), et être exemplaire sur son fonctionnement, son patrimoine et ses activités.
Cet axe comprend les actions sur le patrimoine des collectivités en particulier ses bâtiments et sur son fonctionnement interne (achats responsables, plantation d'arbres, éco-gestes).

1.1. Porter et suivre le PCAET.

1.1.1 Piloter et suivre le PCAET



Afin d'assurer une réelle mise en place du PCAET, il a semblé nécessaire au territoire de s'organiser pour assurer le suivi et la mise en place du PCAET mais aussi de rester en veille sur les actions financières permettant la mise en place d'actions.

2021 a été l'année de finalisation du PCAET en vue de son vote. Ainsi, la période de mise à disposition du public et les différentes réunions de travail avec les élus du territoire ont permis une acculturation sur les sujets du PCAET avant le vote final.

2022 s'est centrée sur l'organisation pour l'animation et le suivi du PCAET : un trinôme technicienne CMNC/élue CMNC/technicienne SDE03 a été désigné. Plusieurs réunions de travail ont été réalisées avec ce trinôme pour trouver le fonctionnement adapté, pour identifier les besoins du territoire afin de prioriser certaines des actions du PCAET et pour assurer une veille sur les financements disponibles.

2023 a permis de travailler sur l'optimisation de la démarche de suivi en retravaillant les indicateurs proposés dans les fiches action. Ce travail a permis de réaliser un premier COPIL en milieu d'année pour faire un point d'avancement à tous les élus du territoire et d'acter la mise en place des actions de sensibilisation au sein des accueils de loisirs pour 2024 (la fin d'année 2023 étant donc dédiée à l'organisation de ces sensibilisations).

Points de vigilance
• La démarche étant nouvelle, la mise en place d'une organisation et d'un fonctionnement optimisé a pris du temps. • Des réorganisations internes ont entrainé un changement de vice-présidente après le vote du PCAET et d'agent référente en fin de démarche de rédaction.
Leviers d'action
• Les différents outils et méthodes pour le suivi étant maintenant définis, ces étapes seront plus simples pour les 3 dernières années du PCAET. • L'implication du trinôme permet de garder un lien tout au long de l'année.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

PERSPECTIVES

L'animation et le suivi de la démarche PCAET continuera sur toute la durée de mise en place du PCAET et pourra, si le besoin s'en fait sentir, évoluer pour s'améliorer.
La fréquence des COPIL pourra être renforcée afin de valoriser le travail de suivi et d'inclure au mieux les élus du territoire.

1.2. Être exemplaire

1.2.1 Être exemplaire sur son patrimoine



Afin de montrer l'exemple, Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite poursuivre son travail de rénovation du patrimoine de la collectivité en incluant, quand cela est possible, des énergies renouvelables, la valorisation des CEE et l'installation de toits et de façades végétalisées.

Programmer la rénovation du patrimoine de la collectivité et des communes en utilisant des énergies renouvelables

Une réflexion sur la rénovation des bâtiments communautaires a démarré avant le vote du PCAET. C'est ainsi que les remplacements de menuiseries extérieures et de volets roulants ont pu être réalisés dans un accueil de loisirs et dans des crèches dès 2021. Puis, en 2022, un audit énergétique a été engagé par un bureau d'étude thermique ; cela a abouti dès 2023 à la mise en œuvre d'un marché de rénovation énergétique qui a concerné 9 bâtiments communautaires. 2023 a également été marqué par le démarrage des travaux de réhabilitation d'un ancien collège en accueil de loisirs.

Concernant les énergies renouvelables, un bureau d'étude, mandaté par le SDE03, a pu réaliser en 2022 des études photovoltaïques pour identifier les potentiels d'installation de panneaux solaires sur les toitures de certains des bâtiments communautaires. Ces études ont souligné le besoin de réaliser des études structures, ce qui nécessiterait un budget supplémentaire pour les années à venir.

Exemplarité dans la construction de nouveaux bâtiments communaux et communautaires

Dès 2021, les élus communautaires ont mené des réflexions sur un futur siège de la communauté de communes, qui pourrait passer soit par la rénovation d'un bâtiment existant sur le territoire, soit la création d'un nouveau bâtiment mais qui serait un bâtiment exemplaire quel que soit la solution choisie (panneaux solaires, gestion des eaux pluviales, …).

Points de vigilance
• Pour que ce type de projet soit correctement réalisé, il faut accepter de prendre le temps d'identifier les potentiels et les montages les plus adaptés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Leviers d'action

- Les démarches sur la rénovation énergétique et sur l'installation d'EnR sur les bâtiments sont enclenchées.

PERSPECTIVES

Si une volonté est marquée de réaliser les projets d'installation de photovoltaïque en toiture, il sera nécessaire de prévoir un budget pour la réalisation des études structures.

1.2.7 Être exemplaire dans son fonctionnement



En plus de son exemplarité sur le volet énergétique de son patrimoine, Commentry Montmarault Néris communauté a identifié le besoin d'aller encore plus loin dans son fonctionnement. L'exemplarité du territoire passe par un travail fait sur la commande publique durable, la promotion des éco-gestes, la plantation d'arbres et la valorisation du bois et un fonctionnement quotidien vertueux (promotion du covoiturage, la qualité de l'air intérieur, le télétravail…).

Donner l'exemple via la commande publique

Concernant les marchés passés par la communauté de communes entre 2021 et 2023, aucun ne possède de clauses environnementales spécifiques. Cependant, une attention particulière est faite sur les critères sociaux et environnementaux. Par exemple, il est demandé de fournir des attestations et/ou déclarations sur l'honneur sur le respect des obligations environnementales et sociales ; des rappels réglementaires sur la gestion des déchets et le respect de l'environnement sont faits dans les CCAP, avec la précision d'être en capacité de fournir des preuves sur demande.

Donner l'exemple sur la plantation d'arbres et la valorisation du bois

En 2021, suite à l'harmonisation des fonds de concours proposés aux communes du territoire par la communauté de communes, le fond de concours « végétalisation » (création espaces verts, optimisation d'espaces avec plantation nécessitant moins d'eau et plantes vivaces, …) a été créé. Dès 2022, ce fonds de concours a permis le financement de 4 projets.

Donner l'exemple dans le fonctionnement de la collectivité

Entre 2021 et 2022, des mesures de la qualité de l'air ont été réalisées sur les bâtiments enfance et petite enfance du territoire. Les résultats ont indiqué des taux conformes. Le territoire reste en veille sur ce sujet afin de mener des actions dans le cadre de l'évolution de la réglementation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Sur l'éclairage public nocturne, le travail a été réalisé en lien avec le SDE03 pour continuer le remplacement des points lumineux les plus anciens et consommateurs, et pour travailler sur l'extinction nocturne, là où cela est possible. Dans le cadre du PCAET, la possibilité de déposer un dossier pour être labellisé « Territoire Villes et villages étoilés de France » a été évoquée.

Points de vigilance
• Lors de la mise en œuvre de marchés publics, l'ajout de critères peut complexifier les réponses et donc diminuer le nombre de candidats ou augmenter trop fortement le coût des travaux concernés.

Leviers d'action
• Le fait de soutenir financièrement des projets de végétalisation pour les communes ne peut qu'encourager les communes à aller vers cette nouvelle réflexion. • Ces sujets d'exemplarité dans son fonctionnement se recroisent avec d'autres démarches portées par l'intercommunalité (par exemple, la végétalisation des communes est abordée dans la démarche RCV-CB).

1.3. Impliquer le territoire dans la démarche

1.3.1 Informer, sensibiliser et concerter avec le territoire



Afin de communiquer sur le PCAET à l'ensemble du territoire, CMNC souhaite mettre en place une politique de sensibilisation pour les services de la collectivité, les élus du territoire, les partenaires et les citoyens.

Concerter avec le territoire

Entre 2021 et 2023, aucune action de sensibilisation à proprement parlé n'a pu être réalisée. Cependant, tous les documents du PCAET ont été mis à disposition du public pendant un mois en 2021 avant le vote final.

Sensibiliser la jeunesse

Les thématiques du développement durable sont aussi portées par d'autres projets de la Communauté de Communes et ont ainsi pu être abordées, sans être rattachées directement au PCAET. Il s'agit entre autres de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC). 4 temps de sensibilisation ont pu être réalisés en 2022, avec notamment l'Aire Terrestre Educative (ATE) sur l'étang des marais.

13 animations, réparties sur plusieurs communes du territoire, ont été programmées sur 2023 toujours dans le cadre de l'ABC comme des soirées cinéma, des sorties de découverte des oiseaux ou encore des conférences.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Points de vigilance

- Le PCAET n'a pas de supports de communication type flyers qui auraient pu être déposés lors des évènements du territoire.
- Le territoire n'avait pas jusqu'alors de service « communication » suffisamment étoffé pour relayer ce type de démarche et valoriser ce qui se fait.

Leviers d'action

- Le fait que les actions liées au développement durable soit présentes dans des animations concernant d'autres projets montre que l'acculturation des agents et du grand public est déjà enclenchée.
- Le recrutement récent d'un chargé de communication va permettre un meilleur relai de toutes ces thématiques.

1.3.5 Programme Moby et Watty à l'école



Les programmes Moby et Watty sont des programmes de sensibilisation des jeunes abordant respectivement les mobilités douces pour le premier et les économies d'énergie et d'eau pour le second.

L'action n'a pas pu être mise en place car il n'y a pas eu de financement clairement dédié à cette action. Cependant, la thématique de la sensibilisation des jeunes du territoire a été ciblée comme importante pour Commentry Montmarault Néris Communauté et il a donc été acté en 2023 de proposer, dans un premier temps, des animations demandant moins de prises en charge financière (comme proposé dans d'autres fiches actions du PCAET). De plus le territoire n'a pas la compétence scolaire et il a donc été jugé plus simple de travailler avec les accueils de loisirs, pour lesquels la communauté de communes à la compétence.

Points de vigilance

- Il n'y a pas de financement dédié.
- Un nombre minimum de classes participantes est nécessaire pour faciliter l'organisation de la structure venant faire les animations mais ce minimum peut être compliqué à atteindre.

Leviers d'action

- Le sujet de la sensibilisation des jeunes est pertinent pour les élus du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Autres actions liées à l'exemplarité de Commentry Montmarault Néris Communauté

Commentry Montmarault Néris Communauté est aussi engagé dans d'autres démarches telles que :

- Le projet de « Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg (RCV-CB) », commencé en janvier 2022. L'objectif de ce projet est de soutenir l'ensemble des villes et villages du territoire de CMNC dans la reconquête de leur centralité. Pour cela, les élus, acteurs sociaux économiques et habitants ont été sollicités. Afin de diffuser les résultats de ce projet, une exposition itinérante a été réalisée pour laisser la possibilité aux communes participantes de la mettre en place localement sur l'année 2024. Ce projet est en lien avec le programme national « Petites Villes de Demain ».

- Un projet de territoire, dont le travail s'est articulé en 2023 avec les études centres-bourg du projet RCV-CB. Ce travail a été réalisé en concertation avec tous les élus du territoire et avait pour objectif de définir des actions opérationnelles pour développer durablement les spécificités de l'intercommunalité tout en s'appuyant sur les richesses du territoire. Ce projet regroupe 43 actions détaillées (dont une vise la mise en place du PCAET), s'insérant dans 18 grands objectifs eux-mêmes découlant de 4 défis principaux.

- Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) réalisé entre 2021 et 2023, avec une finalisation en 2024. L'objectif d'un ABC est de réaliser un inventaire biodiversité sur le territoire (les habitats, la faune et la flore) en se basant sur les sources bibliographiques et en organisant des temps de recensement participatif. Le dernier semestre 2024 est consacré à la réflexion sur le plan d'actions « après ABC ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EFFICACE EN ENERGIE

La réduction des consommations et une meilleure maîtrise des énergies sont des enjeux fondamentaux du PCAET de Commentry Montmarault Néris Communauté. Il s'agit à la fois d'une baisse des consommations énergétiques, une hausse de la production des énergies renouvelables et indirectement, une baisse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire.
Ainsi, pour répondre à ces enjeux, CMNC souhaite accompagner les professionnels et les particuliers à la maîtrise de l'énergie et développer en parallèle les énergies renouvelables locales.

2.1 Accompagner les particuliers et les professionnels à la maîtrise de l'énergie.

2.1.1 Harmoniser le dispositif d'amélioration de l'habitat sur les 33 communes



Par rapport à l'amélioration des logements des particuliers, CMNC s'est fixé comme objectif d'encourager les travaux de rénovation énergétique en assurant un meilleur accès à l'information pour à la fois améliorer le confort des bâtiments mais aussi réduire la précarité énergétique et adapter les logements aux conditions à venir.

Poursuivre le travail engagé et prolonger l'OPAH

Après une dérogation pour finaliser l'OPAH qui était en cours sur l'ancien territoire de la région de Montmarault, une OPAH commune aux 33 communes de CMNC a démarré au 1er janvier 2023 pour 3 ans.

L'opérateur identifié reste SOLIHA Allier qui réalise donc les missions de :

- Conseil de premier niveau.
- Accompagnement social, technique et financier.
- Sensibilisation et repérage.
- Communication.

Des permanences sont réalisées sur 4 communes du territoire pour être au plus près des habitants du territoire.
Des réunions sont organisées pour les élus et les techniciens de la communauté de communes et des communes pour présenter l'avancement de la démarche mais aussi échanger sur des éléments opérationnels lors de comités techniques.

Points de vigilance
• Contexte qui influe fortement sur les accompagnements. Par exemple, en 2023 : crise énergétique qui amplifie le besoin de rénovation mais le rend plus compliqué à enclencher financièrement.
Leviers d'action
• Proximité de services pour toucher le maximum de personnes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

2.1.2 Créer un guichet unique



L'objectif d'un guichet unique sur les aspects de rénovation énergétique est d'être la porte d'entrée principale pour toute personne s'interrogeant sur des travaux de rénovation de son habitation. Les personnes peuvent ainsi être redirigées vers les structures adaptées ou obtenir directement des informations de premier niveau. Lors de la rédaction des PCAET, Commentry Montmarault Néris Communauté souhaitant mettre en place ce type de guichet, si aucune structure ne voyait le jour à l'échelle départementale.

Suite à une réflexion menée en 2021, le SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) a vu le jour en 2022. SOLIHA Allier étant l'opérateur de l'OPAH et du SPPEH, les permanences sur le territoire ont été mutualisées. Cependant, ce service, tel qu'il avait été créé, prend fin au 1er janvier 2024 et c'est l'Espace Conseil France Rénov qui prend le relai sur toutes les thématiques habitat (énergie, adaptation, …).

La démarche de création d'un guichet unique a pu être reprise via l'action du SPPEH que l'on peut retrouver dans la fiche 2.1.3 du PCAET, portée initialement par le Conseil Départemental de l'Allier, qui vient donc se substituer au guichet unique. Cette action est donc en cours et plus d'informations sont disponibles dans l'annexe II dans les fiches du Conseil Départemental de l'Allier.

Points de vigilance

- Pas de point de vigilance identifié.

Leviers d'action

- Pas de levier d'action identifié.

2.2 Développer les énergies renouvelables.

2.2.1 Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables



Le développement des énergies renouvelables est un sujet qui a pris de l'ampleur dans les dernières années. Dès la rédaction du PCAET, Commentry Montmarault Néris Communauté souhaitait travailler sur ce sujet pour développer certaines EnR tout en restant cohérent avec la planification du territoire et les différents outils financiers existants.

Planifier les énergies renouvelables à mettre en œuvre sur le territoire

Afin de mener une réflexion communautaire sur le déploiement des énergies renouvelables pour que celui-ci se fasse en cohérence avec les objectifs du territoire, la communauté de communes aborde le sujet des énergies renouvelables dans différentes instances : commissions aménagement, réunions du comité de pilotage du PLUi, comité de pilotage du PCAET, … Ce sujet des EnR est de plus en plus fréquemment abordé et notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi : des zones ont d'ailleurs été identifiées pour accueillir du photovoltaïque.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

En parallèle des réunions internes à la communauté de communes, il est important de rappeler que les partenaires du territoire organisent eux aussi des réunions sur ces sujets :

- des réunions de présentation des projets PV sont organisées régulièrement à la DDT,
- le PETR a organisé sur 2023 des réunions sur le volet énergie du Plan Paysage,
- les évolutions de réglementation ont imposé à partir de mi 2023 aux communes de réfléchir à un zonage du développement des EnR, etc …

Développer la méthanisation sur le territoire et promouvoir le photovoltaïque sur le territoire

En parallèle des concertations et temps d'échanges réalisés par la communauté de communes, on observe que le nombre de sites de production d'EnR évolue. Ainsi, en se basant sur les données diffusées par la DDT03 et par Enedis, on note l'évolution suivantes dans le nombre d'installations d'EnR sur le territoire :

Tableau 4: Evolution du nombre de sites de production EnR sur CMNC entre 2021 et 2023. Source: données open data Enedis et DDT03

	2021	2022	2023
	Nombre de sites	Nombre de sites	Nombre de sites
Eolien	0	0	0
PV au sol	4	4	6
PV en toiture	470	547	637
Méthanisation	1	1	1

La promotion des EnR se fait aussi en prenant en compte cette thématique dans les rénovations ou projet de construction. En 2022, un bureau d'étude, mandaté par le SDE03, a pu réaliser des études photovoltaïques pour identifier les potentiels d'installation de panneaux solaires sur les toitures de certains des bâtiments communautaires. Ces études ont souligné le besoin de réaliser des études structures, ce qui nécessiterait un budget supplémentaire pour les années à venir.

De plus, comme présenté dans l'axe 1, un travail a été réalisé dès 2021 sur des travaux de rénovation énergétique pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments communautaire et ainsi participer à la réduction globale des consommations d'énergie (et donc réduire l'écart entre la consommation et la production pour se rapprocher de l'autonomie énergétique).

Points de vigilance

- Le décret de mars 2024 sur l'agrivoltaïsme rajoute une contrainte à la réflexion du développement du photovoltaïque sur le territoire.

Leviers d'action

- Pas de levier d'action identifié.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

AXE 3 : UN TERRITOIRE ADAPTE AU CLIMAT DE DEMAIN

Le diagnostic du PCAET a permis de dégager un enjeu fort en termes de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et plus particulièrement sur la thématique de la ressource en eau, des milieux urbains, de l'agriculture et de l'entretien des forêts. Cet enjeu se positionne tant du point de vue de l'atténuation que de l'adaptation.

3.1 Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique

3.1.1 Préserver la ressource en eau



Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite travailler sur l'optimisation de l'eau potable, le stockage naturel de l'eau, des pratiques agricoles moins gourmandes en eau et la récupération des eaux de pluie en s'appuyant sur les partenaires techniques du territoire.

Optimisation de la gestion de l'eau potable et Poursuite des actions de reconquête de la qualité des eaux

Cette thématique qui regroupe des actions comme l'amélioration des réseaux, l'amélioration des systèmes d'assainissement, etc… est actuellement déléguée, pour une majorité des communes, au SIVOM de la région minière et 2 communes gèrent en direct. La communauté de communes sait que des travaux sont fait pour entretenir et renouveler les réseaux, pour réparer des fuites, pour contrôler certaines installations d'assainissement, … mais n'a pas d'éléments chiffrés à indiquer dans ce bilan à mi-parcours PCAET.

Le territoire a mis en place des actions de sensibilisation de sa population sur ce sujet de la ressource en eau :

- Dans le cadre de l'ABC, 9 animations ont pu être réalisées en 2021 et 2022. Ces animations ont permis d'aborder la biodiversité mais aussi la ressource en eau et le besoin de préserver ces éléments. En plus de ces animations, l'identification d'une Aire Terrestre Educative (ATE) a permis de travailler avec une classe de l'école Edith Busseron à Commentry sur la notion de zones humides, ressource en eau et solutions fondées sur la nature dès fin 2022.
- Des animations avec les accueils de loisirs avaient aussi pu être réalisées fin 2021 dans le cadre du contrat Œil Aumance.

Développer le stockage naturel de l'eau

Le stockage naturel de l'eau se fait grâce à différents écosystèmes dont les mares. En 2022, un travail de nettoyage de mare a pu être initié et ce sont ainsi 3 mares qui ont été nettoyées entre 2022 et 2023 (une mare à Blomard, une mare à Néris en lien avec une association et une mare à Louroux-de-Beaune dans le cadre de l'ABC).

En parallèle de ces animations avec les enfants du territoire, une démarche participative a été développée en 2022 pour l'ABC via un outil cartographique de saisie en ligne afin de sensibiliser tout un chacun sur différents éléments suivis dans l'ABC, dont les mares. Ce travail permet d'améliorer le niveau de connaissance et de sensibilisation à ces milieux et de faire participer la population.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Points de vigilance

- La Communauté de Communes n'a pas la compétence « eau et assainissement ».

Leviers d'action

- Le sujet de la préservation de l'eau se retrouve dans plusieurs démarches portées par la communauté de communes comme l'ABC.

3.3 Lutter contre les îlots de chaleur urbains

3.3.1 Devenir un territoire résilient aux vagues de chaleur



Pour adapter le territoire aux effets du changement climatique, Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite inclure ces effets dans les documents d'urbanisme et réflexions sur l'aménagement du territoire. Une autre piste d'action étudiée a été l'augmentation des plantations d'arbres et la sensibilisation et l'information de tous à ces thématiques.

Intégrer les enjeux du changement climatique dans les documents d'urbanisme

Plusieurs notions intimement liées au changement climatique ont été prises en compte dans le PLUi. Par exemple, on peut y retrouver des critères liés à la désimperméabilisation des sols et la récupération des eaux de pluie.

Aménager les voiries et réseaux en limitant l'imperméabilisation des sols dans la mesure du possible

L'étude RCV-CB qui s'est déroulée à partir de janvier 2022 a permis d'interroger l'organisation des centres bourg en faveur d'une redynamisation globale. Certaines adaptations et travaux proposés iront donc dans le sens de la désimperméabilisation. Ces travaux devraient pouvoir débuter en 2024.

Inciter la plantation d'arbres au sein des zones d'activités

Pour inciter à la plantation d'arbres au sein des zones d'activités du territoire, la communauté de communes a mis en place à partir de 2023 une ligne dans son budget dédiée à la plantation d'arbres en zones d'activités.

En parallèle et en s'appuyant sur le fond de concours « végétalisation » mis en place en 2022 par la communauté de communes, les communes sont elles aussi soutenues et encouragées dans la plantation d'arbres et la végétalisation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Réaliser une campagne de sensibilisation/information

Concernant la sensibilisation interne réalisée auprès des élus, la communauté de communes a pu aborder cette notion d'îlots de chaleur lors des réunions sur le projet de territoire et les études RCVCB, et plus particulièrement lors des rendus en 2022 et 2023. Ces temps d'échange ont d'ailleurs permis de soulever les craintes des élus par rapport à la bonne gestion des solutions à mettre en place pour lutter contre les vagues de chaleur.

Points de vigilance

- Financement à trouver pour mettre en place les solutions existantes et assurer leur entretien.

Leviers d'action

- Prise de conscience généralisé sur le réchauffement climatique et le fait que tout le monde peut agir.

PERSPECTIVES

Début des travaux identifiés dans la démarche RCV-CB en 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

AXE 4 : UN TERRITOIRE A L'URBANISME ET AUX MOBILITES DURABLES

L'aménagement du territoire et l'évolution des mobilités du territoire sont des enjeux incontournables afin de réussir la transition de Commentry Montmarault Néris Communauté.
En effet, l'aménagement d'un territoire impacte durablement toutes les activités présentes sur celui-ci, aussi bien les activités économiques, que le développement de l'habitat ou encore la production d'énergies renouvelables. Encourager un urbanisme durable est également une manière de répondre à l'enjeu d'atténuation et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. La mise en œuvre d'un urbanisme durable permet également d'apporter des éléments de réponse à la mobilité durable, par la prise en compte de la pratique du vélo dans les documents d'urbanisme par exemple.

4.1 Intégrer les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme

4.1.1 Encourager la transition écologique par le biais des règles d'urbanisme



Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite travailler sur la densification du territoire en préservant les ressources, l'aménagement cohérent du territoire, le renouvellement urbain et la redynamisation des centres bourgs et les solutions de mobilités durables. Ce travail passera par la mise en place de nouvelles solutions de mobilités, la prise en compte de critères environnementaux dans le PLUi, la favorisation des rénovations thermiques et des constructions performantes, une réflexion sur les services de proximité dans les bourgs notamment, …

Relever les défis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire futur

Plusieurs notions intimement liées au changement climatique ont été prises en compte dans le PLUi. Par exemple, on peut y retrouver des critères liés à la désimperméabilisation des sols et la récupération des eaux de pluie.

De plus, l'étude RCV-CB qui s'est déroulée à partir de janvier 2022 a permis d'interroger l'organisation des centres bourg en faveur d'une redynamisation globale. Certaines adaptations et travaux proposés iront donc dans le sens de la désimperméabilisation. Ces travaux devraient pouvoir débuter en 2024.

Points de vigilance

- L'ajout de critères environnementaux dans le PLUi peut sembler lourd à mettre en place et à suivre.

Leviers d'action

- Les documents d'urbanisme représentent un socle qui peut ancrer la transition écologique du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

PERSPECTIVES

Afin de suivre au mieux l'évolution du nombre de commerces installés dans les communes, la communauté de communes souhaiterait réaliser des sondages réguliers avec ses communes pour avoir les informations les plus précises.

4.2 Favoriser la non-mobilité

4.2.1 Réduire les besoins en mobilité



Afin de réduire les besoins en mobilité, Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite travailler sur le développement du travail à distance, notamment via le développement du numérique sur le territoire et l'aménagement d'espaces de co-working, et sur le développement des commerçant itinérants et des maisons de services publics, en particulier les maisons de services publics mobiles.

Encourager la pratique du travail à distance

Un FabLab a ouvert en 2023 afin de proposer un service de proximité sur le territoire et un espace de coworking si besoin.

Même sans espace de coworking officiellement identifié, certaines communes se rendent disponibles si une personne souhaite avoir accès à internet ponctuellement ou si une salle est nécessaire pour une réunion.

Améliorer le quotidien des citoyens

En parallèle du FabLab, le territoire a pu relever des demandes ponctuelles d'habitants qui souhaitent avoir de l'aide sur des démarches en ligne. Toutes ces demandes sont redirigées vers les Maisons France Service à Montmarault, Cosne et Commentry.

Points de vigilance

- La communication est à prévoir en amont pour faire connaître au mieux les solutions mises en place.

Leviers d'action

- L'augmentation de ces solutions de non-mobilité peut permettre de répondre aux besoins de nouvelles tranches de la population.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

PERSPECTIVES

Afin de suivre au mieux l'évolution de l'accès à des commerces itinérants et la présence de la fibre dans les communes pour faciliter la pratique du télétravail, la communauté de communes souhaiterait réaliser des sondages réguliers avec ses communes pour avoir des informations les plus précises.

4.3 Développer les carburants alternatifs

4.3.1 Avoir un meilleur accès sur le territoire aux carburants alternatifs



Le développement des mobilités alternatives passe par un maillage plus fort des points de recharge. Ainsi, CMNC souhaite travailler sur le développement des bornes de recharge électriques mais aussi sur une analyse du besoin pour une installation d'une station GNV/bio GNV.

Développer les bornes de recharges électriques

Le travail sur le développement des bornes de recharges électriques se fait en lien avec le SDE03 qui pilote notamment le SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques). De plus amples informations sur le travail en cours sont donc disponibles sur la fiche correspondante en annexe II dans les actions portées par le SDE03.

Le territoire reste en veille sur les évolutions du maillage des bornes de recharge sur son territoire.

Réaliser un diagnostic et une analyse de la demande pour installer une station GNV/bio GNV sur le territoire

Ce volet n'a pas pu être enclenché entre 2021 et 2023 et la réalisation d'étude d'opportunité et de faisabilité est toujours en réflexion.

Points de vigilance

- Le portage de ce type d'action reste à clarifier.

Leviers d'action

- Pas de levier d'action identifié.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

4.4 Développer les mobilités alternatives

4.4.1 Développer les mobilités alternatives sur le territoire



Afin de travailler sur les mobilités alternatives, Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite travailler sur le vélo via la réalisation d'un schéma cyclables (pour les mobilités touristiques mais aussi les déplacements du quotidien), développer le co-voiturage en promouvant les solutions existantes et en déployant une aire de covoiturage à Montmarault et initier une réflexion sur la logistique de déplacement aussi pour les marchandises en circuit court.

Réaliser un schéma cycle

Afin d'avoir les éléments de connaissance en amont d'un potentiel schéma cycle, la communauté de communes a pu faire le point sur certaines données disponibles en OpenData et relative au vélo sur le territoire :

- Environ 1,1% des déplacements domicile-travail sur le territoire sont réalisés en vélo (données INSEE de 2017).
- Le territoire possède en 2023 17,6 km d'infrastructures cyclables (25% étant des bandes cyclables et 75 des pistes cyclables).

Développer le covoiturage sur le territoire

Le territoire possède trois aires de covoiturage :

- Bizeneuille,
- Cosne d'Allier
- Montmarault (inaugurée en 2023).

Pour encourager aux changements de pratiques, notamment vers le covoiturage, la communauté de communes relaye de l'information sur le Challenge mobilité, en interne et via son site internet.

Points de vigilance

- Les solutions de mobilité alternatives en milieu peu dense restent complexes et lourdes financièrement.

Leviers d'action

- Le développement de solutions de mobilités alternatives représente des avantages sur différents aspects du territoire : avantages environnementaux, avantages sociaux…

PERSPECTIVES

La réalisation d'un Plan de Déplacement Simplifié pourrait permettre de faire un état des lieux sur les infrastructures et usages puis d'identifier des pistes d'action à mettre en place. Cela ne pourra se faire que si des moyens financiers et humains sont identifiés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

4.4.2 Développer les voitures partagées dans les bourgs et les relier avec les bornes électriques



Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite étudier les besoins et les solutions possibles qui permettraient de développer un réseau de voitures partagées sur son territoire.

Des premières réflexions ont pu être menées pour identifier les cadrages qui seraient nécessaires : quels moyens seraient nécessaires ? quel type de portage serait possible ? quels financements seraient disponibles ? … Aucun mode de fonctionnement n'a pu être arrêté. Cependant, les bénéfices que rendraient ce type de service restant pertinent pour le territoire, l'action reste en réflexion.

Points de vigilance

- Les moyens humains pour pérenniser ce type de projets et l'investissement financier initial semblent être importants et ils doivent être pris en compte bien en amont de la démarche.

Leviers d'action

- Ce type de service semble pouvoir apporter un réel intérêt pour une partie de la population.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

AXE 5 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS L'ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE

Le travail sur l'économie locale et circulaire permet de :

- Réduire les émissions induites par l'activité agricole (fret, déchets organiques, etc.).
- Limiter l'impact du territoire en dehors de ses frontières.
- Répondre à une demande formulée par les citoyens et les partenaires lors des temps de co-construction réalisés pour le PCAET.

5.1 Favoriser les synergies entre les entreprises

5.1.1 Déployer une démarche d'écologie industrielle et territoriale



Afin de travailler sur les notions d'économie locale et circulaire, Commentry Montmarault Néris Communauté a identifié plusieurs thématiques sur lesquelles travailler : la définition d'une politique dédiée à l'EIT et la valorisation des bonnes pratiques environnementales auprès des entreprises.

Mettre en place une politique d'Ecologie Industrielle et Territoriale

Une politique d'Ecologie Industrielle et Territoriale en elle-même n'a pas pu être enclenchée notamment car les moyens techniques et humains à prévoir semblaient trop importants.

Cadrer l'installation d'entreprises par des critères d'économie circulaire

La communauté de communes propose une aide à l'immobilier d'entreprises, qui pourrait mettre en valeur les entreprises qui ont des pratiques environnementales pour les mettre en avant. L'objectif serait alors de valoriser ce qui se fait de bien pour encourager les entreprises ayant des pratiques un peu moins vertueuses à s'améliorer.

Points de vigilance
• Besoin de trouver un équilibre entre accompagnement pour la mise en place de meilleures pratiques environnementales et contraintes trop lourdes qui risqueraient d'éloigner les entreprises en les faisant partir vers un autre territoire.
Leviers d'action
• Pas de levier d'action identifié.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Annexe 2 : Détails des avancements des actions portées par les structures partenaires.

Allier Habitat 59
Rénovation énergétique des logements par les bailleurs sociaux 59
Agence Régionale de la Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes 61
L'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus 61
ATMO Auvergne-Rhône-Alpes 63
L'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus 63
Chambre de Commerce et d'Industrie Allier 65
Accompagner les entreprises à la maitrise de l'énergie 65
Chambre d'Agriculture de l'Allier 67
Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable 67
Agir sur la présence d'ambroisie en milieu agricole 68
Expérimentation d'élevages bas carbone 69
Adaptation des pratiques culturales au changement climatique 70
Centre national de la propriété forestière (CNPF) 72
Sylviculture : Maintenir une forêt durable adaptée au changement climatique 72
Chambre de Metiers et de l'artisanat de l'Allier (CMA 03) 74
Accompagnement des entreprises artisanales pour l'amélioration des pratiques (énergies, mobilité, flux) 74
Conseil Départemental de l'Allier 76
Etudier le potentiel hydroélectrique du département 76
Suivi et réduction des consommation énergétiques du patrimoine du Conseil Départemental 78
Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD03 81
Créer un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat 83
Accompagner les particuliers les plus précaires à la rénovation énergétique 85
Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques Bois-Énergie 86
Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la restauration collective publique 87
Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité 88
Réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges publics de l'Allier 89
Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier (CEN Allier) 91
Préservation et valorisation des haies et du bocage 91
Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes alluviales 93
Valoriser le rôle de l'élevage pour le stockage carbone, la biodiversité et l'économie 95
Inventaire et restauration des zones tourbeuses même dégradées, pour le stockage du carbone 97
Préservation des vieilles forêts, pour le stockage carbone et la biodiversité 99
Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire 100

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Direction Départementale des Territoires (DDT) 104
Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole, pour implantation de projets solaires photovoltaïques au sol 104
Evoléa 105
Rénovation énergétique des logements par les bailleurs sociaux 105
Mission Haies 107
Préservation et valorisation des haies et du bocage 107
Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone lié au bocage 109
PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher 110
Mise en place du plan paysage à l'échelle du PETR 110
Création d'une centrale de mobilité 111
Valorisation des objets issus du réemploi 112
Insertion par l'emploi via le maraichage 113
Plateforme Mobilité 03 115
Etudier la possibilité de créer une plateforme de mobilité sur le département de l'Allier 115
SAGE Allier Aval, SAGE Sioule, SAGE Cher Amont - Etablissement Public Loire 117
Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant Allier Aval 117
Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire 119
SICTOM Région Montluçonnaise 122
Poursuivre le travail de communication et de sensibilisation de la population sur la réduction des déchets 123
Accompagner le territoire pour moins consommer et réduire ses déchets 124
SMEA 126
Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable 126
SOLIHA Allier (Solidaire pour l'Habitat) 128
Communiquer sur les dispositifs d'économie d'énergie via le truck SOLIHA 128
Soudicy 130
Développer la monnaie locale « Le Soudicy » 130
Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier (SDE03) 131
Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités 131
Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux 133
Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti 135
Lancement d'opérations massives type à 1€ dans les bâtiments publics 136
Déployer un Contrat d'Objectif Territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département 138
Méthanisation agricole : accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs 139
Structurer la filière bois énergie sur le département de l'Allier 140
Proposer des appels à manifestation d'intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire 142
Réaliser un cadastre solaire départemental 143
Assurer une cohérence entre le développement des réseaux et celui des énergies renouvelables 144

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques 145
Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et unité de méthanisation 146
Sensibilisation des scolaires aux enjeux du PCAET 147
Terre de liens Auvergne 148
Faciliter la reprise agricole et l'accès au foncier pour de nouveaux agriculteurs 148

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

ALLIER HABITAT

Allier Habitat est un bailleur social qui a pour vocation de proposer des logements de qualité à un coût modéré, accessibles au plus grand nombre, notamment à ceux qui ne pourraient pas se loger dans le secteur privé.

Rénovation énergétique des logements par les bailleurs sociaux



Avec plus de 4600 logements répartis sur 140 communes du département, Allier Habitat a mis en place un plan de rénovation pour la réduction des factures d'énergie des locataires (amélioration de l'isolation des logements, optimisation du système de chauffage, etc.). Avec une programmation (Visial) sur 2030 et son Plan Stratégique Patrimonial, Allier Habitat vise un objectif de réhabilitation de 200 à 250 logements par an, et 50 constructions neuves par an.

Allier Habitat a lancé :

- En 2022 une campagne de réalisation de DPE (Diagnostic de Performance Energétique DPE) pour l'ensemble des logements de son parc immobilier : les 4 600 logements sont classés selon des étiquettes de A à G.
- Une campagne d'isolation des combles qui se termine d'ici la fin d'année 2024, et permettra de présenter une couverture de 100% des logements ayant pu disposer de cette campagne de rénovation.
- Des réhabilitations énergétiques globales (rénovation complète de la résidence visant le passage d'un DPE « F/G » à une étiquette C minimum), à l'image de :
    - La « Tuilerie » à Varennes sur Allier : passage pour 111 logements d'une étiquette G à C (programmation 2023, travaux lancés en 2024)
    - Lancement de travaux de rénovation prévus sur Cusset Leclerc pour 80 logements (travaux lancés en 2025)
- La campagne de changement des chaudières gaz individuelles est en cours et sera terminée d'ici la fin de l'année 2024.
- La signature d'un marché de rénovation des chaudières collectives avec un contrat de performance énergétique avec Dalkia. Sur 10 ans, ces derniers rénoveront l'intégralité des chaufferies collectives (conversion de chaudières fioul, remise aux normes des chaudières gaz et raccordement au réseau de chaleur lorsque ce sera possible). Les résidences de Leclerc et Puy Besseau à Cusset seront raccordées au réseau de chaleur de la ville courant 2025 (123 logements concernés).
- La signature en 2023 d'un marché pour le changement des menuiseries extérieures pour les logements les plus anciens concernant tout le patrimoine afin d'isoler et améliorer le confort d'usage.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Points de vigilance

- Déploiement du réseau de chaleur limité à certains territoires
- Conditions d'obtention des subventions et financements limités à certains types de travaux (chauffage)

Leviers d'action

- Les Certificats d'Economie d'Energie

PERSPECTIVES

La mise en place du calorifugeage des réseaux (tuyau de chauffage) est prévue pour 2024 et 2025.
La campagne d'entretien des VMC est prévue pour 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE (ARS) AUVERGNE-RHONE-ALPES

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public d'Etat créée en 2010. Elle pilote et met en œuvre, dans la région, la politique de santé définie au niveau national. Elle a de nombreuses missions dont le financement d'actions de prévention, la gestion au quotidien de risques sanitaires liés à l'environnement, la prévention des crises sanitaires, l'accès à tous à des soins de qualité, …

L'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus



La plateforme en ligne développée par l'ARS, en partenariat avec l'EHESP (Ecole des hautes Etudes en Santé Publique propose 8 modules de formation pour les techniciens et élus des territoires. Ces modules visent 8 thématiques phare de la santé environnement : qualité de l'air intérieure, qualité de l'air extérieur, urbanisme, qualité de l'eau, sites et sols pollués, habitat insalubre, bruit et des témoignages d'élus. Cette plateforme est disponible en ligne et gratuitement.
Entre 2021 et 2023, 13 personnes ont été actives sur cette plateforme et 25 modules ont ainsi pu être réalisés entièrement.

Points de vigilance
• La plateforme reste peu connue des agents et élus. • Malgré le format qui se veut peu chronophage, les agents et élus manquent de temps pour participer à des formations.
Leviers d'action
• Les sujets abordés correspondent à des sujets d'interrogation fréquents pour les agents et élus des territoires. • Chaque module est accessible à tous, pédagogique et concis.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Autres actions

L'ARS propose aussi un accompagnement à destination des intercommunalités de l'Allier sur les thématiques santé environnement via :

- Des soutiens techniques au travers de l'accompagnement ponctuels sur des sujets liés à la santé.
- Des soutiens financiers via des Appels à Manifestation d'Intérêt comme c'est le cas avec l'AMI lancé par l'ARS auprès des collectivités territoriales portant sur des actions en santé-environnement. Jusqu'en fin 2023, cet AMI visait particulièrement des actions d'éducation à la santé environnement. Les thématiques ont été élargies en début 2024 pour viser aussi les actions en liens avec les zones de baignade et les actions sur le radon dans l'habitat.

De plus, l'ARS apporte un soutien financier à d'autres structures afin de soutenir la réalisation d'actions en lien avec la santé-environnement. Par exemple, l'action de CAP Tronçais sur les actions d'éducation à la Santé Environnement est soutenue par l'ARS.

PERSPECTIVES

Sur les thématiques santé-environnement, l'ARS AuRA va poursuivre ses différents accompagnements à direction des intercommunalités du département. Cela passera notamment par l'élargissement des sujets concernés par les AMI pour être au plus près des besoins des territoires tout en continuant à encourager une prise en compte des sujets liés à la santé-environnement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est une Association Agréé pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). C'est donc un établissement reconnu par l'état et qui a pour objectif de travailler sur la surveillance et l'information sur la qualité de l'air mais également sur l'amélioration des connaissances sur l'air et d'accompagner la mise en œuvre d'actions (politiques publiques, actions citoyennes…) conduisant à son amélioration.

L'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires dans les décisions, notamment via la formation des élus



Dans ce cadre, une action de sensibilisation a été menée sur le territoire de Montluçon Co dans l'Allier sur le volet qualité de l'air intérieure. Une session de formation à l'outil « UnVent'air », qui permet de réaliser des évaluations des moyens d'aérations et des autodiagnostics de la qualité de l'air intérieure a été réalisée en 2020, avec démonstration de l'outil dans deux établissements recevant du public sensible de l'agglomération. L'outil UnVent'air a ensuite été mis à disposition sur 2021, 2022 et 2023.

Points de vigilance
• Aucun autre autodiagnostic n'a été réalisé à la suite de la session de formation. • La session de formation a eu lieu juste avant la période COVID-19 dont les conséquences ont désorganisé les structures et freiné la mise en place d'habitudes en matière de suivi de la qualité de l'air intérieure. • L'outil UnVentair a progressivement été abandonné et a évolué en 2023 vers le nouvel outil Diag QAI.
Leviers d'action
• Réaliser de nouvelles sessions de formation et de sensibilisation (prévu en 2024 à Montluçon Co et Moulins Co). • Promotion du nouvel outil Diag QAI. • Lien avec la nouvelle obligation règlementaire en application en 2024.

Autres actions

L'offre d'ATMO Auvergne Rhône Alpes en termes d'outils de formation et de sensibilisation à destination du grand public, des élus et des agents des services techniques des collectivités a évolué au cours des années 2022 et 2023. Même si ces outils et service ne sont actuellement pas indiqué dans les PCAET, il nous semble pertinent de les rappeler ici.
On peut donc noter qu'actuellement, ATMO possède 7 outils et services qui peuvent être déployés par les collectivités :

- Les données d'ATMO en Open Data que l'on peut retrouver via le site web de l'observatoire d'ATMO qui propose notamment un widget pour diffuser facilement les visuels ATMO lié à la qualité de l'air du quotidien sur les sites des territoires ; via l'interface API (pour les territoires qui voudraient diffuser de l'info ATMO mais avec d'autres types de visuels que le widget) et via la plateforme de diffusions de données brutes en open data.
- L'application AirToGo qui permet de diffuser, plutôt au grand public, des informations quotidiennes sur les polluants de la commune demandée, des idées d'adaptation de nos pratiques en fonction du niveau de pollution et des informations sur les pollens.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

- Les cartes stratégiques Air qui est un service de cartographie basé sur les 3 polluants urbains réglementés (PM10, PM2,5 et NO2). L'objectif est que les territoires puissent s'appuyer sur ces cartes pour étudier l'aspect santé et qualité de l'air dans des futurs projets d'urbanisme (création de bâtiments ou priorisations de secteurs pour la mise en place de projets de mobilité innovants par exemple) mais aussi pour l'adaptation de projets existants (sur de la rénovation par exemple).
- Diag QAI qui remplace l'outil « UnVent'air » présenté dans la fiche du PCAET. C'est un outil d'autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur. Il permet la réalisation des diagnostics de suivi de la qualité de l'air intérieur imposés par la règlementation concernant les établissements recevant du public sensible (évaluation annuelle des moyens d'aération et autodiagnostic) ainsi que la création et le suivi d'un plan d'action. Ce nouvel outil permet également aux différents intervenants de partager des formulaires et propose des rappels permettant d'automatiser le suivi règlementaire des différents établissements gérés par une même collectivité.
- La captothèque qui est un service de prêt gratuit de micro-capteurs de mesures des particules fines. L'objectif est avant tout d'améliorer les connaissances et de sensibiliser les particuliers sur ces particules fines.
- La surveillance pollinique qui regroupe une plateforme de signalement (« signalement ambroisie.fr » qui fait le lien avec les référents ambroisie des territoires), la réalisation d'un bilan de communication annuel et la diffusion d'une carte représentant le nombre de jours d'exposition par an aux pollens.
- La plateforme Air Attitude qui recense des actions favorables à la qualité de l'air et qui permet une estimation des impacts évités. Les actions indiquées visent à la fois le grand public et les territoires.

Au-delà de ces outils institutionalisés, ATMO dispose également de ressources pour la sensibilisation et la formation des élus, services techniques des collectivités et du grand publics aux enjeux transversaux Climat-Air-Energie : supports de formation, webinaires thématiques développés dans le cadre des comité territoriaux ATMO, animations grand publics (stands, roue de l'air, machine à pollution, quiz, mallettes des odeurs…) ainsi que d'une fresque de l'air (sur le modèle des autres fresques (du climat, de la biodiversité…).

PERSPECTIVES

Pour ATMO, l'enjeu est d'améliorer sa notoriété afin de faire connaitre ses outils et ses formations aux acteurs du territoires afin de placer la qualité de l'air en filigrane des démarches Climat-Air-Energie. L'air est en effet un milieu central, qui joue un rôle d'intermédiaire entre l'eau et les sols et on note de multiples et complexes interactions entre les différentes politiques telles que l'adaptation au changement climatique, la production d'énergies alternatives, la gestion des déchets, l'agriculture durable, l'urbanisme ou la mobilité, voire le dérèglement climatique lui-même et la qualité de l'air. La prise en compte de la qualité de l'air en amont des différentes actions parait essentielle afin d'éviter la mal adaptation et les potentiels effets antagonistes associés notamment à l'isolation thermique des bâtiments, à la densification urbaine et au développement du bois-énergie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALLIER

La CCI Allier a pour rôle de favoriser le développement économique local et régional en soutenant les établissements industriels, commerciaux et de services dans leur développement économique, et en incarnant leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Accompagner les entreprises à la maitrise de l'énergie

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des entreprises, la CCI Allier propose à travers la convention ADEME 2021/2023 des visites Energie afin de poser un premier diagnostic énergétique et d'établir un plan d'actions pour réaliser des économies d'énergie. Ces deux premiers outils permettent en parallèle d'estimer un potentiel de réduction des émissions de Gaz à effet de serre pour les entrepreneurs, exprimé ici en « gain potentiel de CO^2 ». Dans le cadre de la mise en œuvre réelle des plans d'actions par les entreprises, la CCI propose également d'évaluer le gain carbone effectivement réalisé par rapport au potentiel indiqué précédemment.

Également, d'autres dispositifs mis en place par la CCI, comme les pré-diagnostic économie circulaire ou encore les diagnostic éco-flux sont proposés aux entreprises, et permettent au même titre que les économies d'énergie de contribuer à la réduction des émissions de GES à travers des solutions de réduction des transports, de la production de déchets, etc.

Gains potentiels : Entre 2021 et 2023, les gains potentiels en émissions de GES proposés par la CCI Allier lors de la réalisation des plans d'actions étaient de **771 teqCO^2** pour l'ensemble des prestations (visite énergie, pré-diagnostic économie circulaire et diagnostic éco-flux). Cela représente pour chaque accompagnement :

- Visite énergie (10 prestations) : 300.59 TCO2e
- Pré-diagnostic économie circulaire (20 prestations) : 437. 6TCO2e
- Diagnostic Eco-Flux (5 restations) : 33.15 TCO2e

Gains effectifs : Grâce aux passages à l'action des entreprises, les gains en émissions de GES réels estimés étaient de **262,5 teqCO^2** pour l'ensemble des prestations visite énergie, pré-diagnostic économie circulaire et diagnostic éco-flux. Cela représente pour chaque accompagnement :

- Visite énergie (10 prestations) : 130 TCO2e
- Pré-diagnostic économie circulaire (20 prestations) : 120 TCO2e
- Diagnostic Eco-Flux (5 prestations) : 12.5 TCO2e

La méthodologie de calcul repose sur 131 visites énergie, 95 pré-diagnostics économie circulaire, 5 visites mobilité et 17 diagnostics éco-flux réalisés au niveau régional. Pour chacun, un taux de passage à l'acte a été calculé grâce au nombre d'actions mises en place par les entreprises suite au suivi. Pour chaque action proposée, soit elle était chiffrée et si elle ne l'était pas, le cabinet d'expertise a estimé les gains sur la base de retours d'expériences et de données disponibles dans les bases de données de l'opération TPE & PME Gagnantes sur tous les coûts et DIAG ECO FLUX portées par l'ADEME. Une fois les gains physiques calculés, le bureau d'étude a utilisé les bases impacts carbone mises à disposition pour l'ADEME pour calculer la réduction de l'empreinte carbone de chaque mission.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Points de vigilance

- Pas de points de vigilance identifiés.

Leviers d'action

- Pas de leviers identifiés

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est le porte-parole des intérêts du monde agricole et rural auprès des pouvoirs publics. Cet établissement économique à mission de service public propose de multiples services à ses ressortissants : futurs agriculteurs, agriculteurs, salariés agricoles, propriétaires… sous la forme de conseils techniques et économiques, et de formations adaptées. Elle accompagne également les collectivités dans tout projet de territoire intégrant l'agriculture.

Création d'une filière 'culture bas intrants' en zone de captage d'eau potable



L'objectif de cette action est de faciliter le développement de cultures qualifiées à « bas niveau d'intrants » dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable. Ces cultures plus « économes » en engrais et/ou en produits phytosanitaires doivent permettre de réduire l'utilisation de ces intrants et de limiter les risques de pollutions diffuses. Le but étant de contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de l'eau potable sur les captages concernés tout en maintenant une activité agricole rémunératrice.
Dans le cadre du contrat territorial des captages prioritaires de l'Allier, une étude de faisabilité sur le développement de filières de cultures à « bas niveaux d'impacts » a été réalisée en 2021. 4 filières ont été étudiées : le chanvre, les céréales rustiques ou sous cahier des charges, l'agriculture biologique et le miscanthus.
Le travail sur les filières du chanvre et du miscanthus a été poussé au-delà de l'étude avec des contacts avec des agriculteurs producteurs et avec des acteurs de l'aval (structures de commercialisation, utilisateurs, …). Malgré l'identification de ces filières et d'acteurs volontaires, la complexité d'organisation d'une filière, le manque de vision commune forte, les risques financiers (investissements) et la rentabilité incertaine n'ont pas permis d'aboutir à une structuration.

Points de vigilance

- Les débouchés et l'équilibre financier de ce genre de filière sont pour l'instant trop fragiles.

Leviers d'action

- L'apparition de nouvelles conjectures (économiques ou réglementaires) pourraient donner un second souffle à cette action.
- L'appui politique ou la dynamique d'un territoire pourrait permettre d'aider à l'émergence de ces projets

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Agir sur la présence d'ambroisie en milieu agricole



Avec son pollen très allergisant, l'ambroisie est devenue en quelques années un véritable enjeu de santé publique (allergies), une menace pour le monde agricole (baisse de rendement) et la biodiversité (concurrence). La Chambre d'Agriculture souhaite agir sur la présence d'ambroisie dans les terres agricoles afin d'éviter les baisses de rendements (et lutter aussi contre les risques allergènes et de perte de biodiversité) en étudiant l'alternance des cultures de printemps et d'hiver en limitant les cultures dites sensibles (tournesol, soja, …) et en préconisant l'implantation de couverts végétaux, en expérimentant sur les variétés clearfield et en sensibilisant le monde agricole sur les bonnes pratiques. Entre 2021 et 2023, une plaquette informative a été diffusé régulièrement dans le cadre du bulletin de santé du végétal (BSV). Cette plaquette est un document de sensibilisation à destination des exploitants agricoles pour promouvoir les démarches à mettre en place pour gérer cette espèce exotique envahissante. Des réunions avec la FREDON ont aussi pu être réalisées pour présenter aux exploitants agricoles des conseils concrets et des rappels réglementaires.

Points de vigilance

- La gestion des espèces exotiques envahissantes est chronophage et donc complexe à mettre en place sur les exploitations.

Leviers d'action

- Le besoin de gérer les espèces exotiques envahissantes est connu et reconnu par le plus grand nombre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Expérimentation d'élevages bas carbone

Les principales pertes de carbone dans les exploitations agricoles sont liées aux changements d'affectation des sols (urbanisation notamment) et aux pratiques agricoles. Afin d'accompagner les élevages à réduire ces pertes de carbone, la Chambre d'Agriculture souhaite proposer des diagnostics des émissions de GES des exploitations et ainsi proposer des évolutions possibles pour diminuer l'empreinte carbone des élevages.
L'action est toujours en cours et entre 2021 et 2023 65 exploitations ont pu bénéficier d'un diagnostic carbone. Suite à ces diagnostics, des préconisations sont faites à l'exploitant et si ce dernier le souhaite un plan d'action peut être réalisé. Ce plan d'action tient compte des aspects émission de GES et des implications sur le fonctionnement global de l'exploitation sur les plans économique, humain et durabilité.

Points de vigilance
• Les diagnostics carbones sont techniques et nécessitent une expertise pour analyser les résultats et passer du diagnostic au plan d'action concret. • Il n'existe pas de valorisation commerciale des produits issus de fermes bas carbone en dehors de certaines filières lait. • Le niveau de rémunération des crédits carbone est très insuffisant pour envisager de compenser une baisse de production. • Les conséquences économiques d'une baisse des émissions de GES par une diminution de la production ne permettent pas de garantir la survie des exploitations dans le temps.
Leviers d'action
• La réalisation de diagnostics carbone est un prérequis pour certaines aides financières et certains labels. • Les leviers d'amélioration du bilan carbone les plus efficaces sont liés à des améliorations de conduite du troupeau et à la réduction du recours aux intrants tout en maintenant la productivité du troupeau ce qui a un effet positif sur la rentabilité économique des élevages.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Adaptation des pratiques culturales au changement climatique



Pour ne plus subir mais anticiper les évolutions climatiques, les Chambres d'agriculture du Massif Central, réunies dans l'OIER SIDAM, ont initié un projet de recherche et développement innovant : le projet « Adaptations des Pratiques Culturales au Changement Climatique » (AP3C). Lancé en 2015 et regroupant 11 Chambres d'agriculture (Allier, Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Loire, Lot, Lozère et Puy-de-Dôme), les objectifs sont entre autres de mesurer les impacts du changement climatique sur les exploitations agricoles du Massif Central, sensibiliser les différents acteurs du monde agricole, et adapter les outils de conseil dans l'objectif de mieux accompagner les agriculteurs face à cet enjeu.

Une synthèse de l'étude est parue permettant de constater les évolutions climatiques de 1980 à 2015, et projetant des scénarii jusqu'en 2050 (températures, précipitations, sécheresses, etc.). A l'aide du calcul d'Indicateurs Agro-Climatiques (IAC), l'impact des évolutions climatiques attendues sur la conduite des prairies ou des cultures a pu être mesuré (par exemple l'évolution de la date repère pour l'ensilage d'herbe ou encore du nombre de jours avec risque d'échaudage sur céréale au printemps), conduisant à des propositions d'adaptation des pratiques culturales.

La Chambre d'agriculture porte un volet communication avec des formations et des interventions auprès des groupes d'agriculteurs ou des établissements scolaires agricoles. Depuis 2021, 4 établissements agricoles ont demandé l'intervention d'un conseiller sur le sujet du changement climatique (projets BTS, intervention en casse de BTS, collège), plusieurs groupes d'éleveurs CETA, AG ont sollicité la Chambre d'agriculture et deux formations de 2 jours ont été organisées. Une journée d'échanges sur la thématique du changement climatique a également été organisée par la Chambre d'Agriculture en novembre 2021 rassemblant agriculteurs, collectivités, établissements scolaires agricoles.

La Chambre d'agriculture de l'Allier a également mis en place deux essais dans des exploitations en 2023 :

- L'un sur la régénération des prairies suite à une dégradation (sécheresse fauche tardive pour semis naturel ou sursemis),
- L'autre sur le suivi de l'impact des haies sur les cultures de blé.

Les premiers résultats de ces expérimentations sont prévus pour l'automne 2024.

Points de vigilance
• Les épisodes climatiques extrêmes à répétition ces dernières années sont une partie des impacts engendrés par le changement climatique. La majorité des agriculteurs semble ne se préoccuper du changement climatique que devant l'ampleur de ces dégâts.
Leviers d'action
• Anticiper les évolutions moyennes et se préparer à des évènements climatiques extrêmes : communiquer auprès des futurs agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Autres actions

- La Chambre d'Agriculture peut aussi s'appuyer sur Symbiose Allier pour étudier les projets en lien avec les infrastructures agroécologiques comme les haies, les mares, etc… et les sujets plus larges comme la préservation de la biodiversité.
- Le sujet de la méthanisation est aussi une thématique traitée par la Chambre d'Agriculture avec la possibilité de réaliser des diagnostics des ressources fermentescibles agricoles sur le territoire. Cela permet d'avoir une évaluation des gisements disponibles relatifs aux exploitations agricoles du territoire d'étude.
- La Chambre d'Agriculture peut aussi travailler avec les intercommunalités du territoire en proposant, au moyen de conventions de partenariat et de prestation, de réaliser des diagnostics agricoles de territoires, des études de diversification de la production, comme sur la création et valorisation des circuits courts contribuant ainsi, à apporter de la donnée pour des Projets Alimentaires Territoriaux ou des Projets de Territoires.
- La Chambre d'agriculture agit aussi sur la sensibilisation du grand public sur les pratiques agriculturales. Par exemple, des randonnées Déphy ont été organisées en 2024 pour mettre en lumière des exploitations ayant des pratiques agricoles réduisant l'usage de produits phytosanitaires tout en étant économiquement viables. Cela permet aussi de créer des moments d'échanges entre habitants et agriculteurs.

PERSPECTIVES

Les thématiques d'accompagnement proposés aux EPCI et aux agriculteurs sont en constante évolution pour coller au plus près des problématiques émergentes. Ainsi, la Chambre d'Agriculture a pu observer la montée en puissance de différents sujets comme la production d'énergie sur les exploitations agricoles. La Chambre va donc élargir son champ d'accompagnement en travaillant sur le photovoltaïque en toitures existantes, l'agrivoltaïsme et des conseils sur l'autoconsommation individuelle en exploitation agricole.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (CNPF)

Le CNPF est un établissement public non commercial, administré par des propriétaires forestiers privés. Son objectif principal est de promouvoir et de développer la gestion des forêts privées.
Le CNPF joue un rôle essentiel dans l'Allier en assurant des missions de conseil, d'information et de formation des propriétaires forestiers. De plus, il encourage activement la gestion forestière et s'engage dans la recherche, le développement et l'innovation dans ce domaine.

Sylviculture : Maintenir une forêt durable adaptée au changement climatique



Dans le cadre des PCAET, la Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté (CMNC) et l'agglomération de Vichy Communauté ont adapté cette fiche d'action à leurs spécificités locales.
Bien que légèrement différentes, ces fiches visent des objectifs similaires : la valorisation des espaces boisés, la promotion d'itinéraires sylvicoles favorables à la biodiversité et au stockage carbone, ainsi que le soutien à la filière bois locale.

Pour atteindre ces objectifs, le CNPF suggère la mise en place d'un diagnostic sur l'état actuel des peuplements en forêt privée et les itinéraires sylvicoles possibles pour s'adapter au changement climatique.
Ce travail est en partie fait dans le cadre des missions régaliennes de la structure mais uniquement pour les propriétés privées ayant l'obligation d'avoir un document de gestion durable ou les propriétés privées dans une démarche volontaire de gestion durable.
En effet dans ces propriétés, nous nous assurons que les choix sylvicoles faits par les propriétaires dans le temps soient durables et ne remettent pas en cause la pérennité des peuplements et la capacité à stocker du carbone.

Vichy communauté		
Type DGD	**Surface** (ha)	**Nombre**
CBPS	421	39
CBPS+	738	53
RTG	329	28
PSG	6475	105
Total	7962	225

Commentry Montmarault Néris communauté		
Type DGD	**Surface** (ha)	**Nombre**
CBPS	20	1
CBPS+	5	1
RTG	112	4
PSG	2037	34
Total	2174	40

La part de la forêt privée gérée durablement est encore assez faible sur les deux territoires et des actions d'animation seraient nécessaires pour amener plus de propriétaire à gérer leur bois.

Ces actions d'animation seraient ciblées sur les propriétaires ayant des parcelles forestières de 4 ha d'un seul tenant sans document de gestion durable.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Com-com	Surface forêt privée (ha)	Surface avec un document de gestion durable (ha)	Surface des unités de gestion de plus de 4 ha sans document de gestion durable (ha)	Nombre propriétaires cibles à amener à la gestion durable	Surface cible gestion durable (ha)
Vichy communauté	27 059	7962	5376	547	13 338 (49 %)
Commentry Montmarault Néris communauté	6886	2174	2030	204	4 204 ha (61 %)

C'est le financement de cette animation de la « petite » propriété qui était prévu dans les fiches actions pour adapter la forêt privée au changement climatique sur le territoire et s'assurer du maintien du stock carbone forestier. Faute de moyens, les objectifs fixés dans ces fiches actions n'ont pas été atteints.
Les techniciens de secteur font tout de même des visites conseils « petite propriété » sans DGD sur le secteur aboutissant à la rédaction des documents de gestion durable, la mise en place de chantiers label bas carbone…
Un travail d'expérimentation est également réalisé sur comment s'adapter au changement climatique avec le test de nouvelles essences/provenances ou le test et déploiement d'itinéraires adaptatifs…

Points de vigilance

- Budget et moyens pour l'animation des petites propriétés avec uniquement 2 techniciens de secteur sur l'Allier et un mi-temps d'ingénieur dédiés aux missions régaliennes de l'établissement.

Leviers d'action

- Aide des deux com-com pour financer l'envoi de courriers d'invitation (budget 500-1000 euros) pour des réunions publiques pour les petits et moyens propriétaires sur comment s'adapter au changement climatique et maintenir un espace forestier productif capteur de carbone. Sinon possibilité de communiquer dans les bulletins municipaux ou des inter-communalités ?
- Le CRPF pourrait animer ces réunions gratuitement.

PERSPECTIVES

Le CNPF a obtenu un financement du FEDER Massif central et de l'état (FNADT) sur 2024-2027 pour déployer les différents itinéraires label-bas-carbone et en tester de nouveaux sur les différents territoires du Massif central.
Un territoire test sera retenu sur l'Allier, surement le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.
Un diagnostic sera fait sur l'état du stock carbone en forêt privée sur ce territoire et la possibilité de le maintenir dans le cadre du changement climatique. Des visites conseils seront proposées aux propriétaires privés sur l'état de leurs forêts et sur les itinéraires pour maintenir le stockage du carbone. Les entreprises locales ou les collectivités pourront participer au financement de ces « itinéraires label bas carbone » comme le reboisement ou l'enrichissement de peuplements dépérissant dans le souci d'une économie circulaire et participer à la décarbonation du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ALLIER (CMA 03)

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les entreprises artisanales tout au long de leur vie, depuis la création jusqu'à la transmission de l'entreprise. Elle participe au développement de l'artisanat sur les territoires en appui avec les collectivités. Elle veille à ce que les intérêts des artisans soient pris en compte dans les programmes de développement, les lois et les réglementations, puis à la bonne mise en œuvre de ces politiques.

Accompagnement des entreprises artisanales pour l'amélioration des pratiques (énergies, mobilité, flux)



L'objectif de la CMA est, et ce depuis plusieurs années, d'accompagner les entreprises à diminuer leur impact énergétique et environnemental tout en maintenant une activité économique propice au développement du territoire. Pour cela, de nombreux dispositifs existent, dont :

- Des réunions d'information et de sensibilisation : ces réunions permettent d'aborder toutes les thématiques liées aux pratiques environnementales, d'établir un premier contact pour recueillir les questions et favoriser les échanges.
- Des diagnostics environnementaux globaux « Performa environnement » : ces diagnostics parcourent l'ensemble des champs de l'activité de l'entreprise pour identifier les principaux enjeux et leviers. Un plan d'action global est ensuite proposé par le conseiller environnement de proximité.
- Des diagnostics thématiques experts : en fonction des enjeux spécifiques identifiés dans le « Performa environnement », il est possible de réaliser des diagnostics experts ciblés pour creuser plus en détails certains sujets : diagnostic énergie, flux, mobilité, éclairage.

Depuis fin 2020 un Conseiller Environnement de Proximité a été recruté pour accompagner au mieux les entreprises et les EPCI sur ces thématiques.
Entre 2021 et 2023, 12 animations de sensibilisation ont pu être réalisées (sous forme de réunions d'information mais aussi sous forme de stands dans des salons, de diffusion d'articles de communication…). En 3 ans, 240 diagnostics ont pu être fait en entreprises artisanales : 180 performa environnement et 60 experts.

Quatre partenariats avec des intercommunalités du département étaient en discussion en 2022 et en 2023. L'une de ces conventions a pu être signée en 2023 et encadre notamment la mise en place de l'action Eco-Défis sur le territoire de Montluçon communauté. Eco-Défis est une action qui a pour but de valoriser les entreprises artisanales engagées en faveur de l'environnement et de les challenger pour mettre en place encore plus d'actions concrètes pour limiter leurs impacts.

Points de vigilance
• Il est complexe de contacter les entreprises qui ne sont pas déjà un peu sensibilisées aux thématiques environnementales. Ce travail de prospective est chronophage. • Il y a eu de nombreuses évolutions dans les années passées qui ont touchés les CMA (évolution des démarches administratives pour les artisans, suppression d'une partie de la taxe chambre des métiers, évolution du public artisanal, inflation qui touche de plein fouet les entreprises artisanales). Les CMA ont donc dû faire évoluer leurs manières de travailler.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Leviers d'action

- Toutes les missions de la CMA sont relayées par les agents, quelques soit leur thématique et permet d'identifier au mieux les entreprises ayant des besoins liés à l'environnement.
- L'inflation, même si elle fragilise les entreprises artisanales, a permis d'accélérer la sensibilisation des entreprises artisanales. Par exemple, le nombre de demandes de conseils sur la réduction des consommations d'énergie et l'installation de photovoltaïque en toiture a augmenté dans les dernières années.
- La CMA Allier peut s'appuyer sur le réseau régional des CMA et ainsi profiter de l'expertise de chacun.

Autres actions

- La CMA travaille aussi sur des actions collectives : des actions qui ont pour objectif de toucher l'entièreté d'une filière ou d'un corps de métier. A titre d'exemple, la CMA travaille en 2024 sur la mise en place de filière sur la valorisation des déchets de cheveux (qui peuvent avoir des débouchés pour le paillage horticole et pour la fabrication de boudins de filtration par exemple). Des réflexions sont aussi menées sur le développement de la consigne dans les métiers type brasseries.
- Des nouveaux supports de communication ont été développés dans les années passées. Ainsi, des webinaires sur l'énergie et les opportunités qu'une meilleure connaissance et maîtrise de ses consommations peut apporter sont proposées environ tous les trois mois en s'axant par secteur d'activité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

Le Conseil Départemental de l'Allier accompagne les habitants du département dans ses différents champs de compétences : le lien parents/enfants, la jeunesse, les personnes âgées, le handicap, l'insertion, le logement, la mobilité, l'environnement, l'enseignement, la culture, le sport, le numérique. Quelle que soit la thématique, le CD03 a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants du département.

Etudier le potentiel hydroélectrique du département

Dans le but de soutenir l'essor des énergies renouvelables sur son territoire, le Conseil Départemental de l'Allier (CD03) a entrepris une démarche visant à évaluer le potentiel hydroélectrique du département. Dans cette optique, une étude de faisabilité a été entreprise afin de repérer les emplacements susceptibles d'accueillir des projets hydroélectriques. Conscient du faible potentiel hydroélectrique sur le territoire, le CD03 a choisi d'opter pour une étude ciblée, en se concentrant sur des sites déjà pressentis et en privilégiant la réutilisation d'infrastructures existantes.

Entamée à l'automne 2020 et achevée en mars 2021, cette étude a été réalisée en collaboration avec deux bureaux d'études, l'ISL Ingénierie et Espelia. Elle a porté sur l'analyse de quatorze sites au total. Chaque site a été évalué selon des critères uniformes tels que la hauteur de chute, le débit identifié, l'analyse de la rentabilité, etc.

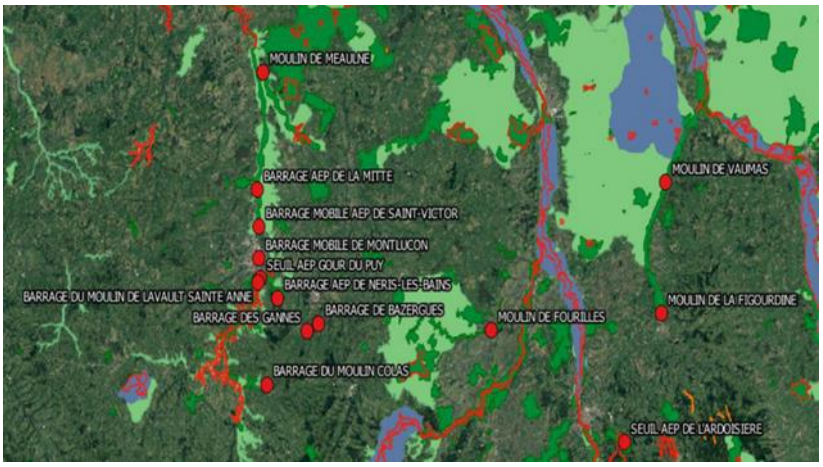


Figure 20 : Localisation des sites étudiés (source : ISL Ingénierie)

Parmi ces sites, quatre ont été identifiés comme potentiellement rentables pour une exploitation hydroélectrique. Au moins quatorze porteurs de projets, qu'ils soient privés ou publics, ont eu accès aux résultats de cette étude, leur permettant ainsi d'envisager d'approfondir leur démarche s'ils le souhaitent.

Points de vigilance

- Pas de freins identifiés.

Leviers d'action

- Pas de leviers identifiés

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

PERSPECTIVES

Pour renforcer son soutien au développement des énergies renouvelables, le CD03 a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la période 2023-2027. L'objectif est d'apporter un soutien financier aux porteurs de projets engagés dans « la réalisation ou la réhabilitation d'un équipement de production hydroélectrique ainsi que les aménagements à vocation environnementale visant à satisfaire au cadre réglementaire en vigueur. »

Les projets soumis à cet AMI doivent obligatoirement inclure une étude de faisabilité, prenant en compte l'analyse de rentabilité en fonction des options choisies (autoconsommation, vente d'électricité) ainsi que les obligations légales relatives au respect des contraintes environnementales telles que la continuité écologique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Suivi et réduction des consommation énergétiques du patrimoine du Conseil Départemental

Cette fiche action regroupe différentes démarches portées par le Conseil Départemental sur de l'exemplarité interne :

- Monitoring des consommations énergétiques d'une partie du patrimoine du Département
- Mise en place de contrat d'exploitation sur une partie du patrimoine
- Poursuivre la rénovation thermique des bâtiments tertiaires du Département

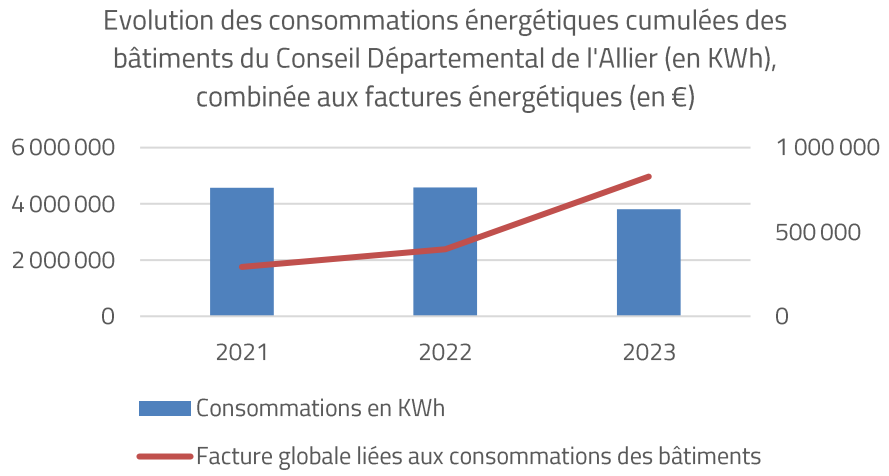
Monitoring des consommations énergétiques d'une partie du patrimoine du Département

Dans un souci de maîtriser davantage les consommations énergétiques des bâtiments de son patrimoine, le Conseil départemental a souhaité mettre en place de nouvelles actions de gestion des consommations énergétiques :

- Mise en place de télégestion à distance des chaufferies de ses bâtiments les plus énergivores : cela concerne 35 collèges et 15 bâtiments, soit 80% du parc du Conseil Départemental.
- Expérimentation de la gestion de l'intermittence d'occupation.

Du fait de la crise énergétique de 2022 et l'augmentation du prix du gaz en 2023, une réduction globale des consignes de température a été appliquée entrainant une baisse des consommations énergétiques, rendant difficile la mise en évidence de l'effet de la télégestion à distance.

Pour ces mêmes raisons, l'expérimentation de la gestion de l'intermittence d'occupation au collège du Mayet de Montagne a donné des résultats qui doivent être consolidés. Si le bilan s'avère positif, le système sera proposé aux autres collèges du département et il pourrait être mis en place sur le site de l'hôtel du département. En effet, le siège du Conseil Départemental situé à Moulins est constitué de deux grands bâtiments rassemblant environ 500 agents dont les bureaux peuvent être chauffés même en cas d'absence (congés notamment). Les absences étant connues, il semble possible, moyennant la mise en place d'une interface logicielle dédiée sur un des deux bâtiments de pouvoir gérer l'arrêt ou la réduction du chauffage dans les bureaux inutilisés afin de réduire les consommations.
Ci-dessous, une présentation non exhaustive des consommations des bâtiments :



On peut donc constater une baisse globale des consommations, notamment entre 2022 (4,5 GWh) et

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

2023 (3,8 GWh). L'augmentation de la facture énergétique est liée à la crise énergétique de 2022 et l'augmentation du prix de l'énergie. Il est toutefois important d'indiquer en point de vigilance que ces consommations cumulées sont non exhaustives : en effet, l'année 2021 est manquante pour certains bâtiments et les factures n'étaient pas disponibles pour le mois de novembre 2023 au moment de la rédaction de ce rapport.

A ce jour, le dossier a été retardé, mais l'objectif est de terminer l'action fin 2024, avec des projections d'économie de -5%, -10% voire -12% des consommations. Bien que l'action ne soit pas encore terminée, le Conseil Départemental observe déjà une baisse des cibles énergétiques dans le cadre du marché d'exploitation, avec une baisse entre 5 et 10% des prévisions de consommation (Cf action suivante).

Points de vigilance

- Complexité du sujet qui demande des compétences spécifiques (techniciens, exploitants, etc.).
- Le déploiement sur un patrimoine important est très chronophage car chaque site nécessite un examen complet ainsi qu'une réception précise des travaux.
- Malgré cela, la gestion d'un tel parc ne peut être confié qu'à des acteurs nationaux, rendant la concurrence peu efficace en terme financiers.
- Au sein de la maitrise d'ouvrage, la quantité de données générées doit être exploitée et permettre des gains de consommations tout en garantissant le niveau de confort des utilisateurs. Il faut donc des moyens humains internes ou externalisés.

Leviers d'action

- Simplifier les contrats (pas ou peu d'intéressement) en risquant de voir ré augmenter les consommations.
- Contractualiser de façon différente en confiant plus à des partenaires privés au risque de perdre au fil du temps la maitrise et la compétence.
- Recruter des profils dédiés (thermiciens, énergéticien…) avec la difficulté d'être compétitif en salaire.
- Former les agents aux métiers de l'énergie.

Mise en place de contrat d'exploitation sur une partie du patrimoine du CD 03



En lien avec l'action précédente de télégestion, le Conseil Départemental a pu signer un nouveau contrat d'exploitation sur la période mars 2022-juin 2029 avec une économie de 5 à 10% par rapport au précédent marché.

Points de vigilance

- Difficulté importante du respect des clauses du contrat par les exploitants compte tenu de la complexité des nouvelles compétences demandées (présence accrue de système informatique/électronique, et d'une réglementation importante : Code de la construction de la santé, de l'Environnement, etc.).
- Les exigences liées au cout des énergies entrainent une pression importante sur les exploitants, entrainant une baisse de l'intérêt pour les métiers de la maintenance.
- Le suivi des budgets, des résultats, de la facturation, de l'intéressements est lui aussi difficile compte tenu de la complexité du marché de l'énergie, des modalités de facturation (TURPE,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

TICGN, CTA…) et de fournisseurs d'énergie dont le personnel est lointain et peu qualifié.

Leviers d'action

- Idem que l'action précédente « Monitoring des consommations énergétiques d'une partie du patrimoine du Département ».

Poursuivre la rénovation thermique des bâtiments tertiaires du Département



Suite au décret tertiaire du 10 avril 2020 imposant un niveau de performance à atteindre pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² à travers la réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire (-40% en 2030, -50% en 2040 et - 60% en 2050), le Conseil Départemental souhaite investir dans la rénovation des bâtiments du Département concernés.

A ce jour, le Conseil Départemental a engagé le renouvellement de l'éclairage en le remplaçant par des ampoules LED moins consommatrices sur 80% du patrimoine pour un investissement de 3 millions d'euros. L'action s'étant achevée il y a peu de temps, l'effet de celle-ci sur les consommations énergétiques sera visible lors de la prochaine comparaison des consommations du patrimoine bâti du Département.

Un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments du Conseil Départemental est en réflexion, et sera suivi d'un schéma directeur énergétique avec projection de travaux pour atteindre des économies d'énergie de 60% en 2050.

Points de vigilance

- Pas de difficultés identifiées

Leviers d'action

- Idem

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Déploiement de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments du CD03

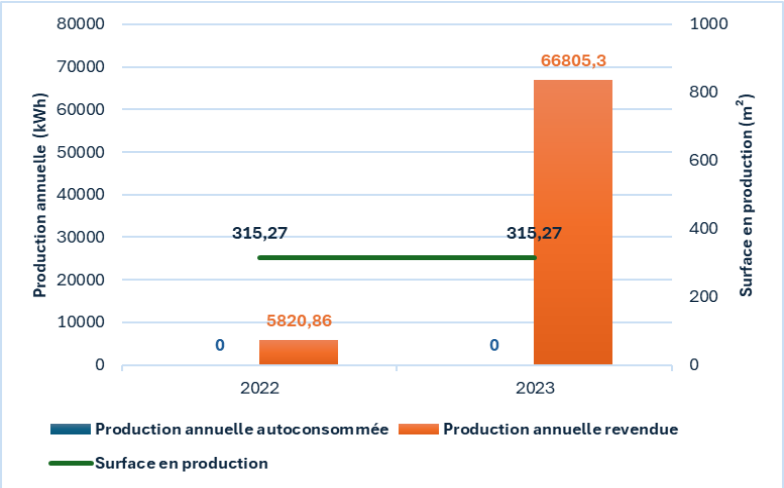
Initialement, quinze sites devaient être équipés de panneaux photovoltaïques, mais des obstacles tels que des refus de l'ABF, des problèmes techniques ou encore le passage du décret du 8 octobre 2021 en cours d'opération ont conduit à l'abandon de certains d'entre eux. En effet, l'article 13 de ce décret indique qu'il n'est pas possible de bénéficier de subventions pour toutes demandes de raccordement faites après la publication de ce décret.

Finalement, neuf sites ont été retenus. Parmi ces projets, certains sont destinés à de l'autoconsommation, comme l'Hôtel du Département à Moulins, son antenne de Vichy et les Archives départementales, tandis que d'autres sont installés dans un objectif de revente totale, comme les Maisons des solidarités de Dompierre-sur-Besbre, d'Huriel et de Cosne-d'Allier, ainsi que les collèges Jules Ferry à Vichy, Emile-Guillaumin à Cosne-d'Allier, et Alain-Fournier à Vallon-en-Sully.

Depuis octobre 2022, trois sites sont opérationnels, à savoir les trois Maisons des solidarités départementales. Cependant, plusieurs autres projets ont subi des retards pour diverses raisons. Par exemple, les panneaux solaires installés sur le collège Jules Ferry à Vichy ont été endommagés par la grêle en juin 2022 et doivent être remplacés. De même, des problèmes d'étanchéité ont nécessité le retrait des panneaux installés sur le collège de Vallon-en-Sully. Ces panneaux ont été réinstallés en 2024 et sont en production depuis le 7 août de cette même année. La mise en service d'autres projets a été retardée en raison de délais importants pour les raccordements au réseau public de distribution. Ainsi, l'Antenne de Vichy et les Archives départementales devraient être mises en service et commencer à produire courant 2024. L'Hôtel du Département, quant à lui, est en production depuis mars 2024.

De plus, le collège de Cosne-d'Allier était en attente de l'inspection par le bureau de contrôle agréé, chargé de vérifier la conformité de l'installation. Après cette vérification, le collège est désormais en production depuis le 27 août 2024.

Ainsi, entre 2021 et 2023, plus de 2 200 m² de panneaux solaires ont été installés sur les bâtiments départementaux de l'Allier, pour une surface totale en production de 315,27 m². En tenant compte des éléments évoqués précédemment, il convient de souligner que la production totale de 66 805 kWh (en 2023) ne correspond pas à ce à quoi on pourrait s'attendre compte tenu de la surface installée. En effet, le délai entre l'installation et la mise en production effective explique cette différence.



À moins d'imprévu, les neuf sites devraient être opérationnels en 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Points de vigilance

- Délai de raccordement important (parfois supérieur à 12 mois, voire 2 ans sur certains sites)
- Peu de disponibilité du bureau de contrôle qui retarde la mise en service des installations
- Délai conséquent avec les assurances en cas d'aléas climatiques tels que la grêle
- Montage entre Enedis et EDF OA (pour le rachat de l'électricité) et mise à disposition des contrats d'achat très complexe

Leviers d'action

- Plus grande souplesse sur les délais de raccordement
- Instauration d'un accompagnement spécialisé sur cette thématique.
- Encourager la mise en place de ces installations via des subventions par exemple (aujourd'hui absente sur la production revendue)
- Faciliter l'accessibilité aux dispositifs de stockage de l'électricité

PERSPECTIVES

Le Conseil Départemental vise à poursuivre cette initiative de solarisation, laquelle contribue à la diminution de sa facture énergétique et à la réduction de son empreinte carbone.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Créer un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

Le service Habitat du Conseil Départemental assure depuis avril 2022 un service d'information et d'accompagnement des habitants de l'Allier (propriétaires bailleurs sans conditions de revenus) ainsi que le petit tertiaire dans la rénovation énergétique. A ce titre, un suivi chiffré de cette action est disponible, à l'échelle du département comme présenté ci-dessous.

Initialement intitulé SPPEH pour Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, ce service sera englobé dans une entité plus générale qu'est France Rénove à partir de 2025.

	2022			2023		
	Objectif	***Réalisé***	***%***	***Objectif***	***Réalisé***	***%***
Pourcentage de couverture de la population par le SPPEH dans l'Allier.	100%			100%		
Nombre d'actes de conseil et accompagnements réalisés (avec Ax)		4958			4836	
Nb dossiers traités (nb logements)		2821			2038	
Nombre et ambitions des rénovations réalisées	120	15	12,5%			
Information de premier niveau – A1	6120	3231	52,8%	6120	2280	37,2%
Conseils personnalisés – A2	4590	1034	22,5%	4360	2531	58%
Accompagnement des ménages aux travaux de rénovation globale – Maisons individuelles – A4	120	15	12,5%	180	24	13,3%
Accompagnement des ménages aux travaux de rénovation globale – Copropriétés –A4	1	0	0%	2	0	0%
Information de premier niveau –B1 pour le petit tertiaire	5	3	60%	10	1	10%
Conseils personnalisés –B2 pour le petit tertiaire	3	0	0%	6	0	0%
Mode de contact		***Nb***	***%***			
Téléphone		2513	61,9			
e-mail		380	9,4			
Rencontre physique		1165	28,7			

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Points de vigilance

- Complexité de mobilisation et d'implication de l'ensemble des acteurs afin de contribuer à la réussite du déploiement du SPPEH.
- Les partenaires clés n'ont pas été rencontrés individuellement (CAPEB, FFB, Chambre des Métiers, les banques…).
- Accompagnement insuffisant des opérateurs habitat dans le déploiement de ce service (exemple : utilisation et complétude de l'outil SARENOV).
- Difficultés rencontrées dans la création des supports de communication (logos, création du support…) et faible participation à des évènements de communication.
- Manque de suivi dans la mise en œuvre des permanences « SPPEH » sur les territoires.
- Période complexe liée au positionnement et retrait de la Région.
- Le temps de refonte des aides ANAH et la mise en place du SPRH a créé un certain nombre d'interrogations.
- Difficultés de recrutement à la fois en interne et auprès des professionnels avec un marché infructueux.

Leviers d'action

- Pas de leviers identifiés

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Accompagner les particuliers les plus précaires à la rénovation énergétique

Le conseil départemental propose depuis 2013 un service d'accompagnement administratif, technique et financier aux ménages éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Les objectifs de rénovation étaient, au moment de la rédaction de la fiche action pour les PCAET, de rénover 950 logements de propriétaires occupants par an, 40 logements de propriétaires bailleurs par an et 30 lots de copropriétés par an.

Plusieurs indicateurs de suivi, inscrits dans la fiche action, sont disponibles (nombre de visites par an, nombre de logements rénovés par an, gains énergétiques constatés).

Les nouveaux objectifs visés par l'action ainsi que les données couvrant les 3 premières années des PCAET n'ont pas pu être récoltées. L'ensemble des données seront présentées aux termes des PCAET, pour toute la période 2020-2026.

Points de vigilance

- Pas de freins identifiés.

Leviers d'action

- Pas de leviers identifiés.

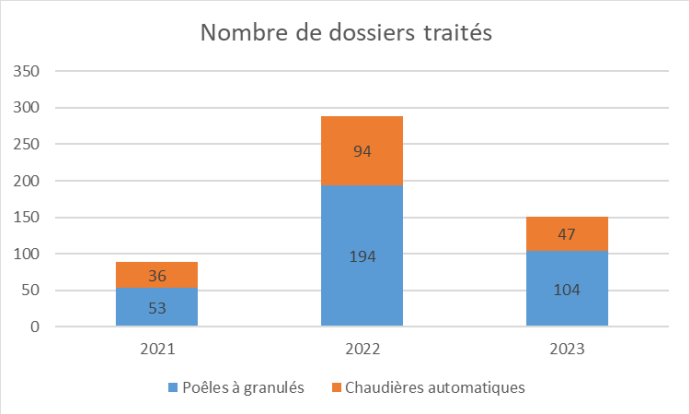
PERSPECTIVES

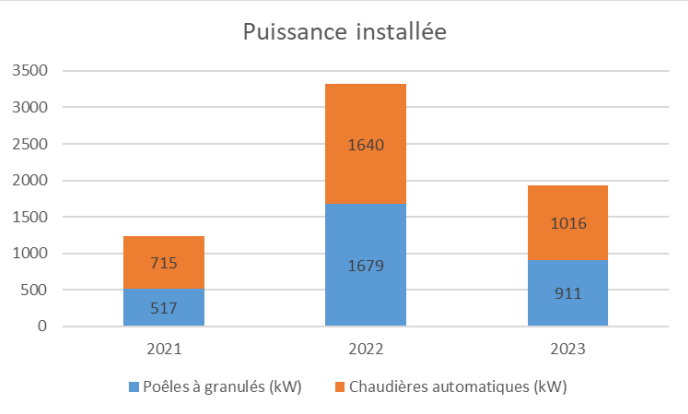
Evolutions, adaptations envisagées pour la montée en puissance du service Habitat : internalisation de la prestation ou lancement d'une consultation allotie adaptée aux OPAH existantes pour permettre un ancrage de l'opérateur sur le territoire. Mobilisation des différents acteurs, EPCI, CAPEB, FFB, …
Cibles et actions prioritaires pour la période suivante : montée en puissance sur l'accompagnement des ménages et développement de l'accompagnement des entreprises. Harmonisation des processus entre les différentes structures. Sensibilisation des partenaires et communication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Soutien à l'acquisition et l'installation par les particuliers de chaudières automatiques Bois-Énergie

Le Conseil Départemental apporte un soutien financier afin de faciliter la conversion de chaudières à combustible fossile vers du bois énergie. Ce soutien financier est apporté aux particuliers résidant dans l'Allier qui souhaitent s'équiper de chaudières à plaquettes ou de poêles à granulés. Ces aides, sont attribuées sans conditions de ressources, et peuvent aller jusqu'à 1500 euros pour l'installation d'une chaudière automatique à plaquettes et jusqu'à1000 euros pour un système à granulés. Une aide de 500 euros peut également être attribuée, cette fois-ci sous conditions de ressources, pour les poêles à granulés.
Ainsi, 528 foyers ont bénéficié d'une aide financière pour s'équiper de l'un de ces dispositifs entre 2021 et 2023. Cette action contribue à la transition énergétique car c'est une puissance totale de 6 478 kW qui a été installée via ces différents dispositifs.





Points de vigilance

- Méconnaissance du dispositif.
- Conjoncture (difficultés d'approvisionnement et augmentation des tarifs des granulés en 2022, ...).

Leviers d'action

- À la suite d'articles de communication, on observe un pic des demandes. Le besoin des utilisateurs est donc là.
- Besoin de sensibiliser à ce programme d'aide les conseillers qui sont directement au contact du public cible (animateurs des plateformes de conseil en rénovation, entreprise d'installation, …).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Création d'une plateforme de mise en relation entre les producteurs locaux et la restauration collective publique



La plateforme Agrilocal a pour objectif de faciliter la mise en relation entre les acheteurs locaux et des producteurs locaux tout en respectant les règles de la commande publique. Les plateformes départementales sont interconnectées permettant aux acheteurs de contacter les producteurs des départements limitrophes.

Entre 2021 et 2023, 31 présentations de l'outils ont pu être faites par exemple lors de journées dédiées comme les journées « Au pré de la ferme », lors de rencontres individuelles avec des acheteurs et acheteurs potentiels mais aussi dans le cadre de partenariats permettant la tenue de stands lors de salons liés à la thématique de l'alimentation.

Pour animer la plateforme et sensibiliser les convives, deux semaines d'animations et de jeux ont été organisées une fois par an entre 2021 et 2023. En moyenne, 43 acheteurs se sont inscrits pour participer chaque année.

Le nombre d'acheteurs actifs évoluent constamment et on note une légère baisse entre 2021 (où 41 acheteurs actifs étaient notés) et 2023 (où 29 acheteurs actifs sont dénombrés).

Points de vigilance

- Nécessité de respecter les principes de marchés publics.
- Peu de groupement de producteurs sur le département.
- La logistique de livraison n'est pas optimisée.

Leviers d'action

- Possibilité de s'appuyer sur les démarches territoriales comme les PAT pour relayer la plateforme à de nouveaux fournisseurs.
- La marque allier bourbonnais produits permet d'identifier les produits de l'Allier.

PERSPECTIVES

Le Conseil Départemental a voté en fin 2023 la création d'une aide à destination des collèges du département pour l'achat de produits locaux. Agrilocal pourrait permettre de faciliter le suivi des achats locaux mais tous les collèges, même ceux n'utilisant pas Agrilocal, pourront demander à bénéficier de l'aide.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Optimisation de la logistique en circuit alimentaire de proximité



Cette action a été initiée sur 2021 et a permis de prendre contact avec des agriculteurs pour recenser l'intérêt de mettre en place une plateforme ou un outil d'optimisation de la logistique en circuit court. Une vingtaine d'agriculteurs avait manifesté leur intérêt. Une visioconférence avait été organisée pour présenter la plateforme La Charrette et 5 agriculteurs avaient participé. La Charrette est un réseau en ligne de professionnels de l'alimentation et de la logistique locale.
Il n'y a pas eu de suites données sur 2022 et 2023.

Points de vigilance

- L'animation d'une telle démarche est complexe.

Leviers d'action

- La thématique correspond aux besoins des territoires et aux sujets étudiés dans les différents PAT, le sujet reste donc d'actualité.

PERSPECTIVES

La thématique de la logistique en circuit de proximité restant d'actualité, les liens avec la plateforme La Charrette peuvent être réenclenchés en fonction des avancées des PAT.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges publics de l'Allier

Le Conseil Départemental agit sur la réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges publics. Cela passe par les changements de pratiques des collégiens mais aussi par des formations des chefs et équipes de préparation. L'action a été lancée en 2020 et a été proposée à tous les collèges publics de l'Allier ayant une restauration directe. L'animation de cette action se fait via l'identification d'un groupe d'élèves référents à qui 6 temps d'animation sont organisés par une association d'éducation à l'environnement. Des liens sont aussi organisés entre les élèves et les cuisines via des visites des cuisines, des ateliers cuisines…

Sur 2021, 2022 et 2023, 6 collèges ont pu participer à cette action. Cela a permis de mobiliser 95 élèves, porteurs des démarches dans leur collèges.

Points de vigilance
• Besoin de clarifier les éléments définissant le réel gaspillage alimentaire pour que tous les collèges pèsent la même chose (par exemple, les restes d'une assiette sont du gaspillage alimentaire mais les os ou peaux de bananes ne sont pas du gaspillage alimentaire dans le sens où ils seraient produits malgré les changements de pratiques).
Leviers d'action
• Les changements de pratiques s'ancrent • Les animations réalisées permettent de vraiment sensibiliser, de responsabiliser et de créer du lien entre les élèves, les responsables et les cuisines. • La formation des équipes de cuisine est essentielle • Des pesées régulières sont prévues pour alimenter un observatoire départemental.

PERSPECTIVES

Une réflexion est menée pour faire évoluer l'action sur le gaspillage alimentaire dans les collèges. Cela pourrait se traduire dans les années à venir par la création d'un observatoire du gaspillage alimentaire, via la participation des équipes de cuisines des collèges.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Autres actions

Prise en compte des critères DD dans les marchés publics : depuis 2019, le Département a inscrit l'achat durable dans sa politique de commande publique. Ainsi, les 86 marchés signés en 2023 intègrent des spécifications techniques ou clauses environnementales dans les cahiers des charges, des critères de pondération dans l'analyse des offres (de l'ordre de 5 à 10%) et des clauses d'exécution sous forme d'heures d'insertion à réaliser par les titulaires pour les marchés de services et de travaux.

Prise en compte du DD dans les politiques RH du Département : avec le lancement d'une politique « Qualité de vie et conditions de travail », le Département souhaite limiter son impact et continue d'intégrer des méthodes DD dans l'activité quotidienne des agents, notamment en permettant le recours au télétravail (en 2023 : 458 télétravailleurs soit 727 000 km économisés), aux visio conférences (4 483 visio conférences réalisées en 2023), et en développant d'autres actions d'organisation en interne (81 % des agents ont accepté le Coffre Fort Numérique).

Valoriser le territoire par la pratique du vélo : depuis 2008, le Département porte un schéma vélo routes et voies vertes. En 2020, le Département adopte un plan vélo 2020-2030. Dans ce sens, plus de 3 700 km de parcours cyclables ont été aménagées (23 boucles cyclo sur route, 5 vélo routes nationales/européennes, 60 km de voie vertes, 13 km de pistes cyclables, 1 700km de circuits VTT en boucle et 1 itinéraire VTT de 147 km (la VTMC) pour un investissement total de 6,3 M€ entre 2008 et 2022). Depuis 2015, on compte 1,8 millions d'usagers sur voies vertes.

Préserver et gérer la ressource en eau : le Département porte une politique volontariste pour préserver et gérer l'eau face aux impacts du changement climatique, avec notamment en 2023 la signature de 5 Contrats Territoriaux « Eaux et milieux aquatiques » en 2023, le lancement du projet de rapport cadre sur l'eau avec état des lieux départemental et organisation d'ateliers de concertation thématiques. Le département a également soutenu et inauguré 2 projets : l'un à Varennes-sur-Tèche (système d'assainissement) l'autre à Coulanges (station d'eau potable) et a coorganisé une rencontre sur la gestion des eaux pluviales à Chappes.

Recyclage des matériels électroniques : en 2023, le Conseil départemental a mis en place l'enlèvement des matériels électroniques des collèges avec récupération et valorisation de tous par un ESAT (à ce jour : 100 PC fixes, 120 écrans, 180 téléphones portables, 15 imprimantes, 20 vidéoprojecteurs), également l'acquisition de téléphones reconditionnés (110 à ce jour).

Soutien à la plantation d'arbres et de haies pour le maintien du bocage : réalisation d'un atlas départemental des paysages (lancé le 5 mai 2023), adoption du projet 350 000 arbres (octobre 2023) et partenariat avec la Mission haie Auvergne. Ainsi, le Département a pu soutenir en 2023 la plantation de 11 000 arbres.

Réalisation d'un BEGES en 2022 : avec pour année de référence 2019, le Conseil Départemental a réalisé son Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre, et a pu constater une émission de 26 316 tonnes de CO2 sur cette année, avec pour premier poste d'émission les achats. Le secteur des bâtiments et des déplacements professionnels et domicile-travail arrivent en 2ème et 3ème position. Un plan d'actions a pu être réalisé dans l'optique de réduire de 8% les émissions préalablement identifiées.

PERSPECTIVES

Le diagnostic du Projet Alimentaire Départemental a été voté et la démarche est en cours pour la définition des actions associées.
La réalisation de l'Atlas départemental des paysages (cabinet EPODE) dont le calendrier court jusqu'en 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE L'ALLIER (CEN ALLIER)

Depuis sa création en 1992, le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier) s'investit dans la préservation du patrimoine naturel en collaboration avec les collectivités locales, les agriculteurs, les usagers et d'autres parties prenantes. Il œuvre pour la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation de la nature. Son action s'étend sur tout le département de l'Allier, et territoires limitrophes comme c'est le cas sur le Val de Loire. En plus de sa mission de gestion des espaces naturels, le Conservatoire sensibilise le public par le biais d'activités variées telles que des visites de sites, des sorties nature et la conception d'outils pédagogiques (panneaux, expositions, etc.).

Préservation et valorisation des haies et du bocage

Plusieurs acteurs locaux jouent un rôle crucial dans le maintien du réseau de haies dans l'Allier en menant des actions de plantation et de gestion durable. Le CEN Allier renforce ses efforts en conseillant les autorités locales sur l'intégration des haies et du bocage dans leur planification, les considérant comme une infrastructure naturelle vitale pour la biodiversité des éléments caractéristiques du paysage qui rendent de précieux services écosystémiques à la société en général et au monde agricole en particulier.

Elaboration d'un guide d'autodiagnostic des haies dans le cadre de Natura 2000 (Val de Loire Bocager)

Dans cette perspective de soutien, le CEN Allier, en collaboration avec la chambre d'agriculture de la Saône-et-Loire et celle de l'Allier, a participé à l'élaboration d'un guide d'autodiagnostic des haies bocagères à l'attention des agriculteurs et des collectivités, permettant d'évaluer l'état écologique de leurs haies.

Sensibilisation sur les haies et chantiers de plantation participatifs

Afin d'atteindre un public plus large, le CEN organise régulièrement divers événements de sensibilisation sur l'importance des haies dont 5 chantiers participatifs (3 en 2022 et 2 en 2023). Ces initiatives ont permis de former et sensibiliser 70 personnes entre 2021 et 2023. Au cours de cette période, le CEN a contribué à la plantation de 2030 mètres linéaires de haies (1022 ml en 2022 et 1008 ml en 2023).

Une analyse des potentialités biologiques des haies, couloirs de chasse privilégiés pour les chauves-souris, a été réalisée sur le site Natura 2000 des gîtes à chiroptères des contreforts de la Montagne bourbonnaise en 2019. Dans le cadre de sa mission d'appui aux collectivités et acteurs du territoire, le CEN se tient à disposition pour fournir une expertise et une assistance technique ponctuelle ou plus suivie, pour la plantation de haies, arbres isolés, vergers (sollicitations récentes : commune de Jaligny-sur-Besbre avec conseil ponctuels, Entreprise CMS de Saligny-sur-Roudon avec conseil de replantation/aménagement d'espace naturels de proximité).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Points de vigilance

- Absence d'opportunité de participation à la démarche départementale.
- Conditions météorologiques et taux de réussite des plantations dans le contexte du changement climatique.
- Tendance au sur-entretien des haies existantes et plantées, dans un contexte de mobilisation supplémentaire de bois.

Leviers d'action

- Le CEN Allier fait partie des acteurs partenaires du second cercle du Consortium haies.
- Déploiement de l'Appel à projets « plantons des haies » et du nouveau Pacte en faveur de la Haie.
- Mobilisation citoyenne en faveur des actions de plantation.
- Règlementation PAC qui limite les possibilités d'arrachage de haies, avec obligation de replanter un linéaire équivalent.
- Politique Natura 2000, qui considère la haie comme élément à la croisée des enjeux écologiques et des activités humaines.

PERSPECTIVES

Pacte de la Haie : après avoir animé sur la période 2022-2023 l'Appel à Projets de la DRAAF « Plantons des haies », le collectif « haies » constitué de la Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes, de l'association Symbiose et de la Fédération départementale des pêcheurs s'est reconstitué pour animer sur les territoires ce nouveau projet de plantations d'infrastructures bocagères. Le CEN Allier fait partie des acteurs partenaires du second cercle.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Préservation des cours d'eau alluviaux, de leur dynamique fluviale et de leurs nappes alluviales

Acquisition de parcelles pour la protection des cours d'eau et nappes d'accompagnement

Pour préserver voire restaurer la mobilité des cours d'eau et la capacité de la nappe alluviale, le CEN Allier poursuit l'acquisition amiable de terrains touchés par l'érosion, offrant une forme d'indemnisation aux propriétaires concernés. Des partenariats avec les éleveurs locaux ont été établis sur ces parcelles afin de maintenir une activité pastorale le long des cours d'eau.

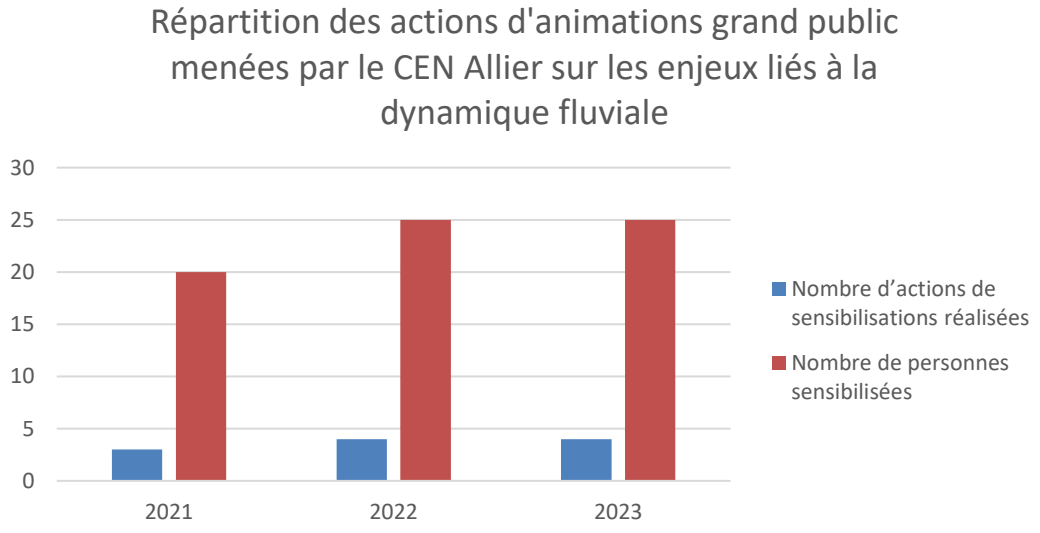
Après des temps de montage de dossiers prolongés, les premières fiches actions dédiées à ces interventions se mettent en œuvre au second semestre 2024 au titre du Contrat Territorial (CT) Val d'Allier alluvial. Une réflexion identique a été engagée dans le cadre du CT plaine alluviale de la Loire. Si la fin des crédits du 11ème programme de l'AELB le permet, des acquisitions de zones humides devraient également être possibles au titre du CT Sioule.

Entre 2021 et 2023, le CEN n'a donc acheté aucune parcelle le long des principaux cours d'eau du département. Une forêt alluviale ancienne est en cours d'acquisition pour environ 18 hectares située sur l'île du Veurdre.

Actions de sensibilisation sur les enjeux liés à la dynamique fluviale

Le CEN a mené 11 actions de sensibilisation à destination des habitants et des usagers du territoire entre 2021 et 2023 :

- 4 animations grand-public ayant touché une soixantaine de personnes (Cf graphe ci-dessous).
- Une conférence sur la dynamique fluviale et l'histoire de la rivière Allier
- 2 animations scolaires ayant concerné 60 élèves d'un Lycée d'Yzeure et d'un collège de Moulins
- 4 tenues de stands ayant touché plusieurs centaines de personnes, dont le forum de la transition écologique et le salon des patrimoines en 2022 à Vichy et en 2023 au centre Athanor de Montluçon.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Points de vigilance

- Retard et complexité des demandes de subventions auprès de l'AELB et du Fond vert.
- Faisabilité faible des actions de désenrochement, vis-à-vis des possibilités de maitrise foncière, d'appui des acteurs locaux et de mobilisation de financements suffisants.
- Fin du 11ème programme de l'AELB et limitation des crédits résiduels.
- Forte pression foncière sur les territoires riverains de l'Allier et dans une moindre mesure de la Loire.

Leviers d'action

- Démarches territoriales des CT mobilisables sur les plaines alluviales de la Loire et de l'Allier.
- Prise de conscience progressive des liens existants entre préservation des dynamiques fluviale et préservation de la ressource en eaux, notamment souterraine, pour l'alimentation en eau potable.

PERSPECTIVES

Le programme d'action des contrats territoriaux en cours sur l'Allier et la Loire prévoient des actions de suppression d'enrochement portées par le CEN Allier. Ces actions seraient réalisées en dehors de secteurs concernés par des enjeux publics majeurs, sous réserve d'obtenir une maitrise foncière et une adhésion suffisante du territoire concerné par ces actions. Ces actions n'ont à ce jour pas été initiées, notamment faute d'aides financières suffisantes et mobilisables.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Valoriser le rôle de l'élevage pour le stockage carbone, la biodiversité et l'économie

Préservation des équilibres entre activité agricole et biodiversité par la maitrise foncière et d'usage et la gestion conservatoire

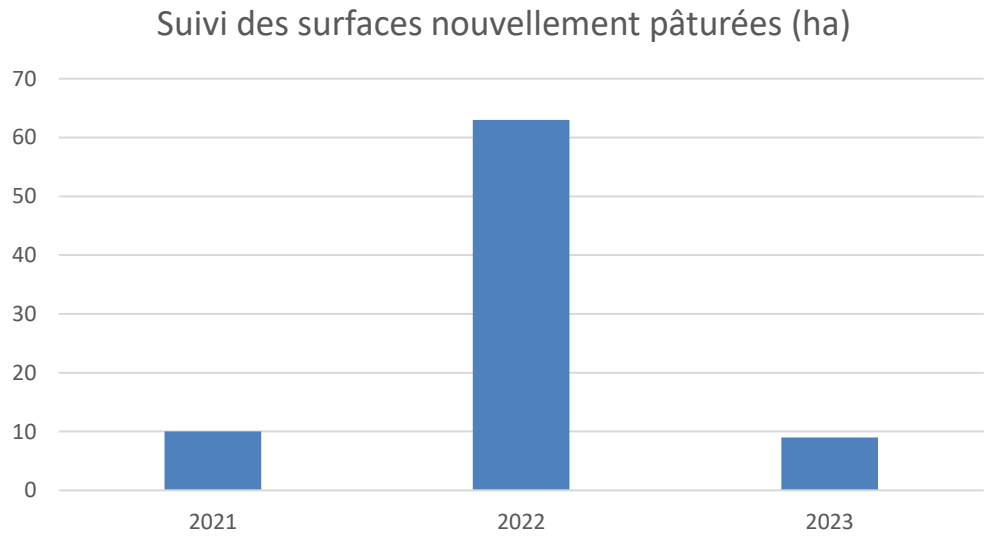
En étroite collaboration avec les éleveurs locaux, le CEN Allier s'emploie à préserver les prairies naturelles sur le département de l'Allier, et nécessite une sécurisation foncière des prairies. Pour cela, le CEN utilise des accords tels que :

- L'acquisition foncière avec signature de baux ruraux environnementaux.
- Baux emphytéotiques.
- Obligations Réelles Environnementales (ORE).

Ces accords permettent la préservation de la biodiversité tout en permettant le maintien ou le retour du pâturage ou de la fauche, Cette action a déjà permis la gestion conjointe de nombreux hectares de prairies :

- En 2021, nouveau partenariat pastoral avec une éleveuse locale de brebis pour le parcours de 6ha de pelouses sèches calcaires de l'ancienne carrière du Plaid à Valigny. Il a également fait de même à compter de 2021 sur un autre coteau calcicole d'environ 4ha à Naves, le Marléon, site maîtrisé par le CEN Allier.
- Entre 2021 et 2023, remise au pâturage d'une prairie sèche communale de 4,5ha laissée à l'abandon sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) du coteau des Chapelles à Gannat.
- 2 ORE à 20 ans tacitement renouvelables ont été conclus avec les communes de Domérat et Désertines, sur des landes sèches thermophiles sectionales, de manière à les parcourir par éco-pâturage partenarial après restauration mécanique, sur 2 ou 3 hectares à compter de 2022.
- En 2022, signature d'une ORE sur les 60 hectares du domaine agricole du manoir de la Baume à Couzon (gestion très extensive, essentiellement par fauche et pâturage équin localisé).
- En 2023, clôture d'un futur parc de pâturage sur les 4,5ha de prairies tourbeuses des Carthalas à Saint-Nicolas-les-Biefs, suite à la signature d'une nouvelle ORE sur 10 ans.

Ci-dessous un graphe qui résume les surfaces nouvellement pâturées (en hectares) suivies par le CEN Allier entre 2021 et 2023.



Actions de réouverture de milieux

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Outre la préservation des prairies existantes, le CEN mène également des actions de réouverture de milieux :

- En 2021 : 0,5 ha de landes envahies par la Fougère aigle à Tortezais ont fait l'objet d'un étrépage dans le cadre d'un projet en lien avec le Plan France Relance et l'OFB, afin de rajeunir le milieu.
- En 2022 : 8ha des landes de Domérat et Désertines ont fait l'objet en 2022 d'un écimage mécanique.
- En 2022 : 2,55 ha de prairies et pelouses ont également fait l'objet d'un chantier de broyage, arrachage de ligneux avec exportation, dans le cadre d'un contrat Natura 2000, sur le site du Val de Loire Bocager, à cheval sur les communes de Dompierre-sur-Besbre et Beaulon.
- En 2023 : 1ha de prairies humides excessivement embroussaillées ont été rouvertes autour de l'étang des Jaumiers à Yzeure, dans le cadre d'un Appel à projets PNA de l'AELB. Les 4,5ha du coteau des Chapelles avaient également fait l'objet d'un broyage mécanique de réouverture dès l'automne 2022.

Animation de Mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre des PAEC

En parallèle, dans le cadre de la démarche Natura 2000 et plus généralement de la Politique Agricole Commune (PAC), des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sont mis en place, offrant des soutiens aux agriculteurs pour maintenir ou modifier leurs pratiques. Le CEN a animé, en 2023 et 2024, un PAEc commun au Val d'Allier et au Val de Loire, aux côtés de la Chambre d'Agriculture de l'Allier. Au total, sur les deux campagnes, ce ne sont pas moins de 30 agriculteurs qui ont été accompagnés par le CEN Allier sur ces territoires. Les diagnostics et plans de gestion réalisés dans ce cadre ont permis le dépôt de plus de 1000 ha de mesures auprès des services de l'État pour instruction et arbitrage. Le CEN Allier a également accompagné Vichy Communauté dans l'animation du PAEc « CT Milieux aquatiques affluents de l'Allier et Bassin versant de la Besbre », en accompagnant deux agriculteurs exerçant leur activité sur le site Natura 2000 « Gite à chauves-souris, Contrefort et montagne bourbonnaise » (36,11 ha de mesures et 9 entretiens de mares déposées à la DDT03).

Points de vigilance
• Délicate phase de concertation amiable avant le nécessaire maîtrise d'usage ou foncière des sites à restaurer et/ou à gérer, cette phase de négociations souvent longue mais cruciale étant de moins en moins financée par les partenaires. • Difficulté à identifier et trouver des accords avec des éleveurs sur certains types milieux plus accidentés ou moins riches agronomiquement comme les coteaux calcaires, les landes ou certaines zones humides.
Leviers d'action
• L'ORE constitue un nouvel outil foncier innovant, à la fois solide et assez souple pour allier préservation de la biodiversité et activité agricole respectueuse de l'environnement. • L'animation de PAEC permet la contractualisation de surfaces de milieux ouverts agricoles quant à leur entretien extensif adapté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Inventaire et restauration des zones tourbeuses même dégradées, pour le stockage du carbone



En se basant sur le recensement des mines de 1949, qui répertoriait tous les dépôts tourbeux à cette époque, le CEN Allier a proposé l'évaluation de parcelles offrant une importante capacité de stockage de carbone. L'objectif est d'évaluer la capacité de stockage en carbone et en eau des zones identifiées, ainsi que leur état de conservation et leur potentiel de biodiversité. Après cette phase d'évaluation, le CEN définira les actions nécessaires pour préserver ou restaurer ces zones en concertation avec les propriétaires et les utilisateurs.

En dehors de l'animation Natura 2000 sur les tourbières des bois noirs et des Monts de la Madeleine en Montagne bourbonnaise, qui a été transférée au 1er janvier 2024 du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) au Conseil régional AURA, le CEN Allier s'investit dans la gestion conservatoire de cinq sites de tourbières :

- Tourbière ENS du Mathé en plaine à Aubigny, avec maîtrise d'ouvrage départementale pour la gestion agropastorale des 11,5ha, la gestion étant toutefois bloquée depuis 2016 en raison d'une problématique foncière.
- Tourbière des Carthalas à Saint-Nicolas-des-Biefs avec la signature en 2023 d'une ORE à 10 ans dans l'objectif d'une remise au pâturage 2024 des 4,5ha de prairies tourbeuses. Des actions de décapage superficiel, création de mare, lutte contre la colonisation des fougères ont également été menées en 2022 et 2023.
- Maitrise foncière et volonté de pâturage de la tourbière du Muzy sur le vallon du ruisseau de Malgoutte à Saint-Bonnet-des-Quarts, la remise au pâturage après les travaux de restauration de 2015 demeurant néanmoins un échec sur le parc de pâturage aménagé sur 2ha.
- Animation foncière engagée début 2024 sur la tourbière de plaine des Nauds à Saligny-sur-Roudon, en vue de son acquisition et de restauration dans le cadre de l'appel à projets PNA de l'AELB.
- Acquisition foncière en cours depuis le début de l'année 2024 d'une parcelle d'1,5ha située aux sources tourbeuses de la Besbre à Lavoine.

On peut considérer que ces zones tourbeuses plus ou moins fonctionnelles, ne relarguant pas de carbone et poursuivant le processus de turbification naturelle, devraient à termes être préservées voire restaurées.

Points de vigilance
• Certaines collectivités n'ont pas souhaité activer l'inventaire des parcelles tourbeuses sur leurs territoires. • Actions dépendantes d'une animation foncière longue et délicate.
Leviers d'action
• Appels à projets PNA de l'AELB permettant la maîtrise foncière et la réhabilitation des zones humides tourbeuses. • Préfiguration en cours d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Besbre, qui pourraient à terme constituer un nouveau levier d'action pour agir sur la préservation de ce type de milieu

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

PERSPECTIVES

L'acquisition foncière d'une parcelle déboisée contenant une portion de la tourbière des sources du petit Besbre à Lavoine en Montagne Bourbonnaise est en attente de clarification des obligations réglementaires de reboisement au titre du Code forestier. La préservation éventuelle de la partie tourbeuse de ce terrain contribuerait à en préserver les capacités de stockage de carbone.

Une démarche d'animation foncière a été engagée sur la tourbière des Nauds à Saligny-sur-Roudon. La maîtrise foncière ou d'usage de ces terrains pourrait à terme contribuer là encore au maintien des conditions de stockage de carbone dans le contexte du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Préservation des vieilles forêts, pour le stockage carbone et la biodiversité



En partenariat avec le CEN Auvergne, le CEN Allier a lancé en 2018 le projet « Sylvae, réseau de vieilles forêts en Auvergne », visant à protéger les anciens massifs forestiers, attestant sur cartographies anciennes d'une vocation forestière depuis au moins 200 ans, pour préserver leur capacité de stockage de carbone et leur biodiversité.

Ce projet implique l'acquisition amiable de parcelles par le CEN Allier pour garantir leur préservation à long terme. Les forêts ainsi acquises sont généralement laissées en libre évolution, permettant aux arbres de suivre leur cycle biologique complet (croissance, maturité, vieillissement puis mort et régénération naturelle).

En 2023, le CEN Allier a acquis 2 parcelles de hêtraies-sapinières en Montagne bourbonnaise :

- 0ha 99a 10ca à Lavoine au cœur du site Natura 2000 des Bois noirs le long des sources de la Besbre.
- 1ha 04a 65ca à Saint-Nicolas-les-Biefs au sein de l'ENS « Hêtres tortueux ».
- Une troisième parcelle forestière de hêtraie est en cours d'acquisition à Arfeuilles début 2024 pour 1ha 71a 26ca.

Points de vigilance
• Rares opportunités foncières sur un marché du bois verrouillé et qui s'envole financièrement. • Etat sanitaire des peuplements forestiers qui interroge parfois sur la viabilité des certaines parcelles des vieilles forêts.
Leviers d'action
• Elan des donateurs suite à une campagne de souscription SYLVAE, y compris en lien avec FNE et son opération « Aux arbres citoyens » de l'automne 2022. • Volonté de certains acteurs du territoires (PME, CCI…) de réfléchir à un système de compensation carbone local.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire



Inventaires de milieux humides sur plusieurs bassins versant du département de l'Allier

Dans le but d'identifier les zones humides pour garantir leur préservation et leur gestion, des démarches d'inventaire ont été entreprises dans les bassins-versants couverts par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il s'agit d'études de pré-localisation qui ont été affinées par des inventaires de terrain sur divers bassins versants dans le cadre de Contrat Territoriaux (CT) :

- Sioule via la Communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne ;
- Val d'Allier via l'EPL ;
- Bassins versants de la Magieure et du Lamaron sur le Cher montluçonnais via l'EPL.

Hors SAGE, le Val de Loire bourbonnais n'a pas été couvert au préalable par une étude de pré-localisation. Le CEN Allier a donc lancé en 2023, au titre du CT plaine alluviale de la Loire, une étude de pré-localisation des zones humides sur trois secteurs d'enjeu majeur (AEP et expansion des crues…) de la plaine de la Loire, qui se poursuit en 2024 par un inventaire des milieux humides effectifs (surface concernée de 8050ha couvrant en partie Moulins Communauté, Entr'Allier Besbre et Loire et Le Grand Charolais). Cette étude vise une meilleure connaissance des milieux humides et l'identification de potentiels projets de protection et restauration/gestion. D'autres secteurs hors SAGE (Sologne bourbonnaise, val de Besbre) n'ont pas été couverts par ces inventaires.

Compilation et mise à disposition de données géographiques sur les milieux humides

Dans le cadre de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH), le CEN Allier de recueillir auprès du Forum des Marais Atlantiques (FMA) les données d'inventaires de zones humides disponibles afin de les compiler sur le plan cartographique, ainsi mises à disposition des collectivités, des services de l'Etat et des structures gestionnaires. Le CEN Allier propose par ailleurs une assistance dans l'intégration des zones humides dans les projets de territoire (tels que les documents d'urbanisme, les contrats territoriaux, etc.). Ainsi, entre 2021 et 2023, le CEN Allier, à travers la cellule CATZH, a compté :

- 11 participations à des réunions de Comités dédiés à la ressource en eau et à la préservation des zones humides.
- 21 séquences d'accompagnement d'actions vitrines sur des zones humides portées par des particuliers ou des collectivités.
- 41 contributions à des ateliers de travail dans le cadre de l'émergence et de l'animation des Contrats Territoriaux.

Points de vigilance
• Moyens financiers limités par l'AELB à 1 ETP maximum sur la délégation Loire Allier amont. • Déploiement encore limité de la boîte à outils LigerO. • Tensions locales principalement au sein des acteurs du monde agricole (craintes de contraintes supplémentaires à venir dans le cadre des BCAE2 de la PAC).
Leviers d'action
• Montée en compétence et en proactivité des EPCI sur ces questions en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI et le portage/financement de contrats territoriaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Cette action d'inventaire des zones humides est aussi liée à une autre action mise en place par le CEN Allier :

Inventaire et restauration des zones tourbeuses même dégradées, pour le stockage du carbone



En se basant sur le recensement des mines de 1949, qui répertoriait tous les dépôts tourbeux à cette époque, le CEN Allier a proposé l'évaluation de parcelles offrant une importante capacité de stockage de carbone. L'objectif est d'évaluer la capacité de stockage en carbone et en eau des zones identifiées, ainsi que leur état de conservation et leur potentiel de biodiversité. Après cette phase d'évaluation, le CEN définira les actions nécessaires pour préserver ou restaurer ces zones en concertation avec les propriétaires et les utilisateurs.

En dehors de l'animation Natura 2000 sur les tourbières des bois noirs et des Monts de la Madeleine en Montagne bourbonnaise, qui a été transférée au 1er janvier 2024 du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) au Conseil régional AURA, le CEN Allier s'investit dans la gestion conservatoire de cinq sites de tourbières :

- Tourbière ENS du Mathé en plaine à Aubigny, avec maîtrise d'ouvrage départementale pour la gestion agropastorale des 11,5ha, la gestion étant toutefois bloquée depuis 2016 en raison d'une problématique foncière.
- Tourbière des Carthalas à Saint-Nicolas-des-Biefs avec la signature en 2023 d'une ORE à 10 ans dans l'objectif d'une remise au pâturage 2024 des 4,5ha de prairies tourbeuses. Des actions de décapage superficiel, création de mare, lutte contre la colonisation des fougères ont également été menées en 2022 et 2023.
- Maitrise foncière et volonté de pâturage de la tourbière du Muzy sur le vallon du ruisseau de Malgoutte à Saint-Bonnet-des-Quarts, la remise au pâturage après les travaux de restauration de 2015 demeurant néanmoins un échec sur le parc de pâturage aménagé sur 2ha.
- Animation foncière engagée début 2024 sur la tourbière de plaine des Nauds à Saligny-sur-Roudon, en vue de son acquisition et de restauration dans le cadre de l'appel à projets PNA de l'AELB.
- Acquisition foncière en cours depuis le début de l'année 2024 d'une parcelle d'1,5ha située aux sources tourbeuses de la Besbre à Lavoine.

On peut considérer que ces zones tourbeuses plus ou moins fonctionnelles, ne relarguant pas de carbone et poursuivant le processus de turbification naturelle, devraient à termes être préservées voire restaurées.

Points de vigilance
• Certaines collectivités n'ont pas souhaité activer l'inventaire des parcelles tourbeuses sur leurs territoires. • Actions dépendantes d'une animation foncière longue et délicate.
Leviers d'action
• Appels à projets PNA de l'AELB permettant la maîtrise foncière et la réhabilitation des zones humides tourbeuses. • Préfiguration en cours d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Besbre, qui pourraient à terme constituer un nouveau levier d'action pour agir sur la préservation de ce type de milieu

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

PERSPECTIVES

L'acquisition foncière d'une parcelle déboisée contenant une portion de la tourbière des sources du petit Besbre à Lavoine en Montagne Bourbonnaise est en attente de clarification des obligations réglementaires de reboisement au titre du Code forestier. La préservation éventuelle de la partie tourbeuse de ce terrain contribuerait à en préserver les capacités de stockage de carbone.

Une démarche d'animation foncière a été engagée sur la tourbière des Nauds à Saligny-sur-Roudon. La maîtrise foncière ou d'usage de ces terrains pourrait à terme contribuer là encore au maintien des conditions de stockage de carbone dans le contexte du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Autres actions

- Participation du CEN à une action portée par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, en faveur de la préservation des forêts et zones humides de la Montagne bourbonnaise dans le cadre de la stratégie aires protégées. Les réalisations du CEN en matière de maîtrise foncière et restauration des forêts anciennes au titre du programme SYLVAE et des tourbières entrent de manière complémentaire dans ce champ d'intervention.
- Le CEN Allier est partenaire de plusieurs collectivités dans la mise en œuvre ou la préparation des candidatures pour plusieurs ABC intercommunaux (CC Bocage Bourbonnais – finalisé, CC Commentry Montmarault Néris – en cours, Montluçon Communauté et Moulins Communauté – en préparation…). Ces dynamiques prennent en comptes la plupart des enjeux identifiés dans les PCAET de ces collectivités.

PERSPECTIVES

Projet bosquet du futur : le projet consiste à réaliser une expérimentation visant à planter des bosquets ou des alignements d'arbres d'espèces d'affinité méridionale originaires du Massif central, supposées plus résistantes aux effets du changement climatique. Cette initiative qui a débuté fin 2023, sera mise en œuvre sur cinq sites appartenant au CEN.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

La DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'Allier, est responsable de la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de développement durable sur le département. Ses missions incluent également l'application des politiques environnementales, agricoles, d'habitat, de construction et d'aménagement durable des territoires. Elle gère également les aides de la PAC (Politique Agricole Commune) et coordonne les contrôles associés. En outre, elle accompagne les projets de territoire.

Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole, pour implantation de projets solaires photovoltaïques au sol



Le département de l'Allier dispose d'un important potentiel de développement dans le domaine photovoltaïque, principalement grâce à la possibilité d'installer des parcs de panneaux solaires au sol. Toutefois, il est crucial de souligner que ces initiatives ne doivent pas empiéter sur les terres agricoles afin de préserver leur fertilité. C'est pourquoi l'exploitation des espaces délaissés tels que les anciennes friches industrielles, les carrières, les décharges ou les zones commerciales inutilisées pour le déploiement de ces projets solaires constitue un gisement qu'il convient de mobiliser en priorité. Ainsi, la DDT03 a entrepris de dresser une cartographie répertoriant ces zones délaissées, permettant ainsi une évaluation du potentiel pour le développement photovoltaïque. Cela facilite la planification et la réalisation de projets solaires tout en préservant les terres agricoles et en adoptant une approche respectueuse de l'environnement.

Dans cette optique, 42 zones ont été identifiées, dont une grande partie a été intégrée à l'outil Cartofriches, qui utilise des données nationales pour pré-identifier les friches sur le territoire. De plus, la DDT03 assure le suivi des différents projets photovoltaïques déposés sur des sites dégradés. Entre 2021 et 2024, cinq projets d'une puissance de 20 MWc ont été autorisés, sept sont en cours d'instruction et douze sont au stade « amont ». Si ces projets aboutissent, cela représentera une puissance totale supplémentaire d'environ 120 MWc.

Points de vigilance

- Pas de freins identifiés

Leviers d'action

- Pas de leviers identifiés

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

EVOLEA

Société coopérative, Evoléa est un bailleur, développeur et aménageur reconnu acteur majeur de l'immobilier social de l'Allier.

Rénovation énergétique des logements par les bailleurs sociaux

La coopérative Habitat Evoléa a plusieurs missions historiques dont celles de gérer, réhabiliter et rénover son patrimoine existant permettant ainsi aux locataires de bénéficier d'un certain confort thermique tout en réduisant les consommations énergétiques (le secteur résidentiel étant l'un des plus énergivores sur tout le département de l'Allier).

La totalité du patrimoine d'Evoléa est couvert par des DPE (qu'ils soient de l'ancienne ou de la nouvelle génération, périmé ou en cours de validité). Une procédure de mise à jour des DPE périmés est engagée, et tous les nouveaux DPE seront intégrés dans la base patrimoniale.

En mettant en place son Plan Stratégique de Patrimoine, Evoléa associe pour chaque opération de rénovation de son patrimoine des travaux d'amélioration de performance énergétique (gain de minimum 38% d'économies d'énergie visé), le remplacement des systèmes de ventilation ainsi que des éléments de confort et de cadre de vie (ascenseur, embellissement des espaces communs, etc.). Sur la totalité du parc résidentiel (plus de 7 300 logements), l'objectif est de sortir les derniers logements dont le Diagnostic de Performance Energétique est de F ou G vers des catégories B ou C. Le tableau ci-dessous indique les différents travaux de réhabilitation menés en 2021 et 2022 ainsi que les changements de catégorie de DPE avant et après travaux. L'année 2023 n'a observé aucune réception de logements réhabilités thermiquement, c'est pourquoi elle n'apparait pas ci-dessous. En revanche, il est attendu pour 2024 la réception de travaux d'environ 350 logements.

Année	Commune	Nom du groupe	Nombre de logements	Date de réception	DPE avant	DPE après
2021	COMMENTRY	Rougeron	28	Févr-21	D	B
	MOULINS	4 Septembre-JJ Rousseau	81	Oct-21	E et F	C
2022	MOULINS	Les Gâteaux (7 bâtiments)	300	Déc-22	C	B
	MOULINS	Moulins Sud tranche 2	245	Juil-22	C	B

Le parc comporte encore entre 50 et 80 logements concernés par des DPE en F ou G, notamment des logements individuels, mais où la demande locative est faible et ne fait donc pour le moment pas l'objet de travaux de rénovation. Evoléa compte plusieurs travaux en perspective (les Champins à Moulins et Aujame à Commentry).

Points de vigilance

- Pas de freins identifiés

Leviers d'action

- Pas de leviers identifiés

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Autres actions

Dès que possible, Evoléa raccorde ses logements aux réseaux de chaleur, comme c'est le cas sur Moulins et Commentry, et au niveau du Campus numérique (école Epithec : journée porte ouverte le 18 mai 2024 avec la mise en service d'une résidence pour étudiants avec 16 logements raccordés au réseau de chaleur).

Evoléa a également enclenché une campagne de calorifugeage des réseaux de chaleur sur 21 km soit un total de 1501 logements.

Ils engagent pour l'été 2024 une seconde campagne de calorifugeage sur la Résidence du Plessis pour 1.5kms de linéaire et représentant 352 logements. S'ajoute à cela des Résidences à Commentry qui sont eux aussi raccordés sur le réseau de chaleur de la ville pour 2kms linéaire et représentant 450 logements.

PERSPECTIVES

La création de nouvelles sous-stations avec l'extension du réseau de chaleur de Moulins pourra permettre de raccorder 400 logements au Plessis.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

MISSION HAIES

Rattachée à l'association "Union Régionale des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes", Mission Haies est une mission technique dédiée au bocage et à l'agroforesterie, travaillant auprès du monde agricole et des collectivités pour promouvoir la haie et les arbres dans le monde rural. L'équipe intervient à travers des conseils et formations en faveur de la plantation champêtres fonctionnelles et d'une gestion durable de votre bocage.

Préservation et valorisation des haies et du bocage



A travers son cœur de mission de conseils pour la plantation et la gestion durable des haies, Mission Haies contribue au maintien du maillage bocager de l'Allier. Depuis la rédaction de la fiche en 2020, le Plan de Relance (début octobre 2021) a permis aux différents acteurs travaillant séparément sur cette thématique de se fédérer en un consortium (Mission Haies, Symbiose Allier et Fédération de chasse) facilitant ainsi les démarches (administratives et pratiques) pour les agriculteurs, les collectivités mais également le milieu scolaire. Le Plan de Relance a permis via le Consortium de porter l'accompagnement technique/financier/sensibilisation de 59 dossiers (représentant un investissement total de 364 000 euros) pour 44 km de haies et 492 arbres intraparcellaires (chiffres DDT03). Le succès de ce dispositif résulte aussi de la dynamique initiée depuis de nombreuses années par le Conseil Départemental de l'Allier.

Pour chaque projet, la Mission Haie intervient :

- en amont pour sensibiliser aux rôles et intérêts du bocage, accompagne le dimensionnement du projet (emplacement, linéaire à planter, choix des essences),
- forme sur la bonne plantation d'une haie lors des chantiers de plantation (en abordant les différentes questions liées au paillage, à l'arrosage et la protection contre les animaux d'élevage ou la faune sauvage) avec une réflexion plus poussée pour les primo-planteurs (pour permettre une meilleure réussite de la plantation). La gestion durable des jeunes plantations et des haies plus âgées fait aussi partie de leur mission. Sous la forme de formation en salle couplée à des interventions concrètes de terrain, la Mission Haie conseille pour le bon entretien selon les typologies bocagères.

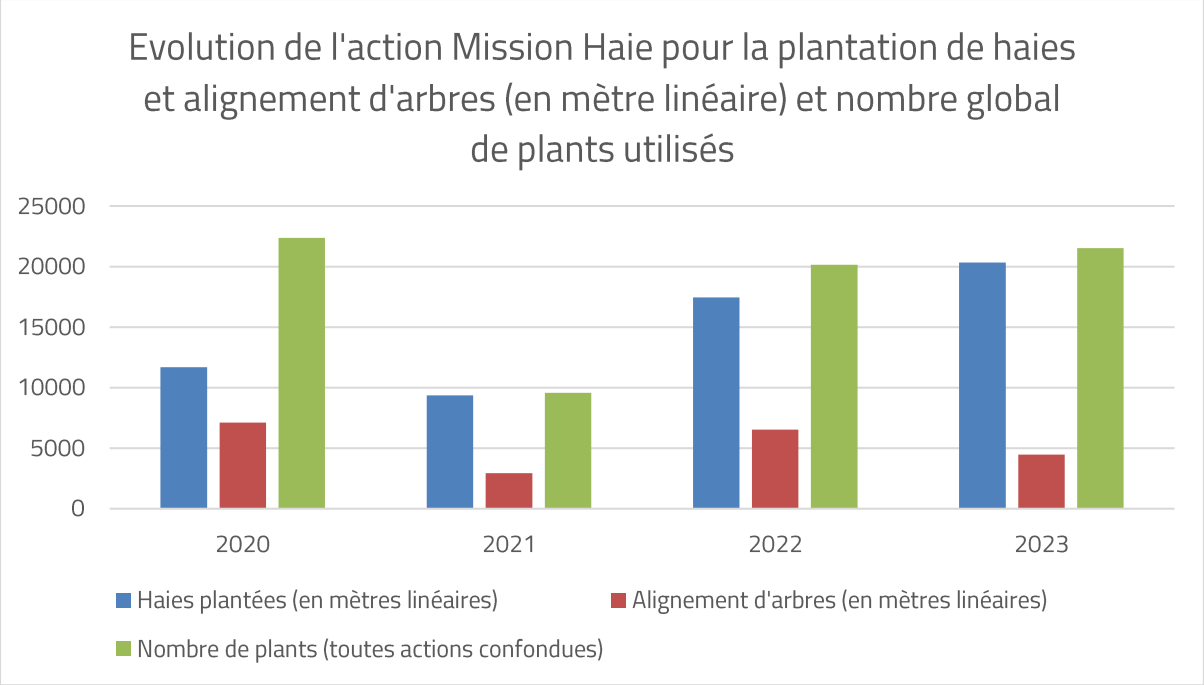
Le volet communal de l'action, à travers la formation des agents communaux, a notamment pu être développé ces dernières années grâce au soutien du Conseil Départemental.

En tout, près de 190 agriculteurs ont été accompagnés entre 2020 et 2023 (86 en 2020, 31 en 2021, 31 en 2022 et 40 en 2023). Le nombre de communes accompagnées au total est de 14 avec notamment 3 communes en 2021, 6 communes en 2022 et 5 communes en 2023. Les particuliers (propriétaires agricoles) ont également pu être accompagnés par la Mission Haies avec 28 contacts (4 en 2020, 6 en 2021 et 2022, et 12 en 2023). D'autres organismes ont pu bénéficier d'actions de plantation de haies comme le Département, une communauté de communes, des associations et le Lycée agricole de Neuvy.

Grâce à tous ces accompagnements, Mission Haies a pu comptabiliser différents indicateurs de suivi de leurs actions, dont entre autres :

- Le nombre de haies plantées (en mètre linéaire)
- Le nombre d'arbres plantés (en mètre linéaire)
- Le nombre de plants, toutes actions confondues, c'est-à-dire dans les plantations de haies, alignements d'arbres, bosquets, agroforesteries et ponctuellement pour des parcours volaille.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE



En tout, c'est donc plus de 58 km de haies qui ont pu être plantées, 21 km d'alignements d'arbres pour un total de plus de 73 500 plants en 4 ans.

Points de vigilance

- Encore beaucoup d'apriori sur la haie (trop contraignante, coûteuse)
- Gestion
- Perte de rendement dû à l'emprise

Leviers d'action

- Changer les mentalités pour mieux faire comprendre l'importance de la haie (utile et valorisable).
- Le nouveau Pacte de la Haie fixant des objectifs 2030 pour favoriser la plantation, la montée en compétence et la valorisation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Réfléchir au développement d'un outil de compensation Carbone lié au bocage

A travers son équipe et les connaissances dont elle dispose sur la gestion de la haie, Mission Haies a souhaité travailler sur l'élaboration d'un outil de compensation carbone, en lien avec les différents labels émergents (Carbocage, Bas Carbone). Cependant, en dépit des efforts fournis au niveau national sur ces labellisations, il n'est pas encore évident d'estimer de façon efficace le carbone stocké par les haies. La Mission Haie se veut encore prudente avant de se lancer dans une telle démarche.

Points de vigilance

- Données difficilement mesurables
- Variabilité importante selon les linéaires et essences

Leviers d'action

- Projets de recherche nationaux en cours

Autres actions

Mission Haie participe activement à la communication autour de la plantation/gestion durable de la haie, avec notamment sa présence aux journées Haies (nouvel évènement en place depuis deux ans avec des éditions en mars 2023 et 2024).

Un projet Climagrof 2 est en cours, permettant l'étude de l'intérêt fourrager des essences bocagères. Cette étude en lien avec l'IDELE, les Chambres d'Agriculture, l'INRAE et des lycées agricoles met en avant la ressource fourragère des haies et la gestion de ces dernières.

PERSPECTIVES

L'arrivée du nouveau Pacte de la Haie prévoit un investissement au niveau national de 110 millions d'euros pour un objectif de plantation de 50 000km de haies d'ici 2030. Bien que les objectifs ne soient pas encore départementalisés (objectif Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2024 de planter 680km de haies), l'existence du consortium est vouée à perdurer et à poursuivre son travail d'accompagnement des porteurs de projets selon : un 1er cercle qui reste inchangé (Symbiose Allier pour l'accompagnement administratif, Mission Haies et Fédération de chasse pour la réalisation des chantiers de plantation et le suivi), un second cercle élargi à différentes structures (dont le CEN Allier) gravitant au tour du monde agricole bourbonnais, permettant le relais de l'information, la communication autour du Pacte de la Haie et la mobilisation des porteurs de projets notamment des agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

PETR PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher rassemble les 5 intercommunalités de l'ouest du département de l'Allier : la communauté de communes du Pays de Tronçais, la communauté de communes du Val de Cher, la communauté de communes du Pays d'Huriel, Montluçon communauté et Commentry Montmarault Néris Communauté.
L'objectif principal du PETR est de regrouper les 90 communes qui sont sur son territoire d'action pour travailler sur l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire. Ainsi le PETR est amené à travailler sur des thématiques très diverses telles que l'environnement, le numérique, l'habitat, l'économie, l'agriculture, le tourisme, la mobilité, le commerce…

Mise en place du plan paysage à l'échelle du PETR



En mai 2019, le PETR avait été retenu dans l'Appel à Projets « Plan Paysage » du Ministère de la Transition Energétique et Solidaire. Ainsi, un plan paysage axé sur deux des ensembles paysagers du territoire d'action du PETR ont été ciblé : la « Vallée du Cher » et la « Combraille Bourbonnaise » (soit 40 des 90 communes du territoire d'action) pour travailler sur l'aménagement du territoire en vue de promouvoir les mobilités actives, de loisirs (concourant ainsi au développement touristique) et du quotidien, tout en valorisant la qualité paysagère.
Un diagnostic paysager, la définition d'Objectifs de Qualité Paysagère et un plan d'action pour les années à venir ont pu être réalisés et on peut donc considérer que la fiche action, telle qu'elle est rédigée dans le PCAET est terminée depuis 2022. Une suite à ce travail a été réalisé via l'élargissement du plan paysage à l'ensemble des 90 communes du PETR (comme développé en fin de pages).

Points de vigilance

- Cette version 1 du plan Paysage n'a concerné qu'une partie du territoire d'action du PETR.

Leviers d'action

- Les intérêts d'élargir cette action sur l'ensemble des 90 communes et d'élargir les thématiques ciblées ont été identifiés comme nécessaires.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Création d'une centrale de mobilité



De nombreuses solutions de mobilités douces ou partagées existent sur le territoire mais certaines ne sont pas assez connues par le grand public. Afin de développer les modes de déplacements alternatifs et organiser lorsque cela est possible de l'intermodalité dans leurs déplacements, le grand public a besoin d'avoir accès facilement à l'information. Le PETR a donc proposé dans les PCAET cette fiche action concernant le développement d'une application appelée centrale des mobilités rendre visible les offres existantes ; et la création d'un réseau territorial de conseillers en mobilité pour accompagner les publics dans la connaissance et utilisation des solutions de mobilité.
Un diagnostic des besoins sur la mobilité a été réalisé en 2019-2020 sur le territoire du PETR. Cependant, le PETR n'ayant pas la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), il a été choisi de stopper la démarche. La mobilité est, cependant, restée une thématique importante pour le PETR et se retrouve par exemple dans le deuxième Plan Paysage. Il pourrait être intéressant de poursuivre l'action en se plaçant sous l'angle social, en s'appuyant sur la démarche de centrale de mobilité portée par la Plateforme mobilité.

Points de vigilance

- Le PETR n'a pas la compétence mobilité, et la majorité des EPCI du territoire ayant délégué l'AOM à la Région, il n'y a pas la compétence au niveau local.

Leviers d'action

- Une démarche de réflexion sur l'émergence de la centrale mobilité a été portée à l'échelle départementale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Valorisation des objets issus du réemploi



Le PETR avait engagé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire (avec le cabinet Trident). Il était ressorti de cette étude l'existence d'un potentiel important de réemploi sur le territoire. La création d'un espace vitrine pour les acteurs du réemploi du territoire mais aussi la réalisation de sensibilisation du grand public aux modes de consommations durables et à l'économie circulaire sont deux moyens identifiés pour valoriser ce potentiel identifié.
Entre 2021 et 2023, la mise en place de cette fiche action et l'animation de la démarche n'ont pas pu être mis en place. Cependant, la thématique restant un enjeu fort pour le PETR, il n'est pas exclu de reprendre l'action si certains des EPCI du territoire d'action du PETR, ou si des acteurs du réemploi, en exprime le besoin.

Points de vigilance

- Il n'y a pas d'acteur clé clairement identifié pour participer à ce projet.

Leviers d'action

- Les évolutions dans les pratiques de consommations des habitants peuvent appuyer le besoin de ce type de projet pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Insertion par l'emploi via le maraichage



Le PETR souhaite renforcer l'offre locale de produits maraîchers et leur commercialisation en circuits courts, pouvant être le support d'une activité de réinsertion via le maraîchage. Ainsi, une étude a été menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour étudier sur le territoire la valeur agronomique des sols et du potentiel de production par type de production. En parallèle, un accompagnement à l'installation de maraîchers et producteurs de légumes pourrait être développé.
L'étude sur le maraîchage a été réalisée en 2019 et le PETR est en cours de recherche du bon modèle à mettre en place. La bonne échelle à suivre reste à définir. L'objectif de promouvoir la réinsertion tout en assurant les besoins d'approvisionnement alimentaire en circuit court (pour les GMS et la restauration collective) reste des sujets essentiels pour le territoire et rentrent dans les problématiques portées par les Projets Alimentaires Territoriaux portés par certaines intercommunalités, comme c'est le cas sur Montluçon communauté. Une partie d'un poste a été embauché sur 2023-2024 pour travailler sur cette thématique. Cela a permis de cibler les différents dispositifs possibles pour lier maraichage et insertion par l'emploi et d'identifier et prédéfinir un espace test sur la communauté de communes du Pays d'Huriel.

Points de vigilance

- Aucun point de vigilance n'a été identifié.

Leviers d'action

- Les attentes par rapport aux circuits courts ont pris de l'ampleur sur les dernières années et peuvent être des appuis importants pour travailler sur ce sujet de la réinsertion via le maraichage local.
- Un partenariat fort a pu être créé avec le CROUS de Montluçon pour travailler sur leurs intrants. Cela peut notamment avoir un effet démonstrateur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Autres actions

- Le travail réalisé dans le cadre du Plan Paysage a servi de base à un deuxième Plan Paysage décliné dès 2023 sur les 90 communes du territoire d'action du PETR afin de proposer une homogénéité dans les informations et connaissances. Cette deuxième étape du Plan Paysage a pour objectif de creuser le plan paysage finalisé en 2022 en fonction des besoins du territoire. Ainsi, certaines thématiques sont étudiées plus en détails : les EnR et le paysage (via le Schéma Directeur des EnR et paysage notamment), la culture et les mobilités douces (vélo et marche à pied) avec la volonté d'avoir un Schéma directeur des mobilités douces sur les 5 EPCI du territoire.
- Le PETR gère la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), enclenchée en fin 2022. Le schéma des EnR et paysage, qui sera finalisé en 2024, est d'ailleurs un volet de la révision du SCoT et sera décliné dans le SCoT.
- Le PETR est instructeur et accompagnateur des projets LEADER déposés sur le territoire. Ces types de projets peuvent faciliter la mise en place de certains projets (comme les projets RCV-CB, par exemple).
- A partir du dernier semestre de 2023, le PETR a proposé aux communes et intercommunalité de son territoire un accompagnement sur la mise en œuvre de la loi EGALIM et sur le recours aux produits locaux et aux circuits courts.

PERSPECTIVES

Le GR de Pays qui va voir le jour en 2024, notamment pour la valorisation du patrimoine et le développement des modes de déplacement doux.

Le PETR porte une démarche « culture et paysage » pour sensibiliser à la question des paysages via la culture. Cela permet de toucher tous les publics du territoire et d'aborder le paysage sous un autre angle et en incluant le sensible de chacun. Ainsi, des moments de médiation culturelles dans lesquelles une entrée paysage est prévue sont réalisées : réalisation de parcours sonores (avec les habitants et les écoles), animation des semaines des paysages en 2022 et 2023, réalisation de marches thématiques (par exemple, la place de l'eau sur certains territoires).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

PLATEFORME MOBILITE 03

La plateforme Mobilité 03 a été mise en place à la demande du conseil départementale de l'Allier. La Plateforme mobilité du Puy de Dôme et Mobil'Emploi ont répondu à cette demande pour la création de la plateforme dans l'Allier. La plateforme Mobilité 03 et la Plateforme Mobilité 63 sont adhérentes à Mob'In, qui est un réseau d'acteur de la mobilité inclusive, solidaire et durable.
Mise en place pour une première phase test à partir de 2022, la plateforme mobilité 03 a pour objectifs d'accompagner les publics bénéficiaires du RSA, les jeunes de moins de 26 ans via les missions locales, les demandeurs d'emploi, … donc, de manière plus générale, toute personne ayant des problèmes de mobilité dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle et professionnelle ou réinsertion professionnelle. Les personnes accompagnées par la plateforme mobilité sont dans un parcours de d'insertion ; ils sont donc orientés vers la plateforme mobilité sur les conseils d'un prescripteur social (cap emploi, chantier d'insertion, assistant(e) social(e), France Travail, Mission Locale…).

Etudier la possibilité de créer une plateforme de mobilité sur le département de l'Allier



Cette fiche concerne le travail initié par la DIRECCTE sur les besoins en mobilité et la création d'une plateforme départementale de la mobilité pour une première phase test. Sur 2021-2022-2023, les études initiées ont pu être finalisées et la plateforme de mobilité de l'Allier a pu être créée.
La plateforme Mobilité Allier est liée à la plateforme du 63 et est en cours d'expérimentation sur deux ans (avril 2022 – avril 2024). La première étape a été de faire connaître la démarche aux territoires. La plateforme fonctionne via un consortium qui regroupe des acteurs du 03 que sont Mobile Emploi, Fit qui est une autoécole sociale sur le 63 et 03 et le garage marteau solidaire sur Moulins :

Les conseils et accompagnements proposés par la plateforme Mobilité 03 peuvent se faire via :

- Accompagnement pour apprendre à se servir des services de transport.
- Conseil sur comment financer sa mobilité (explication sur les micro-crédits par ex).
- Accompagnement sur les démarches administratives et sur le financement pour passer le code et le permis. (Recherche d'aide locale financière)
- Accompagnement au code (depuis début 2024), atelier et suivi motivationnel pour faciliter l'apprentissage au code
- Sensibilisation à l'éco-conduite.
- Location de deux roues.
- Réalisation de diagnostic de véhicules (pour réparation ou conseils à l'achat).
- Réalisation d'ateliers vélo-écoles : Accompagnement sur le savoir rouler et remise en selle.
- Ateliers : Connaissance de l'offre de transports et pouvoir s'en servir, maitriser les compétences socles de la mobilité, etc…

L'action de la plateforme mobilité n'a pu débuter réellement qu'en mi 2022. L'avancement de l'action dans le cadre de ce bilan est donc fait sur 2022 et 2023. Ainsi, en 2022 (à partir de la mise en place de la plateforme donc sur la deuxième partie de 2022), 255 prescriptions ont pu être faites (tout

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

prescripteurs et tout marché confondu) et en 2023, 814 prescriptions ont été faites.
La majorité des prescriptions se font via les missions locales mais la plateforme mobilité s'appuie sur une diversité de prescripteurs comme on peut le voir sur la figure ci-dessous :

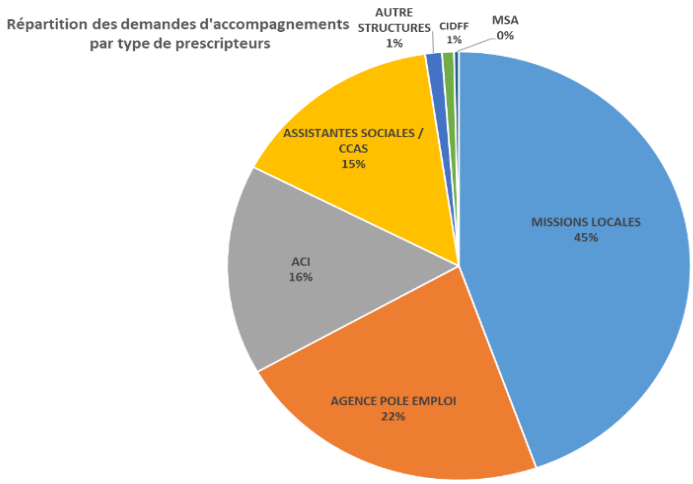


Figure 21: Répartition des demandes d'accompagnements par type de prescripteurs. Source: Plateforme Mobilité.

Concernant les ateliers, 126 jeunes de moins de 26 ans ont pu en suivre un en 2023.

En parallèle du travail réalisé pour ses bénéficiaires, la PFM03 travaille pour augmenter le nombre de partenaires privilégiés afin de mailler au mieux le département.

Points de vigilance

- Structure naissante donc besoin de tout mettre en place.
- Un dynamisme territorial inégale.

Leviers d'action

- Répond à un besoin du territoire.
- Diversité de prestations.
- Diversité des lieux de permanence.
- Interaction avec les autres dispositifs mis en place par Mobil'Emploi (Mobi'Lab, Mobi'Tus, projet TIMS).

PERSPECTIVES

Le fonctionnement général de la plateforme mobilité 03 est amené à évoluer selon les modalités qui seront définies à la fin de la période test. Ainsi, dès le nouveau marché 2024-2025, la PFM03 se détachera de la PFM63.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

SAGE ALLIER AVAL, SAGE SIOULE, SAGE CHER AMONT - ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), déclinaison locale des SDAGE (Schéma Directeur pour les 6 grands bassins hydrographiques français), a vu son opérationnalité renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA), elle-même issue de la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE), qui fixe des objectifs de bon état écologique des cours d'eau à horizon 2015, 2021 et 2027. Les SAGE (Allier Aval, Cher Amont et Sioule) ont donc un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau, en prenant en compte les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques. Ils déterminent notamment les moyens permettant la restauration et le maintien de la fonctionnalité des nappes d'eau souterraines, des cours d'eau et de leurs milieux associés.

Gestion quantitative : Projet de Territoire de la Gestion des Eaux du bassin versant Allier Aval



Le bassin Allier aval est en situation de tension croissante vis-à-vis de ses deux principales ressources en eau liées à l'Allier et au niveau de la Chaîne des Puys, qui représentent la première ressource en eau du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour les usages d'eau potable, d'irrigation agricole et pour l'industrie. Au regard des premiers effets du changement climatique avec l'augmentation des besoins face à la diminution du niveau des ressources en eau, le bassin Allier Aval a pu être désigné comme prioritaire pour la mise en place d'un PTGE.

Engagée dans la démarche depuis janvier 2019, la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE Allier Aval porte une étude sur la gestion quantitative des ressources du bassin Allier co-porté avec la CLE du SAGE du Haut-Allier (HMUC : Hydrologie Milieux Usages Climat). Après une première phase d'état des lieux (phase 1) validée en 2021, puis une validation des phases de diagnostic (adéquation besoins-ressources) et prospective (phases 2 et 3) respectivement en octobre 2022 et février 2023, l'étape consistant à déterminer les volumes potentiellement mobilisables et des débits de cibles référence est en cours, avec un traitement d'abord sur les affluents de l'Allier (viendra ensuite l'étude sur l'axe Allier en 2025-2026). L'ensemble des documents sont disponibles sur le site internet du SAGE Allier aval[3].

Sur les affluents de l'Allier, les premiers résultats de l'étude indiquent que la diminution des ressources en eau vient principalement des plans d'eau (à travers l'évaporation des surfaces en eau d'environ 3000 plans d'eau existants). Dans le cadre de l'application du plan Eau de l'Etat, le Comité de bassin Loire Bretagne a désigné les CLE comme garante de la mise en place du plan de sobriété visant à diminuer d'ici 2030 de 10% les prélèvements actuels en prenant comme année de référence celle de 2019. Cet objectif sera précisé dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du SAGE qui sera menée sur les affluents de l'Allier d'ici 2025 et pour l'axe Allier 2026.

[3] https://sage-allier-aval.fr/validation-de-la-phase-detat-des-lieux-de-letude-hmuc-allier-par-les-cle-des-sage-haut-allier-et-allier-aval/

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Pour l'élaboration du PTGE Allier aval qui intégrera la stratégie du SAGE, il sera mené entre 2025-2026 le diagnostic socio-économique du territoire avec une étude spécifique sur les filières agroéconomiques. Viendra par la suite la définition des scénarios tendanciels au niveau des actions sur les ressources en eau et au niveau socio-économique. Ces scénarios permettront de définir dans un cadre de concertation territoriale des scénarios d'actions les plus favorables au territoire, afin de constituer le programme d'actions du PTGE.

Afin d'évaluer l'efficacité du programme d'actions du PTGE il sera donc possible de suivre les indicateurs suivants :

- Volume d'eau en m3 économisé depuis 2019 par catégorie d'usagers, par ressource en eau et période de l'année
- La satisfaction des DOE ou débits cibles qui seront déterminés dans le SAGE

D'autres indicateurs pourront être déterminés dans le cadre du suivi de la stratégie du SAGE et du programme d'actions du PTGE.

NB : SAGE Sioule et Cher amont

Une étude pré-HMUC se monte également sur le SAGE Sioule qui débouchera prochainement sur un CCTP pour une étude HMUC. De plus, la CLE du SAGE Sioule a engagé un diagnostic dans le cadre du Programme Life Eau et Climat afin de connaitre les effets du changement climatique sur la ressource en eau : l'objectif est donc d'améliorer les connaissances, mobiliser les acteurs locaux sur cet enjeu et afin d'adapter la gestion de l'eau face au changement climatique.

Le SAGE Cher amont est quant à lui en cours de phasage de l'état des lieux sur l'ensemble du bassin Cher amont.

Points de vigilance

- Difficultés pour avoir des retours de certains interlocuteurs sur la définition des besoins en eau
- Difficulté de financement

Leviers d'action

- Pas de leviers identifiés

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

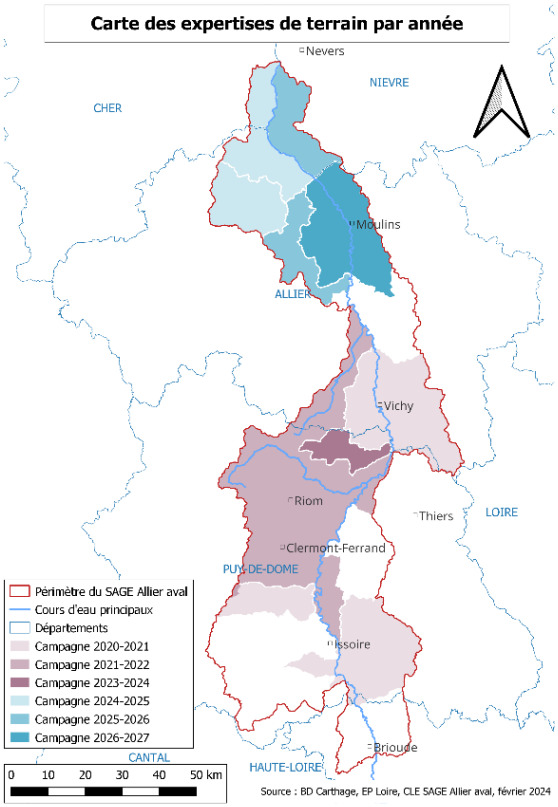
Inventorier et prendre en compte les zones humides de son territoire

Face au constat de la forte diminution de la surface en zones humides en France, et une méconnaissance globale des enjeux liés à leur préservation, les CLE des SAGE Allier Aval, Sioule et Cher Amont se sont engagées en 2019 dans une démarche d'amélioration des connaissances sur les zones humides, permettant de soutenir la mise en place de la compétence GEMAPI des intercommunalités.

Un travail d'inventaire a donc été initié pour la réalisation d'une cartographie précise des zones humides, avec caractérisation selon la typologie. Il ne s'agit pas là d'un inventaire à vocation réglementaire mais au contraire d'amélioration des connaissances locales, qui n'a pas vocation à être exhaustif. Le travail s'effectue par bassin versant.

SAGE Allier aval

Les campagnes de 2020/2021/2022 ont permis de recenser près de 6 000 milieux humides soit une surface cumulée de près de 12 000 ha, dont une partie concerne Vichy Communauté et le Pays de Lapalisse, comme le montre la carte suivante :



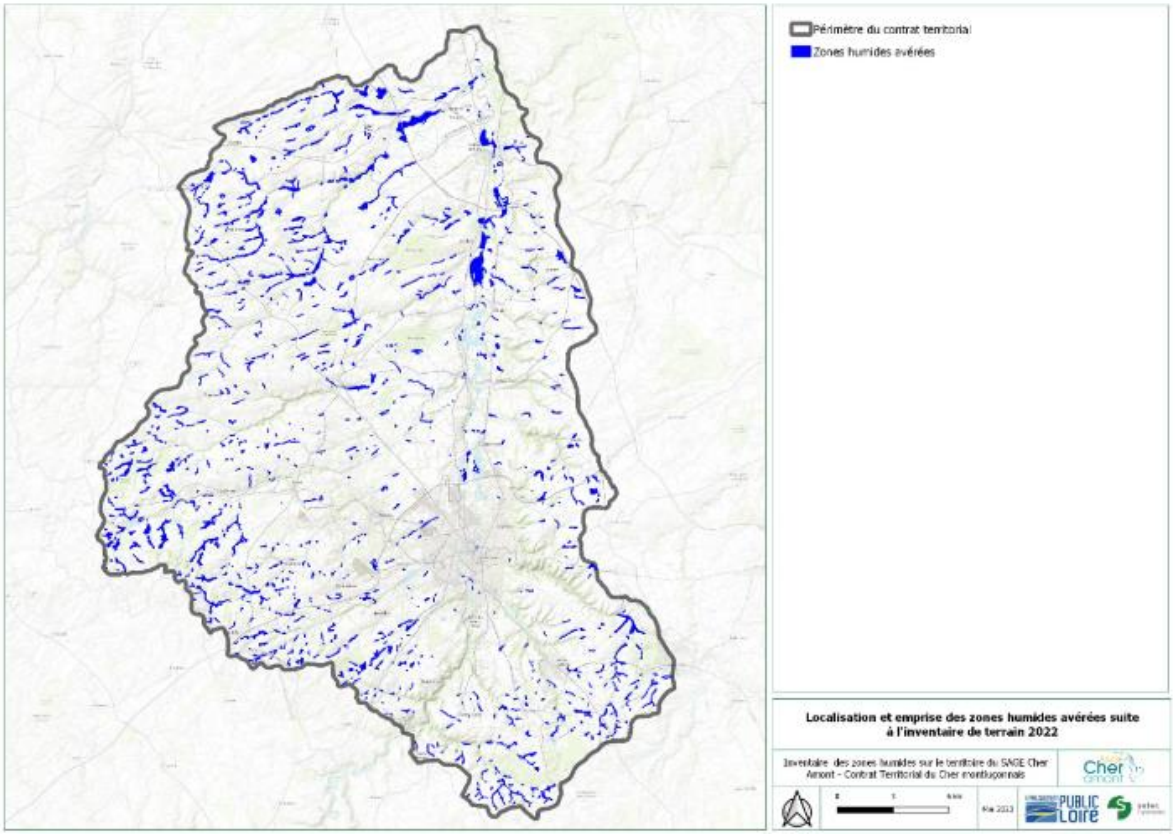
En 2024, La partie nord-ouest du bassin versant du SAGE Allier Aval fait l'objet d'inventaires de terrain qui se poursuivront jusqu'en 2026 (une convention a été signée entre la CC du Bocage Bourbonnais et Moulins communauté et le SAGE afin de faciliter les démarches d'inventaire). Cette cartographie est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) Auvergne-Rhône-Alpes et par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Afin de couvrir le reste du bassin Allier aval sans programmation, un marché public a été lancé au printemps 2024 pour réaliser les inventaires de terrain pour des prestataires externes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Suite à ces inventaires la CLE du SAGE Allier aval réalisera une hiérarchisation des zones humides afin de construire avec les EPCI et partenaires du territoire une stratégie d'actions répondant à l'objectif de préserver et restaurer les zones humides.

SAGE Cher amont

Ce sont 43 km² qui ont été pré-localisés sur les 848 km² du Contrat Territorial. La campagne de terrain de l'inventaire de ces zones humides pré-localisées s'est déroulée entre le 3 mai et le 25 août 2022, et a pu aboutir à la cartographie de 2232 ha de milieux humides correspondants à 1075 sites (environ 70% des zones pré-localisées et prospectées étaient des zones humides avérées), permettant la réalisation de la carte suivante :



SAGE Sioule

Des inventaires sur le terrain ont été initiés en 2014 sur l'amont du bassin par le SMAD des Combrailles dans le cadre du Contrat territorial Sioule et affluents, aboutissant fin 2018 à une cartographie pour

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

74 communes. L'Etablissement Public Loire, en tant que structure porteuse du SAGE et sur sollicitation de la CLE, a poursuivi ce travail d'envergure de 2019 à 2022 sur les 86 communes restantes du bassin (Cf figure ci-dessous) :

Au total, 3 808 zones humides ont pu être inventoriées pour les 69 communes concernées soit une moyenne de 47 zones humides par commune. La surface totale concernée par une zone humide représente plus de 5 900 ha sur le bassin de la Sioule, avec une majorité de prairies humides (60,5%), de boisements alluviaux (20,6%) et de boisements humides (9,9%).

Points de vigilance

- Construction du dialogue parfois difficile pour faire comprendre la démarche et permettre l'adhésion du territoire

Leviers d'action

- Pas de leviers identifiés

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

SICTOM REGION MONTLUÇONNAISE

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région Montluçonnaise est un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de collecte et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM de la Région Montluçonnaise travaille aussi sur les changements de pratiques et assure, pour cela, des actions de communication et sensibilisation du grand public sur la réduction des déchets.
Il œuvre sur l'ouest du département, sur les intercommunalités et communes suivantes :



Figure 22: Carte du territoire d'action du SICTOM RM. Source : SICTOM RM.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Poursuivre le travail de communication et de sensibilisation de la population sur la réduction des déchets



Pour assurer la réduction des tonnages de déchets à gérer par le SICTOM, des actions de communication et sensibilisation du grand public sont réalisées sur la prévention et la sensibilisation au tri et recyclage. Cela passe par la réalisation d'un document synthétisant les dispositifs mis à disposition du territoire, par le renforcement de la diffusion des actions du SICTOM via les différents supports numériques (comme Panneau Pocket) mais aussi par la poursuite des campagnes de sensibilisation sur la prévention des déchets pour tous les publics.
Entre 2021 et 2023, différents supports de communication ont ainsi pu être réalisés : le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a permis de lister les démarches et dispositifs existants sur le territoire mais aussi de donner les cadres à viser entre 2023 et 2029, le site internet du SICTOM a été repensé entre 2022 et 2023 et cela a permis d'ajouter un volet prévention, le SICTOM a adhéré à la plateforme Panneau Pocket.
En 2021 et 2022, les différentes actions du SICTOM ont permis de former 2260 personnes aux consignes de tri et de sensibiliser 2260 personnes au recyclage des déchets et aux gestes de prévention : 500 enfants en 2021 (les participations aux évènements comme C'Montluçon, la foire exposition, la tenue de stands pour la Semaine Européenne du Développement Durable et la Semaine Européenne de la Réduction des déchets n'ont pas donné lieu au décompte des personnes sensibilisées) et 1760 en 2022.

Points de vigilance
• L'outil Panneau Pocket n'est pas suffisamment connu et téléchargé par les habitants. • La partie communication (pour assurer une présence fréquente sur les réseaux sociaux et alimenter le site internet) sont des missions chronophages.
Leviers d'action
• Les habitants et les communes utilisant Panneau Pocket sont satisfaits et restent informés. • Les réseaux sociaux type facebook sont bien suivis (3500 followers en début 2024) et permettent de relayer les informations du SICTOM.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Accompagner le territoire pour moins consommer et réduire ses déchets



En plus des actions de prévention et sensibilisation au tri des déchets, le SICTOM de la Région Montluçonnaise travaille sur les changements de pratiques pour, notamment, encourager la réparation et le réemploi et pour développer la pratique du compostage (individuel et collectif). Ces actions se font pour tous les publics, citoyens et associations en premier lieu. L'aide à l'achat de verres réutilisables pour les associations a aussi pu être prolongée.
La thématique de la gestion des biodéchets a pris en ampleur sur les dernières années. Ainsi, en plus de l'installation de points d'apports volontaires spécifiques aux biodéchets et innovants (comme des bornes enterrées testées sur certains quartiers du territoire de Montluçon, des composteurs partagés ludiques et facilitant le mélange du compost testés sur Cosne d'Allier), le travail d'accompagnement sur les composteurs individuels continue avec une équipe de 5 maitres composteurs.
Entre 2021 et 2022, 7794 composteurs individuels ont été distribués sur le territoire et 33 composteurs collectifs ont été installés.
Pour les aides aux associations, 15 associations ont pu bénéficier de l'aide à l'achat de verres réutilisables entre 2021 et 2022 : 3 en 2021 (ce qui a représenté 2000 gobelets) et 12 en 2022 (pour 10000 gobelets).

Points de vigilance

- La gestion des biodéchets reste complexe à mettre en place en habitat partagé dense.

Leviers d'action

- La gestion des biodéchets est en train de devenir de plus en plus automatique dans les pratiques en particulier en habitat individuel, notamment grâce à la réglementation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Autres actions

- Une réflexion sur l'organisation générale du travail du SICTOM a été faite. Cela est passé par une optimisation interne de la qualité de vie au travail : réorganisation du temps de travail, réorganisation des tournées ce qui permet de réduire la quantité de fioul consommée ; …
- Des travaux ont aussi été réalisés sur le bâtiment du SICTOM. Ce nouveau bâtiment permet de réduire les impacts directs du SICTOM grâce à la réutilisation de l'eau de pluie pour les sanitaires et, bientôt, pour les lavages des véhicules de tournées, grâce à un bâtiment optimisé avec une isolation performante et grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques. L'entretien des espaces verts est réalisé par éco-pâturage et une réflexion globale a été menée pour, par exemple, installer des espèces mellifères.
- Un comité citoyen a pu être mis en place à partir de 2022. Ce comité, qui fait partie de la commission consultative du PLPDMA, réuni un élu du SICTOM, des agents du SICTOM et des habitants du territoire. L'objectif principal est de se réunir pour échanger sur des projets du SICTOM afin d'avoir le retour des participants, avoir leurs ressentis mais aussi leurs pistes d'idées pour aller plus loin.
- Pour les associations, le SICTOM promeut les éco-évènements avec notamment le prêt ponctuel de contenants pour la gestion des ordures ménagères et des déchets recyclables avec la mise en place d'une tarification encourageant le tri.

PERSPECTIVES

Des réflexions et travaux sont en cours pour être en mesure de déployer, en cohérence avec les autres SICTOM du département, une tarification incitative à partir de 2026.

Un travail est mené pour que les ordures ménagères collectés par le SICTOM de la Région Montluçonnaise puissent être gérés par l'incinérateur de Bayet dans les années à venir. (Arrêt de l'exploitation de l'enfouissement).

Le travail de suivi et de respect des filières REP reste un dossier constant du SICTOM et représentera donc un dossier important pour les années à venir.

Le déploiement des locaux de réemploi dans la majorité des déchèteries des territoires concernés par le SICTOM est un des objectifs à atteindre pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

SMEA

Le SMEA, créé en 1992 en réponse aux sécheresses récurrentes de 1976, 1982 et 1986, est une entité territoriale chargée d'assurer l'approvisionnement en eau potable dans le département de l'Allier. À l'initiative du Conseil Général et des collectivités distributrices d'eau potable locales, le SMEA coordonne la réalisation d'études et de travaux d'interconnexions entre les différentes collectivités pour garantir cet approvisionnement. Depuis sa création, le SMEA a concrétisé près de 400 kilomètres de canalisations, une quinzaine d'ouvrages ainsi que des puits de captage dans tout le département.

Accompagner les collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable



Depuis la mise en œuvre du PCAET, le SMEA a continué ses efforts pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire de l'Allier.

Dans le but de garantir la disponibilité de la ressource en eau pour le Val de Cher, qui reste une zone sensible du département en raison de sa ressource en eau limitée, le SMEA a lancé la construction d'une interconnexion visant à transférer les excédents d'eau du Syndicat Nord Allier et de la ville de Moulins vers le Val de Cher.

Cette interconnexion, baptisée "Veine nord", comprend environ 90 kilomètres de canalisations. Les travaux ont débuté en 2022, se concentrant d'abord sur l'installation des ouvrages annexes, comme le réservoir surélevé de Villefranche-d'Allier. La première phase des travaux de raccordement de ces infrastructures a débuté en 2023, couvrant la portion entre Autry-Issards et Noyant d'Allier, pour un budget estimé à environ 12 millions d'euros. Les travaux devraient s'étendre sur la période 2024/2025.

Toujours dans la perspective de pallier le déficit en eau dans le Val de Cher, le SMEA a entrepris une étude prospective pour localiser des nappes phréatiques dans la Forêt de Tronçais. En 2023, un bureau d'études a été désigné et deux forages de reconnaissance ont été réalisés. Sur ces deux forages l'un a donné des résultats satisfaisants. Le SMEA prévoit d'exploiter ce forage et de poursuivre les recherches dans le secteur de la Forêt de Tronçais, qui présente un potentiel hydrique intéressant.

La nécessité de remédier au déficit en eau dans le Val de Cher est indéniable, mais il est tout aussi crucial de réduire les prélèvements sur la rivière Allier pour préserver la ressource. C'est dans cette optique que le SMEA a choisi de procéder à l'extension la station de pompage et de traitement de Mazerier, qui puise dans la rivière Sioule. Après une phase d'étude, les travaux devraient débuter en 2024 en vue d'une mise en service programmée pour 2026.

Points de vigilance
• Difficultés techniques : effectuer des prélèvements sur des cours d'eau changeants, susceptibles de dévier des points de prélèvement ou, inversement, d'éroder les berges et endommager les installations de prélèvement.
Leviers d'action
• Identification de nouvelles ressources fiables

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Autres actions

Filière chanvre

Dans le cadre du « contrat territorial des captages prioritaires de l'Allier », le SMEA et la Chambre d'Agriculture ont mandaté, en 2021, un bureau d'études pour réaliser une étude de faisabilité pour le développement de cultures à bas niveau d'impacts. La culture du chanvre a émergé comme une piste prometteuse. Le SMEA a donc mis en place des temps d'échanges pour accompagner la structuration de cette filière sur le territoire.

Soutien à un département limitrophe : la Creuse

Devant la double menace de pénurie d'eau, due à la sécheresse, et de qualité altérée par des niveaux de radioactivité dépassant les normes, la Creuse a demandé l'assistance du SMEA, qui a répondu favorablement par solidarité. Ainsi, dès cette année 2024, le SMEA devrait acheminer de l'eau du département de l'Allier vers l'est de la Creuse grâce à son réseau d'interconnexion.

PERSPECTIVES

Le SMEA a entrepris un projet visant à garantir l'approvisionnement en eau de Vichy Communauté, qui dépend principalement de la rivière Allier. Cette dépendance expose le territoire à divers risques, tels que la pollution. Pour remédier à cette vulnérabilité, le SMEA a démarré en 2024 des travaux visant à établir une liaison entre le réservoir de Saint-Félix et celui de Vichy. Cette démarche permettra à Vichy Communauté d'être secourue en cas de besoin par le Val d'Allier à partir de Saint-Félix.

De plus, une analyse prospective des zones d'Avrilly et de Luneau a confirmé la possibilité d'installer de nouveaux puits de captage pour renforcer les ressources existantes en prélevant de l'eau dans la Loire. À long terme, ces deux puits joueront également un rôle crucial dans l'approvisionnement en eau de Vichy Communauté, car une interconnexion acheminera l'eau de ces puits vers l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

SOLIHA ALLIER (SOLIDAIRE POUR L'HABITAT)

SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat) est une association issue de la fusion en 2015 de deux mouvements (Mouvement PACT et Mouvement HABITAT & DÉVELOPPEMENT) agissant pour l'amélioration de l'habitat. L'association est partie de 3 constats :

- Une population vieillissante, en baisse de mobilité à mettre en lien avec un affaiblissement des relations intergénérationnelles et de voisinage.
- Des logements anciens, de grande taille peu ou pas adaptés présentant d'importants besoin d'amélioration et d'adaptation.
- Un territoire marqué par la raréfaction des services publics et des commerces en milieu rural.

Ces facteurs ont amené l'organisation à repenser les modalités d'animation sur les territoires ruraux et à proposer un outil itinérant permettant de garantir l'accès à l'information et aux droits dans le cadre de la prévention. Il s'agit d'abord d'une initiative départementale (dans le Lot-et-Garonne) qui a été reprise par plusieurs Unions Régionales SOLIHA dont celle de la région AURA. L'Union Régionale SOLIHA porte le projet et met le truck à disposition des SOLIHA départementaux.

Communiquer sur les dispositifs d'économie d'énergie via le truck SOLIHA

Le truck SOLIHA est un service mobile d'information sur les économies d'énergie, sur les aides existantes L'objectif est de se rendre au plus près des utilisateurs afin de faciliter l'accès à l'information. Le truck est aménagé en appartement avec salle de bain et cuisine, recréant un décor familier et présente des aménagements concrets possibles. Cela permet ainsi de participer à informer un public qui pourrait être captif car moins mobiles : personne sans solution de déplacement, personnes isolées et fragilisées, personnes âgées.



Figure 23: Truck SOLIHA. Source: SOLIHA Allier

Chaque année, les réservations du Truck se font via la définition d'un planning pour définir où le Truck sera placé et quand. Le nombre de sorties du Truck se fait en fonction des demandes et des prises en charge financières (notamment via des financements du Conseil Départemental et de la CARSAT).
Entre 2021 et 2023, il y a eu 14 sorties ; ce qui a permis d'échanger avec près de 190 personnes pour leur donner des informations de premier niveau. 100 personnes ont souhaité avoir un accompagnement plus poussé et 50 ont sollicité un rendez-vous pour aller encore plus loin.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Points de vigilance

- Les conditions météos qui peuvent impacter le nombre de personnes présents lors des animations.
- Le truck est mutualisé avec d'autres associations SOLIHA de la région ce qui limite le nombre d'interventions possibles et les créneaux

Leviers d'action

- L'outil permet d'aller au plus près des ménages, notamment ceux qui sont limités au niveau de la mobilité.
- L'outil permet de sensibiliser également les aidants (familles, pro).

Autres actions

- SOLIHA accompagne les ménages modestes sur la thématique de l'amélioration de l'habitat et abordent ainsi les thématiques larges comme les consommations énergétiques, la qualité de l'air intérieur…
- SOLIHA accompagne les majeurs sous-tutelle sur la thématique du mal logement (avec l'UDAF) et abordent ainsi les thématiques larges comme les consommations énergétiques, la qualité de l'air intérieur…
- SOLIHA Allier travaille pour accompagner les démarches locales comme le SPPEH (Service Public de la Performance Energétique et de l'Habitat) pour les 5 intercommunalités du Pays de Montluçon et les OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) pour Montluçon communauté et Commentry Montmarault Néris Communauté
- SOLIHA Allier peut aussi travailler avec les bailleurs sociaux ou les communes pour gérer les biens privés à des fins sociales.

PERSPECTIVES

SOLIHA souhaite également sensibiliser les entreprises et les prescripteurs à l'adaptation du logement pour la perte d'autonomie, et développer des animations différentes avec cet outil.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

SOUDICY

L'association Soudicy s'est créée en 2018 afin de proposer une solution pour soutenir l'économie locale (en promouvant l'achat dans les commerces de proximité et les achats entre professionnels du territoire) et enclencher une réflexion sur de nouveaux modèles économiques. Une monnaie locale du même nom a ainsi pu être créée et est distribuée sur l'ensemble du département.

Développer la monnaie locale « Le Soudicy »

L'objectif principal de l'association est de faire connaître et de développer l'usage de la monnaie locale « Le Soudicy » sur le département de l'Allier. Cela passe par la pérennisation de l'utilisation de la monnaie par des premiers utilisateurs mais aussi par de la communication et de la sensibilisation pour intégrer de nouveaux utilisateurs.

Entre 2021 et 2024, l'association Soudicy a cumulé plus de 1000 adhérents particuliers différents et plus de 200 professionnels. Début 2024 ce sont 100 professionnels et 250 particuliers à jour de cotisation qui composent le réseau d'utilisateur/trices réguliers.

Des moments d'échange et de sensibilisation sur l'utilisation de cette monnaie locale sont organisés tous les ans, via des rencontres pour les adhérents, des temps d'information sur des marchés ou dans des associations locales, etc. Depuis 2021, ce sont en moyenne 80 tables d'information par an qui ont été organisées. En 2023, il y eu 4 réunions publiques et depuis 2024 des rencontres pros se développent sur tout le département. Une lettre d'information mensuelle est envoyée à plus de 1300 personnes. Depuis 2021, l'association est présente sur le festival de musique HADRA et participe activement de la mise en valeur du local.

Points de vigilance
• Nombre encore trop restreint de professionnels et de particuliers utilisateurs. • Manque de soutien des collectivités locales et territoriales. • L'activité repose quasi exclusivement sur les bénévoles.
Leviers d'action
• Perspectives d'évolutions très importantes. • Partenariats en cours avec des acteurs du territoire variés : alimentation, insertion, économie locale.

Autres actions

En juin 2024, l'association a fêté ses 5 ans. Cela a été l'occasion de renforcer le partenariat et l'ancrage sur le territoire au travers de 6 rendez-vous coorganisés sur tout le département. La communication auprès du grand public a permis aussi de faire savoir que l'association est toujours présente et active.

PERSPECTIVES

Poursuivre le développement du nombre d'adhérents, ainsi que la circulation de la monnaie locale en s'appuyant sur des dynamiques partenariales autour de projets structurants : transition écologique, économie locale, souveraineté alimentaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER (SDE03)

Réunissant toutes les communes et intercommunalités du département de l'Allier, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier est aujourd'hui un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département. Ses principales missions sont la distribution publique d'électricité et de gaz, l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables et la gestion d'un réseau de bornes de recharge électrique. Depuis quelques années il propose de nouveaux services en matière d'économies d'énergie et plus récemment un accompagnement des territoires dans le cadre de leurs PCAET.

Poursuivre le programme de remplacement de l'éclairage public des communes et des collectivités

Objectifs de l'action

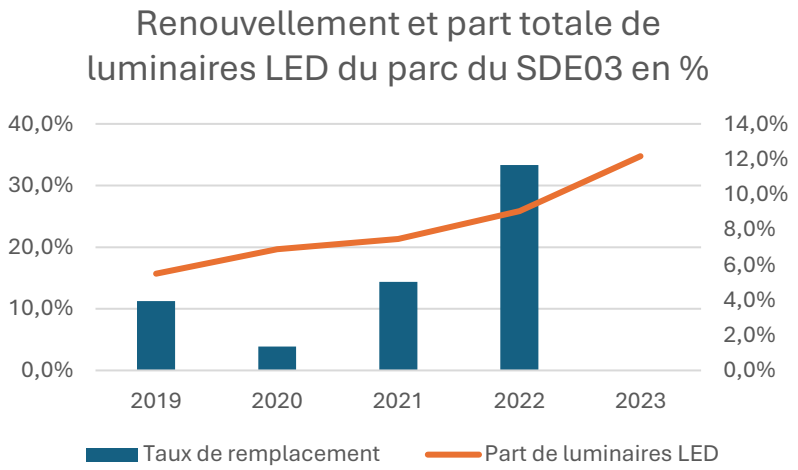
Maître d'ouvrage pour la gestion, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des 313 communes adhérentes de l'Allier (hors Vichy, Moulins, Montluçon et Cusset), le SDE03 a pour ambition de renouveler 100% des luminaires de plus de 100 Watt, dont 75% des plus énergivores dans les 5 ans à venir. Le remplacement LED permet de réduire de moitié voire de 2/3 les consommations énergétiques du parc d'éclairage public. Fin 2023, 50% du parc d'éclairage public géré par le SDE03 a moins de 10 ans. Le SDE03 met également en place des horloges astronomiques permettant la maîtrise de la durée de fonctionnement.

Résultats : analyse des données 2019 – 2022 (source SDE03)

Le SDE03 ayant subi une cyberattaque en 2023, les données pour cette année n'ont pas encore pu être mises à jour. Le graphe ci-dessous indique que le pourcentage de renouvellement du parc d'éclairage public augmente tous les ans :

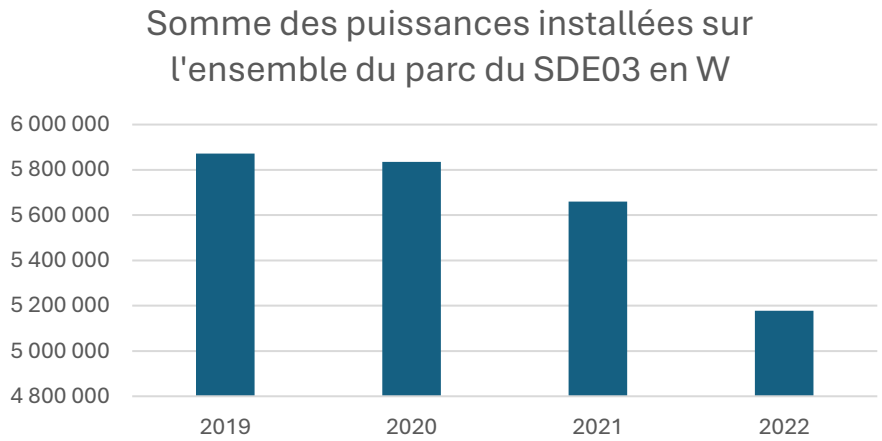
- + 3,9% en 2019
- + 1,4% en 2020 (faible évolution en raison de la pandémie de COVID)
- + 5% en 2021
- + 11,7% en 2022

De même, la part de luminaires LED dans le parc du SDE03 augmente progressivement chaque année, passant de 15,7% en 2019 à 25,9% en 2022 (puis 34,8% en 2023 (estimation)).

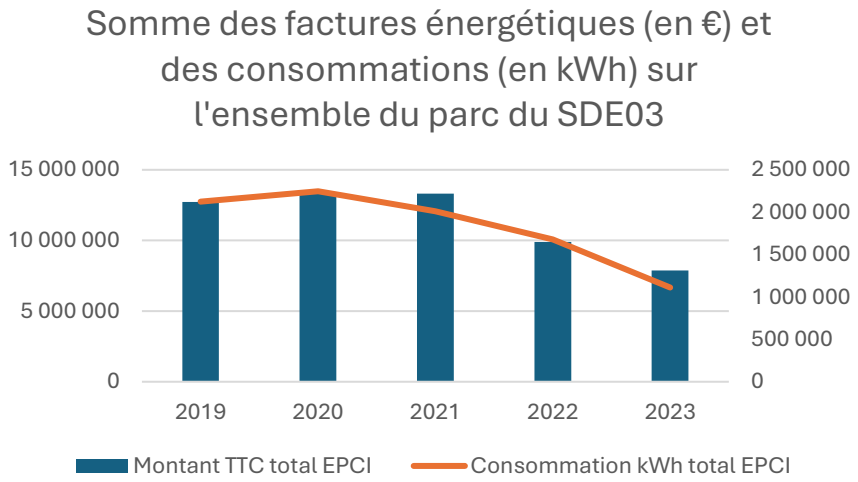


Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Le graphe ci-dessous présente la puissance installée sur la totalité des EPCI de l'Allier (y compris les quelques communes du Grand Charolais mais hors Vichy, Moulins, Montluçon et Cusset) qui est passée, grâce à l'installation de matériel plus performant, de 5 872 kW en 2019 à 5 178 kW en 2023, soit une baisse globale de 11,8% de la puissance installée.



L'ensemble des communes de l'Allier ayant transféré la compétence Eclairage Public au SDE 03 s'est engagé dans l'extinction nocturne de l'éclairage public. En 2022, et particulièrement en raison de la crise énergétique, une grande partie des communes a réduit la durée d'éclairage nocturne. La réduction de la durée d'éclairage nocturne couplée au renouvellement des foyers en LED a permis à l'échelle de l'Allier une économie de 47,7% sur les kWh consommés, et de 38,1% sur les montants TTC des consommations liées à l'éclairage public (12 758 343 kWh consommés en 2019 à 6 669 544 kWh consommés en 2023).



Points de vigilance

- La cyberattaque de 2023 n'a pas permis encore de récupérer les données liées à la fiche action

Leviers d'action

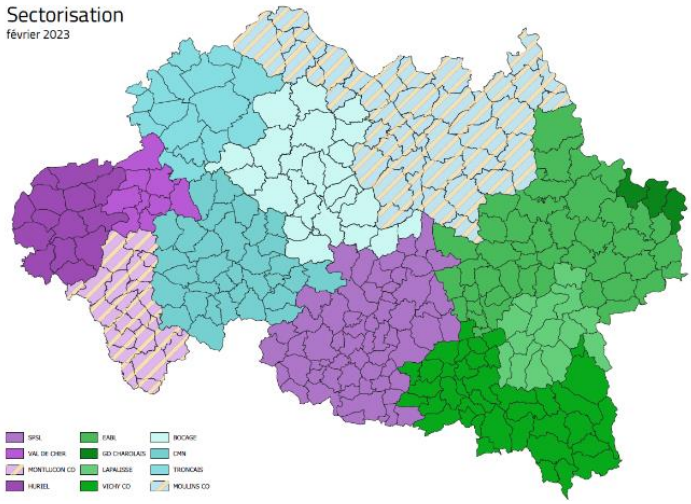
- Les crises économiques subies par les territoires ont entrainé une forte demande sur les changements de pratiques concernant l'éclairage nocturne

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux

Objectifs de l'action

Le service énergie du SDE03 est doté d'une équipe de 3 chargés de mission à la maitrise de l'énergie et à la sobriété énergétique territorialisés (cf carte ci-dessous) qui propose un accompagnement auprès des communes et intercommunalités du département permettant l'étude et/ou la réalisation de projets de travaux, à travers des conseils d'orientations énergétiques (amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics) et la réalisation d'études d'opportunités pour des projets de chaufferie bois et de solaire photovoltaïque en autoconsommation. Ces conseils comprennent des préconisations techniques (gestion, utilisation, rénovation, etc.) ainsi que des orientations vers des financements mobilisables.



Point sur les indicateurs et données disponibles

Les indicateurs identifiés en 2020 lors de la rédaction de la fiche action ont été étoffés au cours de l'année 2022, en concertation avec les agents économes de flux de Moulins Communauté et Montluçon Communauté, pour une meilleure cohérence avec les missions effectuées et les données disponibles. Il sera possible au terme du PCAET d'avoir un bilan sur 6 années d'accompagnement à travers :

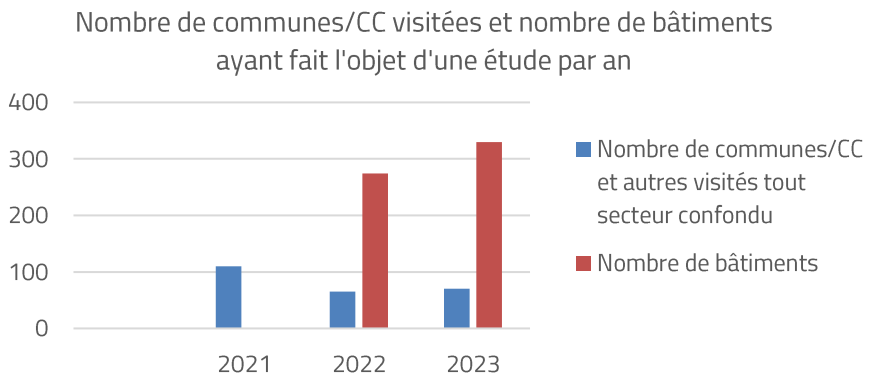
- Une estimation du coût des travaux de rénovation préconisés et réalisés (en €)
- Les économies d'énergies potentiellement réalisables pour des travaux de maîtrise de l'énergie et réalisées (en KWh/an)
- L'équivalence tonnes de CO2 potentiellement évités (en tCO^2e/an)
- Les consommations énergétiques annuelles des communes (GWh/an)

A ce jour, ces données ne sont pas disponibles pour les premières années de mise en place mais seront récoltées lors de la seconde période 2024-2027.

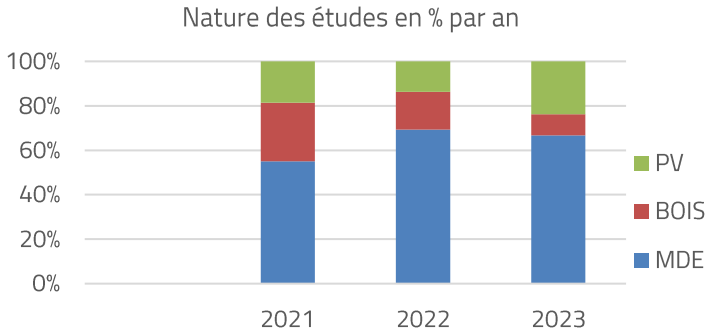
Résultats : analyse des données 2021 – 2023 (source SDE03)

Toutefois, il est possible d'analyser l'efficacité de l'action à travers le nombre de communes qui ont fait l'objet d'un accompagnement, ainsi que le nombre de bâtiments que cela concerne.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE



L'équipe Maîtrise de l'énergie (MDE) du pôle énergie a donc pu visiter sur 3 ans 245 communes et intercommunalités. La dynamique de visite était soutenue en 2021 (110 communes et intercommunalités pour 144 déplacements sur site) puis à ralenti en 2022 (65 communes et intercommunalités pour 84 déplacements sur site) et 2023 (70 communes et intercommunalités pour 82 déplacements sur site). Pour autant, le nombre de bâtiments visités et ayant fait l'objet de conseils d'orientations énergétiques augmente (274 bâtiments en 2022 et jusqu'à 330 bâtiments en 2023), traduisant une volonté de démarche globale de rénovation/amélioration des performances énergétiques de la part des communes. Les visites précédent 2021 consistaient en grande majorité à un déplacement pour un bâtiment (mairie, salle des fêtes ou école communale). Cet élargissement vers une vision plus globale de la part des communes s'explique notamment par la crise énergétique de 2022 qui a poussé la réflexion des communes vers des actions de MDE.



Concernant la nature des études demandées, on retrouve majoritairement la maîtrise de l'énergie, en forte hausse au fil du temps. La plus forte demande sur des projets de chaufferie bois en 2021 est liée à l'AMI bois lancé en septembre 2020 avec une majorité des visites sur début 2021. Avec la nouvelle démarche lancée en 2023 par le SDE03 sur l'étude des projets photovoltaïques en autoconsommation collective, le PV reprend une part importante dans l'ensemble des études demandées par les communes.

Points de vigilance

- Pas de difficultés identifiées

Leviers d'action

- Pas de leviers identifiés

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti

Objectifs de l'action

Le but de cette action était de proposer aux 317 communes et aux 11 intercommunalités de l'Allier un accompagnement pour la valorisation des CEE pour les travaux de rénovation d'efficacité énergétique effectués sur leur patrimoine bâti et rentrant dans le cadre réglementaire. Pour rappel, le dispositif des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés") qui doivent justifier en fin de période de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Ainsi, le SDE03 a contractualisé avec un prestataire pour le montage et la valorisation de ces CEE, et se propose d'être l'intermédiaire à la disposition des collectivités qui le souhaitent.

Point sur les indicateurs et données disponibles

Il ne s'agit ici que des CEE valorisés par l'intermédiaire du SDE03 (les CEE valorisés directement par les collectivités ne sont donc pas comptabilisées dans ce bilan). Les indicateurs définis dans la fiche action ont été réajustés afin d'être en meilleure cohérence avec les données disponibles à savoir :

- Le nombre de dossiers.
- Les montants valorisés en MWh cumac et leur équivalence en euros.

A noter qu'il est particulièrement difficile de dater une opération de CEE : il existe en effet un certain délai entre la date de la demande et l'octroiement des financements.

Résultats : analyse des données 2021 – 2023 (source SDE03)

A l'heure actuelle, 11 dossiers d'opération de valorisation de CEE sont terminés ou en cours pour la période 2021-2023 :

- Opérations terminées : 5 opérations de valorisation de CEE pour le compte des communes et intercommunalités se montant à 4 579 MWh cumac pour un équivalent de 29 761,73€.
- Opérations en cours : 6 opérations de valorisation de CEE sont encore en cours de traitement et seront terminées en cours d'année 2024, pour un total de 12 603 MWh cumac, correspondant à un montant de 68 736,60 €.

Points de vigilance

- Complexité de la procédure administrative et technique de valorisation

Leviers d'action

- Un assouplissement des règles au niveau national permettrait de faciliter la valorisation de ces CEE

PERSPECTIVES

Le dispositif de valorisation des CEE perdure via le SDE03 qui poursuit la contractualisation avec un prestataire afin de continuer de proposer ce service aux communes et intercommunalités demandeuses.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Lancement d'opérations massives type à 1€ dans les bâtiments publics



Cette fiche avait été intégrée dans la démarche PCAET, avec pour objectif d'aider les communes et intercommunalités à réaliser des économies d'énergie, notamment par l'isolation des combles perdus, pouvant représenter jusqu'à 30 % des déperditions thermiques d'un bâtiment. Cependant, l'accompagnement proposé par le SDE03 a évolué.

Évolution du Programme avec BAPAURA

En septembre 2020, le SDE03 s'est engagé pour trois ans dans le programme BAPAURA, une initiative européenne financée par Horizon 2020 et coordonnée au niveau régional par l'ADEME et AuRA-EE. Ce programme avait pour objectif d'accompagner les communes de manière plus globale en levant les obstacles à la rénovation énergétique de leurs bâtiments communaux.

Boîte à Outils développée

Dans ce contexte, le SDE03 et les autres structures d'accompagnement régionales, partenaires du projet, ont développé une boîte à outils visant à :

- Simplifier le montage financier des travaux
- Garantir un accompagnement technique (choix des travaux, montage financier, mobilisation des aides, etc.)

Résultats

- 7 communes accompagnées
- 11 projets réalisés concernant des écoles, mairies, salles polyvalentes, etc.
- Variété de travaux : Isolation des combles, remplacement des menuiseries, installation de pompes à chaleur, etc.
- En moyenne 63 % d'économies d'énergie avec des gains allant de 41 % à 82 %. Pour rappel, chaque projet devait atteindre un objectif minimum de 30 % d'économies d'énergie.

Continuité avec le Projet BAOBAP

Suite aux succès des trois années, le projet BAOBAP a pris la relève, financé par le programme européen LIFE pour la période de septembre 2023 à août 2026.

- Engagement du SDE03 : Continuer d'accompagner les petites communes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments en élaborant un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE),
- Objectifs du SDIE :
  - Fournir des conseils sur l'efficacité énergétique
  - Élargir le soutien aux communes pour englober d'autres aspects tels que l'accessibilité, le coût d'entretien des bâtiments, etc.

De plus, il s'agit de soutenir concrètement la mise en œuvre des rénovations, y compris la réalisation de cahiers des charges et l'établissement de partenariats.

Points de vigilance

- Mobilisation des aides : l'obtention et la gestion des aides financières (CEE, subventions, prêts, etc.) peuvent être perçues comme un processus lourd et compliqué pour des communes de cette taille.
- Disponibilité des ressources : les ressources financières et humaines limitées peuvent freiner la mise en œuvre des projets.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

- Choix des travaux : la diversité des travaux à réaliser (isolation, remplacement des menuiseries, installation de pompes à chaleur) nécessite une expertise technique pointue.
- Sensibilisation et motivation : certaines communes peuvent manquer de motivation ou de sensibilisation à l'importance des économies d'énergie et des rénovations nécessaires.
- Priorisation des projets : les projets d'efficacité énergétique peuvent être perçus comme moins prioritaires par rapport à d'autres besoins communaux urgents.

Leviers d'action

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : fournir un soutien technique et administratif aux communes pour le choix des travaux, le montage financier, et la mobilisation des aides.
- Boîte à outils : utilisation d'une boîte à outils développée par SDE03 et ses partenaires pour simplifier et structurer les projets de rénovation énergétique.
- Programme européen : financement par des programmes européens (Horizon 2020, LIFE) offrant un soutien financier significatif.
- Subventions et aides locales : accès aux subventions et aides proposées par l'Etat (dont ADEME) et le Conseil Départementale.
- Réseau régional : collaboration avec des structures régionales et des partenaires pour partager les connaissances et les bonnes pratiques.

PERSPECTIVES

Améliorer la communication des résultats : Publier des rapports détaillant les résultats des projets réalisés, incluant les pourcentages d'économies d'énergie, les améliorations de confort, et les réductions des coûts de fonctionnement.

Essaimer et inspirer les autres communes à s'engager dans des projets de rénovation énergétique : En permettant aux élus et techniciens de voir et d'entendre, par le partage d'expérience, les résultats concrets des rénovations (économies d'énergie, amélioration du confort, valorisation du patrimoine).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Déployer un Contrat d'Objectif Territorialisé (COT) sur la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du département

Objectifs de l'action

Dans le but de promouvoir et aider au déploiement des EnR au sein des bâtiments publics, le SDE03 a signé en 2020 une convention d'animation du programme « Fonds Chaleur » porté par l'ADEME ainsi qu'une convention de délégation de financements.

Résultats : analyse des données 2021 – 2023 (source SDE03)

Le service énergie du SDE03 a pu accompagner les communes dans leur projet de maitrise de l'énergie comprenant des projets de chaufferie bois. Au total, 14 chaufferies ont été accompagnées dont 11 à granulés et 3 à plaquettes :

- 2021 : accompagnement de 8 chaufferies
- 2022 : accompagnement de 6 chaufferies

La réalisation de ces 14 chaufferies permet la production annuelle de plus de 2,75 GWh et a permis l'évitement de 677,9 teqCO² sur 2 ans. Le tableau ci-dessous synthétise les données sur 2021 et 2022 :

Année	Nombre de chaufferies biomasse	Production EnR (utile - MWh/an)	Puissance chaufferie (kW)	Cout d'investissement (k€HT)	Aide ADEME (k€)	Autre aide (k€)	GES évités (teqCO2)
2021	8	1597	1155	1 548	366	738	335,17
2022	6	1152	664	1 461	453	535	342,62

Au 31 décembre 2022, le COT a pu être prolongé de 1 an et s'est terminé au 31 décembre 2023. Un nouveau programme Fonds Chaleur de l'ADEME, intitulé Contrat Chaleur Renouvelable (CCR), fait l'objet d'une nouvelle convention d'animation et de délégation de financement avec le SDE03 : cette nouvelle appellation n'entraine aucun changement d'objectifs et a vocation à poursuivre la dynamique de développement des projets d'énergie renouvelable et de récupération. Jusqu'à présent réservé aux collectivités, ce nouveau CCR a une durée de 4 ans (2024-2028) et permet désormais d'accompagner les acteurs économiques privés.

Points de vigilance

- Les freins identifiés dans la fiche action mentionnaient alors l'approvisionnement en bois : cependant, suite à la structuration de la filière locale, ces freins sont levés.

Leviers d'action

- L'importance du maintien des financements de l'ADEME et co-financements éventuels (nationaux ou locaux).

PERSPECTIVES

Dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable qui s'annonce sur 2024 – 2028, des projets de réseaux de chaleur sont d'ores et déjà prévus à savoir l'extension du réseau de Cusset et 3 projets de réseau urbain en cours d'étude.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Méthanisation agricole : accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs



La méthanisation permet la production de biogaz à partir de matière organique, notamment issue d'exploitations agricoles (effluents d'élevage, résidus de cultures, cultures intermédiaires…) : ce biogaz peut permettre la cogénération ou être injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel après traitement.

Soucieux de faciliter la transformation des projets en réalisations, le SDE 03 a pris l'initiative dès 2018 de soutenir des projets de méthanisation portés par des agriculteurs. Cette action est unique en France. Elle a un but pédagogique, d'expérimentation et d'amélioration de l'acceptabilité du projet. Afin de permettre le développement de cette filière dans l'Allier, le SDE 03 propose un accompagnement technique et financier aux porteurs de projets agricoles. Cet accompagnement se fait via une avance remboursable : celle-ci représente 10% du montant de travaux avec un maximum de 2 000 000 € HT pris en compte, ce qui représente une avance de 200 000€ remboursable sur 7 ans. Les porteurs de projets bénéficiaires s'engagent à partager leur expérience lors de visite ou en réalisant diverses communications.

Accompagnement du SDE03 sur la méthanisation agricole entre 2021 et 2023
Le SDE03 a pour objectif d'accompagner 4 méthaniseurs par an maximum. Entre 2021 et 2023, 7 projets ont pu bénéficier de cet accompagnement financier.

Points de vigilance
• Les projets de méthanisation sont des projets complexes qui demandent une expertise dans l'accompagnement, autant technique que financier. • Cet accompagnement étant innovant, il peut être amené à évoluer pour tenir compte des apprentissages des premières années de mise en œuvre du dispositif.
Leviers d'action
• Cet accompagnement financier rencontre un intérêt du côté des porteurs de projets. Il y a donc une pertinence à la maintenir. • L'association MethAllier a été créée en 2022. Elle permet de fédérer les acteurs locaux et d'accompagner les nouveaux porteurs de projets.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Structurer la filière bois énergie sur le département de l'Allier



Le bois énergie, principale source d'énergie renouvelable en France, est une ressource essentielle dans le département de l'Allier. Le SDE03 joue un rôle clé dans la promotion de cette filière, notamment auprès des collectivités locales, en les conseillant sur leurs choix de production d'énergie renouvelable. Il sensibilise et informe les maîtres d'ouvrage pour encourager l'émergence de projets de chaufferies bois sur le territoire.

Par l'intermédiaire de son Service Énergie, le SDE03 assiste également les communes en mettant à leur disposition des chargés de mission en sobriété énergétique. Ceux-ci effectuent des évaluations sur site pour établir des notes d'opportunité technico-économique, aidant ainsi les communes à décider de la construction de chaufferies biomasse. Les communes peuvent alors choisir de gérer le projet elles-mêmes avec le soutien technique du SDE03, ou de transférer la compétence au SDE03 pour une gestion complète.

Bilan des Installations (2021-2023)

- Nouvelles Installations : Entre 2021 et 2023, le SDE03 a mis en service trois nouvelles chaufferies biomasse : deux à granulés et une à plaquettes.
- Accompagnement en cours : Le SDE03 continue de soutenir un réseau de treize chaufferies mises en service avant 2021 (six à granulés et sept à plaquettes), ainsi que deux réseaux de chaleur à plaquettes à Cusset et Ébreuil. Le total des installations suivies atteint donc 18.

Gestion de l'Approvisionnement en Combustible

La sécurisation de l'approvisionnement en combustible bois est également une priorité. Le SDE03 travaille à structurer cette chaîne d'approvisionnement pour garantir la disponibilité et la qualité du bois nécessaire au bon fonctionnement des installations.

- Quantités de Combustible : Pour alimenter les chaufferies entre 2021 et 2023, le SDE03 a requis 736 tonnes de granulés et 1730 tonnes de plaquettes.
- Fournisseurs Principaux : Les principaux fournisseurs de bois sont situés à Chevagnes, Yzeure, Louroux-de-Bouble, et Varennes-sur-Allier.

Promotion de la Filière

Afin de promouvoir au mieux la filière, le SDE03 s'efforce de fédérer les différents acteurs du territoire en organisant des moments d'échanges.
La première rencontre de ce type a eu lieu début 2024, réunissant divers acteurs tels que Fibois, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ADEME, et des collectivités. L'objectif de cette journée était de favoriser les échanges et de définir de nouveaux leviers pour développer l'utilisation du bois énergie.

Points de vigilance
• Forte dépendance aux subventions • Contexte énergétique instable • Importance cruciale de l'approvisionnement en bois de qualité pour une exploitation optimale

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Leviers d'action

- Les subventions disponibles (Fonds Chaleur, Fonds Vert, etc.)

PERSPECTIVES

Le SDE continue de soutenir la valorisation de la filière bois énergie, notamment par la mise en service de nouvelles chaufferies biomasse. Trois nouvelles chaufferies localisées à Saint-Pourçain-sur-Besbre, Ebreuil et Le Brethon seront mises en service courant 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Proposer des appels à manifestation d'intérêt pour massifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire



Objectif initial de la fiche
Cette fiche visait à lancer deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) : l'un pour des chaufferies bois afin de remplacer d'anciennes chaudières (fioul ou gaz), et l'autre pour le développement de projets d'ombrières photovoltaïques, dans le but d'encourager et d'accompagner les collectivités dans le développement des énergies renouvelables.

Évolution due à la crise énergétique
Compte tenu des évolutions conjoncturelles liées à la crise énergétique, cette fiche a changé de dimension.

Renforcement de l'accompagnement
Le SDE03 a renforcé son accompagnement auprès des communes en mettant à leur disposition trois chargés de mission en sobriété énergétique. Ces chargés de mission réalisent des études d'opportunité complètes pour des projets de :

- Chaufferies bois.
- Solaire photovoltaïque.

Pour plus d'informations, consulter la fiche « Assurer un suivi efficace des consommations énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux ».

Soutien au développement des énergies renouvelables
Le SDE03 soutient le développement des énergies renouvelables sur le territoire en collaborant étroitement avec des structures telles que le conseil départemental. Par exemple, en 2023, le SDE03 a accompagné le Conseil départemental dans sa réflexion sur l'aménagement de parcs photovoltaïques sur du foncier public.

Points de vigilance

- Pas de difficultés identifiées

Leviers d'action

- Sensibiliser les collectivités pour renforcer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, afin de massifier leur déploiement sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Réaliser un cadastre solaire départemental

L'énergie solaire photovoltaïque a été identifiée comme la principale source d'énergie renouvelable exploitable sur le territoire de l'Allier, en particulier dans le cadre du diagnostic climat air énergie. L'essentiel de ce potentiel se trouve sur les toitures. Cependant, pour tirer parti de cette ressource, il est essentiel d'impliquer activement la population et les entreprises possédant des bâtiments adaptés à l'installation de panneaux solaires.

Mise en place du cadastre solaire
Pour sensibiliser les propriétaires au potentiel de leurs toitures, les EPCI du département ont souhaité mettre à disposition de la population un cadastre solaire. Cet outil vise à fournir un premier niveau d'information telle que l'ensoleillement des toitures, la puissance installable potentielle, la production estimée, etc. Grâce à ces données, les utilisateurs peuvent avoir une vision claire du potentiel solaire de leur propriété et prendre des décisions éclairées pour passer à l'action.

Financement et Partenariat
Initialement portée par le Conseil Départemental, cette initiative a été intégralement financée et portée par le SDE03. Un partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Allier permet de garantir une certaine sécurité et fiabilité des installateurs pour les usagers à travers une liste de professionnels labellisés RGE pour le Photovoltaïque.

Fonctionnement du Cadastre
Le cadastre est opérationnel et accessible à tous depuis début 2024. Concrètement, après avoir saisi l'adresse du bâtiment concerné et précisé l'usage des panneaux (production d'électricité ou d'eau chaude), un diagnostic est établi.



Communication et Sensibilisation
Une campagne de communication a accompagné le lancement de cet outil en ligne, comprenant un kit de communication distribué à chaque commune et intercommunalité, ainsi que des affichages placés sur les bus et abris-bus pour sensibiliser davantage la population à cette opportunité de transition énergétique.

Points de vigilance

- Pas de difficultés identifiées

Leviers d'action

- L'outil favorise la promotion de l'énergie solaire photovoltaïque et stimule ainsi l'apparition de projets
- Il est accessible à un large public, rendant cette démarche inclusive et accessible à tous.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Assurer une cohérence entre le développement des réseaux et celui des énergies renouvelables



Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) planifie les travaux nécessaires pour intégrer les énergies renouvelables au réseau électrique.

Mise en œuvre

Depuis le 15 février 2022, un nouveau S3REnR est en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, remplaçant les anciens schémas de l'Auvergne et de Rhône-Alpes.

Pour le département de l'Allier

- Objectif : le S3REnR prévoit de sécuriser le raccordement de 1 000 MW d'énergie renouvelable d'ici 2030.
- Actions prévues : le renforcement du réseau actuel et la création de nouveaux postes sources, entre autres mesures.

Bilan fin 2023

- Puissance des projets EnR raccordés : estimée à 436 MW.
- Capacité d'accueil restante : 564 MW à attribuer au titre du S3REnR.

Projets en attente

- Estimation : 2 055 MW à divers stades de développement (réflexion, demande d'autorisation, etc.).

Défis

La puissance actuellement raccordée, ainsi que les projets en attente, illustrent une dynamique territoriale positive en matière de transition énergétique. Toutefois, pour concrétiser l'ensemble de ces projets, il sera nécessaire de renforcer les travaux sur les postes sources existants et de créer de nouveaux postes sources, avec comme points de vigilance :

- Le coût des travaux : Renforcement des postes sources existants et création de nouveaux postes sources sont coûteux.
- Puissance minimale nécessaire : Pour amortir les installations onéreuses, une puissance de raccordement minimale est requise.
- Délais de raccordement : Moyenne de 18 mois, notamment pour les grands projets comme les centrales au sol de plusieurs hectares.

Néanmoins, des initiatives telles que celle du Conseil départemental visant à aménager une dizaine de parcs photovoltaïques répartis par intercommunalité sur une superficie totale de 500 hectares, capables de produire 500 GWh, pourraient générer une production d'énergie suffisante pour justifier la création de nouveaux postes sources privés.

Points de vigilance

- Visibilité de la quantité de projets à raccorder

Leviers d'action

- Stratégie politique clairement définie

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

La fiche « 4.3.1 : Avoir un meilleur accès sur le territoire aux carburants alternatifs », portée par CMNC, s'appuie notamment sur l'action « Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » portée par le SDE03.

Développer le réseau public départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques



Afin de répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour répondre à la tendance en hausse du nombre de véhicules électriques, il est apparu nécessaire à l'ensemble des acteurs départementaux (SDE 03, Conseil Départemental de l'Allier, 3 Communautés d'Agglomération et aux communes, etc.) de déployer un réseau public pour lever le frein psychologique lié à la décharge de batterie et pour rendre un service aux usagers. Ainsi, dès 2015, un maillage de bornes de recharge a été réfléchi à l'échelle du département en visant une distance entre chaque borne ne dépassant pas 30 km.

Dans cet objectif, 76 bornes ont pu être réparties sur le territoire. L'objectif du SDE est donc de poursuivre le développement des bornes de recharges en déterminant des zones au cas par cas pour compléter le maillage existant et de prévoir une maintenance suffisante des bornes déjà installées. En parallèle, le SDE03 a pour objectif de faciliter l'accès à l'offre (par exemple en modernisant le dispositif de paiement) et de renforcer la connaissance du réseau en communiquant via les sites des communes notamment.

Evolution de l'utilisation des bornes du réseau public
Entre 2021 et 2023, on observe les évolutions suivantes :

	2021	2023
Nombre de bornes de recharges	76	82
Nombre de sessions de recharge	16588	25883
Consommation des recharges en MWh	264,94	428,03

Le nombre de recharge et les consommations que cela représente ont augmenté de plus de 55% chacune alors que dans le même temps le nombre de bornes n'a augmenté que de 7%. On voit dans ces chiffres d'utilisation que les pratiques des conducteurs évoluent et que la place des véhicules électriques et l'utilisation des bornes de recharge public se confortent. Il est à noter que ce réseau public de bornes de recharge gérées par le SDE03 complète les bornes privées ouvertes au public (sur les parkings par exemple) qu'on estimait à 260 en fin 2023.

Le maillage des bornes, les besoins des territoires pour de nouvelles bornes et le fonctionnement général du réseau des bornes de recharge est formalisé dans le cadre du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE) réalisé en 2022 par le SDE03 et les intercommunalités du département.

Points de vigilance

- La majorité des recharges de véhicules électriques se fait à domicile ou en entreprise ce qui baisse la fréquentation des bornes, mais l'implantation de bornes publiques est tout de même attendue par les utilisateurs.

Leviers d'action

- La politique nationale encourageant l'acquisition de véhicules électriques

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

La fiche « 4.3.1 : Avoir un meilleur accès sur le territoire aux carburants alternatifs », portée par CMNC, s'appuie notamment sur l'action « Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et unité de méthanisation » portée par le SDE03.

Schéma global de développement de la mobilité GNV entre véhicules, stations et unité de méthanisation



La mobilité GNV (Gaz Naturel Véhicule) apparait comme une solution intéressante pour trouver une alternative aux véhicules thermiques utilitaires et lourds, pour lesquels les solutions électriques restent complexes actuellement. Il est donc apparu comme nécessaire pour le SDE03 de définir les actions à suivre pour homogénéiser le développement des stations GNV et encourager ce type de mobilité pour participer à réduire l'impact des déplacements sur le territoire.

Ainsi, la réalisation d'une étude d'opportunité et d'une étude de faisabilité semble la première étape nécessaire pour identifier si un besoin d'installation d'une nouvelle station GNV/bioGNV existe. Selon les résultats de ces études, la seconde étape serait alors de créer la station.

Evolution du GNV dans les mobilités

Entre 2021 et 2023, aucune station de GNV n'a été créée et on dénote donc toujours 3 stations sur le département. En fin 2023, il était estimé qu'une vingtaine de véhicules GNV (poids lourds, bus, utilitaires et véhicules légers) roulaient sur le département.

L'utilisation du GNV dans la mobilité ne semble pas encore ancrée mais cette alternative aux mobilités classiques reste intéressante à avoir sur le territoire.

Points de vigilance

- Le coût des investissements financiers

Leviers d'action

- Le développement de solutions alternatives pour les mobilités est plébiscité par les acteurs du territoire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

Sensibilisation des scolaires aux enjeux du PCAET

Afin d'accompagner sur la prise de conscience des enjeux liés au changement climatique et aux thèmes abordés dans les PCAET et tous liés au changement climatique, il a semblé pertinent au SDE de proposer une action de sensibilisation des jeunes. L'objectif principal est de tendre vers l'évolution des comportements et prises de conscience au quotidien.

A la demande de certaines intercommunalités, des animations ont été mises en place pour sensibiliser les jeunes de leurs territoires sur le PCAET ou sur des sujets en lien avec le PCAET.

Entre 2021 et 2023, 56 jeunes ont ainsi pu être sensibilisés lors de 4 animations :

- 2 sur l'énergie et plus particulièrement les énergies renouvelables avec des enfants de moins de 11 ans,
- 2 sur les énergies renouvelables avec des étudiants en journalisme.

Suite à la crise du COVID de 2020-2021, la thématique de la sensibilisation des jeunes a pu monter en puissance à partir de 2022. Ainsi, en 2022, un premier territoire a indiqué sa volonté que des animations soient mises en place ce qui a permis de réaliser la première animation sur 2023. En début 2023, deux autres territoires ont indiqué être intéressés par cette thématique et ont ainsi permis d'organiser les 3 autres animations sur 2023 tout en enclenchant le programme d'animations pour 2024. Cette thématique connait un certain succès depuis la période de sortie du COVID durant laquelle les échanges et contacts étaient restreints.

Points de vigilance

- Public varié : besoin d'un panel d'outils correspondants aux attentes de chaque tranche d'âge.
- Ne pas proposer d'offres concurrentielles avec les autres acteurs de l'éducation à l'environnement et aux développement durable mais travailler en complémentarité avec eux.

Leviers d'action

- La prise en charge financière permet de proposer ces animations aux écoles, centres de loisirs ou facultés gratuitement et facilite ainsi leur mise en place.

PERSPECTIVES

Des sessions de sensibilisation sont programmées à la demande en s'appuyant sur les différents supports pédagogiques développés en interne (maquette, mémory, etc.).

Le SDE03 a également initié le concours « Ecoloustics » à destination des classes de cycle 3 (CM_1/CM_2/6ème) en liaison avec l'Académie de Clermont-Ferrand. L'objectif est de faire découvrir aux élèves la « transition énergétique » via des réalisations de supports (papier, audiovisuel, site internet, jeu, etc.).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_029-DE

TERRE DE LIENS AUVERGNE

Terre de Liens est une association créée en 2003 afin d'enrayer la déprise agricole et d'aider les agriculteurs à faire face aux risques actuels alimentaires, sanitaires, climatiques (notamment via la ressource en eau), en se mobilisant et en agissant sur le terrain. C'est une association régionale œuvrant sur les 4 départements de l'Auvergne. Terre de Liens s'appuie sur une dynamique associative et citoyenne qui permet d'acquérir des terres agricoles, d'installer une nouvelle génération paysanne sur des fermes en agriculture biologique.

Faciliter la reprise agricole et l'accès au foncier pour de nouveaux agriculteurs



Par cette fiche action, Terre de Liens met en lumière son action sur le foncier agricole mais aussi sur la sensibilisation aux enjeux citoyens qui est nécessaire à réaliser auprès du grand public.
Concernant le foncier agricole, l'association Terre de liens acquiert, par l'achat, la donation ou le leg, des terres ensuite mises en location longue durée aux agriculteurs respectant un certain cahier des charges (agriculture paysanne, biologique ou biodynamique). Cela a pour objectif d'aider à l'installation de nouveaux agriculteurs.

Pour la sensibilisation du grand public, l'association a développé l'outil PARCEL (Pour une Alimentation Résiliente Citoyenne Et Locale) pour communiquer sur le nombre d'hectares, d'emplois agricoles et les impacts environnementaux associés à la relocalisation de l'alimentation. La sensibilisation du grand public peut aussi se faire par différents médias : réunion de sensibilisation, théâtre forum, articles….
L'association continue son travail de soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs en reprenant des fermes et accompagnant l'installations de repreneurs.

Points de vigilance

Il est nécessaire que la démarche soit connue et relayée par les territoires et les élus, ce qui n'est pour l'instant pas le cas partout.

Leviers d'action

- Rencontre des chargées de missions PAT lorsque ces politiques publiques sont présentes sur le territoire
- Prise de rdv avec des élus des CC où se situent des fermes Terres de Liens ou bien des projets de ferme afin d'échanger sur les enjeux fonciers de l'installation/transmission

Autres actions

Des projets ont été lancés sur 2022-2024 pour renforcer les actions de l'association via, par exemple, des formations d'élus aux enjeux du foncier agricole ou de la transmission d'exploitation, l'animation d'un réseau de territoires souhaitant partager leurs retours d'expérience par des fiches expérience, l'organisation d'un séminaire sur la restructuration des exploitations agricoles (le 23/11/2023), ….

PERSPECTIVES

L'association souhaite continuer à soutenir l'installation d'agriculteurs et d'agricultrices sur des fermes en agricultures biologiques et continuer à sensibiliser le grand public sur ces nouvelles générations de paysans et paysannes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_030-DE

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55	**Présents : 45**	**Votants : 51**
Pour : 31	**Contre : 13**	**Blanc : 7**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PARC EOLIEN DE BLOMARD/SAINT BONNET DE FOUR - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE

Projet présenté par : Madame Maryline JALIGOT, Vice-présidente aux énergies nouvelles et à l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles R.123-18, R. 123-19 et R.181-38 du Code de l'environnement,

Vu le moratoire des énergies renouvelables pris lors du Conseil Communautaire en date du 7 Juillet 2021, prônant la limitation de la consommation d'espace agricole et naturel, et la préservation de la qualité des paysages,

Vu les délibérations des communes de Blomard le 9 février 2018 et de Saint Bonnet de Four le 1er Mars 2028, émettant un avis favorable à ce projet de parc éolien,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_030-DE

Vu l'avis de la MRAe en date du 13 Février 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé lors du Conseil Communautaire en date du 2 Octobre 2024, et notamment son Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Le projet de parc éolien est porté par la SAS Parc éolien de la Garenne de la Mouthière, filiale du groupe Boralex. Ils se trouve sur les communes de Blomard et de Saint Bonnet de Four.

Le projet est composé de 4 éoliennes d'une puissance comprise entre 4.0 et 5.0 MW, et dont la hauteur en bout de pale sera de 200 m. Le projet intègre également 2 postes de livraison.

Le projet nécessite une demande d'autorisation environnementale, conformément aux articles R.123-18, R.123-19 et R.181-38 du Code de l'environnement. De ce fait, une enquête publique se déroule du jeudi 14 Novembre 2024 au Lundi 16 Décembre 2024 inclus. C'est dans ce cadre précis que notre Communauté de communes est sollicitée.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration PLUI, approuvé lors du Conseil communautaire du 2 Octobre dernier, et plus spécifiquement dans le PADD - Axe 5 : « Assurer un développement durable du territoire pour la population actuelle et les générations futures », l'ensemble des élus ont souhaité porter une attention particulière à la préservation du patrimoine bocager, en veillant notamment à ce qu'aucun projet éolien ne vienne impacter de manière significative les paysages du territoire.

Dans ce cadre, nous vous proposons :

- D'Emettre un avis favorable/défavorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Blomard et Saint-Bonnet-de-Four

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 003-200071512-20241217-DEL20241217_030-DE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PARC EOLIEN DE BLOMARD/SAINT BONNET DE FOUR - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DE COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :

- Emet un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Blomard et Saint-Bonnet-de-Four *(31 pour – 13 contres – 7 blancs)*

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance

Lionel BROCARD